Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le SYNDICAT DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU PUY-DE-DOME, syndicat mixte, dont le siège est sis 01 Chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président élu en date du 29 septembre 2020 lors de l'Assemblée Générale du VALTOM.

(Ci-après désigné(e), « **VALTOM** »)

De première part,

ET :

La société ONYX ARA, société anonyme à conseil d'administration inscrite au RCS de LYON sous le numéro 302 590 898, dont le siège est 2/4 avenue des Canuts – 69120 VAULX-EN-VELIN, représentée par Monsieur Anael GENDRE en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilite aux fins des présentes.

(Ci-après désigné(e), (« **ONYX ARA** »)

De seconde part,

Le VALTOM et ONYX ARA étant collectivement désignes : les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

PREAMBULE

Le VALTOM a attribué à la société ONYX ARA, appartenant au groupe VEOLIA, un marché public de services, notifié le 28 décembre 2021 (ci-après le « Marché »), entré en vigueur le 1er janvier 2022, pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ci-après l'« ISDND ») de Puy-Long, située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

1/ À la demande du VALTOM, un cabinet d'études financières a réalisé un audit du Marché afin d'identifier d'éventuelles incohérences affectant la documentation financière contractuelle. Dans son rapport final remis en 2022, ce cabinet a constaté que les montants pris en compte pour l'établissement des prix au titre des impôts et taxes comprenant, d'une part, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») et, d'autre part, la cotisation foncière des entreprises (« CFE ») ne correspondaient pas aux montants auxquels l'entreprise était effectivement assujettie.

À la suite de la collecte et de l'analyse des avis de paiement, le VALTOM a constaté que la société ONYX ARA était redevable d'un montant de 247 € au titre de la CFE pour l'année 2022 et d'un montant de 244 € pour chacune des années 2023, 2024 et 2025.

Parallèlement, il a été établi, d'un commun accord avec la société ONYX ARA, que celle-ci était redevable d'un montant annuel de 23 447,81 € au titre de la CVAE pour les années 2022 à 2025.

Ainsi, le cumul des sommes dues au titre de la CFE et de la CVAE s'élève à 23 694,81 € pour l'année 2022 et à 23 691,81 € pour chacune des années 2023 à 2025, alors que le Titulaire avait fixé forfaitairement un montant de 160 000 € par an au titre de ces impôts et taxes dans son offre.
Le VALTOM considère que la société ONYX ARA est redevable, à son égard du d'un montant de 136 305,19 € pour l'année 2022 et d'un montant de 136 308,19 € pour chacune des années 2023, 2024 et 2025. Ces sommes correspondent à la différence entre le montant forfaitaire annuel indiqué dans l'offre du Titulaire (160 000 €) et les montants effectivement acquittés par ce dernier, à savoir 23 447,81 € au titre de la CVAE pour chaque année considérée, 247 € au titre de la CFE pour l'année 2022 et 244 € au titre de la CFE pour chacune des années 2023 à 2025.

ONYX ARA conteste cette analyse en ce que le montant prévisionnel des impôts étaient intégrés dans ces charges avec de nombreux autres postes, qui eux ont pu évoluer de manière défavorable afin de déterminer le prix forfaitaire dû par le VALTOM au titre des prestations réalisées. Ainsi, ONYX ARA soutient qu'il n'est pas possible d'isoler spécifiquement ce poste.

Dans le cadre des échanges intervenus et sans reconnaissance de responsabilité de la part d'ONYX ARA, afin de solder toute contestation sur ce fondement jusqu'à la fin du Marché, les Parties sont convenues d'ajouter à ce total le montant de l'écart au titre de la CFE pour l'année 2026, la situation relative à la CVAE ayant, pour sa part, fait l'objet d'un accord préalable.

2/ Par ailleurs, des prestations supplémentaires ont été réalisées par ONYX ARA. Cette dernière les considèrent comme nécessaires et indispensables à la continuité de l'exécution du Marché, et qu'elles ont vocation à être intégralement prises en charge par le VALTOM, ce que ce dernier conteste.
Suite au constat de ces différends (ci-après "les Différends") et afin d'éviter un contentieux chronophage et onéreux, les Parties ont convenu de conclure le présent protocole transactionnel (ci-après le « Protocole ») afin d'arrêter les modalités de règlement financier de la situation ainsi décrite.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, LE PREAMBULE FAISANT CORPS AVEC LES PRESENTES, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Protocole a pour objet de régler les différends nés entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Marche et exposes en préambule.
Le présent accord vaut transaction au sens des principes établis par les articles 2044 et suivants du Code Civil et des principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public.

Le présent Protocole, conclu selon des concessions réciproques, a pour objet d'arrêter la prise en charge financière de la CFE et de la CVAE au titre des années 2022 à 2026 ainsi que la charge financière des prestations supplémentaires devenues nécessaires à la poursuite de l'exécution du Marché.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE ONYX ARA

Au titre de ses engagements, ONYX ARA s'engage à :

- Verser au VALTOM la somme de 680 230 € relatif à l'écart constaté au titre des impôts et taxes auxquels ONYX ARA est assujetti, couvrant les années 2022 à 2026.

- Transmettre au VALTOM l'intégralité des études LiDAR, GHGSat, cinétique et Riquier dans un délai de 20 jours suivant la notification par le VALTOM du Protocole signé par son Président.

- Ne pas revenir vers le VALTOM au sujet des Différends sous réserve du versement des sommes figurant à l'article 4 ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU VALTOM

Le VALTOM s'engage à :

- Prendre en charge une partie des travaux supplémentaires considérés comme indispensables et réalisés par ONYX ARA dans les conditions suivantes :

    - Renforcement du gardiennage demandé par le VALTOM :

        - Surveillance électronique des zones bassin et nord, consécutive à des intrusions lors des études Rousselet : prise en charge intégrale par le VALTOM, 35 880 € HT

        - Surveillance électronique de la zone parking, à la suite d'un vol de câbles sur le chantier et au constat d'intrusions nocturnes : prise en charge intégrale par le VALTOM, 20 700 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

- Mise en place d'un gardien supplémentaire de sécurisation, à la suite de vols de câbles et d'intrusions sur le chantier : prise en charge intégrale par le VALTOM, 30 562 € HT.

- Réparation du câblage AGEC à la suite d'intrusions et de vols :

  - Enterrement partiel du réseau fibres/câbles après l'intrusion de juin 2024 : prise en charge partielle par le VALTOM, compte tenu de l'exigence initiale d'enterrement total, à hauteur de 5 189 € HT.

  - Enterrement total du réseau fibres/câbles après l'intrusion de février 2025 : prise en charge partielle par le VALTOM, au regard de l'exigence préalable d'enterrement total, à hauteur de 48 000 € HT.

- Fourniture et pose d'un bungalow destiné à héberger le serveur AGEC, l'ancien bungalow ne satisfaisant pas aux exigences d'étanchéité et de climatisation : prise en charge intégrale par le VALTOM, 19 329 € HT.

- Modification de l'automate de la centrale permettant l'intégration des analyseurs, le retour d'informations entre les blocs constitutifs du système et la sécurisation de l'ensemble à la suite de la mise en place de la WAGAbox : prise en charge intégrale par le VALTOM, 14 615 € HT.

- Voiries complémentaires :

  - Réalisation d'une nouvelle voirie d'accès pompiers après les travaux de création de la centrale : prise en charge intégrale par le VALTOM, 21 327 € HT.

  - Travaux facilitant l'accès au sommet des casiers C1 et C2 : prise en charge partielle par le VALTOM, à hauteur de 47 667,50 € HT, compte tenu du fait que le prix est lié au retard pris par l'opération dont ONYX ARA porte la responsabilité.

- Études :

  - Études LiDAR (levés topographiques 3D) : prise en charge partielle par le VALTOM, à hauteur de 31 050 € HT.

  - Études de passages GHGSat (détection/quantification satellitaire du méthane) : prise en charge partielle par le VALTOM, à hauteur de 5 147,50 € HT.

  - Études sur la cinétique des déchets (vitesse de dégradation) : prise en charge partielle par le VALTOM, à hauteur de 34 090 € HT.

  - Études Riquier (recherche et mesure des flux « L ») : prise en charge partielle par le VALTOM, à hauteur de 12 427 € HT.

- Ne pas revenir vers ONYX ARA au sujet des Différends sous réserve du versement des sommes figurant à l'article 4 ;

- Constater la bonne exécution des prestations supplémentaires devenues nécessaires listées à l'article ci-avant.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

ARTICLE 4 : MONTANT TOTAL DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Au terme des concessions réciproques exposées aux articles 2 et 3 du présent Protocole :

- Le paiement dû par ONYX ARA au titre des années d'exploitation 2022 à 2026 au titre des impôts et taxe, s'élève à un montant total de 680 230 € non soumis à TVA ;

- Les travaux supplémentaires indispensables dont la prise en charge est accordée par le VALTOM s'élèvent à un montant total de 325.984,50 € HT.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES PARTIES AU TITRE DU PROTOCOLE ET CALENDRIER DE PAIEMENT

5.1. Somme due par ONYX ARA

La somme due par ONYX ARA au VALTOM au titre des impôts et taxes pour les années 2022 à 2026, tel que visé à l'article 4 du présent protocole, sera mis en recouvrement par l'émission d'un titre exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent protocole d'accord transactionnel constitue la base de liquidation du titre de recettes, au sens de l'article 24 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ce que ONYX ARA reconnaît et accepte.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer.

5.2. Somme due par le VALTOM

La somme due par le VALTOM à ONYX ARA au titre des travaux supplémentaires indispensables, tel que visé à l'article 4 du présent protocole, sera réglé par virement bancaire sur le compte bancaire d'ONYX ARA dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de paiement complète, comprenant :

- La facture correspondante adressée par ONYX ARA ;
- Le procès-verbal de service fait signé ;
- La justification de l'ordre de paiement de la somme due au VALTOM au titre de l'article 5.1.

ARTICLE 6 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Le montant dû au VALTOM au titre des sommes mises en recouvrement constituant des pénalités, elles ne sont donc pas situées dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant dû par le VALTOM à ONYX ARA au titre des surcoûts rémunère des prestations soumises à TVA.

ARTICLE 7 : PORTEE JURIDIQUE DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre ou acquiescement aux positions, tant dans le principe que dans le mode de calcul, et/ou aux prétentions de l'autre partie.

En particulier, les Parties reconnaissent que le paiement des sommes mentionnées à l'article 4 ci-

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

dessus l'est pour solde de tout compte entre elles au titre des Différends qui les a opposés.

Le présent Protocole lie les Parties, ainsi que leurs ayants droit, sociétés mères, filiales, sociétés de leur groupe, éventuels successeurs et adhérents :

Les Parties se portent fort et garantissent, au besoin, de ce que ceux-ci respecteront le présent Protocole.

Le présent Protocole constitue, en ce sens, une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et des principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public.
En conséquence, il règle entre les Parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif aux faits rappelés en Préambule.

Les Parties sont informées que le Protocole ne pourra être révoqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les Parties déclarent avoir disposé des conseils et du temps de réflexion nécessaires pour apprécier l'étendue de leurs droits et obligations, ainsi que la nature et la portée des concessions réciproques, et être en mesure de conclure et signer le présent Protocole en pleine connaissance de cause.
Conformément à l'article 2052 du Code civil, le Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet ou trouvant son origine ou sa cause dans les faits décrits en préambule, sous réserve que les deux Parties aient rempli leurs obligations conformément au Protocole.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les stipulations des présentes prévalent et l'emportent sur toutes stipulations contraires, quel que soit le cadre dans lequel de telles stipulations auraient pu être conclues.

ARTICLE8 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification par le VALTOM à ONYX ARA.

Pour la parfaite exécution de cette stipulation, le VALTOM s'engage à transmettre au contrôle de légalité, dans un délai de sept jours calendaires suivant le vote de la délibération autorisant le Président à signer le Protocole, ladite délibération.

Le Protocole sera ensuite signé par le Président du VALTOM, après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'autorisant à signer, puis notifié à ONYX ARA dans un délai maximal de sept jours calendaires.

ARTICLE 9 : FRAIS ET DEPENS

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent Protocole, chaque Partie conservera à sa charge ses frais et dépens respectifs, notamment les frais et honoraires de ses conseils, exposés dans le cadre du litige décrit au préambule, ainsi que ceux exposés au titre de la négociation, de la rédaction ou de l'exécution dudit Protocole, et de tout litige lié à son interprétation ou à son exécution, sauf en cas de condamnation par la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : INDIVISIBILITE

Les stipulations du présent Protocole ont un caractère indivisible, de sorte que si l'une quelconque de

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

ses dispositions était déclarée nulle, sans objet ou inopposable, cette nullité ou inopposabilité affecterait l'ensemble des autres stipulations du Protocole et le rendrait caduc, sauf accord contraire des Parties, matérialisé par la voie d'un avenant au présent Protocole.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS

Les Parties reconnaissent et acceptent qu'elles ont toute autorité pour signer le présent Protocole et que, dans l'éventualité où sa signature nécessiterait l'autorisation préalable de l'un de leurs organes de gestion, d'administration ou de contrôle, ou de leurs actionnaires ou associés, une telle autorisation préalable a été obtenue. Le présent Protocole, tant en son contenu qu'en son application présente et future, ne saurait donc être remis en cause pour absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver le Protocole et son contenu ainsi que toute information qui aurait pu être obtenue par elle dans le cadre de sa négociation et/ou de son exécution, strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer l'existence et/ou tout ou partie du Protocole et/ou les informations qu'elle a obtenues sans l'approbation préalable et écrite des Parties, sauf :

- divulgation rendue obligatoire par les lois et règlements applicables, et notamment pour les besoins de l'adoption de la délibération autorisant la signature du présent Protocole ;
- ou pour répondre à des demandes émanant d'autorités administratives, judiciaires ;
- ou dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Protocole.

L'obligation de confidentialité survivra, quel que soit le sort du présent Protocole.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Si un différend survient entre les Parties relativement à sa conclusion, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, elles s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de trente jours calendaires à compter de la notification du ou des griefs par lettre recommandée avec accusé de réception émise par la partie la plus diligente.

À défaut d'accord dans ce délai, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, seul compétent pour en connaître, quel qu'en soit l'objet ou la nature de la procédure, au fond comme en référé.

ARTICLE 14 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent qu'elles pourront choisir d'utiliser un procédé de signature électronique pour la signature du Protocole. Dans ce cas, chaque Partie convient que la signature de ce Protocole par un procédé de signature électronique sera valable et engagera les Parties au même titre qu'une signature manuscrite sur support papier.

En outre, les Parties conviennent que chaque certificat de signature électronique (tel que ce terme est utilisé dans le cadre du procédé de signature électronique susvisé) généré, signé, échangé et conservé dans le cadre de la signature électronique de ce Protocole aura la même valeur probante devant les juridictions compétentes qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier.

Fait en deux exemplaires originaux (ou, selon le cas, conformément à un procédé de signature électronique choisi par les Parties pour la signature de ce Protocole).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_10-DE

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2026

La Société **ONYX ARA**,

Représentée par Monsieur Anael GENDRE en qualité de Directeur Général Délégué

Bon pour transaction

Le **VALTOM**,

Représentée par Laurent BATTUT, Président du VALTOM

Bon pour transaction

En 8 pages et trois (3) exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 24-07 (lot 1)

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM - Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 44 24 24
SIRET : 256 302 670 00037 CODE : 3821 Z

B - Identification du titulaire du marché public.

Transport COMBRONDE
M. Fabien COMBRONDE
Z.I du Felet
63300 THIERS
Téléphone : 04 73 80 89 13
Siret : 410 262 653 000 18
Email. : fabien.combronde@groupecombronde.com

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public :

Marché 24.07
Transport de déchets depuis les Centres de Transfert / Exploitation des Centres de Transfert sur le territoire du VALTOM
Lot 1 : CT THIERS

- Date de la notification du marché public : **01/01/2025** (courrier du 22/10/2024)

- Durée d'exécution du marché public : **1 an reconductible 3 fois 1 an**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 10% transport OMR et 5.5% transport CS
  - Montant HT : 137 300.34 € /an (estimatif) soit 549 201.36€ HT/4 ans (estimatif)

POJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la notification de la fermeture du centre de transfert (CT) de Thiers intervenue le 22 décembre 2025, en raison d'une défaillance critique affectant une partie du mur du quai, les opérations de vidage des collectes de déchets du territoire Thiers Dore et Montagne (TDM), initialement réalisées sur le CT de Thiers, ont été transférées vers le CT de Courpière.
Ce transfert a entraîné un triplement des tonnages traités sur le CT de Courpière.
Pour le CT de Courpière, l'exploitation et le transport sont actuellement effectués par Claustre Environnement (lot 6 du marché).
Pour le CT de Thiers, le transport est effectué actuellement par les Transports Combronde (lot 1 du marché).

Le transport des déchets au départ du CT de Courpière ne pouvant être assuré en totalité par la société Claustre Environnement, il a été convenu que le transport au départ du CT de Courpière serait réparti entre deux transporteurs pour les déchets transitant par le centre de transfert de Courpière, selon la répartition suivante :

- 2/3 des rotations assurées par les Transports Combronde,
- 1/3 des rotations assurées par la société Claustre Environnement,

Cette répartition est identique à celle appliquée en 2025 pour les déchets collectés sur le territoire TDM par ces deux prestataires.

Le marché de transport n°24-07 – lot 1 (variante-CT Thiers, Combronde) prévoyait une optimisation du remplissage des bennes sur le quai de Thiers, optimisation réalisée par le titulaire du marché, à savoir les Transports Combronde. Cette optimisation n'étant plus possible du fait que le centre de transfert de Courpière est exploité par les établissements Claustre, le tarif à la tonne par rotation ne peut plus être considéré comme adapté.

En conséquence, **le présent avenant a pour objet de définir un tarif à la rotation**, intégrant les kilomètres supplémentaires liés à l'éloignement du quai de transfert de Courpière par rapport à celui de Thiers, soit + 24 km aller-retour.
Lors de la remise des offres du marché pour le lot 1, le titulaire, les Transports Combronde, avait présenté deux propositions tarifaires :

- Offre de base avec un tarif à la rotation sans optimisation des bennes,
- Variante avec un tarif à la tonne avec optimisation des bennes.

-Tarifs à la rotation : pour le calcul des nouveaux tarifs à la rotation, il a été décidé de retenir les tarifs à la rotation en vigueur au 18 septembre 2024 (date de remise des offres), auxquels sont ajoutés les frais kilométriques supplémentaires, soit un montant forfaitaire de 30 € par rotation correspondant aux 24 km supplémentaires.
Ce qui donne 256.16€ la rotation pour transport 1 benne (OMR/ CS), 389.86€ la rotation transport 2 bennes (OMR/CS), 409.22€ la rotation transport mixte (valeur 18 septembre 2024).
Ces nouveaux tarifs à la rotation entreront en vigueur à compter du 1er février 2026 et une régularisation des coûts de transport correspondant aux kilomètres supplémentaires générés entre le 22 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 sera appliquée. Cette régularisation sera calculée sur la base d'un forfait de 30 € par rotation / 24 km supplémentaires (valeur au 18 septembre 2024) du fait de tarifs erronés sur la plus-value ou moins-value kilométrique en cas de modification d'exutoire définis sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : € / tonne et non en € / kilomètre.

-Tarifs conducteur :
Afin de garantir le bon fonctionnement du service et d'assurer la continuité des vidages sur le quai de transfert de Courpière, un nouveau tarif correspondant à mise à disposition du conducteur lors d'évacuation a également été défini. Celui-ci s'appliquera en cas de défaillance du compacteur du site de Courpière nécessitant des rotations sur place de caissons ou de bennes.
Cette prestation sera réalisée uniquement après validation préalable du VALTOM, pour un montant de 50 € par heure mobilisée.

Le montant de chaque prestation est précisé dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au présent avenant.
Le présent avenant s'appliquera à l'ensemble des transports effectués par les Transports Combronde au départ du site de Courpière durant les travaux de réfection du quai de transfert de Thiers estimé à 1,5 an. Cette hypothèse est prise en compte dans le calcul de l'incidence financière du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : …**58 000 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : 10%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **607 201.36 € HT/ sur 4 ans (estimatif)***

■ Incidence de l'avenant sur la durée totale d'exécution du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée totale d'exécution du marché public :

☒ NON ☐**OUI**

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.

Laurent BATTUT
Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

En cas de remise contre récépissé/mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A …… ……., le ……..

Signature du titulaire,

POUR

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

POJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 24-07 (lot 6)

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM - Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 44 24 24
SIRET : 256 302 670 00037 CODE : 3821 Z

B - Identification du titulaire du marché public.

CLAUSTRE ENVIRONNEMENT
M. Frédéric MOREL
Lieu-dit La Croix
63940 MARSAC EN LIVRADOIS
Téléphone : 04 73 72 46 99
Siret : 501 739 304 00019
Email. : fmorel@claustre-environnement.fr

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public :

Marché 24.07
Transport de déchets depuis les Centres de Transfert / Exploitation des Centres de Transfert sur le territoire du VALTOM
Lot 6 : CT Courpière

- Date de la notification du marché public : **01/01/2025** (courrier du 22/10/2024)

- Durée d'exécution du marché public : **1 an reconductible 3 fois 1 an**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 10% / exploitation et transport OMR et 5.5% / transport CS
  - Montant HT : 88 120 € /an (estimatif) soit 352 480 € HT/4 ans (estimatif)

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la notification de la fermeture du centre de transfert (CT) de Thiers intervenue le 22 décembre 2025, en raison d'une défaillance critique affectant une partie du mur du quai, les opérations de vidage des collectes de déchets du territoire Thiers Dore et Montagne (TDM), initialement réalisées sur le CT de Thiers, ont été transférées vers le CT de Courpière.
Ce transfert a entraîné un triplement des tonnages traités sur le CT de Courpière.
Le CT de Thiers est actuellement exploité par les Transports Combronde (lot 1 du marché).
Le CT de Courpière est exploité par Claustre Environnement (lot 6 du marché).

Le transport des déchets au départ du CT de Courpière ne pouvant être assuré en totalité par la société Claustre Environnement, il a été convenu que le transport au départ du CT de Courpière serait réparti entre deux transporteurs pour les déchets transitant par le centre de transfert de Courpière, selon la répartition suivante :

- 2/3 des rotations assurées par les Transports Combronde,
- 1/3 des rotations assurées par la société Claustre Environnement.

Cette répartition est identique à celle appliquée en 2025 pour les déchets collectés sur le territoire TDM par ces deux prestataires.

Le marché de transport n° 24-07 – lot 6 prévoyait une optimisation du remplissage des caissons avec une facturation à la tonne. Toutefois, en raison du triplement des apports, et de l'arrivée simultanée de différents flux sur le site de Courpière, cette optimisation est devenue plus complexe et moins adaptée.
Dans ce contexte, le tarif à la tonne pour le transport n'est plus adapté.

En conséquence, **le présent avenant a pour objet de définir un tarif à la rotation en adéquation avec les tarifs à la tonne et le taux de remplissage des caissons constaté en 2025 ainsi que forfait exploitation du fait du triplement des tonnages sur ce CT pour ne pas pénaliser le titulaire du marché.**

-Forfait exploitation :
Le présent avenant précise ainsi la mobilisation d'un agent entre 8h30 et 12h30 pour la réception des apports du lundi au vendredi (hors jours fériés)
Le montant de cette prestation exploitation est donc fixé à 4 000 € HT par mois contre 2 300€ € HT (valeur au 14 septembre 2024). Toutefois un point sera programmé au plus tard le 30 avril 2026, afin de confirmer que ce nouveau forfait d'exploitation est en adéquation avec les prestations effectuées.

-Tarifs à la rotation :
Il a été retenu 260€ la rotation pour transport 1 benne (OMR/ CS), 360€ la rotation transport 2 bennes (OMR/CS), 380€ la rotation transport mixte

Ces nouveaux tarifs (exploitation et à la rotation) entreront en vigueur à compter du 1er février 2026 et une régularisation des coûts d'exploitation sera appliquée pour la période comprise entre le 22 décembre 2025 et le 31 janvier 2026.

-Tarifs conducteur et pelle :
Afin de garantir le bon fonctionnement du service et d'assurer la continuité des vidages sur le quai de transfert de Courpière, deux nouveaux tarifs relatifs à la mise à disposition d'un conducteur lors des opérations d'évacuation, ainsi qu'à l'intervention d'une pelle mécanique, ont également été définis.
Ces mobilisations s'appliqueront en cas de défaillance du compacteur du site de Courpière, nécessitant des rotations sur place de caissons ou de bennes.
Ces prestations seront réalisées uniquement après validation préalable du VALTOM, pour les montants suivants (valeur au 14 septembre 2024) :

- 50 € HT par heure mobilisée pour le conducteur,
- 60 € HT par heure mobilisée pour la pelle mécanique.

Le montant de chaque prestation est précisé dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au présent avenant.
Le présent avenant s'applique à l'ensemble des prestations effectuées par la société Claustre Environnement durant les travaux de réfection du quai de transfert de Thiers estimé à 1,5 an. Cette hypothèse est prise en compte dans le calcul de l'incidence financière du présent avenant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : …**45 000 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : +12.77%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 397 480 **€ HT/ sur 4 ans (estimatif)**

■ Incidence de l'avenant sur la durée totale d'exécution du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée totale d'exécution du marché public :

☒ NON ☐**OUI**

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.

Laurent BATTUT
Président du VALTOM

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

En cas de remise contre récépissé/mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A …… ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_11-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

ANNEXE 1 avenant 11
(remplace annexe 12 avenant 10)

Exemples de calcul des intéressements des refus de process, de la répartition de TGAP, du vide de four Int DAE , ESTAB et PSTAB

			Données issus	2025	2024	EXEMPLE ESTAB CAS 1	EXEMPLE ESTAB CAS 2	EXEMPLE ESTAB CAS 3	EXEMPLE ESTAB CAS 4	EXEMPLE PSTAB
DONNEES FACTURATION	A	**TOTAL APPORTS (t)**		210 753,21	215 119,62	223 619,62	223 619,62	236 619,62	228 619,62	231 619,62
	B	**APPORTS DELEGANT**								
	C	OMR (T)	PB Vernéa	136 362,94	134 997,53	134 997,53	134 997,53	134 997,53	134 997,53	134 997,53
	D	Refus de tri CS (T)	PB Vernéa	15 062,10	12 203,10	12 203,10	12 203,10	20 203,10	17 203,10	17 203,10
	E	RTDAE St Ours (substitution RTCS) (T)	PB Vernéa	1 009,20	734,69	734,69	734,69	734,69	734,69	734,69
	F	Encombrants (T)	PB Vernéa	26 097,64	26 635,16	26 635,16	26 635,16	26 635,16	26 635,16	26 635,16
	G	Déchets verts (T)	PB Vernéa	5 015,82	6 925,44	6 925,44	6 925,44	6 925,44	6 925,44	6 925,44
	H	FFOM (T)	PB Vernéa	12 126,49	13 056,14	13 056,14	13 056,14	13 056,14	13 056,14	13 056,14
	H1	Concentrats et lixiviats (T)	débimètre Vernéa			8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
	I	**Total Tonnes apportées par le VALTOM (T)**	C+D+E+F+G+H+I	195 764,19	194 552,06	203 052,06	203 052,06	211 052,06	208 052,06	208 052,06
	J	**APPORTS DELEGATAIRE:**								
	K	DAE (T)	PB Vernéa	4 710,14	6 206,00	6 206,00	6 206,00	11 206,00	6 206,00	6 206,00
	L	Refus de tri DAE (T)	PB Vernéa	8 144,70	7 194,68	7 194,68	7 194,68	7 194,68	7 194,68	9 994,68
	M	DAE Fermentescibles (T)	PB Vernéa	7 078,84	6 193,90	6 193,90	6 193,90	6 193,90	6 193,90	6 193,90
	N	OMr tiers (T)	PB Vernéa							
	O	Déchets verts (T)	PB Vernéa	78,80	262,72	262,72	262,72	262,72	262,72	262,72
	P	FFOM (T)	PB Vernéa	896,10	685,42	685,42	685,42	685,42	685,42	685,42
	Q	Refus de tri CS (T)	PB Vernéa							
	R	Boues de STEP (T)	PB Vernéa	71,44	24,84	24,84	24,84	24,84	24,84	24,84
	S	**Total Tonnes apportées par VERNEA (T)**	K+L+M+N+O+P+Q+R+S	21 009,02	20 567,56	20 567,56	20 567,56	25 567,56	20 567,56	23 367,56
	T	**TONNES ENFOUIES (t) hors cendres**	U+V+W+X+Y+Z+AA	26 730,10	23 950,60	23 950,60	23 950,60	23 950,60	23 950,60	23 950,60
	U	Stabilisats (T)	PB Vernéa	26 148,98	23 367,38	23 367,38	23 367,38	23 367,38	23 367,38	23 367,38
	V	Refus UVB BIO enfouis (T)	PB Vernéa	365,02	452,30	452,30	452,30	452,30	452,30	452,30
	W	Refus UVB DV enfouis (T)	PB Vernéa							
	X	Indésirables UVB enfouis (T)	PB Vernéa	187,22	82,38	82,38	82,38	82,38	82,38	82,38
	Z	Tonnes rechargées suite AT (T)	PB Vernéa							
	AA	Encombrants enfouis (T)	PB Vernéa	28,88	48,54	48,54	48,54	48,54	48,54	48,54
	AB	**TONNES ENTRANTES SUR L'UVE (Fosse B)**								
	AC	Refus UVB DV (T)	PB Vernéa	53,42	-	-	-	-	-	-
	AD	Refus UVB BIO (T)	PB Vernéa	560,14	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44	293,44
	AE	Encombrants DELEGANT (T)	F	26 097,64	26 635,16	26 635,16	26 635,16	26 635,16	26 635,16	26 635,16
	AF	Refus Monstres (T)	AA	28,88	48,54	48,54	48,54	48,54	48,54	48,54
	AG	RTDAE St Ours (substitution RTCS) (T)	E	1 009,20	734,69	734,69	734,69	734,69	734,69	734,69
	AH	Refus de tri CS Valtom (T)	D	15 062,10	12 203,10	12 203,10	12 203,10	20 203,10	17 203,10	17 203,10
	AI	DAE hors OMr tiers (T)	K+L+O	12 883,84	13 400,68	13 400,68	13 400,68	18 400,68	13 400,68	16 200,68
	AJ	OMR brutes orientés fosse B (T)	AP+AQ	-	-	-	-	-	-	-
	AK	OMR sèches (T)	AO-AC-AD-AE-AF-AG-AH-AI-AJ-AL-AM-AN	92 399,40	95 458,57	95 458,57	95 458,57	90 458,57	95 458,57	93 158,57
	AL	Imbrulés (T)	PB Vernéa	81,02	74,72	74,72	74,72	74,72	74,72	74,72
	AM	Indésirables UVB (T)	PB Vernéa		15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20
	AN	Stabilisats (T)	PB Vernéa	1 827,92	4 835,28	4 835,28	4 835,28	1 835,28	4 835,28	4 335,28
	AN1	Concentrats et lixiviats (T)	débimètre Vernéa	-	-	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
	AO	Tonnes incinérées hors concentrats (t)	Pesée grappin	150 035,80	153 602,30	150 602,30	153 602,30	158 602,30	158 602,30	158 602,30
	AO	**Total tonnes incinérées avec concentrats (t)**	Pesée grappin	150 035,80	153 602,30	159 102,30	162 102,30	167 102,30	167 102,30	169 902,30
	AP	**OMR brutes DELEGANT (T)**	**PB Vernéa ou pésee grappin**	-	-	-	-	-	-	-
	AQ	**OMR brutes DELEGATAIRE(T)**	**PB Vernéa ou pésee grappin**	-	-	-	-	-	-	-
	AR	**OMR sèches DELEGANT(T)**	**(C-AP)*AK/(C+M+N-AJ)**	87 838,86	91 270,92	91 270,92	91 270,92	86 490,26	91 270,92	89 071,81
	AS	**OMR sèches DELEGATAIRE(T)**	**AK-AR**	4 560,54	4 187,65	4 187,65	4 187,65	3 968,31	4 187,65	4 086,76

QUOTAS		Calcul des QUOTAS (QE et Q2)								
	AT	Q1 annuel (Stabilisats :33 275 t au nominal/ Q1)	33 275/150 500*(C+M+N-AJ)	31 710,03	31 216,91	31 216,91	31 216,91	31 216,91	31 216,91	31 216,91
	AU	Q2 annuel (Refus UVB :4 000 t au nominal / Q2)	4 000/26 500*(G+H+O+P-X-AM)	2 706,41	3 144,47	3 144,47	3 144,47	3 144,47	3 144,47	3 144,47
	AU1	Q1 annuel+ Q2 annuel	AT+AU	34 416,45	34 361,38	34 361,38	34 361,38	34 361,38	34 361,38	34 361,38
Passant UTM		Calcul du passant UTM vers USB								
	AU2	Tonnage USB total passant UTM (Total passant UTM)		51 022,38	45 732,86	45 732,86	45 732,86	50 732,86	45 732,86	48 032,86
	AU3	Tonnage USB Délégant passant UTM (Total VAL'TOM)		49 022,18	43 726,61	43 726,61	43 726,61	48 507,27	43 726,61	45 925,72
	AU4	Tonnage USB Délégataire passant UTM (Total VERNEA)		2 518,30	2 006,25	2 006,25	2 006,25	2 225,59	2 006,25	2 107,14

Répartition TGAP hors Quota et taux de séparation UTM (calcul appliqué mensuellement)		**Calcul TGAP hors Quotas et taux de séparation UTM (calcul appliqué mensuellement)**								
		Bilan UVE								
		Apports DELEGATAIRE		**17 564,08**	**17 799,13**	**17 667,53**	**17 799,13**	**22 444,62**	**17 799,13**	**20 474,21**
	AV	OMr tiers sèches (T)	AK-BF	4 560,54	4 187,65	4 187,65	4 187,65	3 968,31	4 187,65	4 086,76
	AW	OMr brutes (T)	AQ	-	-	-	-	-	-	-
	AX	DAE+RTDAE traitésr RTCS Délégataire	K+L+Q-BP	11 875,56	13 384,73	13 384,73	13 384,73	18 381,17	13 384,73	16 182,63
	AY	refus UVB DV (prorata)	O*AC/(O+G)	0,83	-	-	-	-	-	-
	AZ	refus UVB BIO (prorata)	I*AD/(P+H)	14,54	14,64	14,64	14,64	14,64	14,64	14,64
	BA	Stabilisats prorata (T)	(M+N-AQ)*AN/(C+M+N-AJ)	90,22	212,12	80,51	212,12	80,51	212,12	190,18
	BB	**Apport DELEGANT**		**132 390,09**	**135 713,25**	**141 344,85**	**144 213,25**	**144 567,76**	**149 213,25**	**146 538,17**
	BC	Encombrants Valtom traités (T)	F-BW	26 097,64	26 602,57	26 602,57	26 602,57	26 606,13	26 602,57	26 604,67
	BD	RTDAE St Ours (substitution RTCS)	E	1 009,20	734,69	734,69	734,69	734,69	734,69	734,69
	BE	Stabilisats prorata (T)	AN-BA	1 737,70	4 623,16	1 754,77	4 623,16	1 754,77	4 623,16	4 145,10
	BF	Refus de tri CS Valtom (T)	D	15 062,10	12 203,10	12 203,10	12 203,10	20 203,10	17 203,10	17 203,10
	BG	Refus UVB DV prorata (T)	AC-AY	52,59	-	-	-	-	-	-
	BH	Refus UVB BIO prorata (T)	AD-AZ	521,60	278,80	278,80	278,80	278,80	278,80	278,80
	BI	Omr sèches(T)	(C-AP)*AK/(C+M+N-AJ)	87 838,86	91 270,92	91 270,92	91 270,92	86 490,26	91 270,92	89 071,81
	BJ	Omr Brutes (T)	AP	-	-	-	-	-	-	-
	BJ1	Concentrats et lixiviats (T)	AN1	-	-	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
		Bilan ISDND								
		Apports DELEGATAIRE		**1 369,86**	**1 079,47**	**1 079,47**	**1 079,47**	**1 081,84**	**1 079,47**	**1 080,99**
	BK	Refus UVB BIO enfouis prorata (T)	P*V/(P+H)	25,12	22,56	22,56	22,56	22,56	22,56	22,56
	BL	Refus UVB DV enfouis prorata (T)	O*W/(O+G)	-	-	-	-	-	-	-
	BM	Indésirables UVB prorata (T)	X*(D+I)/(O+P+G+H)	10,07	3,73	3,73	3,73	3,73	3,73	3,73
	BO	Stabilisats (Omr tiers et boues) (T)	BJ	1 325,39	1 037,23	1 037,23	1 037,23	1 036,03	1 037,23	1 036,65
	BP	Refus Monstres DAE (T)	AA-BW	9,28	15,95	15,95	15,95	19,51	15,95	18,05
	BQ	**Apport DELEGANT**		**25 360,24**	**22 871,13**	**22 871,13**	**22 871,13**	**22 868,76**	**22 871,13**	**22 869,61**
	BR	Stabilisats prorata (T)	AU3*U/(AU2+R)	24 823,59	22 330,15	22 330,15	22 330,15	22 331,35	22 330,15	22 330,73
	BS	Refus UVB BIO enfouis prorata (T)	V-BK	339,90	429,74	429,74	429,74	429,74	429,74	429,74
	BT	Refus UVB DV enfouis prorata (T)	W-BL	-	-	-	-	-	-	-
	BU	Indésirables UVB prorata (T)	X-BM	177,15	78,65	78,65	78,65	78,65	78,65	78,65
	BW	Encombrants enfouis (T)	AA*F/(F+K+L)	19,60	32,59	32,59	32,59	29,03	32,59	30,49

A NOTER LA TGAP MENSUELLE STABILISÄT ET REFUS UVB DELEGANT SERA PRISE EN CHARGE PAR LE DELEGATAIRE DES QUE LES QUOTAS NOMINAUX (Q1 ET Q2) SONT ATTEINTS

Calcul TGAP DELEGANT incluant Quotas + Taux de séparation UTM		**Répartition des tonnages de refus de process soumis à quota**								
		Bilan UVE								
	CJ	TONNAGE REFUS DE PROCESS DELEGATAIRE	AY+AZ+BA	129,59	226,75	95,15	226,75	95,15	226,75	204,82
	CK	% REFUS DE PROCESS DELEGATAIRE	CJ/CN	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
	CL	TONNAGE REFUS DE PROCESS DELEGANT	BE+BG+BH	2 311,89	4 901,97	2 033,57	4 901,97	2 033,57	4 901,97	4 423,90
	CM	% REFUS DE PROCESS DELEGANT	CL/CN	0,95	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
	CN	**TOTAL REFUS DE PROCESS**	CJ+CL	2 441,48	5 128,72	2 128,72	5 128,72	2 128,72	5 128,72	4 628,72
		Bilan ISDND								
	CY	TONNAGE REFUS DE PROCESS DELEGATAIRE	BK+BL+BO	1 350,50	1 059,79	1 059,79	1 059,79	1 058,59	1 059,79	1 059,21
	CZ	% REFUS DE PROCESS DELEGATAIRE	CY/DC	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
	DA	TONNAGE REFUS DE PROCESS DELEGANT	BR+BS+BT	25 163,50	22 759,89	22 759,89	22 759,89	22 761,09	22 759,89	22 760,47
	DB	% REFUS DE PROCESS DELEGANT	DA-DC	0,95	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
	DC	**TOTAL REFUS DE PROCESS ISDND**	CY+DA	26 514,00	23 819,68	23 819,68	23 819,68	23 819,68	23 819,68	23 819,68
		Bilan UVE+ ISDND								
	DO	TONNAGE REFUS DE PROCESS DELEGATAIRE	CI+CY	1 480,10	1 286,54	1 154,94	1 286,54	1 153,74	1 286,54	1 264,03
	DP	% REFUS DE PROCESS DELEGATAIRE	DP/DS	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
	DQ	TONNAGE REFUS DE PROCESS DELEGANT	CL+DA	27 475,38	27 661,86	24 793,46	27 661,86	24 794,66	27 661,86	27 184,37
	DR	% REFUS DE PROCESS DELEGANT	DQ/DS	0,95	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96
	DS	**TOTAL REFUS DE PROCESS ISDND**	CJ+DQ	28 955,48	28 948,40	25 948,40	28 948,40	25 948,40	28 948,40	28 448,40
		ECART / QUOTAS ANNUELS								
		TGAP ANNUELLE DELEGANT/QUOTAS								
	EA	Tonnage TGAP ISDND refus de process dans les Quotas pris en charge/ DELEGANT	SI(DC-AU1;DA;MIN(AU1;*DB;DA))	25 163,50	22 759,89	22 759,89	22 759,89	22 761,09	22 759,89	22 760,47
	EB	Tonnage TGAP ISDND refus de process pris en charge hors Quotas / DELEGANT	BU+BW	196,74	111,23	111,23	111,23	107,67	111,23	109,14
	EC	**Tonnage TGAP ISDND totale / DELEGANT**	**EA+EB**	**25 360,24**	**22 871,13**	**22 871,13**	**22 871,13**	**22 868,76**	**22 871,13**	**22 869,61**
	ED	Tonnage refus de process UVE dans les quotas	Min(CN;AU1-DC)	2 441,48	5 128,72	2 128,72	5 128,72	2 128,72	5 128,72	4 628,72
	EF	Tonnage refus de process UVE au delà des quotas (TRI+)	CN-ED	-	-	-	-	-	-	-
	EG	**Tonnage refus de process UVE dans les quotas / DELEGANT**	ED*CM	**2 311,89**	**4 901,97**	**2 033,57**	**4 901,97**	**2 033,57**	**4 901,97**	**4 423,90**
	EH	**Tonnage TGAP UVE OMR sèche pris en charge /DELEGANT**	Min((C-AQ)*0,67;BI)	**87 838,86**	**90 448,35**	**90 448,35**	**90 448,35**	**86 490,26**	**90 448,35**	**89 071,81**
	EI	**Tonnage TGAP UVE hors concentrats / DELEGANT**	**BC+BD+BF+BJ+EG+EH**	**132 390,09**	**134 890,67**	**132 022,28**	**134 890,67**	**136 067,76**	**139 890,67**	**138 038,17**
	EI1	Concentrats et lixiviats (T)	BJ1	-	-	**8 500,00**	**8 500,00**	**8 500,00**	**8 500,00**	**8 500,00**
	EI2	**Tonnage TGAP UVE avec concentrats / DELEGANT**	**EI+EI1**	**132 390,09**	**134 890,67**	**140 522,28**	**143 390,67**	**144 567,76**	**148 390,67**	**146 538,17**
		CALCUL VIDE DE FOUR (VDF)								
VDF (hors refus de process)	FA	Tonnage OMR Sèche DELEGANT	EH	87 838,86	90 448,35	90 448,35	90 448,35	86 490,26	90 448,35	89 071,81
	FB	Tonnage OMR Sèche collectivité extérieur	Min(n°0,67;AK*N/(M+N+C)	-	-	-	-	-	-	-
	FC	Tonnage OMR Brut DELEGANT (orienté en fosse B)	BJ	-	-	-	-	-	-	-
	FD	Refus Tri CS VALTOM	BF	15 062,10	12 203,10	12 203,10	12 203,10	20 203,10	17 203,10	17 203,10
	FE	Encombrant DELEGANT+ RTDAE ST OURS	BC+BD	27 177,24	27 337,26	27 337,26	27 337,26	27 340,82	27 337,26	27 339,36
	FF	**Tonnages Valorisés Energétiquement pris en compte pour le DELEGANT**	FA+FB+FC+FD+FE	**130 078,20**	**129 988,71**	**129 988,71**	**129 988,71**	**134 034,18**	**134 988,71**	**133 614,27**
	FI	**VIDE DE FOUR (VDFD)**	SI(n1>4000;319000-Min(BE;3000)-FI+(AD+150000;150000-FF;AD-FF-Min(BH;AD-150000)))	**19 921,80**	**20 011,29**	**27 256,52**	**24 388,13**	**23 211,05**	**19 388,13**	**21 240,63**
		CALCUL VIDE FOUR CONTRACTUEL ET CONTRATUEL NON CONSOMMÉ (VDFC et VDFCNC)								
VDFC VDFCNC	FJ	Tonnage OMR Sèche DELEGATAIRE	AK-FA-FB	4 560,54	5 010,22	5 010,22	5 010,22	3 968,31	5 010,22	4 086,76
	FK	Tonnage OMR Brut DELEGATAIRE (orienté en fosse B)	AW	-	-	-	-	-	-	-
	FL	DAE + RTDAE DELAGATAIRE	AX	12 874,56	13 384,73	13 384,73	13 384,73	18 381,17	13 384,73	16 182,63
	FO	Tonnage refus de process UVE au-delà de Q1 annuel + Q2 annuel (TRI+)	EF	-	-	-	-	-	-	-
	FM	**Tonnages Valorisés Energétiquement pris en compte pour le DELEGATAIRE (VDFC)**	FJ+FK+FL+FO	**17 435,10**	**18 394,95**	**18 394,95**	**18 394,95**	**22 349,48**	**18 394,95**	**20 269,39**
	FN	**VDFCNC**	Max(Min(FI;20000)-FM+FO;0)	**2 486,70**	**1 605,05**	**1 605,05**	**1 605,05**	-	**993,18**	-
		CALCUL INTERESSEMENT DELEGANT / VALORISATION ENERGETIQUE DES REFUS DE PROCESS								
INT DELEGANT REFUS DE PROCESS UVE	FQ	Tonnage refus de process < Q1 annuel +Q2 annuel (17,40€/T)	ED	2 441,48	5 128,72	2 128,72	5 128,72	2 128,72	5 128,72	4 628,72
	FR	Tonnage refus de process UVE > Q1 annuel +Q2 annuel et inférieur au VDFNC (31,95€/T valeur 31/12/2021)	Min(FN;FO)	-	-	-	-	-	-	-
	FS	Tonnage refus de process UVE > Q1 annuel +Q2 annuel et supérieur au VDFNC (23,60€/T valeur 31/12/2021)	FO-FR	-	-	-	-	-	-	-
		CALCUL INTERESSEMENT INTERESSEMENT STABILISAT /ESTAB								
INT DELEGANT TGAP / ESTAB	GA	Tonnage Int TGAP / ESTAB	SI(FI>20000;SI(AN1>8000;Max(4000-AN;0);0);0)	-	-	2 164,72	-	2 164,72	-	-
INT DELEGATAIRE TGAP / ESTAB	GB	VDFD > 20 000 T + Concentrat > 8 000 t + Stabilisats incinérés < ESTAB (66,25€-15€ valeur 2025)	0	-	-	-	-	-	-	-
INT DELEGANT TGAP / ESTAB	GC	Tonnage Int TGAP / ESTAB	0	-	-	-	-	-	-	-
INT DELEGATAIRE TGAP / ESTAB	GD	VDFD > 20 000 T + Concentrat > 8 000 t + Stabilisats incinérés < ESTAB (66,25€-15€ valeur 2025)	SI(FI>20000;SI(AN1>8000;Max((AN-4000/2;0);0);0)	-	-	-	417,64	-	-	167,64
INT DELEGANT TGAP / ESTAB	GE	Tonnage Int TGAP / ESTAB	0	-	-	-	-	-	-	-
INT DELEGATAIRE TGAP / ESTAB	GF	VDFD < 20 000 T + Concentrat > 8 000 t + Stabilisats incinérés < ESTAB (66,25€-15€ valeur 2025)	0	-	-	-	-	-	-	-
INT DELEGANT TGAP / ESTAB	GG	Tonnage Int TGAP / ESTAB	0	-	-	-	-	-	-	-
INT DELEGATAIRE TGAP / ESTAB	GH	VDFD < 20 000 T + Concentrat > 8 000 t + Stabilisats incinérés > ESTAB (66,25€-15€ valeur 2025)	SI(FI>20000;SI(AN1>8000;Max((AN-4000/2;0);0);0)	-	-	-	-	-	417,64	-
		PENALITE /NON RESPECT 1 T DAE CONTRE 2 T STABILISAT AU DELA ESTAB								
PSTAB	IA	DAE+ = Tonnages totaux d'apports tiers incinérés du DELEGATAIRE	Max(FM-20000;)	-	-	-	-	2 349,48	-	269,39
	IB	Tonnage STAB+ = Tonnages totaux de stabilisats incinérés DELEGANT – ESTAB	Max(AN-4000;)	-	835,28	-	835,28	-	835,28	335,28
	IC	PSTAB = DAE+/STAB+>0,55 (66,25€-15€ valeur 2025)	SI(IB<0;SI(IA>0;IA*2;0);SI(IA/IB)<0,55;2*IA-IB;0))	-	-	-	-	4 698,95	-	203,49

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Annexe 03 - Détail des travaux lixiviats

	Estimatif SUEZ
	Coût
Etude / AMO / MeS..	
AMO - Etude	19 171,60 €
AMO rédaction Appels d'Offres + visites de site	47 928,99 €
AMO RT Appels d'Offre + choix des entreprises	
AMO suivi de projet planning, études, réalisation + MSI	
AMO chef de chantier sur 90 jours ouvrés	
AMO RT contrôle entreprises et travaux et MSI 1,5j/semaine 4mois	
Analyses viscosité, MES, PCI	
AMO Tests pompes, crépines, filtres, buses sur les concentrats	19 171,60 €
AMO - MeS	
Formation	
Echafaudage/Nacelle pour travaux	28 757,40 €
Sous Total (€ HT)	115 029,59 €
Ligne de transfert - tuyauterie et pompage	
Ligne de transfert des concentrats lagune -> UVE (210m en rack + 150m enterré DN50 PEHD)	152 414,20 €
supplément pour rack sur 150 m 1 m du sol tous les 5 m	19 171,60 €
Ligne de retour lagune (conduite DN 25 Inox OVIVE station de pompage tracé calorifugée)	23 964,50 €
4 puisards de contrôle sur la partie enterrée	0,00 €
station de pompage des concentrats sur la lagune hors gel inclus	57 514,79 €
Sous Total (€ HT)	253 065,09 €
Ligne vers fosses UVE - tuyauterie et pompage	
Système de filtration + pompes	57 514,79 €
Conduite vers fosses	
Sous Total (€ HT)	57 514,79 €
Ligne d'injection	
Bâche tampon 2,5m3	182 130,18 €
Pompes injection	
Ligne de rinçage	
Bac de rétention avec pompe puisard	
Ligne vers buses d'injection	
Alimentation pneumatique	
Vannes, EV, sondes débit, pression, niveau	
Sous Total (€ HT)	182 130,18 €
Buses d'injection	
Dévoyage tube en parois four	38 343,20 €
calorifuge bardage démontage, remontage; échafaudage non inclus	
Buses et cannes	
Ventilation de balayage, filtre et vanne d'isolation	
Sous Total (€ HT)	38 343,20 €
Commun	
Electricité	47 928,99 €
automatisation Programmation Cartes automate + MSI	82 437,87 €
réseau Air Comprimé pour alimenter les EV	9 585,80 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

PDR (cannes, buses, pompes, EV, sondes)	[illegible]
Sous Total (€ HT)	163 917,16 €
Aléas (€ HT)	50 000,00 €
Total (€ HT)	**860 000,00 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Annexe 04 - Tableau de synthèse des cas d'intéressement sur l'incinération des stabilisats

À compter de l'incinération effective des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA :

	Vide de four disponible UVE (VDFD : défini à l'avenant 8 et modifié dans l'avenant 11)	Stabilisats incinérés	Intéressement pour VERNEA	Pénalité pour VERNEA perçue par le VALTOM
Cas n°1	> 20KT	< 4KT	Aucun	Delta TGAP entre le traitement en ISDND et sur l'UVE de VERNEA au tonnage de stabilisats non incinéré pour l'atteinte de ESTAB
Cas n°2	> 20KT	> 4KT	50% du montant delta TGAP entre le traitement en ISDND et sur l'UVE de VERNEA au-delà de ESTAB	Aucun
Cas n°3	< 20KT	< 4KT	Recalcul de la recette forfaitaire garantie sur les tonnages de stabilisats réellement incinérés	Aucun
Cas n°4	< 20KT	> 4KT	50% du montant delta TGAP entre le traitement en ISDND et sur l'UVE de VERNEA au-delà de ESTAB	Aucun

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Annexe 06 – Exemple de calcul du plafond des frais généraux (année 2025)

Valeur contractuelle du montant de frais généraux (Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'avenant 2) : **1 189 273 € (valeur avril 2003)**

Coefficient d'actualisation à la MSI : **1,3340**

Calcul du coefficient de révision du terme A au 31/12/2025 :

$$Rev_A = 0{,}15 + 0{,}51 \times \frac{ICHT - IME_{31/12/2025}}{ICHT - IME_0} + 0{,}34 \times \frac{FSD2_{31/12/2025}}{FSD2_0}$$

$$Rev_A = 0{,}15 + 0{,}51 \times \frac{145{,}8}{112} + 0{,}34 \times \frac{163{,}9}{127{,}3} = \mathbf{1,2517}$$

Soit un montant plafond de frais généraux égal à :

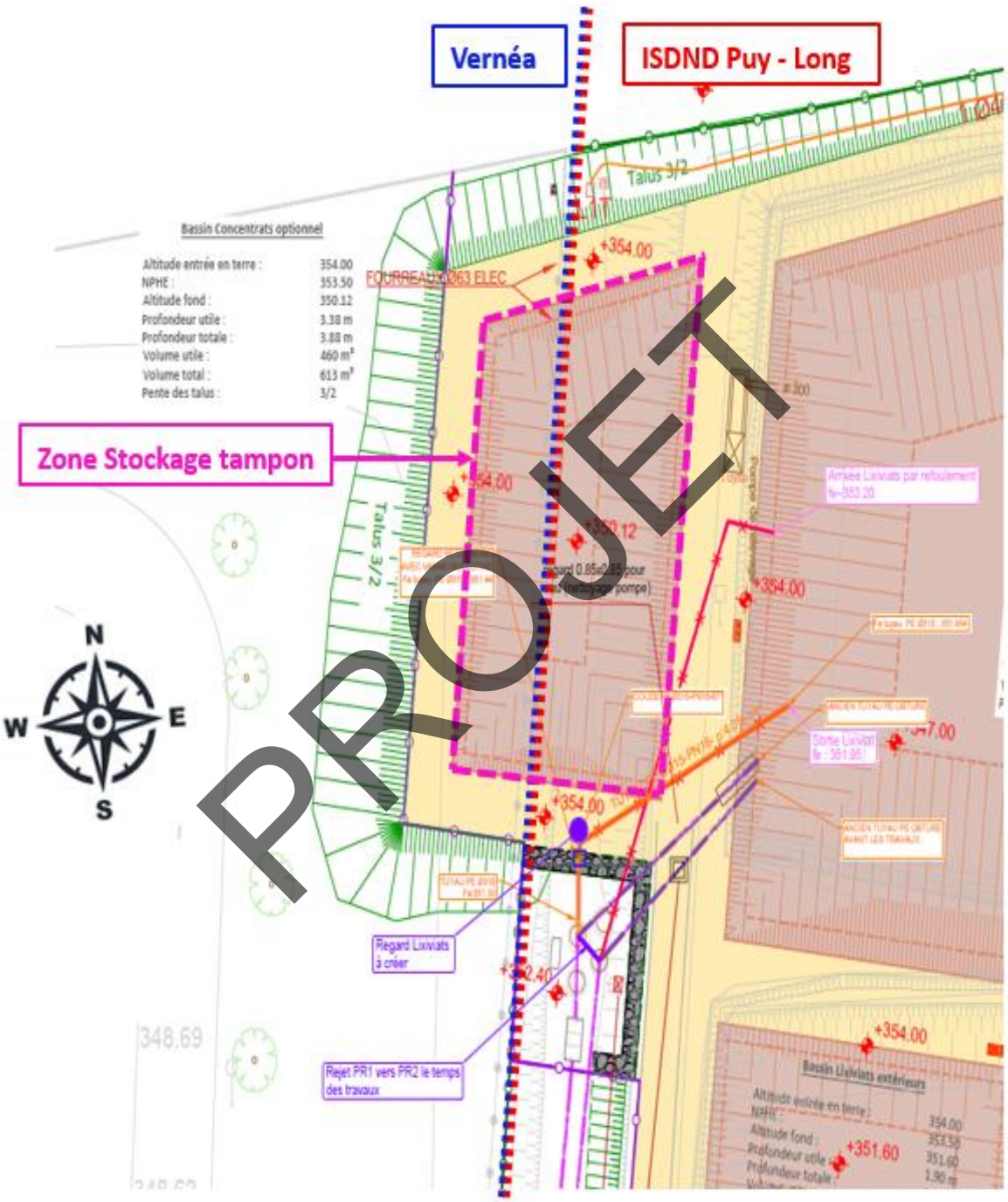
$$Plafond - FG_{2025} = 1\,189\,273 \times 1{,}3340 \times 1{,}2517 = \mathbf{1\,985\,810}\ €$$

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

ANNEXE 06 : Plan de principe d'implantation du stockage supplémentaire des concentrats de Puy Long

Situation actuelle



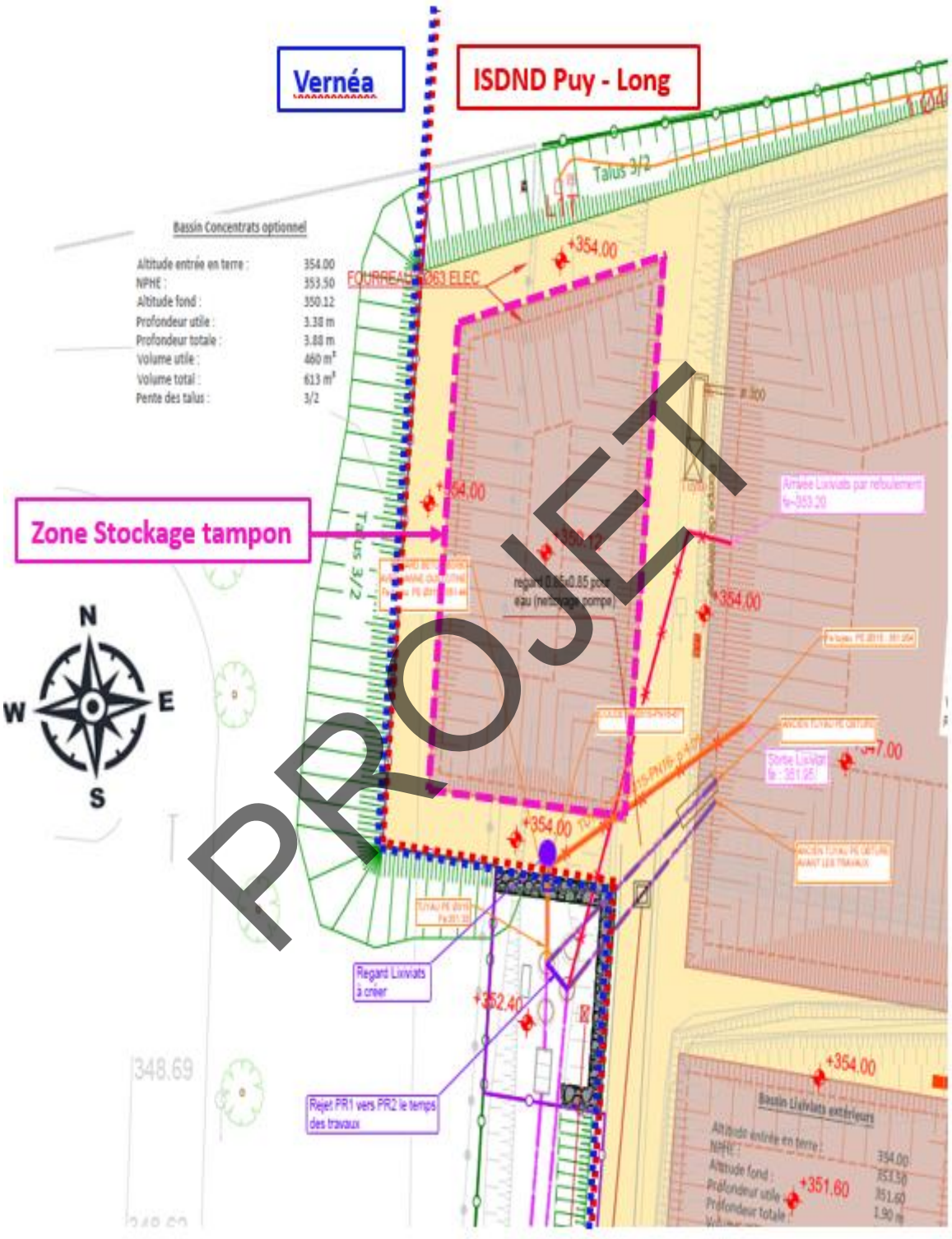
PROJET

Légende :

Limite administrative actuelle

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Situation future

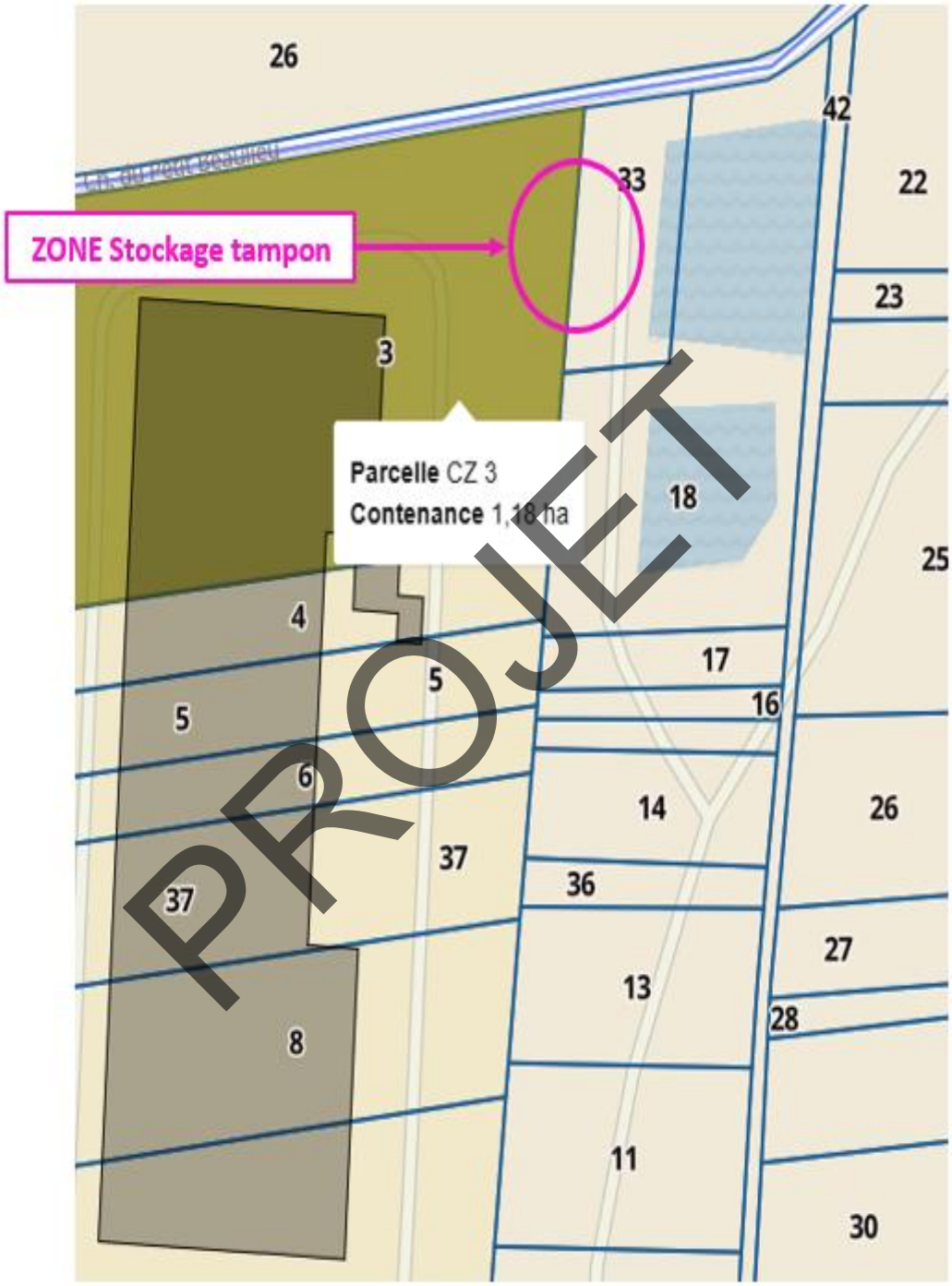


Légende :

Limite administrative future

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Situation selon plan cadastrale



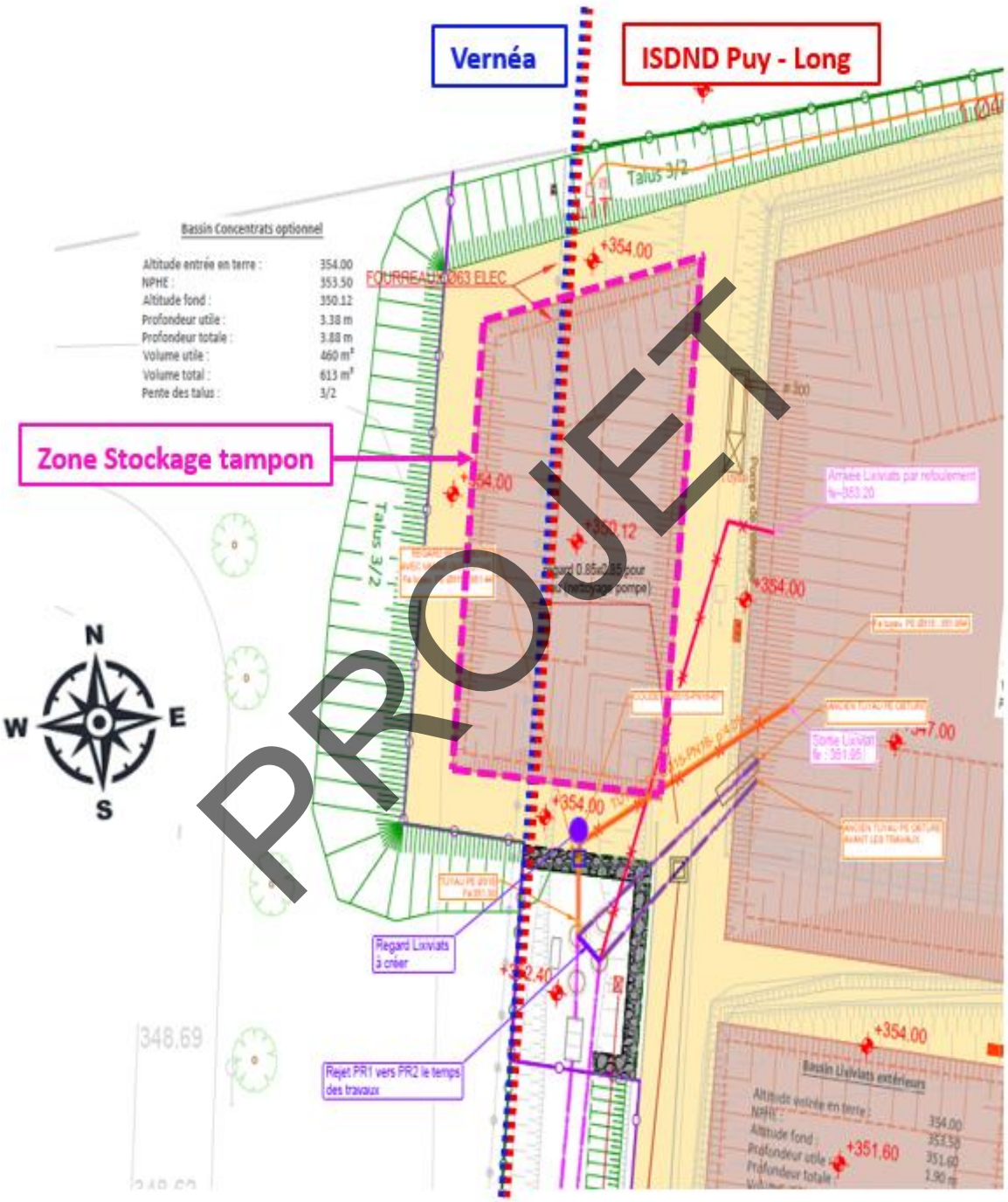
Légende :

Zone concernée par le stockage tampon

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

ANNEXE 06 : Plan de principe d'implantation du stockage supplémentaire des concentrats de Puy Long

Situation actuelle



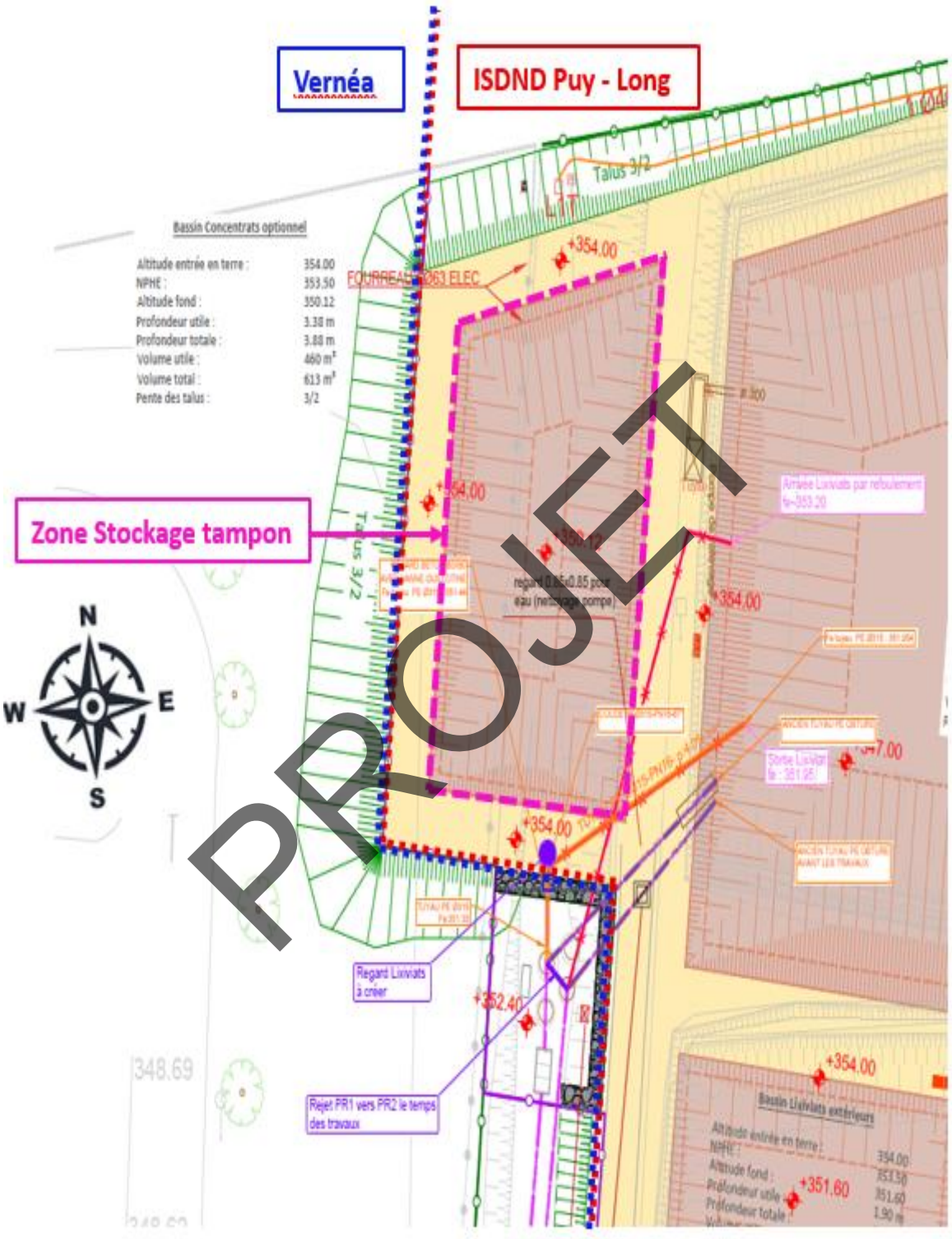
PROJET

Légende :

Limite administrative actuelle

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Situation future

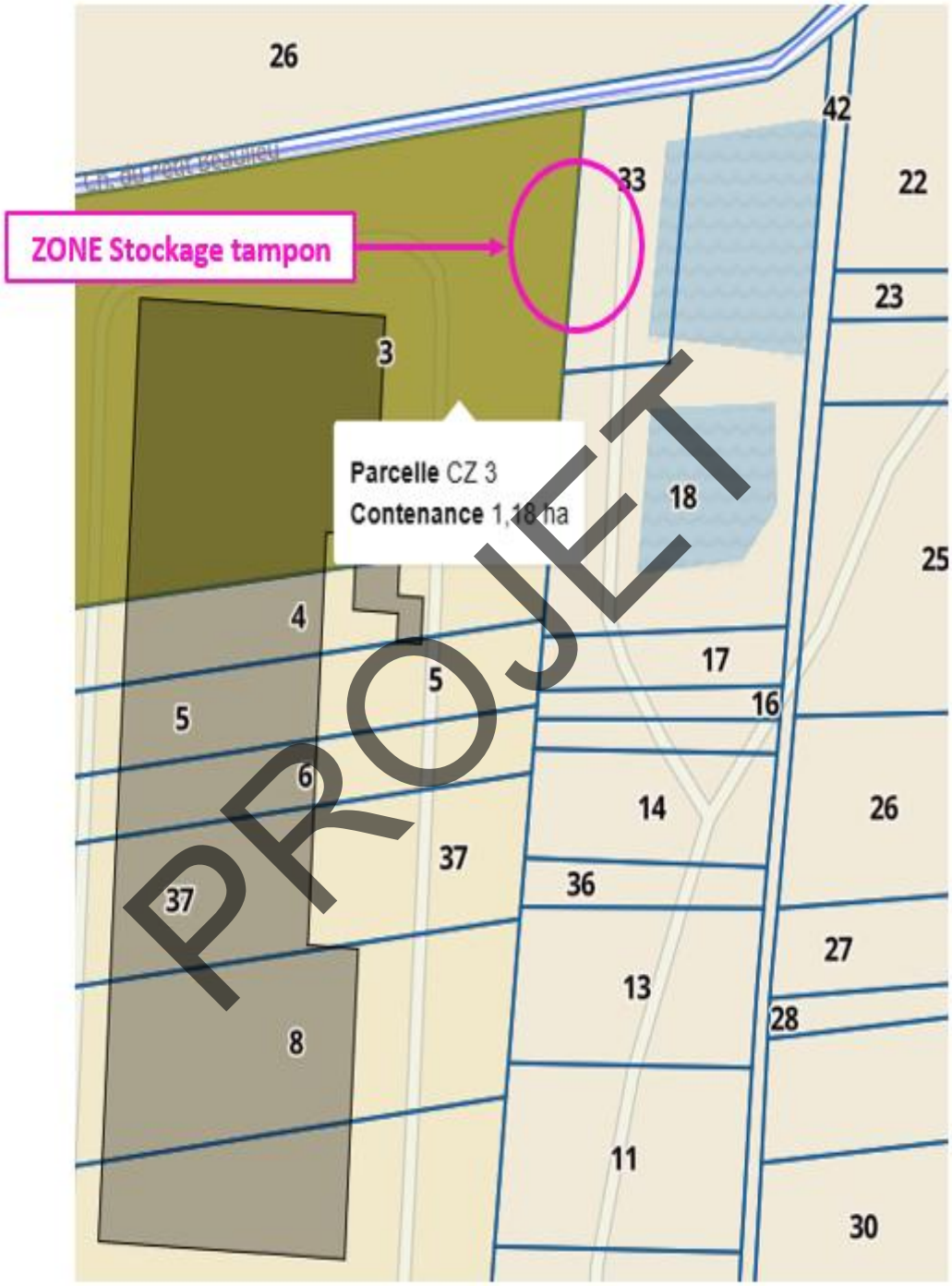


Légende :

Limite administrative future

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Situation selon plan cadastrale



Légende :

Zone concernée par le stockage tampon

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Date	MODIFICATION	N°	par		
12 01 2026	modifs conduites sur sable et variante rack	7	AR		
22 12 2025	modifications station de pompage + LSA P1 à 6	6	AR		
12 12 2025	modifications limites fournitures de tags et réseaux	5	AR		
04 12 2025	nettoyage filtre auto et modifications de tags et réseaux	3-4	AR		
25 11 2025	nettoyage filtre auto et modifications de tags et réseaux	2	AR		

Maître d'ouvrage : suez

Maître d'œuvre : suez

UVE VALTOM
CLERMONT FERRAND
TRAITEMENT THERMIQUE DES CONCENTRATS DES LIXIVIATS

ROCHE TECHNOLOGIES
76, rue cuvier 69 006 LYON
T04 3724 70 60
F 04 78 52 11 14
P 06 22 64 44 23

suez
1, Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT FERRAND

PID Distribution liquide et air comprimé
Filtrat et concentrats
Filtres avec retro lavage

Objet : Energie
Date 03-11-2025
Echelle :
Format : A3

RT- VALT –PID - 001

Version 7

PROJET

Station de filtration membranaire

Filtrats / « eau pure »

XSV 63

P EA

FT62

DN 25 316L

EN CANIVEAU DANS LE TALUS

Station de pompage

Lagune des concentrats

Conduites DN50 Inox 316 tracées et calorifugées sur lit de sable et sur rack environ 430 m
Pour l'eau provenant de la filtration membranaire filtrat

Conduites DN50 PEHD tracées et calorifugé sur lit de sable et sur rack environ 350 m
En Tronçons pour démontage possible pour nettoyage
Pour les concentrats

Variante tout sur rack

Variante sur rack

DN 50 316L

Enterré sur lit de sable dans le talus

DN 50 PEHD

Regards de contrôle et de purge pour les concentrats

EN RACK

EN RACK

Fosse déchets incinérables

DN 25 PEHD

DN 25 PEHD

UVE

DN 50 316L

DN 50 PEHD

FT61

XV60 ZS H/L

Bâche d'eau alimentaire ou Bâche intermédiaire

Air comprimé

DN 25 GALVA

DN 25 PEHD

Variante 1 de part et d'autre de la chaudière sur les panneaux verticaux au niveau des rouleaux 1 2 3

DN 25 GALVA

DN 25 PEHD

XV V1 ZS H/L

DN 25 GALVA

DN 25 PEHD

XV V2 ZS H/L

DN 25 GALVA

DN 25 PEHD

XV V1 ZS H/L

Variante 2 sur le plan incliné au dessus les rouleaux 123

DN 25 GALVA

DN 25 PEHD

XV V2 ZS H/L

DN 25 GALVA

DN 25 PEHD

DN 25 PEHD

Mise en dépression éventuelle du bac. Raccordé soit en amont des ventilateurs d'air primaire ou d'air secondaire soit en amont du TF soit à l'air libre en fonction des analyses

Amortisseur et EV de décharge si les conduites sont bouchées en aval des pompes péristaltiques

DN 50 PEHD

Pompes péristaltiques pour injecter les grosses particules dans la fosse des incinérables

2,5 m3

A1

Pompes pour injecter le filtrat dans four

DN 25 PEHD

Eau industrielle pour rinçage des filtres en fonctionnement et des conduites avant arrêt

Pompe serplière

DN 25 PEHD

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Délégation de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation

PROJET

AVENANT N°11
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION NON DETACHABLE DU BAIL

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des ordures ménagères « VALTOM » (ci-après le « DELEGANT »), ayant son siège 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du 19 décembre 2023,

ci-après dénommé **« LE DELEGANT »**

de première part,

ET

La société Vernéa (Ci-après le « DELEGATAIRE »), Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 489 118 240, représentée par son Directeur Général Délégué, Stéphane DESSAGNE,

ci-après dénommée **« LE DELEGATAIRE »**

de seconde part,

PROJET

Ci-après individuellement « Partie » et ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

SOMMAIRE

DEFINITIONS 5

PREAMBULE 7

ARTICLE 1 - OBJET DE l'AVENANT 12

ARTICLE 2 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'UVE ET MODIFICATION DU VIDE DE FOUR 12

2.1 Capacités autorisées de l'UVE 12

2.2 Modalités de calcul du vide de four au titre de l'intéressement DAE 13

ARTICLE 3 - HIERARCHIE DE TRAITEMENT SUR L'UVE 14

3.1 Déchets autorisés 15

3.2 Hiérarchie de traitement 15

3.3 Pénalité financière 15

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES LIXIVIATS ET CONCENTRATS DES ISDND DU DÉLÉGANT 16

4.1 Travaux nécessaires 16

4.2 Réception des ouvrages 18

4.3 Modalités d'exploitation 18

4.4 Exigences réglementaires 20

4.5 Aspects financiers 21

4.6 Subvention d'équipement versée par le DELEGANT 21

i. Prise en compte des charges d'exploitation dans la rémunération du DELEGATAIRE 21

ii. TGAP 22

4.7 Cas de rencontre 22

4.8 Etude de faisabilité de réutilisation des perméats 24

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT D'INCINERATION DES STABILISATS ET MECANISMES D'INTERESSEMENT/ PENALITES 24

5.1 Engagement d'incinération et recette forfaitaire 25

5.2 Intéressement au-delà de l'engagement ESTAB 25

5.3 Mécanisme incitatif lié au Vide de Four Disponible (VDFD) 25

ARTICLE 6 - INTERESSEMENT SUR LES DECHETS TIERS ET DECHETS MENAGERS 26

6.1 Suppression de l'intéressement spécifique « déchets ménagers hors VALTOM » 26

6.2 Assimilation aux déchets tiers 26

6.3 Répartition des rôles pour les OMr extérieures 27

ARTICLE 7 - PLAFONNEMENT DES FRAIS GENERAUX DU DELEGATAIRE 27

ARTICLE 8 - ENTREE UNIQUE PUY-LONG / VERNEA 28

8.1 Principe d'entrée unique 28

8.2 Convention d'interface Puy-Long / VERNEA 28

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

8.3 Travaux d'aménagement et prise en charge financière 29

8.4 Mise en service et calendrier..... 30

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU BEA – SORTIE DE PARCELLES..... 30

ARTICLE 10 - CAMPAGNE DE MESURE DES PFAS EN CHEMINEE 30

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES 31

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET 31

LISTE DES ANNEXES 32

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

DEFINITIONS

« **Annexe** » désigne une annexe à l'Avenant n°11.

« **Article** » désigne un article de l'Avenant n°11.

« **Avenant n°11** » désigne le présent avenant à l'Ensemble Contractuel dont l'objet est précisé à l'article 1er.

« **BEA** » désigne le Bail emphytéotique administratif conclu entre Vernéa et le VALTOM par lequel Vernéa est chargé de construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, un pré-traitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique et une Unité d'incinération avec Valorisation Energétique (ci-après dénommée UVE), une Unité de Valorisation Biologique par méthanisation (ci-après dénommée UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.

« **CCP** » désigne le Code de la commande publique.

« **Convention d'Exploitation** » désigne la convention de délégation de service public conclue entre Vernéa et le VALTOM relative à l'exploitation du pôle Vernéa et indissociable du BEA.

« **DAE+** » désigne le tonnage d'apports du DELEGATAIRE au-delà de 20 000 t/an.

« **DELEGANT** » désigne le VALTOM.

« **DELEGATAIRE** » ou « **Vernéa** » désigne la société titulaire de l'Ensemble Contractuel exploitant le pôle Vernéa.

« **Ensemble Contractuel** » désigne ensemble le BEA et la Convention d'Exploitation.

« **ESTAB** » désigne l'engagement du DELEGATAIRE d'incinérer 4 000 t/an de stabilisats en sortie d'UTM ne contenant pas de boues de STEP à compter de l'incinération effective des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA.

« **Pôle Vernéa** » désigne l'ensemble composé de l'UVE, l'UVB et les équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique exploités par le Délégataire dans le cadre de l'Ensemble Contractuel.

« **STAB+** » désigne le tonnage de stabilisats incinérés au-delà de 4 000 t/an à compter de l'incinération effective des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA.

« **UTM** » désigne l'Unité de Tri Mécanique réalisée et exploitée par le DELEGATAIRE.

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

« **UVB** » désigne l'Unité de Valorisation Biologique réalisée et exploitée par le DELEGATAIRE.

« **UVE** » désigne l'Unité de Valorisation Energétique réalisée et exploitée par le DELEGATAIRE.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

PREAMBULE

1. Le DELEGANT a conclu le 9 décembre 2005 l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa, le DELEGATAIRE.

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le DELEGANT a donné à bail au DELEGATAIRE un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, UVB et UVE d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble « **le Pôle Vernéa** »), cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés géré dans le cadre de la Convention d'Exploitation.

2. Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les Parties ont conclu dix avenants à l'Ensemble Contractuel :

- Par un avenant n°1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :
  - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
  - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
  - Ajuster le montant des investissements ;
  - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
  - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocédé par le DELEGATAIRE au DELEGANT sur les déchets tiers apportés par le DELEGATAIRE, par l'établissement d'un intéressement du DELEGANT sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les Déchets d'Activités Economiques (DAE).

- Par un avenant n°2 signé le 25 juillet 2013, les Parties ont convenu, notamment, de :
  - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle (MSI) ;
  - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
  - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
  - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la MSI ;
  - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
  - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle Vernéa ;
  - Clarifier les apports de tonnages du DELEGANT ;

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

- Ajuster les coûts d'exploitation.

- Par un avenant n°3 signé le 20 octobre 2015, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Prendre en considération la réduction à 2,30% du montant de la marge de 2,45% incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'Exploitation ;
  - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.

- Par un avenant n°4 signé le 23 juillet 2019, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser les modalités de traitements des refus et des déchets non traités sur le pôle Vernéa ;
  - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le pôle Vernéa ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au DELEGATAIRE en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement du DELEGANT relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
  - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement (CEMR) se substituant au compte entretien courant et au compte Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
  - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting du DELEGATAIRE vers le DELEGANT ;
  - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prévoir les modalités de cession au DELEGANT de la production de biogaz.

- Par un avenant n°5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ;
  - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

- Par un avenant n°6 signé le 18 juin 2021, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :
  - Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°2 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet RCU ;
  - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

- Par un avenant n°7 signé le 1er février 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :
  - Le contenu des études d'exécution des lots 1 et 2, (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes, échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;
  - Le contenu des études et du suivi du DELEGATAIRE, la consultation des assurances et du contrôle technique ;
  - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

- Par un avenant n°8 signé le 14 avril 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre les Parties s'agissant des différents types de déchets pouvant être incinérés sur l'UVE, des recettes d'intéressement perçues par le DELEGANT depuis 2013 et du remboursement de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
  - Préciser ou modifier un certain nombre de points de l'Ensemble Contractuel, afin d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci et notamment :
    - Réviser la liste des déchets admis à l'incinération ;
    - Préciser les quotas de production des stabilisâts, des refus d'affinage (biodéchets et végétaux) de l'UVB, des monstres, des indésirables et des imbrulés et leurs conditions de traitement, ainsi que les modalités de répartition de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) afférente à ce type de déchets ;
    - Préciser les quantités maximales annuelles de déchets issus du process (hors déchets détournés, monstres, indésirables UVB) destinés à l'enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long ;
    - Préciser les modalités de suivi de la production et de contrôle des refus de process ;
    - Préciser les modalités de traitement des autres refus (imbrulés UVE, indésirables UVB et monstres UVE) et de répartition de la TGAP afférente à ce type de déchets ;

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

- Autoriser et préciser les conditions, dans lesquelles le DELEGATAIRE pourra résilier le Contrat d'Obligation d'Achats (COA) ;
- Modifier le régime d'intéressement du DELEGANT s'agissant des recettes électriques et de la vente des matériaux ferreux et non ferreux ;
- Définir les modalités de calcul du vide de four prenant en compte l'incinération des refus de process.

- Par un avenant n°9 signé le 5 octobre 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Rendre contractuellement opposable au DELEGATAIRE les obligations le concernant et prévues dans la convention de fourniture de chaleur conclue entre le DELEGANT, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGATAIRE ;
  - Prendre en compte les impacts contractuels liés à :
    - La mise en conformité des installations au regard de la réglementation BREF applicable pour les installations d'incinération ;
    - La mise en conformité des installations d'incinérations relative au contrôle par vidéo des déchargements de déchets selon la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC).

  En particulier les modalités de financement, le calendrier de réalisation des travaux ainsi que les nouvelles modalités de rémunération du DELEGATAIRE après la réalisation des travaux pour l'exploitation du pôle Vernéa.

- Par un avenant n°10 signé le 23 janvier 2024, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Régulariser la réalisation des 2 nouvelles cuves de 300 m³ (600 m³ au total) comme biens de retour, avec engagement de remise du DOE et l'intégration d'un principe de concertation pour tout futur investissement imposé par les assureurs ;
  - Créer une aire de lavage/désinfection sur l'UVB et modifier l'aire de dételage, intégrée aux biens de retour ;
  - Modifier les objectifs de production de biogaz, clarifier les tonnages cibles de biodéchets du DELEGANT et du DELEGATAIRE, assurer le suivi des flux et de la qualité ;
  - Organiser la fourniture du biogaz UVB vers la WAGABOX et la vente du biogaz au VALTOM avec une grille de prix par tranche de débit ; mécanisme d'intéressement sur les recettes de biométhane et pénalités croisées ;
  - Diriger une partie des biodéchets issus de collecte séparée vers le compostage sans passage par le méthaniseur, avec obligations de suivi

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

mensuel, reporting détaillé et pénalité par occurrence en cas de défaut de justification ;
- Corriger la formule de calcul de la TGAP pour tenir compte plus fidèlement de la production de stabilisats ;
- Définir un programme de modernisation du parcours pédagogique.

3. Au regard des évènements exposés ci-après, les Parties se sont rencontrées afin de discuter des conditions d'exécution de l'Ensemble Contractuel et notamment de :

- Intégrer la nouvelle capacité autorisée par l'arrêté préfectoral n° 202551845 du 4 novembre 2025 augmentant la capacité de traitement de l'UVE du pôle VERNEA à 159 000 tonnes/ an, assortie d'une capacité spécifique supplémentaire de 11 000 tonnes/ an pour les lixiviats et concentrats non dangereux du DELEGANT en provenance de l'unité de traitement des lixiviats du DELEGANT implantée sur le site de stockage de Puy-Long, Clermont-Ferrand ;
- Tirer les conséquences de cette nouvelle capacité dans les règles de calcul du vide de four et sur les modalités d'intéressement ;
- Préciser la hiérarchie de traitement des différents flux de déchets sur l'UVE ;
- Définir les conditions techniques, réglementaires et financières de traitement en UVE des lixiviats et concentrats non dangereux en provenance de l'unité de traitement des lixiviats du DELEGANT implantée sur le site de stockage de Puy-Long ;
- Fixer les engagements d'incinération des stabilisats issus de l'UTM et les mécanismes d'intéressement et de pénalisation qui y sont associés ;
- Faire évoluer le régime d'intéressement sur les déchets tiers, en incluant les ordures ménagères résiduelles extérieures au territoire du VALTOM ;
- Instaurer un plafonnement des frais généraux pris en compte dans les comptes d'exploitation du DELEGATAIRE
- Organiser une entrée unique pour l'accès à l'ISDND de Puy-Long, le pôle VERNEA et à terme le futur centre tri d'emballage ménagers et définir les modalités de répartition des charges d'exploitation afférentes ;
- Mettre à jour le périmètre du BEA à la suite du retrait de certaines parcelles du périmètre de l'arrêté préfectoral de VERNEA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n° 11 a pour objet de :

1 Autoriser le DELEGATAIRE à exploiter l'UVE aux capacités indiquées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'ICPE du 4 novembre 2025.
2 Intégrer l'augmentation de la capacité autorisée de l'UVE dans les règles de calcul du vide de four et les mécanismes d'intéressement ;
3 Préciser la hiérarchie de traitement des différents flux de déchets sur l'UVE, en garantissant la priorité des flux relevant du service public du VALTOM ;
4 Définir les conditions techniques, réglementaires et financières de traitement en UVE des lixiviats et concentrats non dangereux du DELEGANT issus de l'unité de traitement du site de stockage de Puy-Long, Clermont-Ferrand ;
5 Fixer les engagements d'incinération des stabilisats issus de l'USB et les mécanismes d'intéressement et de pénalisation qui y sont associés ;
6 Faire évoluer le régime d'intéressement applicable aux déchets tiers, y compris aux ordures ménagères résiduelles extérieures au territoire du VALTOM ;
7 Instaurer un plafonnement des frais généraux pris en compte dans les comptes d'exploitation du DELEGATAIRE ;
8 Organiser une entrée unique pour l'accès à l'ISDND de Puy-Long, au pôle VERNEA et à terme au futur centre tri d'emballage ménagers et arrêter les modalités de répartition des charges d'exploitation y afférentes ;
9 Mettre à jour le périmètre du BEA pour tenir compte du retrait de certaines parcelles du périmètre du Pôle Vernéa.

Les modifications 1 à 5 sont fondées sur l'article 20 de la Convention d'Exploitation portant clause de réexamen et autorisant la modification du contrat en cas de modification significative de la nature, des quantités, ou des caractéristiques des déchets à traiter (Article R. 3135-1 du CCP).
Les modifications n° 6 à 9 sont fondées sur l'absence de caractère substantiel des modifications (Article R. 3135-7 du CCP).

PROJET

ARTICLE 2 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'UVE ET MODIFICATION DU VIDE DE FOUR

2.1 Capacités autorisées de l'UVE

Le DELEGANT autorise le DELEGATAIRE à exploiter l'UVE conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20251845 du 4 novembre 2025 autorisant l'augmentation de capacité de traitement de l'UVE du pôle de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société VERNEA.

En application de l'article 3 de l'arrêté précité, la capacité annuelle de traitement de l'UVE du Pôle VERNEA est de 159 000 tonnes/an de déchets, complétée d'une

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

capacité de 11 000 tonnes/an dédiée au traitement de lixiviats et concentrats non dangereux en provenance de l'unité de traitement des lixiviats du DELEGANT implantée sur le site de stockage de Puy-Long

2.2 Modalités de calcul du vide de four au titre de l'intéressement DAE

Les modalités de calcul du vide de four au titre de l'intéressement des déchets des activités économiques, instituées à l'article 11 de l'avenant 2, puis modifiées par l'article 4.5 de l'avenant 8, sont, en tant qu'elles concernent ces calculs, supprimées et remplacées par les stipulations suivantes compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

« *Les modalités de calcul du vide four au titre de l'intéressement des DAE, institué à l'article 11 de l'avenant 2, sont les suivantes :*

- *Les tonnages pris en compte pour le calcul de vide de four sont les tonnages incinérés « TGAP » appliqués dans le bilan global annuel selon les modalités de facturation et de répartition de la TGAP définies à l'article 4.6 de l'avenant 8 entre le DELEGANT et le DELEGATAIRE.*

Les tonnages valorisés énergétiquement pris en compte pour le DELEGANT sont :

- *Les tonnages « TGAP » des encombrants du DELEGANT ;*
- *Les tonnages « TGAP » des refus de tri issus de la collecte sélective du DELEGANT ;*
- *Les tonnages « TGAP » des déchets du DELEGANT et OMr des Collectivités extérieures au DELEGANT sous convention avec le DELEGANT haut PCI issus de l'UTM au taux de séparation réel si inférieur ou égal à 67%, à défaut plafonné à 67% ;*

Les tonnages valorisés énergétiquement pris en compte pour le DELEGATAIRE sont :

- *Les tonnages « TGAP » des apports tiers directement orientés vers la Fosse B ;*
- *Les tonnages « TGAP » des déchets du DELEGATAIRE issus de l'UTM au taux de séparation réel ;*
- *Les tonnages « TGAP » des déchets du DELEGANT et OMr des Collectivités extérieures au DELEGANT sous convention avec le DELEGANT haut PCI issus de l'UTM se trouvant au-delà d'un taux de séparation de 67% ;*
- *Les tonnages TGAP de l'ensemble des refus de process incinérés au-delà de la somme ($Q_{1\ annuel}$ + $Q_{2\ annuel}$), somme dénommée « TRI+ ».*

Les Tonnages de Stabilisats Valorisés Energétiquement assimilables VALTOM sont calculés comme suit :

Tonnages de Stabilisats Valorisés Energétiquement assimilables VALTOM = Tonnages de Stabilisats Valorisés Energétiquement x (Tonnages OMr VALTOM entrant en UTM + Tonnages OMr

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

conventionnés avec le VALTOM entrants en UTM) / Tonnages total entrant en UTM

Ne sont pas pris en compte dans les modalités de calcul du vide de four au titre de l'intéressement DAE, le tonnage des imbrulés, ainsi que les tonnages de refus de process incinérés en dessous de la somme $Q_{1\ annuel}$ plus $Q_{2\ annuel}$ ainsi que les tonnages de lixiviats et concentrats incinérés.

Le Vide De Four Disponible (VDFD) au sens de l'article 11.1 de l'avenant 2 est calculé comme suit lorsque l'incinération des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA n'est pas effective ou inférieure à 8000 t/an *:*

VDFD = Maximum (Tonnage réellement incinéré sur l'année ; 150 000 t/an) - Tonnages Valorisés Energétiquement pris en compte pour le DELEGANT – Tonnages Valorisés Energétiquement de Stabilisats assimilables VALTOM, au-delà de 150 kt/an

Le Vide De Four Disponible (VDFD) au sens de l'article 11.1 de l'avenant 2 est calculé comme suit lorsque l'incinération des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA est autorisée et effective entre 8 000 et 11 000 t/an *:*

VDFD = 159 000 t/an -Tonnages Valorisés Energétiquement pris en compte pour le DELEGANT – Tonnages Valorisés Energétiquement de Stabilisats assimilables VALTOM, dans la limite de 9 000 t/an

Le Vide De Four Contractuel (VDFC) donnant droit au paiement de l'Intéressement forfaitaire (IntFDAE), tonnages apportés ou non par le DELEGATAIRE, au sens de l'article 11.2 de l'avenant 2 est calculé comme suit :

Si VDFD >= 20 000 t alors VDFC = 20 000 t
Si VDFD < 20 000 t alors VDFC = VDFD

Le Vide De Four Contractuel Non Consommé (VDFCNC) pour l'application de l'article 4.2 de l'avenant 8 est calculé comme suit :

VDFCNC = VDFC – (Tonnages valorisés énergétiquement pris en compte pour le DELEGATAIRE -TRI+) »

L'annexe 12 de l'avenant 10 est remplacée par l'annexe 01 du présent avenant.

Les références à la capacité de 150 000 tonnes/an figurant au sein des stipulations contractuelles initiales ainsi que des avenants successifs sont réputées viser la capacité de 159 000 tonnes/an telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 3 - HIERARCHIE DE TRAITEMENT SUR L'UVE

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

3.1 Déchets autorisés

Les stipulations de l'article 7.1.1 de la Convention d'Exploitation, tel que modifié par l'article 3 de l'avenant n°8, sont complétées afin d'y intégrer les lixiviats et concentrats comme suit :

« *Sont également admis à l'incinération sur l'UVE, dans les conditions définies par l'avenant n°11 :*

- *les lixiviats non dangereux en provenance de l'unité de traitement des lixiviats du DELEGANT implantée sur le site de stockage de Puy-Long ;*
- *les concentrats non dangereux produits par l'unité de traitement des lixiviats implantée sur l'ISDND de Puy-Long.*
- *les OMr brutes ou les DAE fermentescibles bruts sans passer par le tri mécanique sous réserve d'une validation préalable du DELEGANT.* »

Les lixiviats et les concentrats sont mis à disposition par le DELEGANT à partir de la STEP de l'ISDND de Puy Long (cf. en annexe 02 le schéma de principe).

3.2 Hiérarchie de traitement

Les stipulations de l'article 16.1 de la Convention d'Exploitation, tel que modifié par l'article 4 de l'avenant n°4 et l'article 3 de l'avenant n°8, sont complétées par un paragraphe de hiérarchie des traitements sur l'UVE rédigé comme suit :

« *Les déchets à traiter sur l'UVE sont priorisés comme suit :*

- *Tonnages apportés par le VALTOM incluant :*
  - *Les OMr du syndicat et de ses coopérants*
  - *Les refus de tri des collectes sélectives du DELEGANT*
  - *Les encombrants ménagers du DELEGANT*
  - *Les lixiviats non dangereux en provenance des ISDND du VALTOM et les concentrats non dangereux produits par l'unité de traitement des lixiviats implantée sur l'ISDND de Puy-Long, dans la limite de 11 000 t/an.*
- *Les DAE et la fraction haut PCI des DAE fermentescibles en provenance de l'UTM apportés par le DELEGATAIRE, dans la limite de 20 000 t/an*
- *Les stabilisats produits par le pôle VERNEA en sortie d'UTM ne contenant pas de boues de STEP, dans la limite de 4 000 t/an (ESTAB).*
- *Des DAE et la fraction haut PCI des DAE fermentescibles en provenance de l'UTM au-delà des 20 000 t/an (DAE+) et des stabilisats au-delà des 4 000 t/an de stabilisats (STAB+), selon la répartition suivante : pour une tonne de DAE incinérée, 2 tonnes de stabilisats doivent être incinérées.*

3.3 Pénalité financière

Il est intégré un article 16.1.1 à la convention d'exploitation non détachable intitulé pénalité financière en cas de non-respect de la règle de répartition définie par l'article 16.1 de la convention d'exploitation entre les tonnages de stabilisats incinérés au-delà des 4 000 t/an (STAB+) et les tonnages de DAE au-delà de 20 000 t/an (DAE+) :

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

« Article 16.1.1 Pénalité

En cas de non-respect de la répartition prévue ci-dessus, c'est-à-dire quand les tonnages de stabilisats incinérés sont insuffisants par rapport aux tonnages d'apports tiers, les Parties conviennent de mettre en place la pénalité suivante :

Pour chaque année N :

DAE+ = Tonnages totaux d'apports tiers incinérés du DELEGATAIRE – 20 000 t

STAB+ = Tonnages totaux de stabilisats incinérés – ESTAB

Si $\frac{DAE+}{STAB+} > 0{,}55$

*Alors le DELEGATAIRE rembourse au DELEGANT le montant **PSTAB** suivant :*

***PSTAB** = $(TGAP_{ISDND} - TGAP_{UVE\text{-}Vernéa})_{année\ N}$ x (2 x **DAE+** - **STAB+**)$_{année\ N}$*

Des exemples de calcul figurent en annexe 01 du présent avenant.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES LIXIVIATS ET CONCENTRATS DES ISDND DU DÉLÉGANT

4.1 Travaux nécessaires

Sans préjudice des stipulations existantes du BEA relatives aux travaux de mise en conformité et de modernisation (notamment les articles 14, 18 et 20, tels que modifiés par les avenants n°1 à n°10), les Parties conviennent de ce qui suit :

« *1. Travaux à la charge du DELEGATAIRE*

Le DELEGATAIRE réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses risques, l'ensemble des travaux et adaptations nécessaires à la réception, au stockage, à la préparation et à l'injection des lixiviats et concentrats non dangereux dans l'UVE, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2025.

Ces travaux (ci-après les « Travaux Lixiviats ») comprennent :

- *les aménagements et équipements de pompage et de transfert du stockage tampon sur le foncier de l'ISDND de Puy Long (cf. article 9) vers l'UVE, des lixiviats et concentrats non dangereux mis à disposition par le DELEGANT dans un stockage construit par le DELEGANT ;*

- *les ouvrages et équipements permettant leur préparation et leur injection sous pression dans le four de l'UVE ;*

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

- *les adaptations nécessaires des installations existantes pour respecter les prescriptions réglementaires applicables ;*

- *les études et les démarches visant à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;*

- *la mise à jour de l'étude d'impact exigée par la Préfecture ;*

- *les analyses « point ZERO » des mâchefers, REFIOM et PSR ainsi que les rejets atmosphériques en cheminée avant la mise en place de l'incinération des lixiviats ou des concentrats (analyses des PFAS conformément à l'arrêté du 31 octobre 2024).*

Les détails des travaux Lixiviats, à savoir leur nature, leur coût, leur calendrier d'exécution et l'échéancier de paiement sont joints en annexe 03 du présent avenant.
Les analyses attestant de la non-dangerosité des concentrats et lixiviats conformément à l'article 8.4.5.1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2025 et de leur conformité aux critères d'acceptation à l'UVE décrits à l'article 4.3.1 seront transmise par courrier par le DELEGANT au DELEGATAIRE. Ce courrier devra stipuler formellement l'autorisation donnée par le DELEGANT au DELEGATAIRE de démarrer les travaux.

Le DELEGATAIRE dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour le démarrage des travaux.

Le DELEGATAIRE informe le DELEGANT du démarrage des travaux par mail ou courrier. A réception de ce dernier, la durée de réalisation des travaux et leur réception ne saurait dépasser 8 mois sous réserve que le stockage tampon ait été terminé par le DELEGANT (5 mois maximum après l'autorisation de démarrer les travaux donnée au DELEGATAIRE).

Afin d'optimiser la durée des travaux, certains travaux pourront être réalisés avant la réception du courrier du DELEGANT autorisant le DELEGATAIRE à démarrer les travaux, sous validation du VALTOM formalisée par mail, notamment pour les dévoiements de tuyauteries et la consultation des entreprises.

Le non-respect du calendrier d'exécution des travaux ouvre à l'application du dédommagement défini à l'article 4.3.2 du présent avenant pour chaque jour de retard sur la date de mise en service des équipements.

Les Travaux Lixiviats ont la nature de biens de retour, sont financés par le DELEGANT par une subvention d'équipement défini à l'article 4.5.i ci-dessous et seront remis gratuitement au DELEGANT en fin de contrat, conformément aux stipulations du BEA et de la Convention d'Exploitation.

2. Travaux à la charge du DELEGANT

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Le DELEGANT réalise un stockage tampon implanté sur le site de Puy-Long, d'une capacité permettant le stockage d'au moins une semaine toute l'année et d'au moins trois semaines de production de concentrats, lors des arrêts techniques annuels programmés de l'UVE.

La date de démarrage des travaux de ce stockage est arrêtée d'un commun accord entre les Parties, une fois démontrée la possibilité d'incinération des concentrats de lixiviats en UVE et leur non-dangerosité.

4.2 Réception des ouvrages

Les Travaux Lixiviats réalisés par le DELEGATAIRE font l'objet :

- de la remise d'un dossier d'APD (Avant Projet Définitif), des études PRO, et d'études d'EXE (Exécution)
- d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux sans réserve majeure ;
- de la démonstration du bon fonctionnement des ouvrages lors des phases de tests imposées par l'arrêté préfectoral complémentaire ;
- la tenue d'essais de performance permettant de vérifier le respect des exigences de l'arrêté préfectoral et de la cadence du four ;
- de la remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) mis à jour au DELEGANT.

La date de mise en service industrielle des Travaux Lixiviats est consignée dans un procès-verbal établi conjointement par les Parties.
Le DELEGATAIRE dispose d'un délai de 3 mois pour la levée des réserves mineures.

PROJET

4.3 Modalités d'exploitation

1. Conditions d'exploitation

Pour la rédaction de cet avenant, les Parties ont convenu que 1m3 de lixiviats ou de concentrats vaut 1 tonne ; la densité moyenne des lixiviats et concentrats devra être déterminée en amont de la mise en service afin de pouvoir utiliser un débitmètre pour comptabiliser les quantités traitées par le DELEGATAIRE.
La quantité de concentrats et ou de lixiviats que le DELEGATAIRE s'engage à traiter est de 11 000 t/an, soit un débit nominal journalier fluctuant de 33 m3 /jour. Le DELEGANT s'engage à maintenir un niveau suffisant dans le stockage tampon pour permettre le pompage de cette quantité journalière à un débit fluctuant entre 30 et 40 m3 par jour (consignes de niveaux mini et maxi seront à définir par les Parties en phase de MSI). Le cas échéant, le DELEGANT pourra alimenter le stockage avec des lixiviats bruts. Pendant les arrêts techniques programmés et non-programmés, le DELEGATAIRE arrêtera de pomper dans le stockage tampon. Le DELEGATAIRE et le DELEGANT se

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

coordonnent pour maintenir le niveau bas des stockages tampons avant chaque arrêt technique programmé.
Le DELEGATAIRE aura l'information du niveau disponible dans le stockage tampon. L'exploitant du stockage tampon aura l'information du débit prélevé par le DELEGATAIRE ainsi que le retour de marche de la pompe.

A la date de notification de l'avenant 11, et sous réserve de compléments ultérieurs à la fin des travaux, les limites de prestation entre les le site de Puy-Long et celui de VERNEA sont :

- *à la charge du DELEGANT : entretien des stockages de réception des lixiviats et concentrats à traiter par VERNEA, le comptage d'alimentation des stockages, surveillance régulière de la qualité des lixiviats ou des concentrats amenés sur l'UVE par rapport aux critères décrits ci-après et information systématique de toutes anomalies de qualités.*
- *à la charge du DELEGATAIRE : l'entretien des pompes et crépines dans le dernier bassin de stockage et des équipements de comptage. Les équipements en aval des pompes dans le bassin jusqu'à l'injection dans le four sont sous la responsabilité exclusive du DELEGATAIRE. Les frais d'exploitation afférents sont à sa charge y compris le traitement des boues issues du filtre.*

Pour une valorisation dans le four de l'UVE de VERNEA, les lixiviats ou les concentrats mis à disposition par le DELEGANT doivent respecter les critères de qualité suivants :

- *Déchets Non Dangereux conformément à l'article 8.4.5.1 de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2025*
- *Teneur limite minimale en eau de 90% (ou siccité < 10%)*
- *Taux de chlore < 6 000 mg/l*
- *Taux de soufre < 4 000 mg/l*

PROJET

2. Externalisation en cas d'indisponibilité prolongée et non programmée de l'UVE

Ne sont concernés par cet alinéa que les périodes d'indisponibilités de l'UVE suivantes :

- *Arrêts non programmés supérieurs à 7 jours ;*
- *Arrêts programmés supérieurs à 21 jours ;*
- *Lors de l'année du contrôle décennal de la chaudière ou lors de travaux de chaudière spécifiques (changement de panneaux ou travaux similaires), cette durée est augmentée à 26 jours sous réserve d'une information préalable au DELEGANT au moins 6 mois à l'avance.*

Dans ces cas, si l'UVE ne peut assurer le traitement des concentrats pour une cause non imputable au DELEGATAIRE, les concentrats sont dirigés vers un

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

ou plusieurs exutoires externes par le DELEGANT. Les frais d'externalisation (traitement et transport) sont supportés par le DELEGANT.

Si l'indisponibilité est imputable entièrement au DELEGATAIRE et implique le dépassement de la capacité du stockage tampon et l'externalisation du traitement des concentrats par le DELEGANT, celui-ci est en droit de réclamer un dédommagement aux frais du DELEGATAIRE :
Le DELEGATAIRE choisit de procéder au dédommagement :

- *Soit par le règlement au DELEGANT d'un montant forfaitaire de 182 €HT/t hors TGAP (valeur en date du 31 décembre 2025, indexée selon le terme B de la rémunération), dans ce cas le DELEGANT gère l'externalisation des tonnages détournés.*
- *Soit par la prise à sa charge du coût de traitement et de transport des concentrats de lixiviats sur un site de son choix pendant la durée d'indisponibilité. Dans ce cas, la rémunération par le DELEGANT au titre des tonnages de concentrats externalisés est maintenue au tarif fixé par l'article 4.4.ii ci-dessous comprenant la TGAP au tarif supporté sur l'UVE de Vernéa si l'exutoire est redevable de la TGAP sur les tonnages détournés.*

Dans tous les cas, seuls les tonnages de concentrats de lixiviats sont concernés par les éventuelles externalisations et seules les quantités à partir du 8ième jour (arrêt non programmé) ou du 22ième jour (arrêt programmé) sont à prendre en charge par le DELEGANT dans un maximum de 33 m3 par jour.

4.4 Exigences réglementaires

Le DELEGATAIRE respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2025, et en particulier la tenue des essais de combustion avec les lixiviats et concentrats conformément à l'article 8.4.5.2 de l'arrêté précité.

Pour cela, le DELEGANT :

- réalise en amont des tests, d'analyses des lixiviats et concentrats pour attester de leur non-dangerosité, puis les transmet au DELEGATAIRE conformément à l'article 8.4.5.1 de l'arrêté précité ;
- réalise la procédure d'acceptation préalable annuelle mentionnée à l'article 8.1.7 de l'arrêté préfectoral précité (à savoir une demande d'acceptation annuelle de la part du DELEGANT, la tenue d'analyses sur les 12 derniers mois pour les lixiviats et un test de lixiviation pour les concentrats). Ces demandes et analyses seront transmises annuellement par le DELEGANT au DELEGATAIRE une fois la mise en service industrielle de l'unité de traitement des lixiviats intervenue ;
- réalise les éventuelles analyses supplémentaires nécessaires pour justifier du respect des taux de qualités exigés par le DELEGATAIRE à l'article 4.3.1 si elles sont non inclues dans les analyses exigées par l'arrêté préfectoral.

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

4.5 Aspects financiers

i. Subvention d'équipement versée par le DELEGANT

Le DELEGATAIRE assure la maitrise d'ouvrage des travaux Lixiviats et perçoit à ce titre une rémunération de 12.5% des factures des entreprises et des sous-traitants, correspondants aux peines et soins du DELEGATAIRE.

En contrepartie de la réalisation des Travaux Lixiviats, le DELEGANT verse au DELEGATAIRE une subvention d'équipement (ci-après la « Subvention Lixiviats »), dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Subvention Lixiviats est fixé à 1 153 500 €TTC (810 000 €HT + 12.5% de peines et soins, + 50 000 €HT d'aléas, + 20% TVA), valeur janvier 2026 sur la base du détail fourni en annexe 03 ;
- la Subvention Lixiviats ne peut, en aucun cas, excéder le coût réel des Investissements Lixiviats majoré des peines et soins de 12.5% et de la TVA, tel qu'il résulte des justificatifs fournis par le DELEGATAIRE (situations de travaux, décomptes, factures des entreprises, attestations de règlement, etc.) ;
- si le coût réel des Travaux Lixiviats majoré des peines et soins de 12.5% et de la TVA est inférieur au montant maximal susvisé, la Subvention Lixiviats est réduite à ce coût réel ;
- Un acompte de 30 % du montant maximal de la subvention Lixiviats sera versé par le DELEGANT au DELEGATAIRE sous 1 mois après réception du courrier du DELEGANT autorisant le DELEGATAIRE à démarrer les travaux. Après versement de cet acompte de 30%, le DELEGATAIRE établira trimestriellement un relevé d'acompte des factures payées aux fournisseurs et sous-traitants. Le DELEGATAIRE facturera trimestriellement en fonction de l'avancement des travaux, en incluant la part de peines et soins correspondante. La Subvention Lixiviats est versée par le DELEGANT :
  - à la production par le DELEGATAIRE des pièces justificatives admises et
  - après vérification et validation par le DELEGANT de l'ensemble des éléments énumérés par l'article 4.2 de l'avenant 11.

S'il est avéré que l'incinération des concentrats n'est pas possible du fait de leur dangerosité, le DELEGANT versera au DELEGATAIRE les montants engagés par anticipation sous sa validation pour les Travaux Lixiviats.

ii. Prise en compte des charges d'exploitation dans la rémunération du DELEGATAIRE

Les charges d'exploitation supplémentaires liées au fonctionnement des Travaux Lixiviats et au traitement des lixiviats et concentrats (hors TGAP) sont prises en compte dans les charges d'exploitation du Pôle VERNEA pour la détermination de la redevance d'exploitation, en incluant une composante H, actualisé selon la formule de révision du terme B de la rémunération (charges proportionnelles hors TGAP).

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

À cette fin, les Parties conviennent que le traitement des lixiviats et concentrats est valorisé à un tarif unitaire de 31,15€ HT/tonne (valeur avril 2003).
La redevance d'exploitation sur le traitement des concentrats et lixiviats est intégrée à la facture d'exploitation mensuelle.

iii. TGAP

La TGAP afférente aux tonnages de lixiviats et concentrats incinérés par le DELEGATAIRE est prise en charge par le DELEGANT.
Dans le cas d'une externalisation du traitement des concentrats pris en charge par le DELEGATAIRE, le DELEGANT prend en charge la TGAP à hauteur du montant de la TGAP UVE sur le pôle Vernéa.

Dans ces conditions, la TGAP pour ces tonnages est refacturée par le DELEGATAIRE au DELEGANT à l'euro-l'euro.

Le DELEGANT doit s'assurer auprès des services de l'Etat concernés de la validation des dispositifs de suivi des tonnages de lixiviats et de concentrats incinérés.

4.6 Cas de rencontre

Les stipulations du présent article ont pour objet de compléter les stipulations de l'article 20 de la Convention d'Exploitation, dans sa rédaction d'origine, ainsi que les stipulations de la clause de réexamen prévue à l'article 6 de l'avenant n°8.

> « *1. Déclassement des sous-produits imputable au traitement des lixiviats et concentrats*
>
> *Si, au cours de l'exécution de la Convention d'Exploitation, les sous-produits du Pôle VERNEA (et notamment les mâchefers et/ou les PSR et REFIOM) se trouvent déclassés ou voient leurs conditions de valorisation ou d'élimination significativement modifiées du fait de l'incinération de lixiviats et/ou de concentrats en provenance des ISDND du DELEGANT, le DELEGATAIRE devra apporter la preuve que la dégradation de la qualité de la fraction concernée ou la modification de son exutoire résulte de cette incinération.*
>
> *Cette preuve pourra notamment résulter de campagnes d'analyses comparatives, d'éléments d'exploitation et de tout document technique pertinent, communiqués au DELEGANT.*
> *Le contenu de ces analyses devra intégrer au minimum l'analyse des 48 PFAS mesurés dans les rejets atmosphériques (cités à l'arrêté du 31 octobre 2024) sous réserve de faisabilité technique.*
>
> *2. Rencontre des parties*

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Les Parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour étudier les causalités et examiner les conséquences techniques et financières de ce déclassement sur les modalités d'accueil des effluents de l'ISDND et de gestion des sous-produits, et en tirer toutes conséquences, le cas échéant par voie d'avenant, dans le cadre de la procédure de révision prévue à l'article 20 de la Convention d'Exploitation.

3. Conséquences spécifiques en cas d'impact sur les mâchefers

En cas d'impact avéré sur la qualité des mâchefers empêchant leur valorisation, et dès lors que cet impact est imputable à l'incinération des lixiviats et/ou concentrats, les Parties conviennent que :

- *les mâchefers concernés sont orientés prioritairement vers les ISDND du DELEGANT, à la charge du DELEGANT, dans le respect de la réglementation applicable et des capacités d'accueil de ce site,*

- *les coûts supplémentaires de traitement et de stockage par rapport à la situation contractuelle de référence sont pris en charge par le DELEGANT, par dérogation aux modalités de répartition applicables en vertu de l'avenant n°2 pour les seules hypothèses de mâchefers non valorisables résultant de l'évolution de la réglementation,*

- *en cas d'impossibilité d'accueil sur une installation du DELEGANT, le DELEGATAIRE propose au DELEGANT un ou plusieurs exutoires alternatifs ainsi que les conditions financières correspondantes à prendre en charge par le DELEGANT, qui feront l'objet d'une validation préalable par le DELEGANT dans le cadre de la procédure de révision prévue à l'article 20 de la Convention d'Exploitation.*

4. Conséquences spécifiques en cas d'impact sur les REFIOM

En cas d'impact avéré sur les conditions de traitement ou de stockage des PSR ou REFIOM imputable à l'incinération des lixiviats et/ou concentrats, le DELEGATAIRE :

- *propose au DELEGANT un exutoire adapté, conforme à la réglementation applicable,*

- *justifie l'impact de cette évolution sur le coût unitaire de traitement des REFIOM par rapport à la situation initiale,*

- *et soumet aux Parties un scénario d'ajustement de la rémunération du DELEGATAIRE, qui est examiné et, le cas échéant, arrêté dans le cadre de l'article 20 de la Convention d'Exploitation. Les coûts supplémentaires directement et exclusivement imputables à l'incinération des lixiviats et/ou concentrats sont, dans ce cas, supportés par le DELEGANT*

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

5. Autres cas de rencontre

Les Parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, si les concentrats de stabilisats ne sont pas autorisés à être traités sur l'UVE, notamment par une modification de l'arrêté préfectoral, une modification de la règlementation, ou le non-respect par les concentrats des critères d'acceptation définis à l'arrêté préfectoral ou à l'Article 4.3.1.

Elles étudieront les causalités et examineront les conséquences techniques et financières de cette impossibilité de traiter les concentrats de lixiviats sur l'UVE au regard du présent avenant, et tireront toutes conséquences, le cas échéant par voie d'avenant, dans le cadre de la procédure de révision prévue à l'article 20 de la Convention d'Exploitation.

Par ailleurs, les Parties se rencontreront après 2 années pleines d'incinération des concentrats de lixiviats afin de faire le bilan des exercices et, le cas échéant, modifier les exigences contractuelles devenues obsolètes ou nécessitant des adaptations. »

PROJET

4.7 Etude de faisabilité de réutilisation des perméats

Le DELEGATAIRE s'engage à réaliser, aux frais du DELEGANT, une étude de faisabilité, dont le montant est estimé à 40 000 €HT, sur la possibilité de réutiliser les perméats produits par l'unité de traitement des lixiviats du DELEGANT comme source d'approvisionnement en eau pour la chaudière de l'UVE (ordre de grandeur : 10 000 à 15 000 m³/an).

L'étude, de niveau APD, analyse notamment :

- les besoins techniques et les adaptations d'installations ;
- les CAPEX et OPEX induits ;
- les économies générées par la réduction du recours à l'eau potable et à son traitement.

Les conclusions de cette étude sont communiquées au DELEGANT au plus tard 4 mois après la réception par le DELEGATAIRE des premières analyses de la qualité des perméats. Les Parties se réunissent ensuite pour décider, le cas échéant, de la mise en œuvre opérationnelle et des modalités financières associées.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT D'INCINERATION DES STABILISATS ET MECANISMES D'INTERESSEMENT/ PENALITES

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Les stipulations de l'article 4.2 de l'avenant n°8 à l'Ensemble contractuel, relatives à l'intéressement du DELEGANT sur l'incinération des refus de process sur l'UVE, sont complétées comme suit.

5.1 Engagement d'incinération et recette forfaitaire

À compter de l'incinération effective des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA et sous réserve d'une incinération d'un minimum de 8 000 m3 annuel de lixiviats et concentrats, le DELEGATAIRE s'engage à incinérer 4 000 tonnes/an de stabilisats issus de l'USB (ESTAB).

En contrepartie, le DELEGATAIRE verse au DELEGANT une recette forfaitaire annuelle correspondant au produit :

- de l'engagement de 4 000 t/an,
- par le montant de l'intéressement du DELEGANT sur l'incinération des refus de process sur l'UVE tel que défini à l'article 4.2 de l'avenant n°8 (cas d'une incinération des refus de process inférieure à la somme Q1+Q2 à 17,4€/t).

Cette recette est calculée et le cas échéant, est versée annuellement en même temps que les autres intéressements (Re1, Re 2, …).

5.2 Intéressement au-delà de l'engagement ESTAB

À compter de l'incinération effective des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA, le DELEGANT perçoit un intéressement complémentaire proportionnel aux tonnages excédentaires (au-delà de ESTAB), calculé sur la base du montant unitaire d'intéressement défini à l'article 4.2 de l'avenant n°8, soit 17,4 €/t-stab en valeur de l'avenant n°8, indexé conformément aux stipulations applicables.

Cet intéressement complémentaire est calculé selon les modalités définies à l'article 5.3 ci-dessous et versé en fin d'année, avec les autres intéressements prévus à la Convention d'Exploitation.

5.3 Mécanisme incitatif lié au Vide de Four Disponible (VDFD)

À compter de l'incinération effective des lixiviats et concentrats sur l'UVE de VERNEA, pour inciter le DELEGATAIRE à incinérer un maximum de stabilisats tout en préservant le vide de four destiné aux DAE, les Parties conviennent qu'au terme de chaque exercice, les quatre cas suivants sont examinés (synthèse en annexe 04 du présent avenant) :

<u>Cas n°1 : VDFD >= 20 kt et stabilisats incinérés < ESTAB</u>

Aucun intéressement supplémentaire n'est versé au DELEGATAIRE.

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Le DELEGATAIRE verse au DELEGANT une pénalité égale au delta de TGAP entre le traitement en ISDND et le traitement sur l'UVE de VERNEA, appliqué au tonnage de stabilisats non incinérés par rapport à l'engagement ESTAB.

Cas n°2 : VDFD >= 20 kt et stabilisats incinérés > ESTAB

Le DELEGATAIRE perçoit un intéressement égal à 50 % du delta de TGAP entre la TGAP de traitement en ISDND et la TGAP de traitement sur l'UVE de VERNEA, appliqué à la fraction de stabilisats incinérés au-delà de ESTAB.

Aucune pénalité n'est due au DELEGANT dans ce cas.

Cas n°3 : VDFD < 20 kt et stabilisats incinérés < ESTAB

Le DELEGATAIRE verse au DELEGANT l'intéressement défini à l'article 5.2 ramené au prorata du tonnage réel de stabilisats incinérés.

Aucun intéressement additionnel n'est versé au DELEGATAIRE.

Cas n°4 : VDFD < 20 kt et stabilisats incinérés > ESTAB

Le DELEGATAIRE perçoit un intéressement égal à 50 % du delta de TGAP entre la TGAP de traitement en ISDND et la TGAP de traitement sur l'UVE de VERNEA, appliqué à la fraction de stabilisats incinérés au-delà de ESTAB.

Les flux financiers correspondants sont calculés et régularisés lors du calcul annuel des intéressements, en fin d'exercice.

ARTICLE 6 - INTERESSEMENT SUR LES DECHETS TIERS ET DECHETS MENAGERS

6.1 Suppression de l'intéressement spécifique « déchets ménagers hors VALTOM »

Les stipulations de l'article 12.4 de l'avenant n°2 à l'Ensemble contractuel, tel que modifié par l'article 19 de l'avenant n°4, relatives à l'intéressement sur les déchets ménagers hors VALTOM, sont abrogées.

6.2 Assimilation aux déchets tiers

Les déchets ménagers hors territoire du DELEGANT et hors convention passée avec le DELEGANT sont assimilés à des déchets tiers et ouvrent droit aux mêmes modalités d'intéressement que ces derniers :

- article 11 de l'avenant n°2, tel que modifié par l'article 4.5 de l'avenant n°8, pour l'intéressement forfaitaire et proportionnel ;

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

- article 11.2 de l'avenant n°2 pour l'intéressement sur le prix unitaire des DAE.

6.3 Répartition des rôles pour les OMr extérieures

Afin de partager le marché des ordures ménagères résiduelles extérieures, les Parties conviennent que :

- Le DELEGANT est en charge des contrats d'apport de long terme (> 1 an) pour les OMr extérieures sur le Pôle VERNEA.

- Le DELEGATAIRE peut répondre aux appels d'offres pour le traitement des OMr de collectivités extérieures au territoire du DELEGANT, pour des durées inférieures ou égales à un an, après information préalable du DELEGANT, conformément aux dispositions de l'avenant n°4.

- Le tarif d'accueil des OMr tiers, en cas de commercialisation par le DELEGATAIRE, ne peut être inférieur à la somme :

    - du prix de référence correspondant au coût de traitement des déchets pour le DELEGANT (exploitation + investissement) ;

    - et de la surtaxe définie par le DELEGANT pour les déchets produits en dehors de son territoire sur l'ISDND de Puy-Long, telle que délibérée annuellement et reportée dans la grille tarifaire des installations du DELEGANT.

La valeur de cette surtaxe n'est pas reversée en tant que telle au DELEGANT, mais est intégrée dans l'assiette de calcul de l'intéressement sur le prix unitaire des déchets tiers prévu à l'article 11.2 de l'avenant n°2.

PROJET

ARTICLE 7 - PLAFONNEMENT DES FRAIS GENERAUX DU DELEGATAIRE

À compter de la date de notification du présent avenant et au plus tôt pour l'exercice 2026, les stipulations de l'article 19 de la Convention d'Exploitation, telles que modifiées par les avenants successifs, ainsi que les annexes financières relatives au Compte d'Exploitation Prévisionnel, sont complétées par un article 19.3 rédigé comme suit :

« *Article 19.3 – Plafonnement des frais généraux*

Les frais généraux supportés par le DELEGATAIRE au titre de l'exploitation du Pôle VERNEA et imputés dans les comptes d'exploitation sont plafonnés au montant de 1 189 273 € HT/an en valeur avril 2003, correspondant à la ligne « frais généraux » du CEP annexé au Contrat de DSP.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

Ce plafond est indexé selon la formule de révision du terme A de la redevance d'exploitation.

Pour chaque exercice, le montant total de frais généraux imputés par le DELEGATAIRE au Pôle VERNEA ne peut excéder le plafond ainsi actualisé et révisé.

Dans le cadre des rapports financiers annuels, le DELEGATAIRE fournit au DELEGANT un état détaillé des frais généraux imputés au Pôle VERNEA, permettant de vérifier le respect du présent plafond. »

Un exemple de calcul de plafond pour l'année 2025 est présenté en annexe 05 du présent avenant.

ARTICLE 8 - ENTREE UNIQUE PUY-LONG / VERNEA / FUTUR CENTRE DE TRI DE DECHETS MENAGERS DU VALTOM

Les stipulations de l'article 8.5 de la Convention d'Exploitation, telles que complétées par l'article 8 de l'avenant n°2, sont complétées par les dispositions suivantes :

8.1 Principe d'entrée unique

Les Parties conviennent de la mise en place d'une entrée unique permettant l'accès, à partir d'un même point de contrôle, au Pôle VERNEA, à l'ISDND de Puy-Long et le futur centre de tri d'emballages ménagers du VALTOM.

Cette entrée unique a pour objet de mutualiser les équipements et les moyens de contrôle d'accès, tout en garantissant le respect des prescriptions réglementaires propres à chaque installation.

8.2 Convention d'interface Puy-Long / VERNEA

Les modalités détaillées d'organisation de cette entrée unique et de répartition des charges y afférentes seront fixées ultérieurement au sein d'une convention d'interface avec l'exploitant de Puy-Long, et le VALTOM et à terme avec l'exploitant du futur centre de tri. La convention d'interface sera annexée au Contrat via la conclusion d'un futur avenant.

La Convention d'interface précisera notamment :

- les modalités d'entretien des espaces mis en communs du fait de l'entrée unique (paysagers, maintien de la propreté, maintenance des équipements de réception) ;
- les règles de répartition des coûts d'exploitation et de maintenance de l'entrée unique entre le Pôle VERNEA et l'ISDND de Puy-Long, et à terme avec le centre de tri, étant précisé que les Parties conviennent d'ores et déjà d'un principe de répartition proportionnelle au nombre de camions entrants pour chaque site ;

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

- l'organisation des apports et des flux de véhicules entre le Pôle VERNEA et l'ISDND de Puy-Long, et à terme le centre de tri (règles d'orientation, procédures de contrôle, dispositifs de pesée et de traçabilité) ;
- l'organisation permettant d'assurer la sécurité sur le site (plan de circulation, protocole de sécurité, Plan d'Organisation Interne (POI)…) ;
- la nature et l'étendue des travaux et équipements à réaliser pour l'accueil des déchets destinés à l'ISDND de Puy-Long et à terme au centre de tri au niveau de l'entrée unique ;
- les modalités de prise en charge financière desdits travaux et équipements.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent article et celles de la Convention d'interface, ces dernières prévalent pour tout ce qui concerne l'organisation opérationnelle de l'entrée unique et la répartition des charges qui y sont liées.

8.3 Travaux d'aménagement et prise en charge financière

Une étude de conception devra être menée préalablement par Vernéa sur la base d'un cahier des charges fourni par le VALTOM pour engager le projet d'aménagement d'entrée unique qui tient compte notamment de :

- le dimensionnement des ponts bascules (PB) en entrée et sortie ainsi que la gestion des enregistrements ;
- la création ou modification des aires d'attente, de débâchage et de dételage,
- la refonte de la voirie interne et des giratoires ;
- l'intégration d'accès secondaires (BY-PASS) ;
- la signalisation, l'orientation, la sécurisation des circulations de tous les flux (poids-lourds, salariés des différents sites – piéton/vélo/motorisé, entreprises extérieures, bus, livraison…) ;
- la gestion des flux spécifiques entre exutoires ;
- l'aménagement (voir refonte) du local pesée ;
- la fourniture d'un logiciel pesée adapté aux besoins des différentes activités.

Les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en place de l'entrée unique (notamment barrière, dispositifs de contrôle d'accès, signalisation, équipements de gestion des flux et, le cas échéant, adaptation des voiries) seront réalisés dans les conditions définies au sein d'un prochain avenant, qui précise :

- l'identité de la Partie assurant la maîtrise d'ouvrage des différents travaux ;
- les modalités de financement de ces travaux, sous forme de subvention d'équipement ;
- la répartition des coûts des travaux rendus nécessaires ;
- les conditions dans lesquelles les investissements ainsi réalisés sont intégrés comme biens de retour ou biens de reprise.

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

8.4 Mise en service et calendrier

L'objectif des Parties est de réaliser dans un premier temps la mise en place de l'entrée unique Puy-Long / VERNEA pour le 1er janvier 2027.

Un procès-verbal de mise en service de l'entrée unique sera établi et signé par les Parties. Ce procès-verbal constatera notamment :

- l'achèvement des travaux nécessaires ;
- la conformité des installations aux prescriptions réglementaires et contractuelles applicables ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'organisation décrite dans la Convention d'interface.

Les Parties s'engagent à adopter la Convention d'interface et à arrêter le programme et le calendrier détaillé des travaux avant le 15 octobre 2026, afin de permettre le respect du délai de mise en service prévisionnel du présent article.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU BEA – SORTIE DE PARCELLES

Les stipulations de l'article 2 du BEA relatives à la désignation des biens donnés à bail sont complétées et modifiées comme suit.

À compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les parcelles cadastrées section CY n° 99 et CY n° 100, précédemment comprises dans le périmètre du terrain donné à bail au DELEGATAIRE, sont retirées du BEA.
En conséquence, ces deux parcelles ne font plus partie du domaine mis à disposition du DELEGATAIRE au titre du BEA et retrouvent la pleine et entière disposition du DELEGANT. Les charges financières liées à ces parcelles sont désormais à régler par le DELEGANT.

L'annexe 3 du BEA, relative au plan et à l'état parcellaire du terrain donné à bail, est corrélativement modifiée afin de supprimer toute mention et représentation des parcelles CY 99 et CY 100.

Par ailleurs, les Parties conviennent de réaliser ultérieurement les démarches afin de retirer du BEA et du périmètre défini à l'arrêté préfectoral de Vernéa la parcelle nécessaire à l'implantation du stockage supplémentaire des concentrats de Puy Long. Un plan de principe est transmis en annexe 06.

ARTICLE 10 - CAMPAGNE DE MESURE DES PFAS EN CHEMINEE

L'arrêté ministériel du 31 octobre 2024 impose la réalisation d'une campagne de mesure de PFAS en cheminée sur l'UVE avant le 31 octobre 2026. Cette campagne de mesure est organisée par VERNEA.
Les Parties conviennent que le VALTOM remboursera VERNEA à hauteur de 9 100 €HT une fois les résultats d'analyse communiqués.

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de l'Ensemble Contractuel non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département du Puy de Dôme. Il prend effet le 1er janvier 2026.

Fait à Clermont-Ferrand, le XX/XX/XX

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président

Pour la société Vernéa,
Stéphane Dessagne,
Directeur Général Délégué

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : Exemple de calcul des intéressements-TGAP-VDF et de la pénalité PSTAB

ANNEXE 02 : Schéma de principe d'acheminement des lixiviats et/ou des concentrats vers VERNEA

ANNEXE 03 : Détail des travaux Lixiviats (nature, coût, échéancier)

ANNEXE 04 : Tableau de synthèse des cas d'intéressement sur l'incinération des stabilisats

ANNEXE 05 : Exemple de calcul du plafonnement des frais généraux sur l'année 2025

ANNEXE 06 : Plan de principe d'implantation du stockage supplémentaire des concentrats de Puy Long

PROJET

General

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

PROJET

LT
PR2
PC
PC
Lixiviats vers STEP Communale
DN160
Trop-plein crise
DN200
LT
PR1
PC
PC
DN315
Trop-plein crise
DN315
Lixiviat Puy long Massif gravitaire 23 600 m3/an
Lixiviat Miremont Citerne 28m3 10 900 m3/an
41 m³/jour ouvré
1 à 2 citernes par jour ouvré
Lixiviat Vergheon Citerne 28m3 960 m3/an
3.7 m³/j ouvrés
1 citerne par semaine
LAGeb_FIT 5102
DN80
LT
Bassin Lixiviats extérieurs 200m3
Curage : ISDND
Gestion de la hauteur : OVIVE
Trop-plein
PC
15 m³/h = 12 citernes sur 1 jours
DN63
DN63
LT
Bassin lixiviat :
- 6631 m³ (pluie décennale)
- 1200 m³ ? Stockage complémentaire

Curage : ISDND
Gestion de la hauteur : OVIVE
Concentrat vers vidange
Vidange OID – via puisard dalle
DN110
FSebO_FIT 5001
DN63
PC
DN63
VMR
DGZ_FIT 8101
VMR
DGZ_FIT 8102
REJET POI vers VERNEA 17 000 m3/an
Transfert géré par OVIVE sur autorisation de VERNÉA
PC
Gestion rejet
4,5m3/h
OID
15 m³/h
PC
15 m³/h
DN63
Pompage géré par OVIVE sur autorisation de VERNÉA
Piquage curage 1
Piquage curage 2
Piquage curage 3
1.5m3/h
Concentrat vers stockage
OID1E_FIT 7101
LT
PC
Bassin concentrat 200m3
Curage : ISDND
Gestion de la hauteur : OVIVE
PC
DN63
DN63
DN63
Concentrat vers citernes évacuation 10 000 m3/an
40m³/jour ouvré
1 à 2 citernes par jour
LAGeb_FIT 8111
DN100
PC
Concentrat vers evaporateur 10 000 m3/an
DN100
LT
Bassin concentrat 460m3
1.37m3/h*24h*20j
Curage : VALTOM
Gestion du remplissage et entretien sonde de niveau : OVIVE
Maintient d'un niveau bas dans la lagune : VERNÉA

Gestion Exploitant STEP
Gestion Exploitant du site
Gestion Vernea

REV	DATE	OBJET DE DIFFUSION	DESSINE PAR	APPROUVE PAR	VERIFIE PAR
2	14/04/25	Modification suite à revue RTER	MBOU		

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'OVIVE, AUCUNE PARTIE DE CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUITE EN AUCUNE FORME SANS L'ACCORD D'OVIVE

ovive Par respect de l'eau
ZONE INDUSTRIELLE A
10 RUE DE LORIVAL
59113 SECLIN
TEL : 03.20.45.10.10
FAX : 03.20.45.03.30

Référence du document :

Titre du document :
SCHEMA PROCESS OID + LAGUNE

Client :

Projet :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_09-DE

VM — Vanne manuelle TOR NF
VP — Vanne pneumatique TOR NF
VE — Vanne électrique TOR NF
VM — Vanne manuelle TOR NO
VP — Vanne pneumatique TOR NO
VE — Vanne électrique TOR NO
VMR — Vanne manuelle de régulation NF
VPR — Vanne pneumatique de régulation NF
VER — Vanne électrique de régulation NF
VMR — Vanne manuelle de régulation NO
VPR — Vanne pneumatique de régulation NO
VER — Vanne électrique de régulation NO

PC — Pompe centrifuge sur départ direct
PV — Pompe volumétrique sur départ direct
PD — Pompe doseuse sur départ direct
PHP — Pompe haute pression sur départ direct
PC — Pompe centrifuge sur démarreur
PV — Pompe volumétrique sur démarreur
PD — Pompe doseuse sur démarreur
PHP — Pompe haute pression sur démarreur
PC — Pompe centrifuge sur variateur mécanique
PV — Pompe volumétrique sur variateur mécanique
PD — Pompe doseuse sur variateur mécanique
PHP — Pompe haute pression sur variateur mécanique
PC — Pompe centrifuge sur variateur de fréquence
PV — Pompe volumétrique sur variateur de fréquence
PD — Pompe doseuse sur variateur de fréquence
PHP — Pompe haute pression sur variateur de fréquence
PIM — Pompe immergée sur départ direct

VC — Clapet
SY — Filtre en Y
SF — Filtre à cartouches
SF — Panier dégrilleur
ES — Sécheur d'air
VS — Soupape
BP — Buse d'injection
YC — Crépine
YO — Diaphragme
YD — Compensateur de dilatation
ER — Thermoplongeur
MS — Mélangeur statique
YO — Venturi
AY — Hydroéjecteur
VD — Disconnecteur
YP — Réducteur de pression

CE — Ventilateur sur départ direct
CS — Surpresseur sur départ direct
CV — Compresseur sur départ direct
CL — Soufflante sur départ direct
CE — Ventilateur sur démarreur
CS — Surpresseur sur démarreur
CV — Compresseur sur démarreur
CL — Soufflante sur démarreur
CE — Ventilateur sur variateur mécanique
CS — Surpresseur sur variateur mécanique
CV — Compresseur sur variateur mécanique
CL — Soufflante sur variateur mécanique
CE — Ventilateur sur variateur de fréquence
CS — Surpresseur sur variateur de fréquence
CV — Compresseur sur variateur de fréquence
CL — Soufflante sur variateur de fréquence

BI — Injecteur
RS — Cloison syphoïde
AD — Plateau fines bulles
AM — Körting
YF — Flexible
EP — Echangeur à plaques
ET — Echangeur tubulaire
TB — Transporteur à bandes
SE — Flottateur cylindrique
SD — Décanteur lamellaire

SR — Tamis rotatif sur départ direct
SC — Tamis courbe
AG — Agitateur sur départ direct
AS — Aérateur sur départ direct
RA — Réacteur atmosphérique — Cuve
RA — Poste de relevage — Poste de relevage
RA — Lagune — Lagune
SP — Presse à boues
UD — Douche de sécurité

SDG — Dégazeur
SCA — Colonne de charbon actif — Colonne de charbon actif
SL — Colonne de lavage — Colonne de lavage
SM — Ultrafiltration céramique

SM — Carter d'osmose inverse 4 membranes — Carter 4 mb, 4 mb installées
SM — Carter d'osmose inverse 4 membranes, 2 membranes installées — Carter 4 mb, 2 mb installées

SM — Ultrafiltration organique avec dummy
SM — Ultrafiltration organique

PROJET

REV	DATE	OBJET DE DIFFUSION	DESSINE PAR	APPROUVE PAR	VERIFIE PAR

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE D'OVIVE, AUCUNE PARTIE DE CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE REPRODUITE EN AUCUNE FORME SANS L'ACCORD D'OVIVE

ovive Par respect de l'eau
ZONE INDUSTRIELLE A
10 RUE DE LORIVAL
59113 SECLIN
TEL : 03.20.45.10.10
FAX : 03.20.45.03.30

Référence du document :

Titre du document : **Bibliothèque**

Client :

Projet :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_12-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

Avenant n°1 au lot n°28 du marché n° 25-06

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24
SIRET : 256 302 670 00037

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

B - Identification du titulaire du marché public

PRAXY CENTRE ISSOIRE
1 rue Yves Lamourdedieu-Zone industrielle Les Listes
63500 ISSOIRE
Mail : Louis BARBAUD <l.barbaud@praxydev.fr> ; Jean-Pascal THEULLE <jp.theulle@praxycentre.fr>; DL_AO <ao@epur.fr>
Téléphone : 04 73 55 60 00
SIRET : 518 205 976 000 21

C - Objet du marché public

- Objet du marché :

Marché n° 25-06 - Valorisation et traitement des cartons, du bois et des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM
Lot n°28 : Bois SIB

- Date de la notification du marché public : 31/07/2025

- Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 (une période initiale de 12 mois reconductible trois fois).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5,5%
  - Montant HT : 457 995 € HT / an soit 1 831 980 € sur la durée totale du marché, estimatif
  - Montant TTC :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_12-DE

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

BPU initial :

N° prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
N° prix	**RECEPTION TRI et VALORISATION / TRAITEMENT**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**
1a	pour le bois (base) : Ce prix rémunère la réception sur le centre de valorisation, le tri, et la valorisation du bois **classe B** collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.	La tonne **entrante** au centre de valorisation	95
1b	pour le bois (base) : Ce prix rémunère la réception sur le centre de valorisation, le tri, et la valorisation du bois **classe A** collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.		35

BPU initial modifié : Modification des prix unitaires de valorisation, traitement du bois :

N° prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
N° prix	**RECEPTION TRI et VALORISATION / TRAITEMENT**	**Unité**	**Prix unitaire € HT**
1a	pour le bois (base) : Ce prix rémunère la réception sur le centre de valorisation, le tri, et la valorisation du bois **classe B** collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.	La tonne **entrante** au centre de valorisation	85
1b	pour le bois (base) : Ce prix rémunère la réception sur le centre de valorisation, le tri, et la valorisation du bois **classe A** collecté en déchèterie, y compris l'élimination des indésirables et le transport éventuel en cas de site de transit.		35

- Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : (-) 48 210 € HT/an soit (-)192 840 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC : (-) 50 861.55 € TTC/an soit (-) 203 446.20 € TTC sur la durée totale du marché, estimatif
% d'écart introduit par l'avenant : (-)10.53%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : 1 639 140 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC : 1 729 292.70 € TTC sur la durée totale du marché, estimatif

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2026.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_12-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

Avenant n°1 au lot n°37 du marché n° 25-06

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24
SIRET : 256 302 670 00037

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

B - Identification du titulaire du marché public

MONTEIL TP CLERMONT-FERRAND
Etablissement de COLAS FRANCE Siège social : 1 Rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 PARIS Cedex +33(0)4 26 20 60 88
4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT
Mail : gerzat@colas.com
Tel : 04-73-69-96-30
SIRET :329 338 883 02696

C - Objet du marché public

- Objet du marché :

Marché n° 25-06 - Valorisation et traitement des cartons, du bois et des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM :
Lot n°37 Gravats SICTOM des Combrailles

- Date de la notification du marché public : 31/07/2025

- Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 (une période initiale de 12 mois reconductible trois fois).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 16 058,12 € / an soit 64 232.48 € (sur la durée totale du marché, estimatif)
  - Montant TTC :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

BPU : Ajout de prix unitaire de transport des gravats :

7	**CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT des gravats de la Plateforme des pros vers le site de valorisation Monteil TP à Saint Eloy les Mines**		
	Ce prix rémunère le chargement et le transport des gravats de la plateforme des pro vers le site de valorisation Monteil TP à Saint Eloy les Mines	**à la tonne**	6.5 € HT
8	**CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT des gravats non valorisables du site de valorisation Monteil TP à Saint Eloy les Mines vers l'ISDND de Puy long**		
	Ce prix rémunère le chargement et le transport des gravats de la plateforme des pro vers le site de valorisation Monteil TP à Saint Eloy les Mines	**à la tonne**	11.15 € HT

- Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 3 530€ HT/an soit 14 120 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC :
% d'écart introduit par l'avenant : 21.98 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 78 352.48 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC :

Cet avenant prend effet au 1e janvier 2026.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT

PROJET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°38 du marché n° 25-06

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24
SIRET : 256 302 670 00037

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECOVERT BOILON
Domaine de la Tour – 63190 Lempty
Mail : boilon.michel@wanadoo.fr
Tel : 04 73 68 23 75
SIRET : 490 189 313 000 11

C - Objet du marché public

- Objet du marché :

Marché n° 25-06 - Valorisation et traitement des cartons, du bois et des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM :
Lot n°38 Gravats SIB

- Date de la notification du marché public : 31/07/2025

- Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 (une période initiale de 12 mois reconductible trois fois).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5%
  - Montant HT : 208 104 € / an soit 832 416 € (sur la durée totale du marché, estimatif)
  - Montant TTC :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

BPU : Ajout de prix unitaire de transport des gravats :

	CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines non-conforme à la technique routière vers le site de VICAT	Unité	Prix unitaire € HT
3	**Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines non conformes, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire**	**La tonne évacuée**	**74,50 €**

Sous réserve d'analyses conformes les « Fines » seront évacuées sur le site de VICAT à Créchy Montalieu ou Lyon

- Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : 67 275€ HT/an soit 269 100 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC :
% d'écart introduit par l'avenant : 32.33 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : 1 101 516 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC :

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2026.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Avenant n°1 au lot n°39 du marché n° 25-06

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 44 24 24
SIRET : 256 302 670 00037

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ECOVERT BOILON
Domaine de la Tour – 63190 Lempty
Mail : boilon.michel@wanadoo.fr
Tel : 04 73 68 23 75
SIRET : 490 189 313 000 11

C - Objet du marché public

- Objet du marché :

Marché n° 25-06 - Valorisation et traitement des cartons, du bois et des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM :
Lot 39 Gravats TDM

- Date de la notification du marché public : 31/07/2025

- Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 (une période initiale de 12 mois reconductible trois fois).

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5%
  - Montant HT : 51 168 € / an ; soit 204 672 € (sur la durée totale du marché, estimatif)
  - Montant TTC :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

D - Objet de l'avenant

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

BPU : Ajout de prix unitaire de transport des gravats :

	CHARGEMENT, PESEE, TRANSPORT, EVACUATION ET TRAITEMENT des fines non-conforme à la technique routière vers le site de VICAT	Unité	Prix unitaire € HT
3	Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines non conformes, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire	La tonne évacuée	74,50 €

Sous réserve d'analyses conformes les « Fines » seront évacuées sur le site de VICAT à Créchy Montalieu ou Lyon

- **Incidence financière de l'avenant :**

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : 17 550€ HT/an soit 70 200,00 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC :
% d'écart introduit par l'avenant : 34.30 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : 274 872 € HT sur la durée totale du marché, estimatif
Montant TTC :

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2026.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_13-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« **Reçue à titre de notification copie du présent avenant** »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_14-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EIRA ENVIRONNEMENT
M. Pierre DECHAUME
286 rue Newton
38510 MORESTEL
Mail : administratif@eiraenvironnement.com
Téléphone : 09 61 32 83 17
Siret : 521 752 634 000 43

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-19 Réglage des réseaux biogaz et maintenance des torchères des installations du VALTOM

■ Date de la notification du marché public **: 21/12/2022**

Date d'exécution du marché public : 21/12/2022

■ Durée d'exécution du marché public : **12 mois, renouvelables 3 x 1 an**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : 58 492.75 €/an soit 233 971 € HT sur la durée maximale
- Montant TTC : 70 191,30 € TTC/an soit 280 765,19 € TTC sur la durée maximale

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_14-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027 du marché, compte-tenu de la qualité des prestations réalisées par l'entreprise EIRA Environnement et des travaux de réseaux biogaz prévus sur plusieurs sites VALTOM au cours de l'année 2026.

Ces travaux entraineront en effet des changements à prendre en compte pour le renouvellement du marché, notamment la modification des réseaux, qui modifierons les prestations liées au réglage. Par ailleurs, la prolongation d'un an permettra d'avoir une passation de marché avec des réseaux biogaz stabilisés. En effet, après des travaux de réseau, les réglages sont plus complexes qu'en situation normale, le temps de stabiliser les effets de dégazage liés aux travaux.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 58 492,75 € HT estimatif
- Montant TTC : 70 191,30 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 292 463,74 € HT estimatif
- Montant TTC : 350 956,49 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EIRA ENVIRONNEMENT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_14-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_14-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EIRA ENVIRONNEMENT
M. Pierre DECHAUME
286 rue Newton
38510 MORESTEL
Mail : administratif@eiraenvironnement.com
Téléphone : 09 61 32 83 17
Siret : 521 752 634 000 43

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-19 Réglage des réseaux biogaz et maintenance des torchères des installations du VALTOM

■ Date de la notification du marché public **: 21/12/2022**

Date d'exécution du marché public : 21/12/2022

■ Durée d'exécution du marché public : **12 mois, renouvelables 3 x 1 an**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : 58 492.75 €/an soit 233 971 € HT sur la durée maximale
- Montant TTC : 70 191,30 € TTC/an soit 280 765,19 € TTC sur la durée maximale

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_14-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027 du marché, compte-tenu de la qualité des prestations réalisées par l'entreprise EIRA Environnement et des travaux de réseaux biogaz prévus sur plusieurs sites VALTOM au cours de l'année 2026.

Ces travaux entraineront en effet des changements à prendre en compte pour le renouvellement du marché, notamment la modification des réseaux, qui modifierons les prestations liées au réglage. Par ailleurs, la prolongation d'un an permettra d'avoir une passation de marché avec des réseaux biogaz stabilisés. En effet, après des travaux de réseau, les réglages sont plus complexes qu'en situation normale, le temps de stabiliser les effets de dégazage liés aux travaux.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 58 492,75 € HT estimatif
- Montant TTC : 70 191,30 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 292 463,74 € HT estimatif
- Montant TTC : 350 956,49 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EIRA ENVIRONNEMENT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_14-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 du lot 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

VALVERT RA Agence d'Auvergne
M. RABETTE Sébastien
19 rue du Petit Clos
63100 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04.73.84.38.06
Siret : 489 194 514 000 35

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-13 Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses adhérents
Lot 1 – pompage et transport de lixiviats

- Date de la notification du marché public **: 21/12/2022**

Date d'exécution du marché public : 1er janvier 2023

- Durée d'exécution du marché public : **12 mois, renouvelables 3 x 1 an**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 340 050 €/an soit 1 360 200 € HT sur la durée maximale
  - Montant TTC : 408 060 €TTC/an soit 1 632 240 € TTC sur la durée maximale

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché initial a été attribué sur la base d'une durée de 12 mois, et renouvelé 3 fois 12 mois, à compter du 1er janvier 2023. Le marché arrive donc à échéance le 31 décembre 2026.

L'avenant n° 1 concerne la prolongation de 12 mois du marché en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette prolongation est liée principalement à la construction et mise en œuvre d'une unité de traitement des lixiviats sur le site de Puy-Long. Cette unité, dont la mise en service est prévue courant 2026, recevra les lixiviats des sites de Miremont et Vergongheon aujourd'hui transporté via le présent marché sur d'autres sites. La prolongation d'un an permettra un retour d'expériences et une estimation des besoins pour renouvellement du marché en fonction de ce nouveau fonctionnement.

Les prix unitaires initiaux restent inchangés.
La révision annuelle des prix au 1er janvier de chaque année est maintenue.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 340 540,00 € HT estimatif
- Montant TTC : 408 060 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 1 700 250,00 € HT estimatif
- Montant TTC : 2 040 300,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VALVERT RA Agence d'Auvergne		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 du lot 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

VALVERT RA Agence d'Auvergne
M. RABETTE Sébastien
19 rue du Petit Clos
63100 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04.73.84.38.06
Siret : 489 194 514 000 35

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-13 Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses adhérents
Lot 2– réseaux hydrauliques
Groupement de commande

- Date de la notification du marché public **: 21/12/2022**

Date d'exécution du marché public : 1er janvier 2023

- Durée d'exécution du marché public : **12 mois, renouvelables 3 x 1 an**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 177 825 €/an soit 711 300 € HT sur la durée maximale
  - Montant TTC : 213 390 € TTC soit 853 560 € TTC sur la durée maximale

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché initial a été attribué sur la base d'une durée de 12 mois, et renouvelé 3 fois 12 mois, à compter du 1er janvier 2023. Le marché arrive donc à échéance le 31 décembre 2026.

L'avenant n° 1 concerne la prolongation de 12 mois du marché en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette prolongation est liée principalement à la construction et mise en œuvre d'une unité de traitement des lixiviats sur le site de Puy-Long. Cette unité, dont la mise en service est prévue courant 2026, recevra les lixiviats des sites de Miremont et Vergongheon aujourd'hui transporté via le présent marché sur d'autres sites. La prolongation d'un an permettra un retour d'expériences et une estimation des besoins pour renouvellement du marché en fonction de ce nouveau fonctionnement.

Les prix unitaires initiaux restent inchangés.
La révision annuelle des prix au 1er janvier de chaque année est maintenue.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 177 825,00 € HT
- Montant TTC : 213 390,00 €TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 711 300,00 € HT
- Montant TTC : 889 125,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VALVERT RA Agence d'Auvergne		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_15-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

Avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes
relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques 2023-2026

Entre les soussignés :

- **VALTOM (le coordonnateur)**
- **Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)**
- **Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)**
- **SICTOM des Combrailles**
- **SICTOM des Couzes**
- **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
- **SMCTOM Haute Dordogne**
- **SYDEM Dômes et Combrailles**
- **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**

Tels que désignés dans la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes pour l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques,

Ci-après collectivement dénommés « les membres du groupement »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques, signée initialement pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché public en procédure formalisée (appel d'offres) n° 22-13 relatif à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques pour les prestations du 01/01/2023 au 31/12/2026 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 1 « Date d'effet du groupement et durée » est modifié comme suit :

La durée du groupement est prolongée, incluant la totalité de la période nécessaire à l'exécution du marché lié au groupement.
La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2027.
Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.
En autant d'exemplaires que de membres du groupement.
(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

1. **Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

2. Pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

3. Pour le SICTOM des Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

4. Pour le SICTOM des Couzes,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

5. Pour le SICTOM Issoire Brioude (SIB)

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

6. Pour le SMCTOM Haute-Dordogne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

7. Pour le SYDEM Dômes et Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

8. Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

Avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes
relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques 2023-2026

Entre les soussignés :

- **VALTOM (le coordonnateur)**
- **Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)**
- **Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)**
- **SICTOM des Combrailles**
- **SICTOM des Couzes**
- **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
- **SMCTOM Haute Dordogne**
- **SYDEM Dômes et Combrailles**
- **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**

Tels que désignés dans la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes pour l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques,

Ci-après collectivement dénommés « les membres du groupement »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques, signée initialement pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché public en procédure formalisée (appel d'offres) n° 22-13 relatif à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques pour les prestations du 01/01/2023 au 31/12/2026 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 1 « Date d'effet du groupement et durée » est modifié comme suit :

La durée du groupement est prolongée, incluant la totalité de la période nécessaire à l'exécution du marché lié au groupement.
La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2027.
Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.
En autant d'exemplaires que de membres du groupement.
(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

1. **Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

2. Pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

3. Pour le SICTOM des Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

4. Pour le SICTOM des Couzes,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

5. Pour le SICTOM Issoire Brioude (SIB)

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

6. Pour le SMCTOM Haute-Dordogne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

7. Pour le SYDEM Dômes et Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_16-DE

8. Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 lot 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CHIMIREC MASSIF CENTRAL
Z.A.E DU Causse d'Auge
48000 MENDE
Mail : chimirec-massifcentral@chimirec.fr
Téléphone : 04 66 32 07 26
Siret : 452751 290 000 19

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-02bis Gestion des huiles noires
Lot 1 « nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie »

- Date de la notification du marché public **: 18 octobre 2022**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2023

- Durée d'exécution du marché public : **12 mois renouvelables 3 x 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5%
  - Montant HT : 89 680 €/an soit 358 720 €HT sur la durée maximale (estimatif)
  - Montant TTC :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne la prolongation de la durée du marché pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/27.

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 9 100 € estimatif
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.7%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 367 820 € HT estimatif
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 lot 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CHIMIREC MASSIF CENTRAL
Z.A.E DU Causse d'Auge
48000 MENDE
Mail : chimirec-massifcentral@chimirec.fr
Téléphone : 04 66 32 07 26
Siret : 452751 290 000 19

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-02bis Gestion des huiles noires
Lot 2 « vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie

- Date de la notification du marché public **: 18 octobre 2022**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2023

- Durée d'exécution du marché public : **12 mois renouvelables 3 x 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5%
  - Montant HT : 86 670 €/an soit 346 680 € HT sur la durée maximale
  - Montant TTC :
  -

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne la prolongation de la durée du marché pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/27.

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 7 600€ estimatif
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.3%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 354 280 € HT estimatif
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 lot 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CHIMIREC MASSIF CENTRAL
Z.A.E DU Causse d'Auge
48000 MENDE
Mail : chimirec-massifcentral@chimirec.fr
Téléphone : 04 66 32 07 26
Siret : 452751 290 000 19

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

M 22-02bis Gestion des huiles noires
Lot 3 « déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées »

- Date de la notification du marché public **: 18 octobre 2022**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2023

- Durée d'exécution du marché public : **12 mois renouvelables 3 x 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 5.5%
  - Montant HT : 32 900 €/an ou 131 600 €HT sur la durée maximale (estimatif)
  - Montant TTC :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne la prolongation de la durée du marché pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/27.

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 6 690€ estimatif
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.4%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 138 290 € HT estimatif
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_17-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

Avenant n° 1 à la Convention de groupement de commandes
relative à la gestion des huiles usagées 2023-2026

Entre les soussignés :

- **VALTOM (le coordonnateur)**
- **Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)**
- **Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)**
- **SICTOM des Combrailles**
- **SICTOM des Couzes**
- **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
- **SYDEM Dômes et Combrailles**
- **SMCTOM Haute Dordogne**
- **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**

Tels que désignés dans la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes pour la gestion des huiles usagées,

Ci-après collectivement dénommés « les membres du groupement »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées, signée initialement pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché public en procédure formalisée (appel d'offres) n° 22-02bis relatif à la gestion des huiles usagées collectées sur le territoire du VALTOM pour les prestations du 01/01/2023 au 31/12/2026 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 1 « Date d'effet du groupement et durée » est modifié comme suit :

La durée du groupement est prolongée, incluant la totalité de la période nécessaire à l'exécution du marché lié au groupement.
La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2027.
Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.
En autant d'exemplaires que de membres du groupement.
(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

1. **Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

2. Pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

3. Pour le SICTOM des Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

4. Pour le SICTOM des Couzes,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

5. Pour le SICTOM Issoire Brioude (SIB)

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

6. Pour le SYDEM Dômes et Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

7. Pour le SMCTOM Haute-Dordogne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

8. Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

Avenant n° 1 à la Convention de groupement de commandes
relative à la gestion des huiles usagées 2023-2026

Entre les soussignés :

- **VALTOM (le coordonnateur)**
- **Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)**
- **Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)**
- **SICTOM des Combrailles**
- **SICTOM des Couzes**
- **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**
- **SYDEM Dômes et Combrailles**
- **SMCTOM Haute Dordogne**
- **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**

Tels que désignés dans la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes pour la gestion des huiles usagées,

Ci-après collectivement dénommés « les membres du groupement »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées, signée initialement pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché public en procédure formalisée (appel d'offres) n° 22-02bis relatif à la gestion des huiles usagées collectées sur le territoire du VALTOM pour les prestations du 01/01/2023 au 31/12/2026 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 1 « Date d'effet du groupement et durée » est modifié comme suit :

La durée du groupement est prolongée, incluant la totalité de la période nécessaire à l'exécution du marché lié au groupement.
La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2027.
Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.
En autant d'exemplaires que de membres du groupement.
(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

1. **Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

2. Pour la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

3. Pour le SICTOM des Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

4. Pour le SICTOM des Couzes,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

5. Pour le SICTOM Issoire Brioude (SIB)

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

6. Pour le SYDEM Dômes et Combrailles,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

7. Pour le SMCTOM Haute-Dordogne,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_18-DE

8. Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

Convention de groupement de commandes entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes « Déchets Diffus Spécifiques (DDS) »

Un marché public en procédure formalisée (appel d'offres) relatif à la gestion des DDS sur le territoire du VALTOM sera lancé dans l'année 2026 pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2027.

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET
Clermont Auvergne Métropole, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « CAM »

ET
La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET
La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET
Le **SICTOM des Combrailles,** sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET
Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET
Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SIB »

ET
Le **SYDEM Dômes et Combrailles**, sis 37 Route de Pulvérières, Le Vauriat, 63230 SAINT OURS LES ROCHES

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SYDEM Dômes et Combrailles »,

ET
Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET
Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),** sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « le SBA »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et le traitement des DDS.
Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (appel d'offres).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués et conformes aux prescriptions des arrêtés Transport des Matières Dangereuses en vigueur pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS ;
- L'entretien des locaux DDS ou du matériel utilisé sur les déchèteries comme le pompage ou l'hydrocurage des bacs de rétention ou des chariots de tri des DDS ;
- L'accompagnement et le conseil au VALTOM et ses collectivités sur la mise en conformité réglementaire, l'amélioration continue au tri et à la valorisation, visites de site.

Etant donné que :

- Les prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux sont difficilement dissociables de la gestion des contenants sur le centre de traitement ;
- Les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités : la compétence traitement est inhérente au VALTOM et la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes ;

Et afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des transports routiers ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 collectivités adhérentes de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des déchets dangereux des ménages sur le territoire.
Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire le VALTOM et ses 9 EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire, hors déchets pris en charge par la filière gérée par l'éco-organisme Eco DDS.
Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.
L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte, entretien des locaux et matériel pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).
Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commandes

1. Clermont Auvergne Métropole (CAM)
2. Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF)
3. Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM)
4. SICTOM des Combrailles
5. SICTOM des Couzes
6. SICTOM Issoire Brioude (SIB)
7. SYDEM Dômes et Combrailles (SYDEM)
8. SMCTOM Haute Dordogne (SHD)
9. Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
10. VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC) ;
- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
  - Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
  - Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
  - Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
  - Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
  - Envoyer les lettres de rejets.
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot) ;
- Signer l'acte d'engagement ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :
- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :
- A la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité …).
Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (fourniture des contenants, collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques n'entrant pas dans la filière REP ECODDS pour les EPCI membres du VALTOM).

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026
En autant d'exemplaires que de membres du groupement.
(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

1. Pour **Clermont Auvergne Métropole**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

2. Pour la **Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**
La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

3. Pour la **Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

4. Pour le **SICTOM des Combrailles,**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

5. Pour le **SICTOM des Couzes**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

6. Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

7. Pour le **SYDEM Dômes et Combrailles**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

8. Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

9. Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

Convention de groupement de commandes entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes « Déchets Diffus Spécifiques (DDS) »

Un marché public en procédure formalisée (appel d'offres) relatif à la gestion des DDS sur le territoire du VALTOM sera lancé dans l'année 2026 pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2027.

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET
Clermont Auvergne Métropole, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « CAM »

ET
La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET
La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par sa présidence,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET
Le **SICTOM des Combrailles,** sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET
Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET
Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SIB »

ET
Le **SYDEM Dômes et Combrailles**, sis 37 Route de Pulvérières, Le Vauriat, 63230 SAINT OURS LES ROCHES

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SYDEM Dômes et Combrailles »,

ET
Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET
Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),** sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par sa présidence,
Et désigné ci-après « le SBA »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et le traitement des DDS.
Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (appel d'offres).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués et conformes aux prescriptions des arrêtés Transport des Matières Dangereuses en vigueur pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS ;
- L'entretien des locaux DDS ou du matériel utilisé sur les déchèteries comme le pompage ou l'hydrocurage des bacs de rétention ou des chariots de tri des DDS ;
- L'accompagnement et le conseil au VALTOM et ses collectivités sur la mise en conformité réglementaire, l'amélioration continue au tri et à la valorisation, visites de site.

Etant donné que :

- Les prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux sont difficilement dissociables de la gestion des contenants sur le centre de traitement ;
- Les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités : la compétence traitement est inhérente au VALTOM et la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes ;

Et afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des transports routiers ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 collectivités adhérentes de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des déchets dangereux des ménages sur le territoire.
Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire le VALTOM et ses 9 EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire, hors déchets pris en charge par la filière gérée par l'éco-organisme Eco DDS.
Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.
L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte, entretien des locaux et matériel pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).
Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commandes

1. Clermont Auvergne Métropole (CAM)
2. Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF)
3. Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM)
4. SICTOM des Combrailles
5. SICTOM des Couzes
6. SICTOM Issoire Brioude (SIB)
7. SYDEM Dômes et Combrailles (SYDEM)
8. SMCTOM Haute Dordogne (SHD)
9. Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
10. VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC) ;
- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
  - Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
  - Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
  - Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
  - Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
  - Envoyer les lettres de rejets.
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot) ;
- Signer l'acte d'engagement ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :
- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :
- A la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité …).
Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (fourniture des contenants, collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques n'entrant pas dans la filière REP ECODDS pour les EPCI membres du VALTOM).

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026
En autant d'exemplaires que de membres du groupement.
(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le **VALTOM**,
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

1. Pour **Clermont Auvergne Métropole**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

2. Pour la **Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**
La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

3. Pour la **Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

4. Pour le **SICTOM des Combrailles,**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

5. Pour le **SICTOM des Couzes**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

6. Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

7. Pour le **SYDEM Dômes et Combrailles**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

8. Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_19-DE

9. Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),**

La présidence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VALTOM - Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 44 24 24

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TP LYAUDET SAS
ZA de la Courtine
63820 SAINT JULIEN PUY LAVEZE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 25-01-A. Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint Sauves d'Auvergne. Création de la déchetterie, tranche n°1

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21/07/2025**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **3 mois** hors période de préparation (30 jours).
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 525 323,00 €
  - Montant TTC : 630 387,60 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modification et adaptation du programme des travaux suite à la demande du Maître d'Ouvrage, nécessitant une augmentation du montant du marché comme suit :

- **Annulation de l'enrochement au droit du bassin.**
- **Annulation de la grave-bitume sous chaussée, suivant le rapport d'étude géotechnique.**
- **Travaux complémentaires suivant le devis LYAUDET du 04/11/2025 :**
  - **Empierrement d'une plateforme en grave 0/40 à l'arrière du hangar**
  - **Apport et mise en œuvre de terre végétale sur une plateforme à l'arrière du hangar**
  - **Engazonnement de la plateforme à l'arrière du hangar (suivant préconisations du CPIE)**
  - **Création d'un fossé à l'arrière du garage**
- **Travaux complémentaires suivant le devis LYAUDET du 16/12/2025 :**
  - **Plus-value pour créer 2 dalles de stockage des bennes au lieu d'une**
  - **Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur mâchefer**
  - **Empierrement sommaire de la plateforme existante au droit des déchets verts**
  - **Fourniture et mise et pose de mur provisoire "modulobloc" (hauteur 1,20m) à l'arrière des 3 alvéoles déchetterie**
  - **Création d'un fossé à l'arrière du hangar**
- **Réfection de l'enrobé de la voie d'accès suivant le devis LYAUDET du 16/12/2025.**

Se reporter au détail quantitatif et aux 3 devis de LYAUDET annexés à la présente notice, mentionnant les quantités modifiées et les nouveaux montants.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 337,30
- Montant TTC : 38 804,76
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,16 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 557 660,30 €
- Montant TTC : 669 192,36 €

■ Incidence de l'avenant sur le délai :

Le délai du marché est prolongé de 1 mois, soit un délai global de 4 mois.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF
PHASE DET

COMMUNE DE SAINT-SAUVES (63)
CREATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DES BIODECHETS
CREATION DE LA DECHETERIE - TRANCHE N°1

GEO CONCEPTION
Géomètre Expert - Bureau Etudes VRD

VALTOM
Valorisons notre avenir

					TP LYAUDET marché		AVENANT	
Numéro de Prix	*Libellé*	*Unité*	*Quantités Prévues*	*Quantités entreprise*	*Prix Unitaire H.T.*	*Montant H.T.*	*Quantités réelles*	*Montant H.T.*
I - PREPARATION DE CHANTIER								
1.1	Installation de Chantier	F	1		15 000.00	15 000.00	1.000	15 000.00
1.2	Etudes d'exécution	F	1		2 000.00	2 000.00	1.000	2 000.00
1.3	Géodétection des réseaux, piquetage, marquage	F	1		1 500.00	1 500.00	1.000	1 500.00
1.4	Signalisation de chantier	F	1		800.00	800.00	1.000	800.00
				I - PREPARATION DE CHANTIER		**19 300.00**		**19 300.00**
II - RESEAUX								
II - 1 - RESEAUX D'EAUX USEES								
	TERRASSEMENT							
2.2	Terrassement mécanique pour tranchée d'assainissement compris BRH	m³	440		35.00	15 400.00	440.000	15 400.00
2.3	Blindage de Fouille	m²	430		2.00	860.00	430.000	860.00
2.9	Sondage	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00
	MATERIAUX							
3.1	Sable pour lit de pose et enrobage	m³	180		25.00	4 500.00	180.000	4 500.00
3.2	Remblai de fouille 0/60	m³	260		25.00	6 500.00	260.000	6 500.00
8.1	Béton pour maçonneries diverses	m³	1		220.00	220.00	1.000	220.00
	CANALISATIONS							
5.1	Canalisation principale PVC CR 8 :							
	a) DN 125mm	ml	35		20.00	700.00	35.000	700.00
	b) DN 160mm	ml	10		22.00	220.00	10.000	220.00
	c) DN 200mm	ml	200		25.00	5 000.00	200.000	5 000.00
	REGARDS							
5.3	Regard de Visite PEHD Ø600 h ≤ 2,00 m	u	6		1 250.00	7 500.00	6.000	7 500.00
5.4	Regard de Visite PEHD Ø1000 h ≤ 2,00 m	u	2		1 750.00	3 500.00	2.000	3 500.00
5.8	Regard de Visite PEHD Ø1000 h > 2,00 m	u	1		1 950.00	1 950.00	1.000	1 950.00
5.2	Regard préfabriqué béton 50 x 50 (compris fonte)	u	1		420.00	420.00	1.000	420.00
5.9	Raccordement sur regard de visite existant par piquage	u	1		400.00	400.00	1.000	400.00
8.14	Essais d'étanchéité EU							
	a) canalisation principale EU	ml	200		3.50	700.00	200.000	700.00
	b) regard de visite EU	u	9		50.00	450.00	9.000	450.00
8.13	Contrôle télévisuel des canalisations							
	a) canalisation principale EU	ml	200		3.00	600.00	200.000	600.00
5.11	Caniveau grille - largeur 0,15m - grille fonte D400, compris raccordement au collecteur jusqu'à 6 ml	ml	56		190.00	10 640.00	56.000	10 640.00
	SEPARATEUR - CUVE - MICROSTATION							
5.13	Dégrilleur en amont de cuve	u	1		2 400.00	2 400.00	1.000	2 400.00
5.14	Séparateur déshuileur en amont de cuve	u	1		3 250.00	3 250.00	1.000	3 250.00
5.16	Dispositif de stockage des eaux de lavage des bacs (15m3) et d'arrosage	u	1		7 500.00	7 500.00	1.000	7 500.00
5.17	Dépose de la microstation existante	F	1		1 750.00	1 750.00	1.000	1 750.00
5.18	Micro-station d'épuration (capacité 21 EH) compris terrassements	u	1		21 500.00	21 500.00	1.000	21 500.00
5.19	Reprise des branchements existants sur la fosse toutes eaux	F	1		1 800.00	1 800.00	1.000	1 800.00
	REFECTION DE FOUILLES							
2.8	Découpe de revêtement	ml	60		6.00	360.00	100.000	600.00
4.2	Réfection de fouille en GB	T	20		150.00	3 000.00	20.000	3 000.00
4.3	Réfection de fouille en BBSG 0/10	T	9		170.00	1 530.00	9.000	1 530.00
4.7	Collage des joints de chaussée à l'émulsion	ml	60		5.00	300.00	60.000	300.00
				SOUS-TOTAL		**103 250.00**		**103 490.00**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Quantités entreprise	TP LYAUDET marché Prix Unitaire H.T.	TP LYAUDET marché Montant H.T.	AVENANT Quantités réelles	AVENANT Montant H.T.
	II - 2 - RESEAUX D'EAUX PLUVIALES							
	TERRASSEMENT							
2.2	Terrassement mécanique pour tranchée d'assainissement compris BRH	m³	490		35.00	17 150.00	490.000	17 150.00
2.3	Blindage de Fouille	m²	630		2.00	1 260.00	630.000	1 260.00
2.9	Sondage	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00
	MATERIAUX							
3.1	Sable pour lit de pose et enrobage	m³	230		25.00	5 750.00	230.000	5 750.00
3.2	Remblai de fouille 0/60	m³	260		25.00	6 500.00	260.000	6 500.00
8.1	Béton pour maçonneries diverses	m³	1		220.00	220.00	1.000	220.00
	CANALISATIONS							
5.1	Canalisation principale PVC CR 8 :							
	a) DN 125mm	ml	8		20.00	160.00	8.000	160.00
	b) DN 160mm	ml	6		22.00	132.00	6.000	132.00
	c) DN 200mm	ml	10		25.00	250.00	10.000	250.00
	e) DN 315mm	ml	5		45.00	225.00	5.000	225.00
	f) DN 400mm	ml	190		55.00	10 450.00	190.000	10 450.00
8.13	Contrôle télévisuel des canalisations							
	b) canalisation principale EP	ml	200		3.00	600.00	200.000	600.00
	REGARDS							
5.5	Regard de Visite BA Ø800 h ≤ 2,00 m	u	3		950.00	2 850.00	3.000	2 850.00
5.6	Regard de Visite BA Ø800 h ≤ 2,00 m avec décantation	u	1		1 100.00	1 100.00	1.000	1 100.00
5.7	Regard de Visite BA Ø1000 h ≤ 2,00 m	u	3		1 150.00	3 450.00	3.000	3 450.00
5.9	Raccordement sur regard de visite existant par piquage	u	2		400.00	800.00	2.000	800.00
5.10	Grille avaloir avec panier, compris raccordement au collecteur jusqu'à 6 ml							
	a) pour grille plate ou concave 400x400 verrouillage automatique	u	3		680.00	2 040.00	3.000	2 040.00
5.12	Plus value pour raccordement grille au collecteur	ml	30		55.00	1 650.00	30.000	1 650.00
	SEPARATEUR							
5.15	Débourbeur séparateur à hydrocarbures	u	1		6 200.00	6 200.00	1.000	6 200.00
	BASSIN							
5.20	Bassin de rétention à ciel ouvert de 235 m³ utiles	F	1		6 000.00	6 000.00	1.000	6 000.00
5.21	Complexe d'étanchéité par géomembrane	F	1		12 500.00	12 500.00	1.000	12 500.00
5.22	Tranchée d'ancrage pour géomembrane	ml	80		7.50	600.00	80.000	600.00
5.23	Pose de géogrille sur les talus du bassin avec terre végétale sur ép. 0,20m et engazonnement	m²	200		7.00	1 400.00	200.000	1 400.00
5.24	Ouvrage de sortie du bassin avec vanne guillotine, déversoir de sécurité et débit de fuite de 2,7 l/s pour régulation	F	1		5 250.00	5 250.00	1.000	5 250.00
5.26	Dalle brise jet (sous canalisation de rejet au bassin)	F	1		2 500.00	2 500.00	1.000	2 500.00
5.27	Tête d'aqueduc préfabriquée pour Ø400 (exutoire bassin)	u	1		650.00	650.00	1.000	650.00
5.25	Fossé empierré (largeur 1,0m - épaisseur 0,2m)	ml	25		75.00	1 875.00	25.000	1 875.00
3.8	Couche de forme en GNT 0/60	m³	10		36.00	360.00	10.000	360.00
3.10	Couche de base en GNT 0/31,5	m³	5		55.00	275.00	5.000	275.00
8.7	Talus en enrochements	m³	80		75.00	6 000.00	80.000	6 000.00
8.8	Clôture simple torsion (H=2,00m)	ml	105		35.00	3 675.00	105.000	3 675.00
8.9	Portail 2 vantaux L:4,00m H:2,0m	u	1		1 900.00	1 900.00	1.000	1 900.00
				SOUS-TOTAL		**104 072.00**		**104 072.00**
	II - 3 - RESEAUX SECS							
2.10	Dépose des réseaux non conservés dans l'emprise des travaux	F	1		1 200.00	1 200.00	1.000	1 200.00
2.9	Sondage	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00
3.3	Fouille pour réseaux secs compris sable + grillage + remblaiement							
	c) largeur 0,60m	ml	70		35.00	2 450.00	70.000	2 450.00
	d) largeur 0,30m	ml	65		30.00	1 950.00	65.000	1 950.00
6.1	Fourreaux TPC :							
	b) DN 110	ml	140		9.50	1 330.00	288.000	2 736.00
	d) DN 63	ml	110		6.50	715.00	160.000	1 040.00
6.2	Regard de tirage 50x50 (compris fonte)	u	3		420.00	1 260.00	3.000	1 260.00
	EAU POTABLE							
7.1	Bouche d'arrosage incongelable	u	2		450.00	900.00	1.000	450.00
7.3	Dispositif de prise en charge complet :							
	a) pour PEHD DN25	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Quantités entreprise	TP LYAUDET marché Prix Unitaire H.T.	TP LYAUDET marché Montant H.T.	AVENANT Quantités réelles	AVENANT Montant H.T.
7.2	Canalisation de branchement en PEHD DN25	ml	70		6.50	455.00	70.000	455.00
7.4	Essais pression, désinfection et analyse de potabilité	u	1		400.00	400.00	1.000	400.00
	ECLAIRAGE							
6.3	Câblette cuivre 25mm² (mise à la terre candélabres)	ml	110		5.50	605.00	110.000	605.00
6.4	Câble U1000 RO2V 4G10²	ml	110		8.25	907.50	110.000	907.50
6.5	Massif béton pour candélabre simple	u	5		280.00	1 400.00	5.000	1 400.00
6.6	Fourniture et pose de candélabre simple	u	5		1 460.00	7 300.00	5.000	7 300.00
					SOUS-TOTAL	**21 472.50**		**22 753.50**
					II - RESEAUX	**228 794.50**		**230 315.50**
III - VOIRIE								
	TERRASSEMENTS							
2.1	Décapage de terre végétale sur 0,30m et mise en andain	m²	2970		2.80	8 316.00	2 970.000	8 316.00
2.8	Découpe de revêtement	ml	20		6.00	120.00	20.000	120.00
2.4	Terrassements en masse et évacuation	m³	855		6.50	5 557.50	855.000	5 557.50
2.11	Terrassement pour pose de bordures ou caniveaux	m³	20		28.00	560.00	20.000	560.00
	MATERIAUX							
3.4	Géotextile	m²	1520		1.10	1 672.00	1 520.000	1 672.00
3.5	Poinçonnement du fond de forme en matériaux 50/300	m²	970		6.00	5 820.00	970.000	5 820.00
3.6	Couche de réglage en GNT 0/80	m²	970		8.00	7 760.00	970.000	7 760.00
3.7	Remblais d'apport en GNT 0/150	m³	200		32.00	6 400.00	200.000	6 400.00
3.8	Couche de forme en GNT 0/60	m³	585		36.00	21 060.00	585.000	21 060.00
3.9	Mise en oeuvre du mâchefer 0/40 mis à disposition par un tiers	m³	335		25.00	8 375.00	335.000	8 375.00
8.2	Essai de portance	u	2		250.00	500.00	2.000	500.00
4.1	Couche d'imprégnation sur chaussée	m²	970		2.10	2 037.00	970.000	2 037.00
4.8	Couche de base en Grave Bitume							
	a) sur une épaisseur de 9 cm	m²	970		19.50	18 915.00	970.000	18 915.00
4.9	Finition de chaussée en BBME 0/10 (8cm) mécanique	m²	970		28.00	27 160.00	970.000	27 160.00
3.12	Bordures avec traitement gel-dégel							
	a) Bordure type T2, en béton	ml	145		36.00	5 220.00	145.000	5 220.00
	c) Caniveau type CC2, en béton	ml	20		45.00	900.00	20.000	900.00
3.13	Caniveau à fente sur plateforme biodéchets	ml	34		320.00	10 880.00	34.000	10 880.00
4.11	Signalisation horizontale							
	a) marquage type « STOP » T'2	u	1		150.00	150.00	1.000	150.00
	d) marquage type « ligne discontinue »	ml	35		3.50	122.50	35.000	122.50
8.4	Signalisation verticale							
	a) panneau type AB4 (STOP)	u	1		360.00	360.00	1.000	360.00
	ESPACES VERTS							
8.10	Reprise terre végétale conservée et régalage sur espaces verts	F	1		2 500.00	2 500.00	1.000	2 500.00
8.11	Engazonnement	m²	1000		3.60	3 600.00	1 000.000	3 600.00
8.12	Entretien des espaces verts pendant la première année	F	1		800.00	800.00	1.000	800.00
	RECOLEMENT							
8.15	Plan de récolement - DOE	F	1		1 200.00	1 200.00	1.000	1 200.00
					III - VOIRIE	**139 985.00**		**139 985.00**
IV - DECHETERIE								
2.4	Terrassements en masse et évacuation	m3	45		6.50	292.50	45.000	292.50
3.4	Géotextile	m²	80		1.10	88.00	80.000	88.00
3.9	Mise en oeuvre du mâchefer 0/40 mis à disposition par un tiers	m3	16		25.00	400.00	16.000	400.00
4.10	Création de dalle en béton - ép. 0,25m	m²	80		78.00	6 240.00	80.000	6 240.00
8.5	Mur type blocs béton empilables pour alvéoles (larg.=0,60m H=1,80m)	ml	15		360.00	5 400.00	15.000	5 400.00
					IV - DECHETERIE	**12 420.50**		**12 420.50**
V - PLATEFORME BIODECHETS								
4.10	Création de dalle en béton - ép. 0,25m	m²	440		78.00	34 320.00	440.000	34 320.00
8.7	Talus en enrochements	m³	40		75.00	3 000.00	40.000	3 000.00
8.6	Réalisation des séparations des cellules de la plateforme biodéchets en mur type blocs béton empilables selon plan d'implantation fourni	F	1		19 000.00	19 000.00	1.000	19 000.00
					V - PLATEFORME BIODECHETS	**56 320.00**		**56 320.00**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

					TP LYAUDET marché		AVENANT	
Numéro de Prix	*Libellé*	*Unité*	*Quantités Prévues*	*Quantités entreprise*	*Prix Unitaire H.T.*	*Montant H.T.*	*Quantités réelles*	*Montant H.T.*
VI - ARRACHAGE ET TRAITEMENT DES RENOUEES ASIATIQUES								
2.12	Arrachage et traitement des renouées asiatiques pour une surface de 500m²	F	1		14 000.00	14 000.00	1.000	14 000.00
	VI - ARRACHAGE ET TRAITEMENT DES RENOUEES ASIATIQUES					**14 000.00**		**14 000.00**
VII - CREATION D'UNE DALLE EN BETON POUR STOCKAGE DES BENNES								
2.4	Terrassements en masse et évacuation	m^3	200		6.50	1 300.00	200.000	1 300.00
3.9	Mise en oeuvre du mâchefer 0/40 mis à disposition par un tiers	m^3	84		25.00	2 100.00	84.000	2 100.00
4.10	Création de dalle en béton - ép. 0,25m	m²	420		78.00	32 760.00	420.000	32 760.00
8.3	Butée pour benne en IPN acier 200mm	ml	60		125.00	7 500.00	60.000	7 500.00
	VII - CREATION D'UNE DALLE EN BETON POUR STOCKAGE DES BENNES					**43 660.00**		**43 660.00**
VIII - REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU BASSIN DE TRAITEMENT LIXIVIATS								
2.5	Terrassement localisé pour purges sur ép. 0,10m	m^3	19		25.00	475.00	19.000	475.00
3.11	Reprofilage en GNT 0/31,5 - ép. 0,10m	T	40		29.00	1 160.00	40.000	1 160.00
4.4	Pré gravillonnage à sec 10/14 avant tricouche	m²	190		1.20	228.00	190.000	228.00
4.6	Enduit tricouche	m²	190		9.50	1 805.00	190.000	1 805.00
4.5	Enduit bicouche	m²	875		6.20	5 425.00	875.000	5 425.00
2.6	Délignement des rives de chaussées	ml	250		3.50	875.00	250.000	875.00
2.7	Dérasement d'accotement	m²	250		3.50	875.00	250.000	875.00
	VIII - REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU BASSIN DE TRAITEMENT LIXIVIATS					**10 843.00**		**10 843.00**

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA TRANCHE N°1 - PHASE DET		
I - PREPARATION DE CHANTIER	**19 300.00**	**19 300.00**
II - 1 RESEAUX EU / II - 2 RESEAUX EP	**207 322.00**	**207 562.00**
II - 3 - RESEAUX SECS	**21 472.50**	**22 753.50**
III - VOIRIE	**139 985.00**	**139 985.00**
IV - DECHETERIE	**12 420.50**	**12 420.50**
V - PLATEFORME BIODECHETS	**56 320.00**	**56 320.00**
VI - ARRACHAGE ET TRAITEMENT DES RENOUEES ASIATIQUES	**14 000.00**	**14 000.00**
VII - CREATION D'UNE DALLE EN BETON POUR STOCKAGE DES BENNES	**43 660.00**	**43 660.00**
VIII - REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU BASSIN DE TRAITEMENT LIXIVIATS	**10 843.00**	**10 843.00**
Montant H.T.	**525 323.00 €**	**526 844.00 €**
Moins-value pour enrochement au droit du bassin		**-6 000.00**
Moins-value pour grave-bitume sous chaussée		**-18 915.00**
Travaux complémentaires (devis LYAUDET du 04/11/2025)		
Empierrement d'une plateforme en grave 0/40 à l'arrière du hangar		**3 880.50**
Apport et mise en œuvre de terre végétale sur une plateforme à l'arrière du hangar		**2 750.00**
Engazonnement de la plateforme à l'arrière du hangar (suivant préconisations du CPIE)		**4 960.00**
Création d'un fossé à l'arrière du garage		**800.00**
Travaux complémentaires (devis LYAUDET du 16/12/2025)		
Plus-value pour créer 2 dalles de stockage des bennes au lieu d'une		**4 310.00**
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur mâchefer		**7 975.00**
Empierrement sommaire de la plateforme existante au droit des déchets verts		**2 765.00**
Fourniture et mise et pose de mur provisoire "modulobloc" (hauteur 1,20m) à l'arrière des 3 alvéoles déchetterie		**6 000.00**
Création d'un fossé à l'arrière du hangar		**650.00**
Réfection de l'enrobé de la voie d'accès (devis LYAUDET du 16/12/2025)		**21 640.80**

				DELTA / marché
				6.16%
Montant H.T. avec + et - values	**525 323.00 €**	**557 660.30 €**	**32 337.30 €**	
Montant T.V.A. 20,0%	105 064.60 €	111 532.06 €	**6 467.46 €**	
Montant T.T.C.	**630 387.60 €**	**669 192.36 €**	**38 804.76 €**	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

TP LYAUDET

TP LYAUDET
ZA La Courtine
63 820 SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Tel : 04.73.22.07.94
Email : tp@lyaudet.fr

VALTOM
A l'attention de Mme PINAUD
1 chemin de domaine de Beaulieu
63 000 CLERMONT FERRAND

Le 4 novembre 2025

Affaire suivie par : M. Nicolas SEPCHAT / Yvan PERRY

Objet : **Devis - Travaux supplémentaires - ISDND les Balusseaux Saint Sauves**

Suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cité ci-dessous :

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Montant HT
1	Réalisation de la plateforme en GNT 0/40 - Epaisseur 10 cm	m2	995,00	3,90 €	3 880,50 €
2	Reprise, transport et mise en œuvre de TV	FT	1,00	2 750,00 €	2 750,00 €
3	Réalisation du fossé à l'arrière du garage - Longueur : 55 ml	FT	1,00	800,00 €	800,00 €
4	Engazonnement de la plateforme avec un gazon type RAYGRAS (les préconisations de graminées du CPIE)	m2	1 550,00	3,20 €	4 960,00 €

Montant total € HT	**12 390,50 €**
TVA 20 %	2 478,10 €
Montant total € TTC	14 868,60 €

Le prix de la présente offre comprend :
- les prestations décrites dans le détail estimatif

Conditions de règlement :
- 30j fin de mois

Pour TP LYAUDET
M. SEPCHAT Nicolas

TP LYAUDET
SAS au capital de 152 449 €
ZA La Courtine
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
Tél. 04 73 22 07 94 - Email : tplyaudet@orange.fr
SIRET 343 940 490 00018

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

TERRASSEMENT /VRD

Zac de la courtine
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE

TEL : 04 73 22 07 94 / 06 83 47 20 42

E mail: tp@lyaudet.fr

VALTOM

1 Chemin de domaine de Beaulieu

63000 CLERMONT FERRAND

ST Julien-Puy-Lavèze, le 16/12/2025

Ref:RAK 09 L
Affaire suivie par Mr Perry Yvan

Suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cité ci-dessous :

DEVIS ESTIMATIF

divers travaux sur site

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Dalle stockage des bennes				
Terrassement compris mise en remblai	For	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
Remblai d'apport en 0/60	m3	85,00	36,00 €	3 060,00 €
Plate-forme biodéchets				
Fourniture et mise en place de grave 0/31,5 en couche de finition su machefer	m3	145,00	55,00 €	7 975,00 €
Plate-forme au droit des dechets verts				
Curage plate forme compris évacuation	m²	350,00	4,00 €	1 400,00 €
Fourniture et mise en place d'une couche de graves 0/40 primaire	m²	350,00	3,90 €	1 365,00 €
Alvéoles déchetterie				
Mur type blocs emilables pour alvéoles ht1,20	ml	20,00	300,00 €	6 000,00 €
Création fossé sur partie arrière du batiment bio-dechets	For	1,00	650,00 €	650,00 €
			MONTANT H.T.	**21 050,00 €**
			T.V.A. 20%	**4 210,00 €**
			MONTANT T.T.C.	**25 260,00 €**

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire du présent devis daté, signé et revêtu de la mention "bon pour acceptation des travaux"

POUR L'ENTREPRISE: Yvan perry
Conducteur de Travaux

PERRY

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

TERRASSEMENT /VRD

Zac de la courtine
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE

TEL : 04 73 22 07 94 / 06 83 47 20 42

E mail: tp@lyaudet.fr

VALTOM

1 Chemin de domaine de Beaulieu

63000 CLERMONT FERRAND

ST Julien-Puy-Lavèze, le 16/12/2025

Ref:RAK 09 L

Affaire suivie par Mr Perry Yvan

Suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cité ci-dessous :

DEVIS ESTIMATIF

REFECTION VOIRIE ENROBE ISDND ST SAUVES

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Rabotage de chaussée	m²	568,00	8,00 €	4 544,00 €
Couche d'imprégnation sur chaussée	m²	568,00	2,10 €	1 192,80 €
Finition de chaussée en BBME 0/10 (8cm)	m²	568,00	28,00 €	15 904,00 €
			MONTANT H.T.	**21 640,80 €**
			T.V.A. 20%	**4 328,16 €**
			MONTANT T.T.C.	**25 968,96 €**

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire du présent devis daté, signé et revêtu de la mention "bon pour acceptation des travaux"

POUR L'ENTREPRISE: Yvan perry
Conducteur de Travaux
PERRY

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VALTOM - Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme
1 Chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 44 24 24

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TP LYAUDET SAS
ZA de la Courtine
63820 SAINT JULIEN PUY LAVEZE

PROJET

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 25-01-A. Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint Sauves d'Auvergne. Création de la déchetterie, tranche n°1

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21/07/2025**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **3 mois** hors période de préparation (30 jours).
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 525 323,00 €
  - Montant TTC : 630 387,60 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modification et adaptation du programme des travaux suite à la demande du Maître d'Ouvrage, nécessitant une augmentation du montant du marché comme suit :

- **Annulation de l'enrochement au droit du bassin.**
- **Annulation de la grave-bitume sous chaussée, suivant le rapport d'étude géotechnique.**
- **Travaux complémentaires suivant le devis LYAUDET du 04/11/2025 :**
  - **Empierrement d'une plateforme en grave 0/40 à l'arrière du hangar**
  - **Apport et mise en œuvre de terre végétale sur une plateforme à l'arrière du hangar**
  - **Engazonnement de la plateforme à l'arrière du hangar (suivant préconisations du CPIE)**
  - **Création d'un fossé à l'arrière du garage**
- **Travaux complémentaires suivant le devis LYAUDET du 16/12/2025 :**
  - **Plus-value pour créer 2 dalles de stockage des bennes au lieu d'une**
  - **Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur mâchefer**
  - **Empierrement sommaire de la plateforme existante au droit des déchets verts**
  - **Fourniture et mise et pose de mur provisoire "modulobloc" (hauteur 1,20m) à l'arrière des 3 alvéoles déchetterie**
  - **Création d'un fossé à l'arrière du hangar**
- **Réfection de l'enrobé de la voie d'accès suivant le devis LYAUDET du 16/12/2025.**

Se reporter au détail quantitatif et aux 3 devis de LYAUDET annexés à la présente notice, mentionnant les quantités modifiées et les nouveaux montants.

PROJET

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 337,30
- Montant TTC : 38 804,76
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,16 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 557 660,30 €
- Montant TTC : 669 192,36 €

■ Incidence de l'avenant sur le délai :

Le délai du marché est prolongé de 1 mois, soit un délai global de 4 mois.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

PROJET

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

PROJET

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF
PHASE DET

COMMUNE DE SAINT-SAUVES (63)
CREATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DES BIODECHETS
CREATION DE LA DECHETERIE - TRANCHE N°1

GEO CONCEPTION
Géomètre Expert - Bureau Etudes VRD

VALTOM
Valorisons notre avenir

					TP LYAUDET marché		AVENANT	
Numéro de Prix	*Libellé*	*Unité*	*Quantités Prévues*	*Quantités entreprise*	*Prix Unitaire H.T.*	*Montant H.T.*	*Quantités réelles*	*Montant H.T.*
I - PREPARATION DE CHANTIER								
1.1	Installation de Chantier	F	1		15 000.00	15 000.00	1.000	15 000.00
1.2	Etudes d'exécution	F	1		2 000.00	2 000.00	1.000	2 000.00
1.3	Géodétection des réseaux, piquetage, marquage	F	1		1 500.00	1 500.00	1.000	1 500.00
1.4	Signalisation de chantier	F	1		800.00	800.00	1.000	800.00
				I - PREPARATION DE CHANTIER		**19 300.00**		**19 300.00**
II - RESEAUX								
II - 1 - RESEAUX D'EAUX USEES								
	TERRASSEMENT							
2.2	Terrassement mécanique pour tranchée d'assainissement compris BRH	m³	440		35.00	15 400.00	440.000	15 400.00
2.3	Blindage de Fouille	m²	430		2.00	860.00	430.000	860.00
2.9	Sondage	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00
	MATERIAUX							
3.1	Sable pour lit de pose et enrobage	m³	180		25.00	4 500.00	180.000	4 500.00
3.2	Remblai de fouille 0/60	m³	260		25.00	6 500.00	260.000	6 500.00
8.1	Béton pour maçonneries diverses	m³	1		220.00	220.00	1.000	220.00
	CANALISATIONS							
5.1	Canalisation principale PVC CR 8 :							
	a) DN 125mm	ml	35		20.00	700.00	35.000	700.00
	b) DN 160mm	ml	10		22.00	220.00	10.000	220.00
	c) DN 200mm	ml	200		25.00	5 000.00	200.000	5 000.00
	REGARDS							
5.3	Regard de Visite PEHD Ø600 h ≤ 2,00 m	u	6		1 250.00	7 500.00	6.000	7 500.00
5.4	Regard de Visite PEHD Ø1000 h ≤ 2,00 m	u	2		1 750.00	3 500.00	2.000	3 500.00
5.8	Regard de Visite PEHD Ø1000 h > 2,00 m	u	1		1 950.00	1 950.00	1.000	1 950.00
5.2	Regard préfabriqué béton 50 x 50 (compris fonte)	u	1		420.00	420.00	1.000	420.00
5.9	Raccordement sur regard de visite existant par piquage	u	1		400.00	400.00	1.000	400.00
8.14	Essais d'étanchéité EU							
	a) canalisation principale EU	ml	200		3.50	700.00	200.000	700.00
	b) regard de visite EU	u	9		50.00	450.00	9.000	450.00
8.13	Contrôle télévisuel des canalisations							
	a) canalisation principale EU	ml	200		3.00	600.00	200.000	600.00
5.11	Caniveau grille - largeur 0,15m - grille fonte D400, compris raccordement au collecteur jusqu'à 6 ml	ml	56		190.00	10 640.00	56.000	10 640.00
	SEPARATEUR - CUVE - MICROSTATION							
5.13	Dégrilleur en amont de cuve	u	1		2 400.00	2 400.00	1.000	2 400.00
5.14	Séparateur déshuileur en amont de cuve	u	1		3 250.00	3 250.00	1.000	3 250.00
5.16	Dispositif de stockage des eaux de lavage des bacs (15m3) et d'arrosage	u	1		7 500.00	7 500.00	1.000	7 500.00
5.17	Dépose de la microstation existante	F	1		1 750.00	1 750.00	1.000	1 750.00
5.18	Micro-station d'épuration (capacité 21 EH) compris terrassements	u	1		21 500.00	21 500.00	1.000	21 500.00
5.19	Reprise des branchements existants sur la fosse toutes eaux	F	1		1 800.00	1 800.00	1.000	1 800.00
	REFECTION DE FOUILLES							
2.8	Découpe de revêtement	ml	60		6.00	360.00	100.000	600.00
4.2	Réfection de fouille en GB	T	20		150.00	3 000.00	20.000	3 000.00
4.3	Réfection de fouille en BBSG 0/10	T	9		170.00	1 530.00	9.000	1 530.00
4.7	Collage des joints de chaussée à l'émulsion	ml	60		5.00	300.00	60.000	300.00
				SOUS-TOTAL		**103 250.00**		**103 490.00**

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

			TP LYAUDET marché				AVENANT	
Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Quantités entreprise	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	Quantités réelles	Montant H.T.
II - 2 - RESEAUX D'EAUX PLUVIALES								
	TERRASSEMENT							
2.2	Terrassement mécanique pour tranchée d'assainissement compris BRH	m³	490		35.00	17 150.00	490.000	17 150.00
2.3	Blindage de Fouille	m²	630		2.00	1 260.00	630.000	1 260.00
2.9	Sondage	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00
	MATERIAUX							
3.1	Sable pour lit de pose et enrobage	m³	230		25.00	5 750.00	230.000	5 750.00
3.2	Remblai de fouille 0/60	m³	260		25.00	6 500.00	260.000	6 500.00
8.1	Béton pour maçonneries diverses	m³	1		220.00	220.00	1.000	220.00
	CANALISATIONS							
5.1	Canalisation principale PVC CR 8 :							
	a) DN 125mm	ml	8		20.00	160.00	8.000	160.00
	b) DN 160mm	ml	6		22.00	132.00	6.000	132.00
	c) DN 200mm	ml	10		25.00	250.00	10.000	250.00
	e) DN 315mm	ml	5		45.00	225.00	5.000	225.00
	f) DN 400mm	ml	190		55.00	10 450.00	190.000	10 450.00
8.13	Contrôle télévisuel des canalisations							
	b) canalisation principale EP	ml	200		3.00	600.00	200.000	600.00
	REGARDS							
5.5	Regard de Visite BA Ø800 h ≤ 2,00 m	u	3		950.00	2 850.00	3.000	2 850.00
5.6	Regard de Visite BA Ø800 h ≤ 2,00 m avec décantation	u	1		1 100.00	1 100.00	1.000	1 100.00
5.7	Regard de Visite BA Ø1000 h ≤ 2,00 m	u	3		1 150.00	3 450.00	3.000	3 450.00
5.9	Raccordement sur regard de visite existant par piquage	u	2		400.00	800.00	2.000	800.00
5.10	Grille avaloir avec panier, compris raccordement au collecteur jusqu'à 6 ml							
	a) pour grille plate ou concave 400x400 verrouillage automatique	u	3		680.00	2 040.00	3.000	2 040.00
5.12	Plus value pour raccordement grille au collecteur	ml	30		55.00	1 650.00	30.000	1 650.00
	SEPARATEUR							
5.15	Débourbeur séparateur à hydrocarbures	u	1		6 200.00	6 200.00	1.000	6 200.00
	BASSIN							
5.20	Bassin de rétention à ciel ouvert de 235 m³ utiles	F	1		6 000.00	6 000.00	1.000	6 000.00
5.21	Complexe d'étanchéité par géomembrane	F	1		12 500.00	12 500.00	1.000	12 500.00
5.22	Tranchée d'ancrage pour géomembrane	ml	80		7.50	600.00	80.000	600.00
5.23	Pose de géogrille sur les talus du bassin avec terre végétale sur ép. 0,20m et engazonnement	m²	200		7.00	1 400.00	200.000	1 400.00
5.24	Ouvrage de sortie du bassin avec vanne guillotine, déversoir de sécurité et débit de fuite de 2,7 l/s pour régulation	F	1		5 250.00	5 250.00	1.000	5 250.00
5.26	Dalle brise jet (sous canalisation de rejet au bassin)	F	1		2 500.00	2 500.00	1.000	2 500.00
5.27	Tête d'aqueduc préfabriquée pour Ø400 (exutoire bassin)	u	1		650.00	650.00	1.000	650.00
5.25	Fossé empierré (largeur 1,0m - épaisseur 0,2m)	ml	25		75.00	1 875.00	25.000	1 875.00
3.8	Couche de forme en GNT 0/60	m³	10		36.00	360.00	10.000	360.00
3.10	Couche de base en GNT 0/31,5	m³	5		55.00	275.00	5.000	275.00
8.7	Talus en enrochements	m³	80		75.00	6 000.00	80.000	6 000.00
8.8	Clôture simple torsion (H=2,00m)	ml	105		35.00	3 675.00	105.000	3 675.00
8.9	Portail 2 vantaux L:4,00m H:2,0m	u	1		1 900.00	1 900.00	1.000	1 900.00
				SOUS-TOTAL		**104 072.00**		**104 072.00**
II - 3 - RESEAUX SECS								
2.10	Dépose des réseaux non conservés dans l'emprise des travaux	F	1		1 200.00	1 200.00	1.000	1 200.00
2.9	Sondage	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00
3.3	Fouille pour réseaux secs compris sable + grillage + remblaiement							
	c) largeur 0,60m	ml	70		35.00	2 450.00	70.000	2 450.00
	d) largeur 0,30m	ml	65		30.00	1 950.00	65.000	1 950.00
6.1	Fourreaux TPC :							
	b) DN 110	ml	140		9.50	1 330.00	288.000	2 736.00
	d) DN 63	ml	110		6.50	715.00	160.000	1 040.00
6.2	Regard de tirage 50x50 (compris fonte)	u	3		420.00	1 260.00	3.000	1 260.00
	EAU POTABLE							
7.1	Bouche d'arrosage incongelable	u	2		450.00	900.00	1.000	450.00
7.3	Dispositif de prise en charge complet :							
	a) pour PEHD DN25	u	1		300.00	300.00	1.000	300.00

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

					TP LYAUDET marché		AVENANT	
Numéro de Prix	*Libellé*	*Unité*	*Quantités Prévues*	*Quantités entreprise*	*Prix Unitaire H.T.*	*Montant H.T.*	*Quantités réelles*	*Montant H.T.*
7.2	Canalisation de branchement en PEHD DN25	ml	70		6.50	455.00	70.000	455.00
7.4	Essais pression, désinfection et analyse de potabilité	u	1		400.00	400.00	1.000	400.00
	ECLAIRAGE							
6.3	Câblette cuivre 25mm² (mise à la terre candélabres)	ml	110		5.50	605.00	110.000	605.00
6.4	Câble U1000 RO2V 4G10²	ml	110		8.25	907.50	110.000	907.50
6.5	Massif béton pour candélabre simple	u	5		280.00	1 400.00	5.000	1 400.00
6.6	Fourniture et pose de candélabre simple	u	5		1 460.00	7 300.00	5.000	7 300.00
				SOUS-TOTAL		**21 472.50**		**22 753.50**
				II - RESEAUX		**228 794.50**		**230 315.50**
III - VOIRIE								
	TERRASSEMENTS							
2.1	Décapage de terre végétale sur 0,30m et mise en andain	m²	2970		2.80	8 316.00	2 970.000	8 316.00
2.8	Découpe de revêtement	ml	20		6.00	120.00	20.000	120.00
2.4	Terrassements en masse et évacuation	m³	855		6.50	5 557.50	855.000	5 557.50
2.11	Terrassement pour pose de bordures ou caniveaux	m³	20		28.00	560.00	20.000	560.00
	MATERIAUX							
3.4	Géotextile	m²	1520		1.10	1 672.00	1 520.000	1 672.00
3.5	Poinçonnement du fond de forme en matériaux 50/300	m²	970		6.00	5 820.00	970.000	5 820.00
3.6	Couche de réglage en GNT 0/80	m²	970		8.00	7 760.00	970.000	7 760.00
3.7	Remblais d'apport en GNT 0/150	m³	200		32.00	6 400.00	200.000	6 400.00
3.8	Couche de forme en GNT 0/60	m³	585		36.00	21 060.00	585.000	21 060.00
3.9	Mise en oeuvre du mâchefer 0/40 mis à disposition par un tiers	m³	335		25.00	8 375.00	335.000	8 375.00
8.2	Essai de portance	u	2		250.00	500.00	2.000	500.00
4.1	Couche d'imprégnation sur chaussée	m²	970		2.10	2 037.00	970.000	2 037.00
4.8	Couche de base en Grave Bitume							
	a) sur une épaisseur de 9 cm	m²	970		19.50	18 915.00	970.000	18 915.00
4.9	Finition de chaussée en BBME 0/10 (8cm) mécanique	m²	970		28.00	27 160.00	970.000	27 160.00
3.12	Bordures avec traitement gel-dégel							
	a) Bordure type T2, en béton	ml	145		36.00	5 220.00	145.000	5 220.00
	c) Caniveau type CC2, en béton	ml	20		45.00	900.00	20.000	900.00
3.13	Caniveau à fente sur plateforme biodéchets	ml	34		320.00	10 880.00	34.000	10 880.00
4.11	Signalisation horizontale							
	a) marquage type « STOP » T'2	u	1		150.00	150.00	1.000	150.00
	d) marquage type « ligne discontinue »	ml	35		3.50	122.50	35.000	122.50
8.4	Signalisation verticale							
	a) panneau type AB4 (STOP)	u	1		360.00	360.00	1.000	360.00
	ESPACES VERTS							
8.10	Reprise terre végétale conservée et régalage sur espaces verts	F	1		2 500.00	2 500.00	1.000	2 500.00
8.11	Engazonnement	m²	1000		3.60	3 600.00	1 000.000	3 600.00
8.12	Entretien des espaces verts pendant la première année	F	1		800.00	800.00	1.000	800.00
	RECOLEMENT							
8.15	Plan de récolement - DOE	F	1		1 200.00	1 200.00	1.000	1 200.00
				III - VOIRIE		**139 985.00**		**139 985.00**
IV - DECHETERIE								
2.4	Terrassements en masse et évacuation	m3	45		6.50	292.50	45.000	292.50
3.4	Géotextile	m²	80		1.10	88.00	80.000	88.00
3.9	Mise en oeuvre du mâchefer 0/40 mis à disposition par un tiers	m3	16		25.00	400.00	16.000	400.00
4.10	Création de dalle en béton - ép. 0,25m	m²	80		78.00	6 240.00	80.000	6 240.00
8.5	Mur type blocs béton empilables pour alvéoles (larg.=0,60m H=1,80m)	ml	15		360.00	5 400.00	15.000	5 400.00
				IV - DECHETERIE		**12 420.50**		**12 420.50**
V - PLATEFORME BIODECHETS								
4.10	Création de dalle en béton - ép. 0,25m	m²	440		78.00	34 320.00	440.000	34 320.00
8.7	Talus en enrochements	m³	40		75.00	3 000.00	40.000	3 000.00
8.6	Réalisation des séparations des cellules de la plateforme biodéchets en mur type blocs béton empilables selon plan d'implantation fourni	F	1		19 000.00	19 000.00	1.000	19 000.00
				V - PLATEFORME BIODECHETS		**56 320.00**		**56 320.00**

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

					TP LYAUDET marché		AVENANT	
Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Quantités entreprise	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	Quantités réelles	Montant H.T.
VI - ARRACHAGE ET TRAITEMENT DES RENOUEES ASIATIQUES								
2.12	Arrachage et traitement des renouées asiatiques pour une surface de 500m²	F	1		14 000.00	14 000.00	1.000	14 000.00
	VI - ARRACHAGE ET TRAITEMENT DES RENOUEES ASIATIQUES					**14 000.00**		**14 000.00**
VII - CREATION D'UNE DALLE EN BETON POUR STOCKAGE DES BENNES								
2.4	Terrassements en masse et évacuation	m³	200		6.50	1 300.00	200.000	1 300.00
3.9	Mise en oeuvre du mâchefer 0/40 mis à disposition par un tiers	m³	84		25.00	2 100.00	84.000	2 100.00
4.10	Création de dalle en béton - ép. 0,25m	m²	420		78.00	32 760.00	420.000	32 760.00
8.3	Butée pour benne en IPN acier 200mm	ml	60		125.00	7 500.00	60.000	7 500.00
	VII - CREATION D'UNE DALLE EN BETON POUR STOCKAGE DES BENNES					**43 660.00**		**43 660.00**
VIII - REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU BASSIN DE TRAITEMENT LIXIVIATS								
2.5	Terrassement localisé pour purges sur ép. 0,10m	m³	19		25.00	475.00	19.000	475.00
3.11	Reprofilage en GNT 0/31,5 - ép. 0,10m	T	40		29.00	1 160.00	40.000	1 160.00
4.4	Pré gravillonnage à sec 10/14 avant tricouche	m²	190		1.20	228.00	190.000	228.00
4.6	Enduit tricouche	m²	190		9.50	1 805.00	190.000	1 805.00
4.5	Enduit bicouche	m²	875		6.20	5 425.00	875.000	5 425.00
2.6	Délignement des rives de chaussées	ml	250		3.50	875.00	250.000	875.00
2.7	Dérasement d'accotement	m²	250		3.50	875.00	250.000	875.00
	VIII - REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU BASSIN DE TRAITEMENT LIXIVIATS					**10 843.00**		**10 843.00**

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA TRANCHE N°1 - PHASE DET		
I - PREPARATION DE CHANTIER	**19 300.00**	**19 300.00**
II - 1 RESEAUX EU / II - 2 RESEAUX EP	**207 322.00**	**207 562.00**
II - 3 - RESEAUX SECS	**21 472.50**	**22 753.50**
III - VOIRIE	**139 985.00**	**139 985.00**
IV - DECHETERIE	**12 420.50**	**12 420.50**
V - PLATEFORME BIODECHETS	**56 320.00**	**56 320.00**
VI - ARRACHAGE ET TRAITEMENT DES RENOUEES ASIATIQUES	**14 000.00**	**14 000.00**
VII - CREATION D'UNE DALLE EN BETON POUR STOCKAGE DES BENNES	**43 660.00**	**43 660.00**
VIII - REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU BASSIN DE TRAITEMENT LIXIVIATS	**10 843.00**	**10 843.00**
Montant H.T.	**525 323.00 €**	**526 844.00 €**
Moins-value pour enrochement au droit du bassin		**-6 000.00**
Moins-value pour grave-bitume sous chaussée		**-18 915.00**
Travaux complémentaires (devis LYAUDET du 04/11/2025)		
Empierrement d'une plateforme en grave 0/40 à l'arrière du hangar		**3 880.50**
Apport et mise en œuvre de terre végétale sur une plateforme à l'arrière du hangar		**2 750.00**
Engazonnement de la plateforme à l'arrière du hangar (suivant préconisations du CPIE)		**4 960.00**
Création d'un fossé à l'arrière du garage		**800.00**
Travaux complémentaires (devis LYAUDET du 16/12/2025)		
Plus-value pour créer 2 dalles de stockage des bennes au lieu d'une		**4 310.00**
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur mâchefer		**7 975.00**
Empierrement sommaire de la plateforme existante au droit des déchets verts		**2 765.00**
Fourniture et mise et pose de mur provisoire "modulobloc" (hauteur 1,20m) à l'arrière des 3 alvéoles déchetterie		**6 000.00**
Création d'un fossé à l'arrière du hangar		**650.00**
Réfection de l'enrobé de la voie d'accès (devis LYAUDET du 16/12/2025)		**21 640.80**

				DELTA / marché
				6.16%
Montant H.T. avec + et - values	**525 323.00 €**	**557 660.30 €**	**32 337.30 €**	
Montant T.V.A. 20,0%	105 064.60 €	111 532.06 €	**6 467.46 €**	
Montant T.T.C.	**630 387.60 €**	**669 192.36 €**	**38 804.76 €**	

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

TP LYAUDET

TP LYAUDET
ZA La Courtine
63 820 SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Tel : 04.73.22.07.94
Email : tp@lyaudet.fr

VALTOM
A l'attention de Mme PINAUD
1 chemin de domaine de Beaulieu
63 000 CLERMONT FERRAND

Le 4 novembre 2025

Affaire suivie par : M. Nicolas SEPCHAT / Yvan PERRY

Objet : **Devis - Travaux supplémentaires - ISDND les Balusseaux Saint Sauves**

Suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cité ci-dessous :

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Montant HT
1	Réalisation de la plateforme en GNT 0/40 - Epaisseur 10 cm	m2	995,00	3,90 €	3 880,50 €
2	Reprise, transport et mise en œuvre de TV	FT	1,00	2 750,00 €	2 750,00 €
3	Réalisation du fossé à l'arrière du garage - Longueur : 55 ml	FT	1,00	800,00 €	800,00 €
4	Engazonnement de la plateforme avec un gazon type RAYGRAS (les préconisations de graminées du CPIE)	m2	1 550,00	3,20 €	4 960,00 €

PROJET

Montant total € HT	**12 390,50 €**
TVA 20 %	2 478,10 €
Montant total € TTC	14 868,60 €

Le prix de la présente offre comprend :
- les prestations décrites dans le détail estimatif

Conditions de règlement :
- 30j fin de mois

Pour TP LYAUDET
M. SEPCHAT Nicolas

TP LYAUDET
SAS au capital de 152 449 €
ZA La Courtine
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
Tél. 04 73 22 07 94 - Email : tplyaudet@orange.fr
SIRET 343 940 490 00018

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

TERRASSEMENT /VRD

Zac de la courtine
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE

TEL : 04 73 22 07 94 / 06 83 47 20 42

E mail: tp@lyaudet.fr

VALTOM

1 Chemin de domaine de Beaulieu

63000 CLERMONT FERRAND

ST Julien-Puy-Lavèze, le 16/12/2025

Ref:RAK 09 L
Affaire suivie par Mr Perry Yvan

Suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cité ci-dessous :

DEVIS ESTIMATIF

divers travaux sur site

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Dalle stockage des bennes				
Terrassement compris mise en remblai	For	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
Remblai d'apport en 0/60	m3	85,00	36,00 €	3 060,00 €
Plate-forme biodéchets				
Fourniture et mise en place de grave 0/31,5 en couche de finition su machefer	m3	145,00	55,00 €	7 975,00 €
Plate-forme au droit des dechets verts				
Curage plate forme compris évacuation	m²	350,00	4,00 €	1 400,00 €
Fourniture et mise en place d'une couche de graves 0/40 primaire	m²	350,00	3,90 €	1 365,00 €
Alvéoles déchetterie				
Mur type blocs emilables pour alvéoles ht1,20	ml	20,00	300,00 €	6 000,00 €
Création fossé sur partie arrière du batiment bio-dechets	For	1,00	650,00 €	650,00 €
			MONTANT H.T.	**21 050,00 €**
			T.V.A. 20%	**4 210,00 €**
			MONTANT T.T.C.	**25 260,00 €**

PROJET

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire du présent devis daté, signé et revêtu de la mention "bon pour acceptation des travaux"

POUR L'ENTREPRISE: Yvan perry
Conducteur de Travaux

PERRY

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_21-DE

TERRASSEMENT /VRD

Zac de la courtine
63820 ST JULIEN PUY LAVEZE

TEL : 04 73 22 07 94 / 06 83 47 20 42

E mail: tp@lyaudet.fr

VALTOM

1 Chemin de domaine de Beaulieu

63000 CLERMONT FERRAND

ST Julien-Puy-Lavèze, le 16/12/2025

Ref:RAK 09 L

Affaire suivie par Mr Perry Yvan

Suite à votre consultation dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix pour les travaux cité ci-dessous :

DEVIS ESTIMATIF

REFECTION VOIRIE ENROBE ISDND ST SAUVES

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Rabotage de chaussée	m²	568,00	8,00 €	4 544,00 €
Couche d'imprégnation sur chaussée	m²	568,00	2,10 €	1 192,80 €
Finition de chaussée en BBME 0/10 (8cm)	m²	568,00	28,00 €	15 904,00 €
			MONTANT H.T.	**21 640,80 €**
			T.V.A. 20%	**4 328,16 €**
			MONTANT T.T.C.	**25 968,96 €**

PROJET

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire du présent devis daté, signé et revêtu de la mention "bon pour acceptation des travaux"

POUR L'ENTREPRISE: Yvan perry
Conducteur de Travaux
PERRY

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

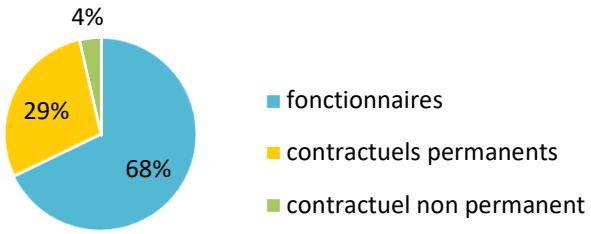
VALTOM SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME ET DE HTE-LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

28 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **19** fonctionnaires
> **8** contractuels permanents
> **1** contractuel non permanent



2 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emploi non permanent

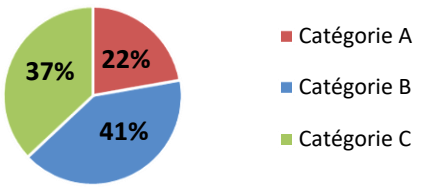
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

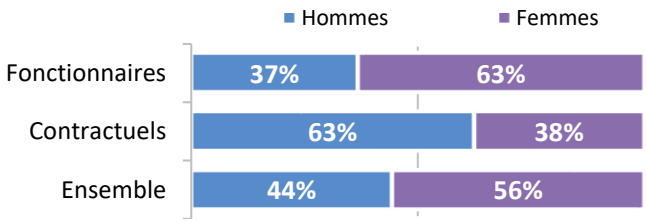
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	50%	41%
Technique	63%	50%	59%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



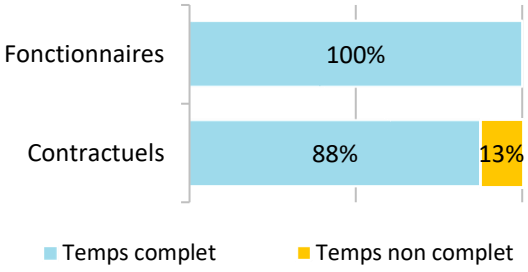
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	26%
Techniciens	22%
Rédacteurs	19%
Attachés	15%
Adjoints administratifs	7%

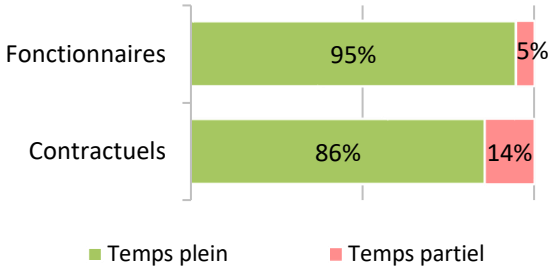
Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein et à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

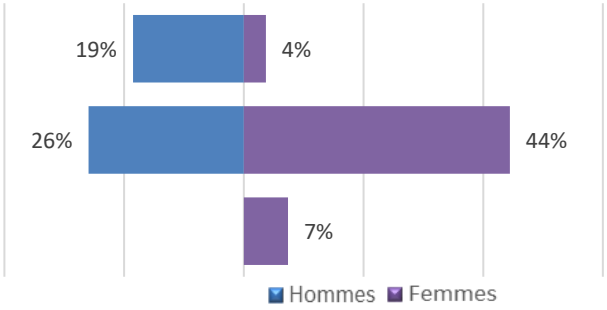
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,76
Contractuels permanents	44,38
Ensemble des permanents	**43,24**

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 15 à 20

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

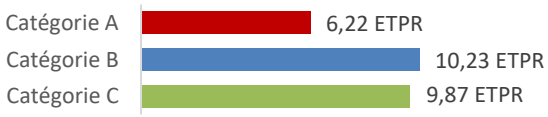
Équivalent temps plein rémunéré

27,15 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> 19,71 fonctionnaires
> 6,61 contractuels permanents
> 0,83 contractuel non permanent

49 413 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

Mouvements

En 2024, 5 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
25 agents	**27 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	→	**0,0%**
Contractuels	↗	**33,3%**
Ensemble	↗	**8,0%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	67%
Fin de contrats remplacants	33%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Recrutement direct	20%
Voie de détachement	20%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

10 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes
dont 0,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 1,55 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	91 970 047 €	Charges de personnel*	1 426 592 €	Soit 1,55 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	945 420 €
Primes et indemnités versées :	310 584 €
IFSE :	210 401 €
CIA :	27 795 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 940 €
Supplément familial de traitement :	7 022 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

16 328 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 740 €	s	34 655 €	s	s	s
Technique	68 163 €		35 375 €	s	24 241 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	**59 614 €**	**s**	**35 040 €**	**s**	**24 668 €**	**26 358 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 32,85 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**35,96%**
Contractuels sur emplois permanents	**22,69%**
Ensemble	**32,85%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 336 €	1 062 €	7%	s	s		s	s		s	s	
Catégorie B	9 117 €	1 218 €	12%	s	s		s			s	s	
Catégorie C	2 538 €	762 €	23%	4 344 €	763 €	15%	s	s		s	s	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

Absences

En moyenne, 5,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 0,1 jour d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**1,51%**	**0,03%**	**1,08%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**1,51%**	**0,03%**	**1,08%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**1,64%**	**0,10%**	**1,19%**	**0,00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 36,7 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C

- 80 801 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **14 730 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

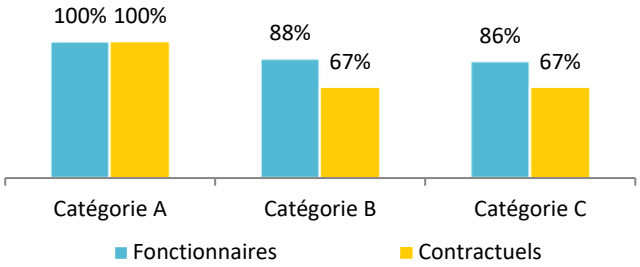
Dernière mise à jour : 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

Formation

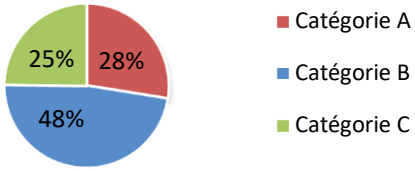
En 2024, 85,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



109 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 4 jours par agent

19 936 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	39 %
Autres organismes	61 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	89%
Autres organismes	11%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**2 376 €**	**120 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**198 €**	**120 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_26-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025 *Version 1*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_28-DE

Convention de subvention

Entre :

Le Repère Créatif du Réemploi, association œuvrant pour développer, structurer et rendre visibles les solutions de réemploi sur le territoire du Puy-de-Dôme,
Représentée par Mme Caroline Feder, Coordinatrice des partenariats pour Métabatik et membre cofondateur de RE.crée.

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

PROJET

Préambule

Présentation du VALTOM

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020.

Afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques adopté en 2019, le VALTOM a lancé en octobre 2022 un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire. Ce dispositif couvre la période 2022–2026 et vise plusieurs objectifs concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'amélioration des performances de tri et de valorisation et le développement du réemploi et de la réutilisation.

Le VALTOM a obtenu en 2024 la labellisation 3 étoiles Territoire Engagé Transition Écologique.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_28-DE

En octobre 2025, le VALTOM a adopté sa feuille de route VALORDOM3 pour la période 2025-2035. Elle comprend notamment les orientations suivantes :

- Axe 3 – orientation 10 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans une dynamique d'économie circulaire, en particulier à travers le développement du maillage de professionnels et de lieux offrant des solutions de réemploi aux habitants et autres professionnels du territoire.
- Axe 3 - orientation 11 : Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels.

Le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Il est fortement engagé dans la création du Réseau Economie Circulaire, réseau fédérant les acteurs privés et publics du territoire pour faire de l'économie circulaire le nouveau standard accessible à tous.

Présentation de l'association

Le Repère Créatif du Réemploi « RE.crée » est un collectif de professionnels du réemploi, de l'économie circulaire et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui coopèrent pour développer, structurer et rendre visibles les solutions de réemploi sur le territoire du Puy-de-Dôme.

Leur volonté est d'accélérer le réemploi en mutualisant les compétences et matériels des acteurs œuvrant en ce sens, notamment via la création d'un lieu dédié au réemploi ouvert au public regroupant en un seul endroit, diverses activités, ateliers, offres et organisations.

Lancé en 2022, le collectif s'est structuré en association loi 1901 en 2024, basée Clermont-Ferrand.

RE.crée est reconnu PTCE en 2024 (Pôle Territorial de Coopération Economique), au service de la prévention des déchets, de la valorisation des ressources locales et du développement d'activités économiques à fort impact environnemental et social.

RE.crée s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large aux côtés du Réseau Économie Circulaire (Réseau ECi) du Puy-de-Dôme, dont le collectif est un acteur. Les deux réseaux sont complémentaires : là où le Réseau ECi agit à l'échelle globale des modèles économiques et des différents piliers de l'économie circulaire, RE.crée se concentre plus spécifiquement sur le réemploi, avec une approche opérationnelle et de terrain. Cette articulation permet à RE.crée de s'appuyer sur un diagnostic territorial partagé et sur un réseau élargi d'acteurs, afin d'orienter ses choix stratégiques et de mettre en œuvre des solutions concrètes et mutualisées au service du réemploi et de la prévention des déchets.

A ce stade, le projet porté par RE.crée s'articule autour de deux axes complémentaires et structurants :

- La recherche et la préfiguration d'un lieu dédié au réemploi, sous la forme d'une halle du réemploi en s'appuyant sur la consultation d'un réseau élargi d'acteurs de l'économie circulaire, afin d'évaluer leurs besoins, leurs attentes et leur intérêt pour un lieu commun ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_28-DE

- L'ouverture du collectif pour intégrer de nouveaux acteurs, notamment autours du textile, du réemploi des contenants en verre, de l'insertion, d'une ressourcerie généraliste…

La coordination des acteurs et la préfiguration d'une halle du réemploi permettront de mieux identifier, capter et orienter les flux de matériaux et d'objets aujourd'hui insuffisamment valorisés, en facilitant leur réemploi local plutôt que leur élimination.

En favorisant la mutualisation des espaces, des compétences et des ressources, le projet contribuera au développement de solutions concrètes et visibles, alternatives à l'achat de produits neufs, accessibles aux professionnels comme aux habitants. Il s'inscrit pleinement dans les principes de l'économie circulaire, en allongeant la durée de vie des ressources, en réduisant les déchets produits et en renforçant des circuits courts de valorisation, structurés autour d'un lieu repère et d'une dynamique collective coordonnée.

Le projet porté par RE.crée intègre également un volet de sensibilisation, conçu de manière progressive et complémentaire, à destination dans un premier temps des acteurs du territoire, puis du grand public.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à l'association RE.crée, en particulier pour dédier du temps à la mission de recherche et préfiguration d'un lieu dédié au réemploi, en co-construction avec le Réseau ECi et le VALTOM et tout autre acteur majeur éventuellement impliqué sur ce projet.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier pour la recherche et la préfiguration d'un lieu dédié au réemploi à hauteur de 10 000 €.
Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage co-construire avec RE.crée le travail de recherche et de préfiguration d'un lieu dédié au réemploi.

Le VALTOM s'engage à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telle que :

- Appui réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des évènements …) ;
- Recueil de données chiffrées ;
- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteurs) et formation aux consignes de tri. Ces accompagnements pourront être faits directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, et sont à destination des membres de l'association et commerçants volontaires du réseau.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_28-DE

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de l'association et les différents partenaires impliqués.

Le VALTOM s'engage à désigner une personne référente pour le suivi de ce partenariat. Cette personne organisera une réunion de bilan à l'issue du délai de la convention.

Article 3 – Rôle et engagement de l'association

Dans le cadre de la présente convention RE.crée s'engage à :

- Co-construire avec le VALTOM, et tout autre acteur majeur tel que le Réseau ECi, le travail de recherche et de préfiguration d'un lieu dédié au réemploi.
- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM et précisant les autres financements dédiés au projet, s'appuyant sur un suivi du temps dédié à la mission soutenue par le VALTOM ;
- Transmettre un bilan financier de la structure ;
- Transmettre un bilan annuel quantitatif et qualitatif du projet, comprenant notamment :
  - Les étapes du projet ;
  - Les partenaires impliqués ;
  - Les résultats obtenus ;
  - Les perspectives envisagées ;
  - Les actions de communication réalisées ;
  - Des photos (format JPG ou PNG) de la mise en œuvre du projet.
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM, ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe de l'association ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Une réunion de bilan du partenariat sera tenue à l'initiative du VALTOM à l'issue du délai de la convention.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie.
Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_28-DE

Le VALTOM dispose de plusieurs canaux de communication, digitaux notamment, pour relayer les initiatives et événements en lien avec ce partenariat :

- Site internet : www.valtom63.fr
- Facebook : www.facebook.com/leValtom/
- LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/valtom63
- YouTube : www.youtube.com/@valtom8407

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.
Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 7 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 1 an.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 17 février 2026.

Pour le Repère Créatif du Réemploi	Pour le VALTOM
Mme Caroline FEDER	M. Laurent BATTUT
Membre co-fondateur de RE.crée	Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_29-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association Flax / VALTOM

PROJET

Entre

L'association,

Flax,
sise 27 rue du Port, 63000 CLERMONT-FERRAND,
Représentée par, Madame Christine COUASNON, Représentante légale
Et désignée ci-après « **l'association Flax** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire),
sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

Il est arrêté les dispositions suivantes,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_29-DE

1/ PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

1.1/ Contexte

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) et de sa feuille de route stratégique VALORDOM 3, **le VALTOM** déploie un plan d'actions sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets, dont les textiles, comprenant notamment l'accompagnement à l'organisation d'éco-manifestations ayant pour objectifs de sensibiliser les publics à la problématique de la surconsommation due à la Fast Fashion et désormais l'Ultra Fast Fashion.

Flax est un café associatif basé à Clermont-Ferrand créé en 2018 par deux passionnées de l'art du fil. C'est un lieu d'échange, de partage, de rencontres et de création. Il est proposé au sein du café plein des livres et magazines sur l'art du fil (tricot, couture, patchwork ou encore broderie) pour inspirer les membres dans leurs créations, mais également des machines à coudre mises à disposition pour leur permettre de créer, réparer ou transformer un vêtement, un accessoire ou autre…
Dans le cadre ses activités, l'association **Flax**, porte un événement nommé la « Fashion Revolution Week », s'inscrivant dans la volonté de réduire l'impact environnemental de la filière textile s'inscrivant désormais dans le contexte de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion. Née le lendemain de l'effondrement du Rana Plaza - 24 avril 2013 - à Dacca au Bangladesh, l'ONG Fashion Revolution, mouvement mondial présent dans 75 pays, milite pour un système de mode propre, sûr, équitable, transparent et responsable par le biais de la recherche, de l'éducation et du plaidoyer.

Représentante de la « Fashion Revolution Week » sur Clermont-Ferrand, l'association **Flax** souhaite organiser cet événement le samedi 25 avril 2026 sur la Place de la Victoire de Clermont-Ferrand sous la forme d'un « village textiles » permettant de sensibiliser la population aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et l'inciter à réparer ou transformer ses vêtements selon les principes de la confection, de la réutilisation et du recyclage (400 personnes attendues).

Aussi, **le VALTOM** et **l'association Flax,** forts de leurs intérêts communs, souhaitent établir un partenariat lors l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week », portant sur des actions liées à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets du secteur textiles.

1.2/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités du partenariat entre le **VALTOM** et **l'association Flax** lors de l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week », portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles, et la précision des axes de coopération et des engagements de chacune des parties.

2/ AXES DE COOPERATION ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les échanges entre **le VALTOM** et **l'association Flax** réalisés en amont de la présente convention ont permis d'identifier des axes de travail à engager dans le cadre du présent partenariat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_29-DE

Ainsi,

L'association Flax, par la présente convention de partenariat, s'engage à :

1. **Apporter son soutien aux communications et actions du VALTOM portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles** en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire et notamment en :

- **mentionnant le partenariat avec le VALTOM dans ses supports de communication liés aux actions concernées** :
    - site internet : intégration du logo du VALTOM, renvoi vers notre URL et la page présentant le partenariat mis en place ;
    - relations presse : dossier et/ou communiqué de presse ;
    - réseaux sociaux ;
    - événements, etc.

- **intégrant les éléments visuels fournis par le VALTOM** : logo, charte graphique, photographies (à noter qu'il est possible de compléter le dossier remis en fonction de vos besoins).

- **remettant un dossier avec ses éléments visuels** (logo, charte graphique, photographies…) **et le listing de ses supports et canaux de communication**.

- **s'abonnant à la newsletter du VALTOM et à ses réseaux sociaux, et mentionner/taguer les réseaux sociaux dans les publications digitales** pour faciliter la veille et le partage des contenus, et si possible mentionner le #VALTOM.

- **participant à la médiatisation des actions** mises en place dans le cadre de la convention (exemples : conférence de presse, reportage photo, médiatisation de l'anniversaire de la convention, etc.) ;

2. **Faciliter la réalisation des projets engagés** dans le cadre du présent partenariat en :

- **Organisant la « Fashion Revolution Week » sur le territoire du VALTOM**,
- **Sensibilisant les habitants du territoire** aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et en les incitant à réparer ou transformer leurs vêtements selon les principes de la confection, de la réutilisation et du recyclage (création d'une exposition…).

Le VALTOM, par la présente convention de partenariat, s'engage à :

1. **Identifier ses partenaires sur la thématique des textiles** susceptibles de participer à l'événement ;

2. **Apporter un soutien financier à l'organisation de la « Fashion Revolution Week »** en fonction du plan de financement présenté par **l'association Flax** ;

3. **Financer la création de supports d'exposition** compatibles avec l'objet de la présente convention ;

4. Organiser des visites des installations du VALTOM pour les adhérents de **l'association Flax** ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_29-DE

5. Apposer conjointement sur les supports de communication les logos des parties impliquées par les actions liées au présent partenariat ;

6. **Apporter son soutien aux communications et actions de l'association Flax portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles** en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire et notamment en :

- **valorisant les actions menées en collaboration avec l'association Flax** sur ses supports de communication :
  - site internet
  - réseaux sociaux
  - newsletter, etc.

- **relayant les informations et événements liés au partenariat** sous réserve de leur adéquation avec sa ligne éditoriale et son calendrier de communication.

- **fournissant à l'association Flax les éléments de communication** nécessaires.

- **facilitant les échanges et la coordination** en matière de communication via un point de contact dédié.

- **s'abonnant aux comptes du partenaire** : réseaux sociaux, newsletter… lors de la réception de ces informations.

  Outils de communication du VALTOM
  Le VALTOM dispose de plusieurs canaux de communication, digitaux notamment, pour relayer les initiatives et événements en lien avec ce partenariat :
  - **site Internet** : www.valtom63.fr
  - **Facebook** : www.facebook.com/leValtom/
  - **YouTube** : www.youtube.com/@valtom8407

3 / MODALITÉS DE LA CONVENTION

3.1/ Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

3.2/ Conditions de renouvellement

La présente convention peut être renouvelée par avenant.
Un bilan de la « Fashion Revolution Week » 2026 et des actions soutenues par le VALTOM sera remis **au VALTOM** par **l'association Flax** et présenté lors d'une réunion pour bilan du partenariat engagé.
A l'occasion de cette réunion, l'intérêt de la poursuite du partenariat engagé, sous réserve d'accord des parties concernées, pourra être abordé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_29-DE

3.3/ Détermination du montant des contributions

Le VALTOM, afin de financer les accompagnements envisagés dans le cadre du présent partenariat, prévoit d'accorder une aide financière qui sera engagée en fonction du coût réel des prestations effectuées (un bilan de l'événement intégrant le budget réalisé sera transmis au VALTOM) et sous réserve du respect des engagements pris.

Ainsi, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week », **le VALTOM** prendra en charge la création par Green Couture de supports d'expositions et de badges brodés d'un slogan de sensibilisation pour les bénévoles pour un montant de 1 118 € HT et participera à hauteur de 1 000 € aux frais d'organisation, soit une aide de **2 118 €** au total sur un budget global de 5 300 €.

Cette somme sera apportée à **l'association Flax** par contribution financière directe et indirecte via le financement par le VALTOM des prestataires mobilisés sur l'organisation de la « Fashion Revolution Week ».

3.4/ Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
À défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

3.5/ Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

3.6/ Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

3.7/ Cession - Clause d'agrément

La présente convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, les parties ne peuvent céder les droits qu'elles détiennent au titre de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_29-DE

Entre les signataires,

A Clermont-Ferrand, le

Pour l'Association Flax	**Pour le VALTOM**
Mme Christine COUASNON	M. Laurent BATTUT
Représentante légale	Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260219-2026_30-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association HS_Projets / VALTOM

PROJET

Entre

L'association,

HS_Projets,
sise 7 Place Gailleton, 69002 LYON,
Représentée par, Monsieur Simon NJAMI, Président
Et désignée ci-après « **l'association HS_Projets** »

Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire),
sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « **le VALTOM** »

Il est arrêté les dispositions suivantes,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260219-2026_30-DE

1/ PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

1.1/ Contexte

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) et de sa feuille de route stratégique VALORDOM 3, **le VALTOM** déploie un plan d'actions sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets, dont les textiles, comprenant notamment l'accompagnement à l'organisation d'éco-manifestations ayant pour objectifs de sensibiliser les publics à la problématique de la surconsommation due à la Fast Fashion et désormais l'Ultra Fast Fashion.

L'association HS_Projets, reconnue d'intérêt général, regroupe de nombreux acteurs internationaux du textile. Elle travaille à structurer des échanges et des coopérations entre acteurs régionaux, nationaux, européens et internationaux par l'organisation d'événements artistiques de qualité en utilisant le textile comme médium pour explorer le monde. Elle génère des projets toute l'année à l'échelle locale et internationale et notamment la biennale textile, anciennement connue sous le nom de Festival International des Textiles Extra ordinaires (FITE). Tous les deux ans, des artistes issus des cinq continents explorent ensemble un thème d'actualité renouvelé, conviant les collections textiles du musée d'art Roger-Quilliot, Clermont Auvergne Métropole et les collections du nouveau partenaire.
Les objectifs de la Biennale sont de créer une expérience visant à modifier notre perception des humains et de contribuer à une dynamique écologique, économique et sociale par l'action des artistes.
La Biennale, depuis sa création compte 192 artistes exposés, 54 nationalités représentées, 361 000 visiteurs.

L'édition 2026/2027 de la biennale textile sur la thématique « Beauté(s) » sera l'occasion pour HS_Projet d'aborder le recyclage du textile avec le projet de l'artiste Victoria-Idongesit Udondian.
En effet, cette artiste crée des œuvres qui remettent en question les notions d'identité culturelle et les positions postcoloniales en relation avec son expérience au Nigeria, un pays inondé de déchets provenant de l'Occident. Son travail est motivé par son intérêt pour les textiles et le potentiel des vêtements à façonner l'identité, éclairé par les histoires et les significations tacites intégrées dans les matériaux de tous les jours. Les œuvres de Victoria-Idongesit Udondian ont fait l'objet d'expositions internationales à Lagos, Venise, New York, au Royaume-Uni, etc. (https://victoriaudondian.com/)
Actuellement à Accra au Ghana, elle développe « Okrika Reclaimed », un projet d'art environnemental soutenu par la bourse Anonymous Was A Woman Environmental Art Grant, gérée par la NYFA et la FCA New York. Il s'agit d'une œuvre spécifique au site, rendue possible grâce à la collaboration avec FCA Ghana et Revival Earth, une ONG spécialisée dans le recyclage textile et un laboratoire de tissus : *« J'ai investi l'espace du marché de Kantamanto, à Accra, au Ghana, l'un des plus grands marchés de vêtements d'occasion au monde, qui sert également d'énorme décharge à ciel ouvert pour les déchets textiles, ce qui a un impact considérable sur l'environnement local. En occupant un stand sur le marché, je peux travailler au sein même de l'écosystème du marché, en interaction directe avec les tailleurs, les marchands et d'autres acteurs clés, afin de produire des œuvres qui répondent aux rythmes de la vie quotidienne. Une partie particulièrement significative du projet concerne les kayayei, des femmes porteuses d'eau et tout autre charge de tête, dont beaucoup ont émigré du nord du Ghana à la recherche de travail. L'ampleur du commerce de vêtements d'occasion pèse lourdement, au sens propre comme au figuré, sur leur corps. Cinq d'entre elles*

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260219-2026_30-DE

collaborent actuellement avec moi pour tisser des coiffes sculptu[illegible] et leur expérience au sein du marché. »
Ainsi, Victoria-Idongesit Udondian propose, pour la Biennale Textile Beauté(s) de Clermont-Ferrand, de partager ce projet pour lequel elle souhaite étendre la conversation de Kantamanto à la Biennale Textile qui lui semble être un espace opportun et significatif pour répondre à la question urgente du gaspillage vestimentaire à l'échelle mondiale : *« En accord avec le thème de cette année, « Beauté(s) », j'envisage une nouvelle œuvre utilisant principalement des vêtements blancs, évoquant la pureté, la propreté et la beauté idéalisée. Ce choix contraste volontairement avec la réalité actuelle à Accra, où les décharges sont envahies de textiles sombres et de sacs en plastique qui se répandent sur les plages et dans les espaces publics. Je commencerai mon travail ici, à Accra, en poursuivant ma collaboration avec les kayayei, ces femmes porteuses que j'accompagne. Je prévois de réaliser les premiers panneaux tissés au marché de Kantamanto, qui pourront ensuite être transportés en France. Là-bas, nous pourrions organiser un atelier communautaire […] afin de développer l'œuvre et de la mener à bien sur place. Nous explorerions ainsi la relation entre l'Afrique et l'Europe, d'où provient la plupart des déchets textiles ».*

L'édition 2026 de la biennale textile beauté(s) ouvrira le 1er juillet 2026 et se poursuivra jusqu'en janvier 2027 au Musée d'Art Roger Quillot (MARQ) de Clermont-Ferrand (15 000 visiteurs attendus), pour se rendre ensuite en Suisse au musée ethnographique de Genève (MEG) du 16 avril au 15 août 2027.
Une restitution au MARQ (Atrium) du travail de Victoria-Idongesit Udondian permettra de mettre en valeur le sujet du gaspillage et de la surconsommation textile et vestimentaire dans le cadre du rapport entre l'Europe et l'Afrique.

Aussi, **le VALTOM** et **l'association HS_Projets,** forts de leurs intérêts communs, souhaitent établir un partenariat lors l'édition 2026 de la « Biennale textile », portant sur des actions liées à la sensibilisation du public à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets du secteur textiles.

1.2/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités du partenariat entre le **VALTOM** et **l'association HS_Projets** lors de l'édition 2026 de la « Biennale textile », portant sur des actions liées à la sensibilisation du public à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets du secteur textiles, et la précision des axes de coopération et des engagements de chacune des parties.

2/ AXES DE COOPERATION ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les échanges entre **le VALTOM** et **l'association HS_Projets** réalisés en amont de la présente convention ont permis d'identifier des axes de travail à engager dans le cadre du présent partenariat.

Ainsi,

L'association HS_Projets, par la présente convention de partenariat, s'engage à :

1. **Apporter son soutien aux communications et actions du VALTOM portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles** en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260219-2026_30-DE

communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la [illegible] en :

- **mentionnant le partenariat avec le VALTOM dans ses supports de communication liés aux actions concernées** :
  - site internet : intégration du logo du VALTOM, renvoi vers notre URL et la page présentant le partenariat mis en place ;
  - relations presse : dossier et/ou communiqué de presse ;
  - réseaux sociaux ;
  - événements, etc.

- **intégrant les éléments visuels fournis par le VALTOM** : logo, charte graphique, photographies (à noter qu'il est possible de compléter le dossier remis en fonction de vos besoins).

- **remettant un dossier avec ses éléments visuels** (logo, charte graphique, photographies…) **et le listing de ses supports et canaux de communication**.

- **s'abonnant à la newsletter du VALTOM et à ses réseaux sociaux, et mentionner/taguer les réseaux sociaux dans les publications digitales** pour faciliter la veille et le partage des contenus, et si possible mentionner le #VALTOM.

- **participant à la médiatisation des actions** mises en place dans le cadre de la convention (exemples : conférence de presse, reportage photo, médiatisation de l'anniversaire de la convention, etc.) ;

2. **Faciliter la réalisation des projets engagés** dans le cadre du présent partenariat en :

- **Organisant la « Biennale textile beauté(e) » sur le territoire du VALTOM**,

- **Sensibilisant les habitants du territoire,** et notamment les visiteurs du MARCQ (15 000 visiteurs attendus) aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et en les sensibilisant sur le sujet du gaspillage et de la surconsommation textile et vestimentaire dans le cadre du rapport entre l'Europe et l'Afrique**.**

Le VALTOM, par la présente convention de partenariat, s'engage à :

1. **Identifier ses partenaires sur la thématique des textiles** susceptibles de participer à l'événement ;

2. **Apporter un soutien financier à l'organisation de la « Biennale textile »** en fonction du plan de financement présenté par **l'association HS_Projets** ;

3. **Financer l'animation de 6 ateliers sur la thématique de la sensibilisation à la citoyenneté économique** (atelier d'une heure organisée par SEMYLA) ;

4. Organiser des visites des installations du VALTOM pour les adhérents de **l'association HS_Projets** ;

5. Apposer conjointement sur les supports de communication les logos des parties impliquées par les actions liées au présent partenariat ;

6. **Apporter son soutien aux communications et actions de l'association HS_Projets portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles** en assurant une

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260219-2026_30-DE

communication autour des actions menées conjointement dans des domaines communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire et notamment en :

- **valorisant les actions menées en collaboration avec l'association HS_Projets** sur ses supports de communication :
  - site internet
  - réseaux sociaux
  - newsletter, etc.

- **relayant les informations et événements liés au partenariat** sous réserve de leur adéquation avec sa ligne éditoriale et son calendrier de communication.

- **fournissant à l'association HS_Projets les éléments de communication** nécessaires.

- **facilitant les échanges et la coordination** en matière de communication via un point de contact dédié.

- **s'abonnant aux comptes du partenaire** : réseaux sociaux, newsletter… lors de la réception de ces informations.

Outils de communication du VALTOM
Le VALTOM dispose de plusieurs canaux de communication, digitaux notamment, pour relayer les initiatives et événements en lien avec ce partenariat :

- **Site Internet** : www.valtom63.fr
- **Facebook** : www.facebook.com/leValtom/
- **YouTube** : www.youtube.com/@valtom8407

3 / MODALITÉS DE LA CONVENTION

3.1/ Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Un bilan de la « Biennale textile Beauté(e) » 2026 et des actions soutenues par le VALTOM sera remis **au VALTOM** par **l'association HS_Projets** et présenté lors d'une réunion pour bilan du partenariat engagé.
A l'occasion de cette réunion, l'intérêt de la poursuite du partenariat engagé, sous réserve d'accord des parties concernées, pourra être abordé.

3.3/ Détermination du montant des contributions

Le VALTOM, afin de financer les accompagnements envisagés dans le cadre du présent partenariat, prévoit d'accorder une aide financière qui sera engagée en fonction du coût réel des prestations effectuées (un bilan de l'événement intégrant le budget réalisé sera transmis au VALTOM) et sous réserve du respect des engagements pris.

Ainsi, dans le cadre de l'organisation de la « Biennale textile Beauté(e) » 2026, **le VALTOM** prendra en charge 6 ateliers sur la thématique de la sensibilisation à la citoyenneté économique (atelier d'une heure organisée par SEMYLA) pour un montant de 600 € HT et

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260219-2026_30-DE

participera à hauteur de 2 000 € aux frais d'organisation, soit une [illegible] un budget global de 14 000 €.

Cette somme sera apportée à **l'association HS_Projets** par contribution financière directe et indirecte via le financement par le VALTOM des prestataires mobilisés sur l'édition 2026 de la « Biennale textile Beauté(e) ».

3.4/ Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
À défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

3.5/ Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

3.6/ Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

3.7/ Cession - Clause d'agrément

La présente convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, les parties ne peuvent céder les droits qu'elles détiennent au titre de la présente convention.

Entre les signataires,

A Clermont-Ferrand, le

Pour l'Association HS_Projets	**Pour le VALTOM**
M. Simon NJAMI	M. Laurent BATTUT
Président	Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_31-DE

Convention de partenariat

Entre :

L'association Métabatik,
déclarée en préfecture sous le numéro RNA W632012781, ayant son siège au 3 rue Gaultier de Biauzat, Clermont-Ferrand
représentée par Monsieur Jean-Heudes SYLLA, Président de Métabatik

ci-après dénommée Métabatik d'une part.

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT

ci-après dénommée VALTOM d'autre part.

PROJET

Préambule

Labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015, le VALTOM s'est engagé auprès de l'ADEME à développer un projet ambitieux de sensibilisation à la réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire sur son territoire. Le cadre d'actions s'applique désormais à la totalité des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) impliquant une action ciblée envers les professionnels, dont certains déchets sont collectés et traités par la collectivité.

Les gravats et les encombrants représentent à eux seuls environ 50 % des apports en déchèteries. Ces déchets sont produits dans le cadre d'activités de construction, réalisées par des professionnels et des particuliers. Il est pourtant possible de réduire leur quantité en faisant la promotion du réemploi et en soutenant l'installation d'une filière dédiée sur le territoire.

De plus en plus d'architectes sont sensibilisés aux matériaux de réemploi et travaillent aujourd'hui avec des filières de réemploi. De nouvelles structures se créent sur les territoires pour mettre en place des filières locales (Minéka à Lyon, Station-Service à Nantes …). Le développement de l'auto-construction se révèle être aussi un enjeu pour la création de cette filière.

Depuis 2019, Métabatik s'est engagé pour répondre à cette problématique en développant une filière de réemploi de matériaux du bâtiment en Auvergne. Il a comme objectif :

- D'offrir aux entreprises du bâtiment une alternative au recyclage des matériaux ;
- De permettre un accès à des matériaux de réemploi pour particuliers et professionnels ;
- De rassembler toute initiative sur le territoire de réemploi de matériaux ;
- De sensibiliser et former au réemploi dans ce domaine d'activité ;
- De créer de nouveaux emplois.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_31-DE

Pour faciliter le développement de l'activité de Métabatik, le VALTOM a mis à disposition de l'association une parcelle de terrain située dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand et a financé la réalisation de la voirie d'accès à cette parcelle.

Depuis 2020, Métabatik a :

- collecté plus de 270 tonnes de matériaux ;
- revendu plus de 190 tonnes ;
- réalisé plus de 13 diagnostics et post diagnostics ressources pour favoriser le réemploi sur des chantiers d'entreprise ;
- dispensé près de 20 formations réemploi et réduction des déchets ;
- réalisé plus de 60 sensibilisations (évènements, interventions, médias…) ;
- créé 4 ETP.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacun des co-contractants dans le projet de soutien du VALTOM à l'association Métabatik pour le développement d'une filière de réemploi des matériaux du Bâtiment et Travaux Publics sur son territoire.

Article 2 - Engagements du VALTOM

Le VALTOM met à disposition de Métabatik le terrain situé sur le site de l'ISDND de Puy-Long à Clermont-Ferrand, d'une surface totale de 2 000 m ², comme décrit dans le schéma ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_31-DE

La mise à disposition à titre gratuit est estimée à 12 000 € HT par an et comprend :

- L'occupation du terrain ;
- La consommation des fluides (eau et électricité) ;
- L'accès au pont bascule ;
- Le gardiennage du site ;
- L'accès aux sanitaires du site.

En 2024, la VALTOM a apporté un soutien de 10 000 € HT à Métabatik pour pallier aux limites de la plateforme dans le but :

- D'investir dans de nouvelles solutions de stockages abritées ;
- De réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar.

Au 03 décembre 2025, Métabatik a dépensé 5 717 € HT de cette enveloppe pour l'investissement dans de nouvelles solutions de stockage abrités sur la plateforme.

En raison des récentes évolutions de Métabatik, le VALTOM a accepté de réorienter une partie de l'aide initialement apportée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar sur la plateforme. Cette enveloppe résiduelle de 4 283 € HT, non dépensé aujourd'hui, serait au bénéfice de nouveaux postes de dépenses qui pourraient être du rayonnage sur la plateforme, du matériel informatique, un véhicule, … (ex : cantilever, palettier, barre structure métal, tablette, camion, etc). Les dépenses devront être réalisés avant le 31/12/2026 et un rapport financier sera demandé pour justifier des dépenses. Le VALTOM sera attentif au co-financement apporté pour ces dépenses.

Article 3 -
Engagements de Métabatik

Le terrain est mis à disposition de Métabatik par le VALTOM pour permettre à celle-ci de poursuivre le développement de son activité. Dans ces conditions, Métabatik s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de son objet social, comme suit : la plateforme de Puy-Long permettra de stocker et de vendre aux adhérents de Métabatik des matériaux non dangereux issus de l'activité du bâtiment et ayant un potentiel de réemploi. Ponctuellement, des temps de sensibilisation seront proposés aux membres afin d'accompagner au réemploi de ces matériaux.
Métabatik est ouvert à des horaires réguliers les mercredis, vendredis et samedis matin.
Pour les apporteurs, qui devront passer par le pont-bascule, les horaires d'ouvertures fixés par Véolia seront appliqués.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par le VALTOM, Métabatik s'engage à entretenir correctement le terrain, afin de le conserver propre à son usage. Cela implique aussi la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association. Le nettoyage de la zone Métabatik sera réalisé par les équipes du VALTOM ou de Véolia, exploitant de l'ISDND pour le compte du VALTOM, en cas d'envols de déchets lors des campagnes de caractérisation ou l'activité de l'ISDND. En situation normale, l'entretien de la zone Métabatik reste à la charge de l'association et la plateforme devra être maintenue propre et les clôtures maintenues en place.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_31-DE

Chaque année, Métabatik s'engage à fournir au VALTOM un rapport d'activités afin d'établir que l'association agit pour l'objet pour lequel elle a pu bénéficier de cette mise à disposition : le détournement de matériaux du BTP du traitement des déchets à but de réemploi et la sensibilisation des acteurs de la filière à cette pratique.

En parallèle, Métabatik s'engage à mettre en place au moins une fois par an, avec l'aide du VALTOM, une journée de sensibilisation des fédérations et acteurs du bâtiment (FFTP, FFB, CAPEB, fédération d'architectes, CD63, Région AURA …).

Article 4 - Matériaux recyclés

Métabatik s'engage à mettre en place la vente aux particuliers, du broyat et compost issus des végétaux de déchèteries fournis par le VALTOM.

4.1 Broyat et compost :

Les stocks de broyat et de compost sont fournis gracieusement par le VALTOM dans la limite de 30 m3 soit 17 t de broyat et 20 t de compost. La qualité du broyat et du compost reste à l'appréciation du VALTOM et peut être variable en fonction des prestataires et de la saison.

Ces matériaux seront mis dans des big bags afin d'éviter toute dispersion sur le site et la plateforme. Le remplissage de ces-derniers se fera par Véolia, l'exploitant du site au niveau des alvéoles et Métabatik se chargera du transport sur sa plateforme. Le nettoyage au niveau de l'alvéole sera à la charge de Métabatik.

La demande de remplissage des big bags se fera par mail selon la procédure suivante :

- Métabatik envoie sa demande au VALTOM auprès de M. Tarik Nouar (tnouar@valtom63.fr), qui la valide ou non en fonction de la disponibilité des matériaux sur le site. Sera stipulé dans le mail le nombre de big bag prévu par matière.
- Une fois validée par le VALTOM, Métabatik adresse un mail à l'exploitant Véolia (guillaume.moreau@veolia.com) afin de caler la date souhaitée, qui sera au minimum 1 semaine après la demande.
- Une fois les matériaux pris, Métabatik devra remplir le fichier de suivi indiquant la date et le nombre de big bag pris par matériaux. **Ce fichier sera mis sur un drive afin que les agents du VALTOM puissent le consulter à tout moment.**

Afin de suivre le tonnage pris par Métabatik, un big bag de chaque fraction sera pesé sur le pont bascule du site.

Métabatik s'engage également à fournir au VALTOM chaque mois sur le drive un bilan des quantités vendues et les recettes perçues par matériaux. Le fruit de la vente sera destiné à Métabatik en compensation de la charge de travail induite et du temps passé.

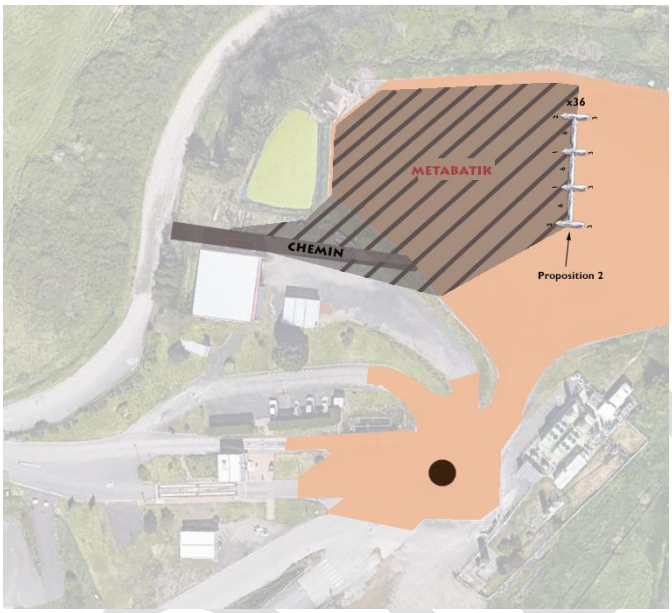
4.3 Tarifs de commercialisation :

- Depuis l'année 2023, les tarifs sont :
  - Compost : 65 €/tonne (2.5m^3) soit 26 €/m^3 ;
  - Broyat : 40 €/m^3 (250kg).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_31-DE

Une discussion entre les Parties devra avoir lieu afin de faire évoluer les conditions tarifaires d'achat et de vente de ces produits (broyat, compost).

Le VALTOM étudiera la réalisation de cellules de stockage limitrophes au site de Métabatik à partir des méga blocks déjà présents sur le site pour le broyat et le compost. Un premier plan (voir ci-dessous) a été établi sur la base de 3 alvéoles traversantes avec séparation VALTOM et Métabatik.



Article 5 - Assurance

Métabatik est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain. Métabatik déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.
Le VALTOM ne supporte aucune responsabilité quelconque.

Article 6 - Evolution de Métabatik

Tout projet de Métabatik d'agrandissement, de construction ou autre sur le site de Puy-Long doit faire l'objet d'une concertation avec le VALTOM afin de prendre en compte le besoin de place pour le stockage et les distributions du VALTOM de broyat et de compost, l'espace nécessaire pour les caractérisations et autres projets du VALTOM.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_31-DE

Article 7 - Durée et délai d'exécution

La présente convention est applicable à compter de sa notification jusqu'au 29 juin 2027, elle pourra être renouvelable ensuite annuellement par reconduction expresse écrite du VALTOM, 1 mois avant l'échéance.
Elle prend fin par dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

En cas d'absence manifeste de réalisation des missions et objectifs fixés en concertation avec Métabatik dans le cadre de cette mise à disposition et au regard notamment du bilan annuel détaillé lors de la réunion annuelle VALTOM/Métabatik, le VALTOM s'autorise à ne pas reconduire cette convention.

Article 8 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.
Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 17 février 2026,

Pour l'association Métabatik

M. Jean-Heudes SYLLA
Président

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT
Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_32-DE

Convention de subvention

Entre :

Inserfac, association œuvrant pour la lutte contre l'exclusion par l'emploi,
Représentée par sa directrice, Madame Joëlle CHELLE.

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

Préambule

Présentation du VALTOM

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020.

Afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques adopté en 2019, le VALTOM a lancé en octobre 2022 un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire. Ce dispositif couvre la période 2022–2026 et vise plusieurs objectifs concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'amélioration des performances de tri et de valorisation et le développement du réemploi et de la réutilisation.

Le VALTOM a obtenu en 2024 la labellisation 3 étoiles Territoire Engagé Transition Écologique.

En octobre 2025, le VALTOM a adopté sa feuille de route VALORDOM 3 pour la période 2025-2035. Elle comprend notamment les orientations suivantes :

- Axe 3 – orientation 10 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans une dynamique d'économie circulaire.
- Axe 3 - orientation 11 : Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels.
- Axe 4 – orientation 13 : Faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_32-DE

Le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour [illegible] l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Présentation de l'association Inserfac

Créée en 1991 sous forme associative, Inserfac est un acteur de l'économie sociale et solidaire menant des activités de lutte contre l'exclusion par des parcours de retour à l'emploi. Le Groupe Inserfac gère 8 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et 3 Entreprises à But d'Emploi (EBE) sur le territoire Puydomois avec 130 Equivalents Temps Plein (ETP).

Inserfac porte à ce jour un nouveau projet : une ressourcerie sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à Inserfac pour son projet de Recyclerie temporaire à Enval.

Le projet a démarré en 2022 par la réponse d'Inserfac (avec Avenir Insertion) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) portant sur la création d'une ressourcerie à Riom. Le projet retenu se déploie en 3 phases :

1. Collecte préservante d'encombrants (Depuis Janvier 2025 – territoire RLV) ;
2. Création d'une recyclerie temporaire à Enval de fin 2025 à 2028 ;
3. Ressourcerie définitive sur le pôle de valorisation du SBA à Riom (2028) via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Activités supplémentaires : aérogommage, réparation d'électroménager, actions de sensibilisation.

L'objectif de la ressourcerie temporaire est triple :

- Mettre en service un premier site opérationnel pour lancer les activités de tri, de valorisation et une boutique solidaire.
- Former et professionnaliser l'équipe en insertion sur ce nouveau support d'activité, dans des conditions simplifiées.
- Expérimenter sur une structure de taille plus modeste, afin de préparer un déploiement complet en 2028.

Ce type de projet permet de répondre à plusieurs enjeux pour le VALTOM :

- Augmenter la valorisation matière des DMA à travers le développement du réemploi et de la réutilisation (objectifs du CODOEC) ;
- Sensibiliser le public au sujet des déchets ;
- Répondre aux orientations de la feuille de route VALORDOM 3 :
    - Axe 3 – orientation 10 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans une dynamique d'économie circulaire, en particulier par le maillage de lieux dédiés à ces solutions sur le territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_32-DE

- Axe 3 - orientation 11 : Améliorer les pratiques des citoyens et des professionnels.
- Axe 4 – orientation 13 : Faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier ponctuel en vue du démarrage du projet de l'association à hauteur de 10 000 €.
Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telle que :

- Appui réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des évènements …) ;
- Recueil de données chiffrées ;
- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteurs) et formation aux consignes de tri. Ces accompagnements pourront être faits directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, et sont à destination des membres de l'association et commerçants volontaires du réseau.

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de l'association et les différents partenaires impliqués.

Le VALTOM s'engage à désigner une personne référente pour le suivi de ce partenariat. Cette personne organisera une réunion de bilan à l'issue du délai de la convention.

Article 3 – Rôle et engagement de l'association

Dans le cadre de la présente convention Inserfac s'engage à :

- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM et précisant les autres financements dédiés au projet ;
- Transmettre un bilan financier de la structure ;
- Transmettre un bilan annuel quantitatif et qualitatif du projet, comprenant notamment :
  - Quantités de déchets collectées et traitées par type de flux (textile, mobilier, etc.) ;
  - Quantités vendues par type de flux ;
  - Quantités recyclées par type de flux ;
  - Taux de réemploi par type de flux ;
  - Les perspectives envisagées au projet de l'association ;
  - Les actions de communication réalisées ;
  - Des photos (format JPG ou PNG) de la mise en œuvre du projet.
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM, ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe de l'association ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_32-DE

- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Une réunion de bilan du partenariat sera tenue à l'initiative du VALTOM à l'issue du délai de la convention.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie.
Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Le VALTOM dispose de plusieurs canaux de communication, digitaux notamment, pour relayer les initiatives et événements en lien avec ce partenariat :

- Site internet : www.valtom63.fr
- Facebook : www.facebook.com/leValtom/
- LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/valtom63
- YouTube : www.youtube.com/@valtom8407

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.
Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 7 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_32-DE

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 1 an.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 17 février 2026.

Pour Inserfac	Pour le VALTOM
Mme Joëlle CHELLE	M. Laurent BATTUT
Président	Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_33-DE

Convention de subvention

Entre :

La Ressourcerie du Pays d'Issoire, association œuvrant pour la réduction des déchets,
Représentée par son Président, Monsieur Vincent RIBEYRE.

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

Préambule

Présentation du VALTOM

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020.

Afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques adopté en 2019, le VALTOM a lancé en octobre 2022 un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire. Ce dispositif couvre la période 2022–2026 et vise plusieurs objectifs concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'amélioration des performances de tri et de valorisation et le développement du réemploi et de la réutilisation.

Le VALTOM a obtenu en 2024 la labellisation 3 étoiles Territoire Engagé Transition Écologique.

En octobre 2025, le VALTOM a adopté sa feuille de route VALORDOM3 pour la période 2025-2035. Elle comprend notamment les orientations suivantes :

- Axe 3 – Action 10 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans une dynamique d'économie circulaire.
- Axe 3 - Action 11 : Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels.
- Axe 4 – Action 13 : Faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_33-DE

Le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour [illegible] l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Présentation de la Ressourcerie du Pays d'Issoire

Créée en 2015 sous forme associative, La Ressourcerie du Pays d'Issoire est une association ayant pour mission de réduire les déchets grâce à :

- La gestion d'une ressourcerie à Issoire et de plusieurs boutiques physique, itinérante et en ligne ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation ;
- Un service de débarras ;
- Le déploiement de caissons de réemploi en déchèterie et leur collecte (SICTOM des Couzes et SICTOM Issoire-Brioude) ;
- Une prestation de collecte des encombrants pour le compte du Syndicat du Bois de l'Aumône (territoire Mont d'Arverne Communautés).

Elle emploie à ce jour 24 salariés et anime un atelier chantier d'insertion (ACI) de 11 personnes. En 2024, l'association a collecté 425 tonnes d'objets, dont 53% ont été réemployés et 41% recyclés. 130 actions de sensibilisation ont été menées touchant 4315 personnes.

Depuis sa création, la Ressourcerie a toujours eu une culture partenariale au service de l'insertion, en accueillant au quotidien des publics fragilisés (salariés des ACI de l'Agglomération Pays d'Issoire (API), jeunes accompagnés par la Mission Locale, personnes en situation d'isolement, Travaux d'Intérêt Général, adultes en reconversion suite à des difficultés professionnelles, personnes en situation de handicap…). La Ressourcerie est ainsi régulièrement sollicitée par les partenaires du territoire pour accueillir et encadrer des publics dans le but de leur permettre de développer des compétences. Toutefois, la Ressourcerie se heurte aux limites de compétences de son équipe en la matière.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à la Ressourcerie du Pays d'Issoire pour son projet d'Atelier circulaire pour un réemploi solidaire et formateur.

Dans un contexte de crise du réemploi et de mutation des dispositifs d'insertion, il s'agit pour la Ressourcerie de concevoir et expérimenter un dispositif souple et reproductible de réemploi solidaire permettant à la fois d'augmenter le taux de réemploi et de renforcer l'inclusion et la professionnalisation des publics éloignés de l'emploi.

Le but est de déployer :

- Dans un premier temps, un "sas d'insertion", notamment autour du textile puis élargit à d'autres activités de la Ressourcerie (Axe 1).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_33-DE

- Parallèlement et en s'appuyant sur l'axe 1, la réalisation d'une étude de faisabilité pour la structuration d'une action de préprofessionnalisation / découverte des métiers du réemploi, pour tous publics, avec la possibilité d'un essaimage (Axe 2).

Les objectifs opérationnels de ce projet sont :

- Augmenter le taux de réemploi par le développement d'ateliers de remise en état / transformation.
- Appuyer la professionnalisation, le recrutement voire la création d'activité dans les métiers du réemploi.
- Elargir et renforcer la sensibilisation en touchant un nouveau public plus "éloigné" du réemploi.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier ponctuel en vue du démarrage du projet de l'association à hauteur de 8 126 €.
Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telle que :

- Appui réseau (contact Région Auvergne Rhône Alpes, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des évènements …) ;
- Recueil de données chiffrées ;
- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteurs) et formation aux consignes de tri. Ces accompagnements pourront être faits directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, et sont à destination des membres de l'association et commerçants volontaires du réseau.

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de l'association et les différents partenaires impliqués.

Le VALTOM s'engage à désigner une personne référente pour le suivi de ce partenariat. Cette personne organisera une réunion de bilan à l'issue du délai de la convention.

Article 3 – Rôle et engagement de l'association

Dans le cadre de la présente convention la Ressourcerie du Pays d'Issoire s'engage à :

- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM et précisant les autres financements dédiés au projet ;
- Transmettre un bilan financier de la structure ;
- Transmettre un bilan annuel quantitatif et qualitatif du projet, comprenant notamment :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_33-DE

- Suivi du taux de réemploi, en particulier concernant le textile si le support du sas d'insertion est celui-ci ;
- Le nombre de personnes accueillies dans le sas insertion ;
- Le nombre de personnes accueillies dans le parcours de préprofessionnalisation ;
- Le nombre et le type d'animations de sensibilisation organisées ainsi que le nombre de participants ;
- Les perspectives envisagées au projet de l'association ;
- Les actions de communication réalisées ;
- Des photos (format JPG ou PNG) de la mise en œuvre du projet.

- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM, ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe de l'association ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Une réunion de bilan du partenariat sera tenue à l'initiative du VALTOM à l'issue du délai de la convention.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie.
Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Le VALTOM dispose de plusieurs canaux de communication, digitaux notamment, pour relayer les initiatives et événements en lien avec ce partenariat :

- Site internet : www.valtom63.fr
- Facebook : www.facebook.com/leValtom/
- LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/valtom63
- YouTube : www.youtube.com/@valtom8407

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_33-DE

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.
Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 7 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 1 an.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 17 février 2026.

Pour la Ressourcerie du Pays d'Issoire	Pour le VALTOM
M. Vincent RIBEYRE	M. Laurent BATTUT
Président	Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_34-DE

Convention de partenariat entre le VALTOM et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, avenant n° 4

PROJET

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 relative à la présente convention,

Vu la décision de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole en date du 09 janvier 2023,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 20 décembre 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, Claude Barbin,

Pour l'année 2026, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

Action 1. Temps collectifs de sensibilisation

Sensibilisation des entreprises et des développeurs économiques à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites…

Public cible : TPE / PME / Développeurs économiques

Volume : 5 temps collectifs a minima

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : anticipation avancée pour les étapes de validation et lancement de la communication.

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 1 : 20 jours – 6 700 € HT

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_34-DE

Actions 2 et 3. Diagnostics individuels

- **Diagnostic « Mon entreprise zéro déchet »**

Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction et plus largement en matière d'économie circulaire, via une **opération « Mon entreprise zéro déchet »** (Diagnostic déchets / économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi).

- **Diagnostic « Eco-réflexion »**

Premiers pas en **éco-conception**, évaluation du positionnement de l'entreprise en matière d'éco-conception et identification de pistes d'action.

Public cible : TPE / PME notamment CHR et Services.

Volume : 35 accompagnements

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : harmonisation des diagnostics

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL actions 2 et 3 : 105 jours – 35 175 € HT

Action 4. Suivi et accompagnement post-diagnostics individuels

- **Appui à la mise en œuvre d'actions**

Suite à la réalisation des diagnostics et afin de faciliter le passage à la mise en place des actions préconisées, un temps d'appui à la mise en œuvre d'actions est proposé aux entreprises demandeuses. Le temps passé par entreprise pourra être variable selon le besoin attendu.

Public cible : TPE / PME notamment CHR et Services ayant bénéficié d'un diagnostic.

Volume : forfait 16 jours

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques :

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 4 : 16 jours – 5 360 € HT

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_34-DE

Action 5. Capitalisation

Compilation de retours d'expériences des entreprises accompagnées, analyse et valorisation : Recensement des bonnes pratiques des entreprises ; Rédaction de retours d'expérience / Fiches témoignages ; Synthèse des problématiques soulevées par les entreprises ; Analyser et perspectives.

Public cible : TPE / PME notamment CHR et Services ayant bénéficié d'un diagnostic.

Volume : forfait 16 jours

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques :

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 5 : 16 jours – 5 360 € HT

Action 6. Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise

Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

Public cible : Créateurs d'entreprise et entreprises de moins de 2 ans.

Volume : 9 porteurs

Période : au fil de l'année ou au cours de temps de formation

Contraintes spécifiques :

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 6 : 9 jours – 3 015 € HT

Action 7. Sensibilisation et formation

Dans le cadre de l'activité « CCI Formation », réflexion sur l'intégration de modules de sensibilisation et/ou formation à certains parcours proposés.

Public cible : participants aux formation (étudiants, chefs d'entreprises…).
La formation « Assistant de Gestion et d'Administration d'Entreprise » a été ciblée pour démarrer.
L'action pourra être élargie à d'autres formations.

Volume : forfait

Période : au fil de l'année ou au cours de temps de formation

Contraintes spécifiques : calendrier des formations

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_34-DE

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 7 : 6 jours – 2 010 € HT

Actions 8 et 9. Appui aux collectivités adhérentes au VALTOM

- **Relai d'emailing**

Relai d'un emailing réalisé par la CCI par EPCI de collecte auprès des entreprises de leur territoire, soit 9 campagnes d'emailing maximum.

Public cible : entreprises des territoires d'EPCI de collecte.

Volume : forfait

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : Transmission des demandes par le VALTOM à la CCI.

Référents CCI : Romain Gusmann

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 8 : prise en charge CCI

- **Interventions sur les territoires d'EPCI de collecte**

Répondre à 1 ou 2 demandes d'interventions émanant des EPCI de collecte.

Public cible : EPCI de collecte et/ou entreprises de leur territoire.

Volume : forfait

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : Transmission des demandes par le VALTOM à la CCI. Intervention sur des contenus déjà travaillés dans le cadre du partenariat VALTOM / CCI.

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet

TOTAL action 9 : prise en charge CCI

A ces actions s'ajoute un temps de coordination général du partenariat représentant 4 jours – 1 340 € HT

TOTAL 2026	**58 960 € HT**

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_34-DE

Le montant global est de 58 368 euros HT.

Conformément à l'article 5 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % à la signature de l'avenant **soit 17 688 € HT ;**
- 40 % en juillet, **soit 23 584 € HT ;**
- 30 % le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle, **soit 17 688 € HT.**

Conformément à l'article 3, la CCI transmettra un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM pouvant se matérialiser sous la forme de justification du temps passé (feuilles de temps) et du nombre d'actions effectivement réalisées au regard de l'annexe à la convention.

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, **le 17 février 2026.**

Le VALTOM	La CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
Le Président, Laurent BATTUT	Le Président, Claude BARBIN

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_35-DE

Convention de partenariat entre le CPIE Clermont-Dômes et le VALTOM, avenant n° 4

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 relative à la présente convention,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CPIE Clermont-Dômes en date du 24 novembre 2022,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 20 décembre 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le CPIE Clermont-Dômes, représenté par son Président, Gilles VOLDOIRE,

Pour l'année 2026, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

Action 1. Ateliers sur le gaspillage alimentaire destinés aux habitants dans leur cadre professionnel (salariés d'entreprises ou agents de collectivités) (axe 2)

L'opération « Faim de série » consiste en des ateliers ludiques sous des formats courts pouvant avoir lieu sur le temps de pause méridienne ou pendant des temps banalisés par les employeurs. Ils se déclinent en un « pack » de 4 ateliers par structure, pouvant être vécus de façon unique ou associés pour une progression, une appropriation de la thématique et un suivi du groupe de participants au regard d'actions correctives pouvant être mise en œuvre. Un appel à candidature sera lancé en 2026 pour sélectionner les structures du territoire pouvant bénéficier de ces ateliers.

Public cible : salariés d'entreprises ou agents de collectivités

Volume : 38,5 jours base 4 ateliers pour 9 structures

Période : année 2026

Contraintes spécifiques : formats courts (1h à 1h45) qui peuvent avoir lieu sur le temps de pause méridienne ou pendant des temps banalisés par les employeurs

Référent CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre

Référente VALTOM : Aurélie Gourson

TOTAL action 1 : 16 154,22 € HT

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_35-DE

Action 2. Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration (axe 2

L'action, à cheval sur 2 années, menée sur 18 mois en mode projet, vise à faire monter en compétence les équipes enseignantes pour qu'elles intègrent dans leurs parcours pédagogiques les notions de gaspillage alimentaire.

Public cible : équipes pédagogiques des établissements d'enseignement en hôtellerie / restauration et plus particulièrement du Lycée professionnel François Rabelais de Brassac-les-Mines et du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme Valéry Giscard d'Estaing à Chamalières (démarrage)

Volume : 7 jours

Période : action en mode projet menées sur 18 mois par établissement d'enseignement. L'année 2026 étant la dernière de cette convention, la poursuite du travail avec le Lycée de Chamalières au-delà de 2026 sera envisagée en fin d'année.

Contraintes spécifiques : agenda des établissements, création d'une équipe projet, action à cheval sur 2 années. Prestation TERANA intégrée pour l'accompagnement du lycée de Brassac-les-Mines mais pas pour l'accompagnement de celui de Chamalières.

Référent CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre

Référents VALTOM : Tarik Nouar et Bertrand Livet

TOTAL action 2 : 2 855,50 € HT

Action 3. Mon club de sport zéro déchet (axe 1 et 4)

Opération « Mon club de sport zéro déchet » initiée en 2019 pour engager les clubs de sport dans une démarche de meilleure gestion de leur déchet et leur réduction (sensibilisation, diagnostic ; plan d'actions ; accompagnement et bilan).
Cette opération se fait en partenariat avec Football Ecologie France.

Continuité de l'opération 2025/2026/2027.
Pas de nouvelle édition dans l'attente de l'évaluation du partenariat.

Public cible : tous types de clubs de sport et toute discipline sportive. Territoire VALTOM

Volume : 0 jours. Report des jours 2025.

Période : Accompagnements de l'opération 2025/2027 jusqu'en mars 2027.

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les modalités de tri, la fourniture éventuelle de matériel et l'organisation éventuelle d'un temps de sensibilisation au tri

Référents CPIE Clermont-Dômes : Laurent Longchambon et Julie Gros

Référente VALTOM : Aurélie Gourson

TOTAL action 3 : 0 € HT

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_35-DE

Actions 4. Sensibilisation au compostage et au jardinage au naturel

Les actions suivantes ont été choisies pour venir compléter et/ou renforcer l'action existante des Guides et Maîtres Composteurs des collectivités adhérentes au VALTOM dans le cadre du déploiement du STGDO.

- **A) Sensibilisation des futurs professionnels paysagistes (axe 2 et 4)**.

  A l'image de ce qui est fait avec les établissements de formation en restauration, la même méthodologie est appliquée aux établissements de formation des paysagistes pour la gestion des déchets végétaux. Pour apporter de l'expertise dans cette action, ce travail se fait en collaboration avec la FREDON.

  Public cible : équipes pédagogiques des établissements d'enseignement au métier de paysagiste. Test du format avec le Lycée agricole de Marmilhat à Lempdes.

  Volume : 0 jours. Report des jours 2025.

  Période : action en mode projet menées sur 18 mois par établissement d'enseignement. Initié en 2025, l'accompagnement continue en 2026 avec cet établissement sur le volume de jours prévus en 2025.

  Contraintes spécifiques : agenda des établissements, création d'une équipe projet, action à cheval sur 2 années

  Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre

  Référents VALTOM : Tarik Nouar et Bertrand Livet

- **B) Interventions en déchetterie** pour sensibiliser les usagers à la qualité des déchets végétaux déposés en déchetterie et aux alternatives permettant leur gestion in situ.

  Public cible : usagers des déchetteries. Territoire des collectivités adhérentes volontaires

  Volume : 0 jours. Report des jours 2025.

  Période : printemps, automne

  Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les informations à transmettre et l'organisation des interventions. Interventions de sensibilisation en format court adaptées au temps de roulement des usagers en déchetterie

  Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre et Nadine Briday

  Référent VALTOM : Tarik Nouar

TOTAL action 4 : 0 € HT

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_35-DE

Action 5. Améliorer la gestion et la réduction des déchets dans le secteur touristique (axe 5)

Le CPIE CD, associé à l'association Gîtes de France, déploie le projet « Vers des gîtes et chambres d'hôtes durables » pour une appropriation du tourisme durable par les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes du Puy-de-Dôme (910 hébergements / 644 hébergeurs). Ses objectifs sont :

- Accompagner les propriétaires pour les aider à progresser en matière de développement durable ;
- Proposer des formations, animer un réseau, en articulation avec les acteurs du territoire ;
- Diffuser et assurer la reproductibilité de la démarche ;
- Mettre en place une certification tourisme durable (60 critères, démarche de progrès).

Public cible : propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes du Puy-de-Dôme

Volume : 0 jours. Report des jours 2025.

Période : 2025/2026

Contraintes spécifiques :

Référente CPIE Clermont-Dômes : Virginie Poulalier

Référente VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL action 5 : 0 € HT

Coordination générale et achat de petits matériels, fournitures et frais de déplacement : 1 520 € HT

Référente CPIE Clermont-Dômes : Delphine Panossian

Référente VALTOM : Emmanuelle Pannetier

TOTAL 2026	**20 529,72 €**

Le montant global est de **20 529,72 Euros nets de taxes, TVA non applicable, article 293B du CGI**

L'article 5 relatif aux modalités financières est modifié de la manière suivante :

« Pour chaque année, la somme attribuée au dispositif sera versée selon la répartition suivante :

- Un premier acompte de 30 % à la signature de l'avenant **soit 6 158,9 € HT ;**
- Un second acompte à la demande du CPIE et sur justificatif du niveau d'avancement ;
- Le solde à la remise des documents bilan de fin des actions. »

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le 17 février 2026.

Le VALTOM

Le Président,
Laurent BATTUT

Le CPIE Clermont-Dômes,

Le Président,
Gilles VOLDOIRE

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260305-2026_24_AR-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

CONVENTION D'ADHESION
A LA MISSION APPUI TERRITORIAL

ENTRE

Le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « le Centre de gestion », représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération n° 2020-49 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020,

d'une part,

ET

……, ci-après désigné(e) par « la collectivité/l'établissement public », représenté(e) par ……, dûment habilité(e) par délibération du Conseil …… en date du ……,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 25, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre et à la demande de la collectivité/l'établissement public, le Centre de gestion se chargera de trouver, en fonction des besoins exprimés, des agents pour les mettre à sa disposition afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

Le Centre de gestion propose, dans la mesure du possible, des candidatures à la collectivité/l'établissement public. En contrepartie, celle-ci/celui-ci s'engage à recruter l'agent par l'intermédiaire du Centre de gestion.

Dans le cas où une ou plusieurs conventions, ayant pour objet la mise à disposition d'agents relevant, notamment, des filières administratives et techniques, ont été conclues précédemment entre les parties à la présente convention, ces dernières sont d'accord pour que cette ou ces conventions soient résiliées par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CENTRE DE GESTION

Les agents recrutés relèvent du Centre de gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la mission Appui Territorial.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260305-2026_24_AR-DE

A ce titre, le Centre de gestion s'engage à :

- vérifier les qualifications et habilitations (diplômes, formations obligatoires, permis, habilitations) requises des agents proposés dans le cadre de la mise à disposition et à en informer la collectivité/l'établissement public,
- s'assurer de l'aptitude physique des agents.

Le Centre de gestion assurera toutes les tâches administratives à savoir : déclaration d'embauche auprès de l'U.R.S.S.A.F., rédaction du contrat de travail, établissement de la paie et attestation Pole Emploi au terme du contrat.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE/L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Toutefois, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents mis à disposition par le Centre de gestion sont placés sous la responsabilité de la collectivité/l'établissement public, qui devient la résidence administrative de ces agents pendant toute la durée de la mission.

A ce titre, la collectivité/l'établissement public s'engage à :

- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- fournir tout équipement permettant l'exécution des tâches confiées à l'agent, dans le respect des normes en vigueur (outils de travail, équipement de protection collective, équipement de protection individuelle…).

En cas de non-respect de ces deux derniers points, le Centre de gestion, sera dégagé, en cas d'accident, de toutes responsabilités, notamment, juridiques et financières, qui incomberont à la collectivité/l'établissement public.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Les conditions de recrutement et d'emplois sont précisées dans les arrêtés de recrutement établis entre le Centre de gestion et les agents après accord de la collectivité/l'établissement public à savoir : nombre d'heures hebdomadaires, niveau de rémunération, régime indemnitaire de la collectivité/l'établissement public d'accueil…

La collectivité/l'établissement public d'accueil ne peut mettre fin à l'emploi d'un agent avant l'arrivée à terme du contrat de travail, sauf à procéder au licenciement de l'agent et à prendre à sa charge les indemnités de licenciement éventuelles ainsi que l'ensemble des frais résultant d'un éventuel contentieux. Le Centre de gestion se réserve le droit de procéder à une étude complète de la situation avant d'engager toute mesure visant à interrompre prématurément la mission.

En cas de chômage de l'agent à la fin de son contrat, le Centre de gestion étant affilié à Pole Emploi, l'agent sera indemnisé directement par cet établissement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La collectivité/l'établissement public rembourse au Centre de gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales, notamment sécurité sociale, vieillesse, ASSEDIC. La collectivité/l'établissement public prend à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des contrats de travail (indemnités de licenciement, visites médicales (hors visite

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260305-2026_24_AR-DE

médicale d'embauche), prise en charge des cartes ou abonnements souscrits au titre des frais de transports publics…).

Les déplacements des agents effectués dans le cadre de leur mission et pour le compte de la collectivité donneront lieu à l'établissement d'un état de frais. Ces frais seront remboursés aux agents par le Centre de gestion et facturés à la collectivité.

La collectivité/l'établissement public versera :

- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 6 % du coût total employeur et de ses accessoires, pendant la durée de la mise à disposition.
  Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

- une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales de toute nature.
  Ce pourcentage est fixé par l'assureur qui peut le réviser chaque année.

La collectivité/l'établissement public s'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion en application de la présente convention. Le versement des sommes dues se fera sur production, par le Centre de gestion, d'une facturation détaillée après service fait.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS ET ACCESSOIRES

Les modalités de remboursement des traitements et accessoires s'effectueront comme suit :

- le 16 du mois au cours duquel la liquidation des traitements intervient, le Centre de gestion établit et adresse le décompte détaillé par agent des sommes dues, à la collectivité/l'établissement public.

- simultanément, un titre de recettes est adressé à la Trésorerie de……..

- La collectivité/l'établissement public autorise le Centre de gestion à prélever au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois sur son compte au Trésor les sommes qui sont dues au Centre de gestion en remboursement des salaires et accessoires des agents mis à disposition de la collectivité/l'établissement public conformément aux opérations visées aux deux points prévus ci-dessus.

A cet effet, une autorisation de prélèvement automatique établie en 3 exemplaires signée par le représentant de la collectivité/l'établissement public et annexée à la présente convention sera transmise au Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui en conservera un exemplaire, en fera parvenir un au comptable local de la collectivité/l'établissement public et un au Payeur Départemental.

- Un mandat de régularisation devra être émis par le représentant de la collectivité/l'établissement public dans un délai d'un mois à compter du prélèvement.
- En cas de contestation d'un prélèvement, le Centre de gestion autorise le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes à débiter son compte du Trésor du montant contesté.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260305-2026_24_AR-DE

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée d'un an tacitement reconductible et peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre dûment motivée adressées en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis d'un mois ou au terme d'une mise à disposition en cours.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand,

Le ……..

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme,	**Pour la collectivité/l'établissement public Nom et qualité**
Tony BERNARD Maire de Châteldon	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES — D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	36	VOTES :	Pour.....	27
Nombre de membres présents.....	25		Contre.....	
Nombre de suffrages exprimés.....	27		Abstentions.....	

Date de convocation : 05/02/2026

Présenté par Monsieur le Président,

A Clermont-Fd, le 17/02/2026

VALTOM CLERMONT-Fd 63000 1, Ch. Dom. Mas de Reguil

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire — A Clermont-Fd, le 17/02/2026

Les membres du Comité Syndical,

Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BOULEAU Bernard - LEDUC Jean-Claude	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - MARTIN Frédérick	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	
CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

D2 - ARRETE - SIGNATURES

DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DEQUAIRE René - PIQUELLE Margaux	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GAIDIER Michelle - BARRIER Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
MOLIMARD Alain - POUGET Jacques	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
STANISLAS Anne-Laure - VIGIGNOL Yannick	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
TOTAL DES SIGNATURES	

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		27 776,00				22 894,08		50 670,08		50 670,08
Sous-total compte 106 :			27 776,00				22 894,08		50 670,08		50 670,08
Sous-total compte 10 :			27 776,00				22 894,08		50 670,08		50 670,08
110	Report à nouveau (solde créditeur)			22 894,08	2 678 576,23			22 894,08	2 678 576,23		2 655 682,15
Sous-total compte 110 :				22 894,08	2 678 576,23			22 894,08	2 678 576,23		2 655 682,15
Sous-total compte 11 :				22 894,08	2 678 576,23			22 894,08	2 678 576,23		2 655
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		2 678 576,23	2 678 576,23				2 678 576,23	2 678 576,23		
Sous-total compte 12 :			2 678 576,23	2 678 576,23				2 678 576,23	2 678 576,23		
Sous-total compte 12 :			2 678 576,23	2 678 576,23				2 678 576,23	2 678 576,23		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1312	Régions		20 956,20			29 878,80	29 878,80	29 878,80	50 835,00		20 956,20
Sous-total compte 131 :			20 956,20			29 878,80	29 878,80	29 878,80	50 835,00		20 956,20
Sous-total compte 13 :			20 956,20			29 878,80	29 878,80	29 878,80	50 835,00		20 956,20
Total classe 1 :			2 727 308,43	2 701 470,31	2 678 576,23	29 878,80	52 772,88	2 731 349,11	5 458 657,54		2 727 308,43
2031	Frais d'études	4 550,00						4 550,00		4 550,00	
Sous-total compte 203 :		4 550,00						4 550,00		4 550,00	
Sous-total compte 20 :		4 550,00						4 550,00		4 550,00	
21351	Bâtiments publics	63 626,28						63 626,28		63 626,28	
Sous-total compte 213 :		63 626,28						63 626,28		63 626,28	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 21 :		63 626,28						63 626,28		63 626,28	
Total classe 2 :		68 176,28						68 176,28		68 176,28	
4011	Fournisseurs		29 186,77	1 313 594,97	1 288 517,54			1 313 594,97	1 317 704,31		4 109,34
Sous-total compte 401 :			29 186,77	1 313 594,97	1 288 517,54			1 313 594,97	1 317 704,31		4 109,34
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		680 317,61	680 317,61	791 888,42			680 317,61	1 472 206,03		791 888,42
Sous-total compte 408 :			680 317,61	680 317,61	791 888,42			680 317,61	1 472 206,03		791 888,42
Sous-total compte 40 :			709 504,38	1 993 912,58	2 080 405,96			1 993 912,58	2 789 910,34		795 997,76
411	Redevables			3 217,57	3 217,57			3 217,57	3 217,57		
Sous-total compte 411 :				3 217,57	3 217,57			3 217,57	3 217,57		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 41 :				3 217,57	3 217,57			3 217,57	3 217,57		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		
Sous-total compte 441 :				29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		
44311	Dépenses			11 206,74	11 206,74			11 206,74	11 206,74		
44351	Dépenses		428 955,13	1 393 117,52	989 174,48			1 393 117,52	1 418 129,61		25 012,09
Sous-total compte 443 :			428 955,13	1 404 324,26	1 000 381,22			1 404 324,26	1 429 336,35		25 012,09
44566	T.V.A. sur autres biens et services	1 303,69		144 950,32	145 129,93			146 254,01	145 129,93	1 124,08	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	50 596,00		1 468 699,00	1 324 106,00			1 519 295,00	1 324 106,00	195 189,00	
44571	T.V.A. collectée			536,26	536,26			536,26	536,26		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	332 792,00			332 792,00			332 792,00	332 792,00		
445888	Autres taxes sur le chiffre d'affaires à			332 792,00				332 792,00		332 792,00	
Sous-total compte 445 :		384 691,69		1 946 977,58	1 802 564,19			2 331 669,27	1 802 564,19	529 105,08	
Sous-total compte 44 :		384 691,69	428 955,13	3 381 180,64	2 832 824,21			3 765 872,33	3 261 779,34	529 105,08	25 012,09
45101	sm valtom codoec	3 413 195,12		216 432,46	2 904 185,96			3 629 627,58	2 904 185,96	725 441,62	
Sous-total compte 451 :		3 413 195,12		216 432,46	2 904 185,96			3 629 627,58	2 904 185,96	725 441,62	
Sous-total compte 45 :		3 413 195,12		216 432,46	2 904 185,96			3 629 627,58	2 904 185,96	725 441,62	
46711	Autres comptes créditeurs			196 093,93	196 093,93			196 093,93	196 093,93		
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op			40 000,00	40 000,00			40 000,00	40 000,00		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 467 :				236 093,93	236 093,93			236 093,93	236 093,93		
Sous-total compte 46 :				236 093,93	236 093,93			236 093,93	236 093,93		
4712	Virements réimputés		294,00	294,00				294,00	294,00		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		
4718	Autres recettes à régulariser			183 336,09	183 336,09			183 336,09	183 336,09		
Sous-total compte 471 :			294,00	213 508,89	213 214,89			213 508,89	213 508,89		
4728	Autres dépenses à régulariser			29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		
Sous-total compte 472 :				29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,15	2,31	2,16			2,31	3,31		1,0

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 478 :			1,15	2,31	2,16			2,31	3,31		1,00
Sous-total compte 47 :			295,15	243 390,00	243 095,85			243 390,00	243 391,00		1,00
Total classe 4 :		3 797 886,81	1 138 754,66	6 074 227,18	8 299 823,48			9 872 113,99	9 438 578,14	1 254 546,70	821 010,85
6078	Autres marchandises					717 991,78		717 991,78		717 991,78	
Sous-total compte 607 :						717 991,78		717 991,78		717 991,78	
Sous-total compte 60 :						717 991,78		717 991,78		717 991,78	
61358	Autres					1 140,00		1 140,00		1 140,00	
Sous-total compte 613 :						1 140,00		1 140,00		1 140,00	
617	Études et recherches					9 786,00		9 786,00		9 786,00	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 617 :						9 786,00		9 786,00		9 786,00	
Sous-total compte 61 :						10 926,00		10 926,00		10 926,00	
6238	Divers					459 545,18	92 817,61	459 545,18	92 817,61	366 727,57	
Sous-total compte 623 :						459 545,18	92 817,61	459 545,18	92 817,61	366 727,57	
6261	Frais d'affranchissement					17 016,18		17 016,18		17 016,18	
Sous-total compte 626 :						17 016,18		17 016,18		17 016,18	
6281	Concours divers (cotisations...)					4 488,00		4 488,00		4 488,00	
6288	Autres					58 362,50		58 362,50		58 362,50	
Sous-total compte 628 :						62 850,50		62 850,50		62 850,50	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 62 :						539 411,86	92 817,61	539 411,86	92 817,61	446 594,25	
657351	GFP de rattachement					1 667 509,12	587 500,00	1 667 509,12	587 500,00	1 080 009,12	
65748	Autres personnes de droit privé					156 093,93		156 093,93		156 093,93	
Sous-total compte 657 :						1 823 603,05	587 500,00	1 823 603,05	587 500,00	1 236 103,05	
Sous-total compte 65 :						1 823 603,05	587 500,00	1 823 603,05	587 500,00	1 236 103,05	
Total classe 6 :						3 091 932,69	680 317,61	3 091 932,69	680 317,61	2 411 615,08	
7078	Autres marchandises						2 681,31		2 681,31		2 681,31
Sous-total compte 707 :							2 681,31		2 681,31		2 681,31
Sous-total compte 70 :							2 681,31		2 681,31		2 681,31

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31901 SM VALTOM CODOEC

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747888	Autres						183 336,09		183 336,09		183 336,09
Sous-total compte 747 :							183 336,09		183 336,09		183 336,09
Sous-total compte 74 :							183 336,09		183 336,09		183 336,09
75888	Autres						1,38		1,38		1,38
Sous-total compte 758 :							1,38		1,38		1,38
Sous-total compte 75 :							1,38		1,38		
Total classe 7 :							186 018,78		186 018,78		186
Total Général		3 866 063,09	3 866 063,09	8 775 697,49	10 978 399,71	3 121 811,49	919 109,27	15 763 572,07	15 763 572,07	3 734 338,06	3 734

le comptable,

Le comptable public
responsable du SGC de Clermont Métropôle et Amendes

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Denis LOYE
Administrateur de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		0,01						0,01		0,01
10222	F.C.T.V.A.		74 728,99						74 728,99		74 728,99
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire		15 915 492,00	921 835,99	3 676 619,81			921 835,99	19 592 111,81		18 670 275,82
Sous-total compte 102 :			15 990 221,00	921 835,99	3 676 619,81			921 835,99	19 666 840,81		18 745 004,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		96 373 318,52				13 206 702,84		109 580 021,36		109 580 021,36
Sous-total compte 106 :			96 373 318,52				13 206 702,84		109 580 021,36		109 580
Sous-total compte 10 :			112 363 539,52	921 835,99	3 676 619,81	13 206 702,84		921 835,99	129 246 862,17		128 325
110	Report à nouveau (solde créditeur)		4 557 990,69	13 206 702,84	22 287 719,66			13 206 702,84	26 845 710,35		13 639
Sous-total compte 110 :			4 557 990,69	13 206 702,84	22 287 719,66			13 206 702,84	26 845 710,35		13 639

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 11 :			4 557 990,69	13 206 702,84	22 287 719,66			13 206 702,84	26 845 710,35		13 639 007,51
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		22 287 719,66	22 287 719,66				22 287 719,66	22 287 719,66		
Sous-total compte 12 :			22 287 719,66	22 287 719,66				22 287 719,66	22 287 719,66		
Sous-total compte 12 :			22 287 719,66	22 287 719,66				22 287 719,66	22 287 719,66		
1311	État et établissements nationaux		230 310,00	21 150,00				21 150,00	230 310,00		209 160,00
1313	Départements		228 808,10	158 808,10				158 808,10	228 808,10		70
Sous-total compte 131 :			459 118,10	179 958,10				179 958,10	459 118,10		279
1321	État et établissements nationaux		4 954,59						4 954,59		4
1322	Régions						29 878,80		29 878,80		29

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements	744 748,26						744 748,26			744 748,26
13248	Autres communes	392,00						392,00			392,00
13258	Autres groupements	1 256,00						1 256,00			1 256,00
1328	Autres	267 065,56						267 065,56			267 065,56
Sous-total compte 132 :		1 018 416,41				29 878,80		1 048 295,21			1 048 295,21
1348	Autres	53 960,50						53 960,50			53 960,50
Sous-total compte 134 :		53 960,50						53 960,50			53 960,50
1388	Autres	25 623,52						25 623,52			25 623,52
Sous-total compte 138 :		25 623,52						25 623,52			25 623,52

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	État et établissements nationaux	16 920,00			21 150,00	4 230,00		21 150,00	21 150,00		
13913	Départements	205 402,23			158 808,10	21 958,27		227 360,50	158 808,10	68 552,40	
Sous-total compte 139 :		222 322,23			179 958,10	26 188,27		248 510,50	179 958,10	68 552,40	
Sous-total compte 13 :		222 322,23	1 557 118,53	179 958,10	179 958,10	26 188,27	29 878,80	428 468,60	1 766 955,43	68 552,40	1 407 039,23
1641	Emprunts en euros	17 432 009,57		-19 589,30		2 023 819,02		2 023 819,02	17 412 420,27		15 388 601,25
Sous-total compte 164 :		17 432 009,57		-19 589,30		2 023 819,02		2 023 819,02	17 412 420,27		15 388 [illegible]
1675	Dettes afférentes aux marchés publics de					11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58		
Sous-total compte 167 :						11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58		
Sous-total compte 16 :		17 432 009,57		-19 589,30		13 238 298,60	11 214 479,58	13 238 298,60	28 626 899,85		15 388 [illegible]

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
Sous-total compte 192 :		4 085,45						4 085,45		4 085,45	
193	Autres neutralisations et régularisation	31 404,67			17 241,63			31 404,67	17 241,63	14 163,04	
Sous-total compte 193 :		31 404,67			17 241,63			31 404,67	17 241,63	14 163,04	
Sous-total compte 19 :		35 490,12			17 241,63			35 490,12	17 241,63	18 248,49	
Total classe 1 :		257 812,35	158 198 377,97	36 596 216,59	26 141 949,90	13 264 486,87	24 451 061,22	50 118 515,81	208 791 389,09	86 800,89	158 759
2031	Frais d'études	349 892,85				90 432,51		440 325,36		440 325,36	
Sous-total compte 203 :		349 892,85				90 432,51		440 325,36		440 325,36	
204182	Bâtiments et installations	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204421	Biens mobiliers, matériel et études	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
Sous-total compte 204 :		7 588 247,18						7 588 247,18		7 588 247,18	
2051	Concessions et droits similaires	84 196,22				3 573,04		87 769,26		87 769,26	
Sous-total compte 205 :		84 196,22				3 573,04		87 769,26		87 769,26	
Sous-total compte 20 :		8 022 336,25				94 005,55		8 116 341,80		8 116 341,80	
2111	Terrains nus	1 194 266,35						1 194 266,35		1 194 266,35	
Sous-total compte 211 :		1 194 266,35						1 194 266,35		1 194 266,35	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	32 988,35				2 700,00		35 688,35		35 688,35	
2128	Autres agencements et aménagements	158 029,69						158 029,69		158 029,69	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 212 :		191 018,04				2 700,00		193 718,04		193 718,04	
21351	Bâtiments publics	40 589,11						40 589,11		40 589,11	
2138	Autres constructions	24 433 947,70				942 502,73	60 040,00	25 376 450,43	60 040,00	25 316 410,43	
Sous-total compte 213 :		24 474 536,81				942 502,73	60 040,00	25 417 039,54	60 040,00	25 356 999,54	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
Sous-total compte 214 :		214 499,46						214 499,46		214 499,46	
2158	Autres installations, matériel et outill	4 847 367,58				223 485,50		5 070 853,08		5 070 853,08	
Sous-total compte 215 :		4 847 367,58				223 485,50		5 070 853,08		5 070 853,08	
21711	Terrains nus	343 236,15						343 236,15		343 236,15	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21713	Terrains aménagés autres que voirie	3 157 671,58		2 636 713,09				5 794 384,67		5 794 384,67	
21728	Autres agencements et aménagements	9 861 384,06		47 681,32				9 909 065,38		9 909 065,38	
217311	Bâtiments administratifs	113 579,31						113 579,31		113 579,31	
21735	Installations générales, agencements, am	130 363,37		193 342,14				323 705,51		323 705,51	
21738	Autres constructions	4 095 115,24		45 272,15				4 140 387,39		4 140 387,39	
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres	580 825,57						580 825,57		580 825,57	
217534	Réseaux d'électrification	17 917,15						17 917,15		17 917,15	
217538	Autres réseaux	125 207,69						125 207,69		125 207,69	
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4 096,38	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21758	Autres installations, matériel et outill	2 040 509,63		412 891,49	274 287,12			2 453 401,12	274 287,12	2 179 114,00	
217828	Autres matériels de transport	445 038,47			40 000,00			445 038,47	40 000,00	405 038,47	
217838	Autre matériel informatique	6 760,81						6 760,81		6 760,81	
21788	Autres	265 315,20		25 760,50	672,00			291 075,70	672,00	290 403,70	
Sous-total compte 217 :		21 187 020,61		3 361 660,69	314 959,12			24 548 681,30	314 959,12	24 233 722,18	
2181	Installations générales, agencements et	102 069,97						102 069,97		102 069,97	
21828	Autres matériels de transport	22 095,89						22 095,89		22 095,89	
21838	Autre matériel informatique	135 091,48				18 838,80		153 930,28		153 930,28	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	47 144,57				721,28		47 865,85		47 865,85	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres	7 098,66				4 887,33		11 985,99		11 985,99	
Sous-total compte 218 :		313 500,57				24 447,41		337 947,98		337 947,98	
Sous-total compte 21 :		52 422 209,42		3 361 660,69	314 959,12	1 193 135,64	60 040,00	56 977 005,75	374 999,12	56 602 006,63	
2313	Constructions	9 011 920,72				18 540,00		9 030 460,72		9 030 460,72	
Sous-total compte 231 :		9 011 920,72				18 540,00		9 030 460,72		9 030 460,72	
Sous-total compte 23 :		9 011 920,72				18 540,00		9 030 460,72		9 030 460,72	
261	Titres de participation	1 378 831,00				249 651,00		1 628 482,00		1 628 482,00	
Sous-total compte 261 :		1 378 831,00				249 651,00		1 628 482,00		1 628 482,00	
Sous-total compte 26 :		1 378 831,00				249 651,00		1 628 482,00		1 628 482,00	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2764	Créances sur des particuliers et autres	83 073 413,86				11 214 479,58		94 287 893,44		94 287 893,44	
Sous-total compte 276 :		83 073 413,86				11 214 479,58		94 287 893,44		94 287 893,44	
Sous-total compte 27 :		83 073 413,86				11 214 479,58		94 287 893,44		94 287 893,44	
2804182	Bâtiments et installations	3 917 410,10				504 516,47		4 421 926,57		4 421 926,57	
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	9 733,35				1 366,66		11 100,01		11 100,01	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	81 217,84				1 529,01		82 746,85		82 746,85	
Sous-total compte 280 :		4 008 361,29				507 412,14		4 515 773,43		4 515 773,43	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 409,15				1 818,41		16 227,56		16 227,56	
28138	Autres constructions	6 816,90				239,80		7 056,70		7 056,70	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres installations, matériel et outill	4 002 398,12				157 345,04		4 159 743,16		4 159 743,16	
281728	Autres agencements et aménagements	637 383,00			21 927,66	77 622,18		736 932,84		736 932,84	
281735	Installations générales, agencements, am	15 621,86			135 224,37	626,76		151 472,99		151 472,99	
281738	Autres constructions	493 006,32			45 272,15	50 484,47		588 762,94		588 762,94	
2817538	Autres réseaux	54 367,30				5 580,41		59 947,71		59 947,71	
28175738	Autre matériel et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4	
281758	Autres installations, matériel et outill	1 314 002,98		274 287,12	381 039,86	121 629,77		274 287,12	1 816 672,61	1 542	
2817828	Autres matériels de transport	445 038,47		40 000,00				40 000,00	445 038,47	405	
2817838	Autre matériel informatique	6 760,81						6 760,81		6	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281788	Autres		220 873,75	672,00	25 760,50		6 767,86	672,00	253 402,11		252 730,11
28181	Installations générales, agencements et		20 413,98				6 804,66		27 218,64		27 218,64
281828	Autres matériels de transport		22 095,89						22 095,89		22 095,89
281838	Autre matériel informatique		107 046,22				16 079,77		123 125,99		123 125,99
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		31 604,68				2 380,47		33 985,15		33 985,15
28188	Autres		5 794,94				2 505,83		8 300,77		8
Sous-total compte 281 :			7 401 730,75	314 959,12	609 224,54		449 885,43	314 959,12	8 460 840,72		8 145
Sous-total compte 28 :			11 410 092,04	314 959,12	609 224,54		957 297,57	314 959,12	12 976 614,15		12 661
Total classe 2 :		153 908 711,25	11 410 092,04	3 676 619,81	924 183,66	12 769 811,77	1 017 337,57	170 355 142,83	13 351 613,27	169 665 184,	12 661

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		2 129 614,22	41 533 891,57	42 497 492,62			41 533 891,57	44 627 106,84		3 093 215,27
Sous-total compte 401 :			2 129 614,22	41 533 891,57	42 497 492,62			41 533 891,57	44 627 106,84		3 093 215,27
4041	Fournisseurs d'immobilisations		782 355,95	35 222 545,04	34 512 379,21			35 222 545,04	35 294 735,16		72 190,12
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue				1 922,38				1 922,38		1 922,38
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			16 198 426,54	16 920 327,71			16 198 426,54	16 920 327,71		721 901,17
Sous-total compte 404 :			782 355,95	51 420 971,58	51 434 629,30			51 420 971,58	52 216 985,25		796 013,67
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		3 704 223,33	3 704 223,33	2 703 224,65			3 704 223,33	6 407 447,98		2 703 224,65
Sous-total compte 408 :			3 704 223,33	3 704 223,33	2 703 224,65			3 704 223,33	6 407 447,98		2 703 224,65
Sous-total compte 40 :			6 616 193,50	96 659 086,48	96 635 346,57			96 659 086,48	103 251 540,07		6 592 346,57

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	5 353 575,83		22 320 549,33	23 476 048,76			27 674 125,16	23 476 048,76	4 198 076,40	
Sous-total compte 411 :		5 353 575,83		22 320 549,33	23 476 048,76			27 674 125,16	23 476 048,76	4 198 076,40	
4161	Créances douteuses	8 855,09		71 028,81	60 740,84			79 883,90	60 740,84	19 143,06	
Sous-total compte 416 :		8 855,09		71 028,81	60 740,84			79 883,90	60 740,84	19 143,06	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	235 498,00		1 640 625,32	235 498,00			1 876 123,32	235 498,00	1 640 625,32	
Sous-total compte 418 :		235 498,00		1 640 625,32	235 498,00			1 876 123,32	235 498,00	1 640 625,32	
Sous-total compte 41 :		5 597 928,92		24 032 203,46	23 772 287,60			29 630 132,38	23 772 287,60	5 857 844,78	
421	Personnel - Rémunérations dues			950 618,50	950 618,50			950 618,50	950 618,50		
Sous-total compte 421 :				950 618,50	950 618,50			950 618,50	950 618,50		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel - Oppositions			75,00	75,00			75,00	75,00		
Sous-total compte 427 :				75,00	75,00			75,00	75,00		
Sous-total compte 42 :				950 693,50	950 693,50			950 693,50	950 693,50		
431	Sécurité sociale			344 821,00	344 821,00			344 821,00	344 821,00		
Sous-total compte 431 :				344 821,00	344 821,00			344 821,00	344 821,00		
437	Autres organismes sociaux		787,58	318 715,57	317 927,99			318 715,57	318 715,57		
Sous-total compte 437 :			787,58	318 715,57	317 927,99			318 715,57	318 715,57		
Sous-total compte 43 :			787,58	663 536,57	662 748,99			663 536,57	663 536,57		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	48 089,35			48 089,35			48 089,35	48 089,35		
Sous-total compte 441 :		48 089,35		29 878,80	77 968,15			77 968,15	77 968,15		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		0,05	36 725,93	36 725,88			36 725,93	36 725,93		
Sous-total compte 442 :			0,05	36 725,93	36 725,88			36 725,93	36 725,93		
44351	Dépenses			50 000,00	50 000,00			50 000,00	50 000,00		
44352	Recettes - Amiable	6 232 881,31		53 396 959,46	53 949 104,36			59 629 840,77	53 949 104,36	5 680 736,41	
44356	Recettes - Contentieux	603 768,39		1 423 735,16	1 396 273,48			2 027 503,55	1 396 273,48	631 230,07	
44381	Dépenses			14 400,00	14 400,00			14 400,00	14 400,00		
Sous-total compte 443 :		6 836 649,70		54 885 094,62	55 409 777,84			61 721 744,32	55 409 777,84	6 311 966,48	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551	T.V.A. à décaisser			1 837 046,00	2 077 076,00			1 837 046,00	2 077 076,00		240 030,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			259 833,99	259 833,99			259 833,99	259 833,99		
44566	T.V.A. sur autres biens et services	2 203 040,42		5 358 225,67	7 251 583,94			7 561 266,09	7 251 583,94	309 682,15	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	249 837,00		306 848,00	556 685,00			556 685,00	556 685,00		
44571	T.V.A. collectée		2 240 763,21	9 827 184,63	7 945 351,33			9 827 184,63	10 186 114,54		358 929,91
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie			320,40				320,40		320,40	
Sous-total compte 445 :		2 452 877,42	2 240 763,21	17 589 458,69	18 090 530,26			20 042 336,11	20 331 293,47	310 002,55	598 959,91
447	Autres impôts, taxes et versements assim			7 370 153,43	7 370 153,43			7 370 153,43	7 370 153,43		
Sous-total compte 447 :				7 370 153,43	7 370 153,43			7 370 153,43	7 370 153,43		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer		790 600,00	790 600,00	881 125,00			790 600,00	1 671 725,00		881 125,00
4487	Produits à recevoir	183 021,77		590 391,34	183 021,77			773 413,11	183 021,77	590 391,34	
Sous-total compte 448 :		183 021,77	790 600,00	1 380 991,34	1 064 146,77			1 564 013,11	1 854 746,77	590 391,34	881 125,00
Sous-total compte 44 :		9 520 638,24	3 031 363,26	81 292 302,81	82 049 302,33			90 812 941,05	85 080 665,59	7 212 360,37	1 480 084,91
45101	sm valtom codoec		3 413 195,12	2 904 185,96	216 432,46			2 904 185,96	3 629 627,58		725 441,62
Sous-total compte 451 :			3 413 195,12	2 904 185,96	216 432,46			2 904 185,96	3 629 627,58		725 441,62
Sous-total compte 45 :			3 413 195,12	2 904 185,96	216 432,46			2 904 185,96	3 629 627,58		725 441,62
466	Excédents de versement		81 159,27	336,00	305,78			336,00	81 465,05		81 129,05
Sous-total compte 466 :			81 159,27	336,00	305,78			336,00	81 465,05		81 129,05

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		387 754,88	3 050 726,83	2 665 342,84			3 050 726,83	3 053 097,72		2 370,89
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op			892 494,63	892 494,63			892 494,63	892 494,63		
46721	Débiteurs divers - Amiable	6 997 090,94		82 590,41	7 077 890,21			7 079 681,35	7 077 890,21	1 791,14	
46726	Débiteurs divers - Contentieux			164 156,85				164 156,85		164 156,85	
Sous-total compte 467 :		6 997 090,94	387 754,88	4 189 968,72	10 635 727,68			11 187 059,66	11 023 482,56	165 947,99	2 370,89
4686	Charges à payer				8 906,00				8 906,00		8 [illegible]
4687	Produits à recevoir	88 246,72		487 434,84	88 246,72			575 681,56	88 246,72	487 434,84	
Sous-total compte 468 :		88 246,72		487 434,84	97 152,72			575 681,56	97 152,72	487 434,84	8 [illegible]
Sous-total compte 46 :		7 085 337,66	468 914,15	4 677 739,56	10 733 186,18			11 763 077,22	11 202 100,33	653 382,83	92 [illegible]

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Virements réimputés			4 140,00	4 140,00			4 140,00	4 140,00		
47134	Subventions			104 329,59	104 329,59			104 329,59	104 329,59		
47138	Autres			159 964,13	159 964,13			159 964,13	159 964,13		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		71,42	407,42	336,00			407,42	407,42		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		0,05	10,29	10,62			10,29	10,67		0,38
4718	Autres recettes à régulariser			47 922,83	47 922,83			47 922,83	47 922,83		
Sous-total compte 471 :			71,47	316 774,26	316 703,17			316 774,26	316 774,64		
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			2 267 310,69	2 267 310,69			2 267 310,69	2 267 310,69		
47218	Autres dépenses			59 456,08	59 456,08			59 456,08	59 456,08		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	Commissions bancaires en instance de man			36,09	36,09			36,09	36,09		
4728	Autres dépenses à régulariser			219 790,40	219 790,40			219 790,40	219 790,40		
Sous-total compte 472 :				2 546 593,26	2 546 593,26			2 546 593,26	2 546 593,26		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		2,61	6,00	3,39			6,00	6,00		
Sous-total compte 478 :			2,61	6,00	3,39			6,00	6,00		
Sous-total compte 47 :			74,08	2 863 373,52	2 863 299,82			2 863 373,52	2 863 373,90		
4911	Dépréciations des comptes de redevables		6 615 163,62	6 516 873,84	5 072,09			6 516 873,84	6 620 235,71		103
Sous-total compte 491 :			6 615 163,62	6 516 873,84	5 072,09			6 516 873,84	6 620 235,71		103
Sous-total compte 49 :			6 615 163,62	6 516 873,84	5 072,09			6 516 873,84	6 620 235,71		103

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 4 :		22 203 904,82	20 145 691,31	220 559 995,70	217 888 369,54			242 763 900,52	238 034 060,85	13 723 587,98	8 993 748,31
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			9 318,95	9 318,95			9 318,95	9 318,95		
Sous-total compte 511 :				9 318,95	9 318,95			9 318,95	9 318,95		
515	Compte au Trésor	13 383 732,90		78 090 630,65	78 749 327,88			91 474 363,55	78 749 327,88	12 725 035,67	
Sous-total compte 515 :		13 383 732,90		78 090 630,65	78 749 327,88			91 474 363,55	78 749 327,88	12 725 035,67	
Sous-total compte 51 :		13 383 732,90		78 099 949,60	78 758 646,83			91 483 682,50	78 758 646,83	12 725 035,67	
580	Opérations d'ordre budgétaires			12 197 965,42	12 197 965,42			12 197 965,42	12 197 965,42		
Sous-total compte 580 :				12 197 965,42	12 197 965,42			12 197 965,42	12 197 965,42		
584	Encaissement par lecture optique			1 367,69	1 367,69			1 367,69	1 367,69		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 584 :				1 367,69	1 367,69			1 367,69	1 367,69		
586	Opérations financières entre le budget p			243 093,74	243 093,74			243 093,74	243 093,74		
Sous-total compte 586 :				243 093,74	243 093,74			243 093,74	243 093,74		
Sous-total compte 58 :				12 442 426,85	12 442 426,85			12 442 426,85	12 442 426,85		
Total classe 5 :		13 383 732,90		90 542 376,45	91 201 073,68			103 926 109,35	91 201 073,68	12 725 035,67	
60611	Eau et assainissement					188 318,07	9 293,12	188 318,07	9 293,12	179 024,95	
60612	Énergie - Électricité					145 826,22	59,54	145 826,22	59,54	145 766,68	
60622	Carburants					2 934,80		2 934,80		2 934,80	
60623	Alimentation					880,61		880,61		880,61	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Fournitures de petit équipement					5 723,19	555,00	5 723,19	555,00	5 168,19	
60636	Habillement et Vêtements de travail					1 979,38		1 979,38		1 979,38	
6064	Fournitures administratives					3 321,14		3 321,14		3 321,14	
Sous-total compte 606 :						348 983,41	9 907,66	348 983,41	9 907,66	339 075,75	
Sous-total compte 60 :						348 983,41	9 907,66	348 983,41	9 907,66	339 075,75	
611	Contrats de prestations de services					40 295 692,57	3 373 420,72	40 295 692,57	3 373 420,72	36 922 271,85	
Sous-total compte 611 :						40 295 692,57	3 373 420,72	40 295 692,57	3 373 420,72	36 922 271,85	
61351	Matériel roulant					162 405,09	10 534,34	162 405,09	10 534,34	151 870,75	
Sous-total compte 613 :						162 405,09	10 534,34	162 405,09	10 534,34	151 870,75	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					160 574,15	55 178,17	160 574,15	55 178,17	105 395,98	
61551	Matériel roulant					6 746,56		6 746,56		6 746,56	
6156	Maintenance					26 549,31	2 027,30	26 549,31	2 027,30	24 522,01	
Sous-total compte 615 :						193 870,02	57 205,47	193 870,02	57 205,47	136 664,55	
6161	Multirisques					136 388,49		136 388,49		136 388,49	
6168	Autres					1 258,83		1 258,83		1 258,83	
Sous-total compte 616 :						137 647,32		137 647,32		137 647,32	
617	Études et recherches					419 435,70	240 275,44	419 435,70	240 275,44	179 160,26	
Sous-total compte 617 :						419 435,70	240 275,44	419 435,70	240 275,44	179 160,26	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation générale et technique					2 633,73		2 633,73		2 633,73	
6184	Versements à des organismes de formation					18 491,00		18 491,00		18 491,00	
6185	Frais de colloques et séminaires					1 015,00		1 015,00		1 015,00	
Sous-total compte 618 :						22 139,73		22 139,73		22 139,73	
Sous-total compte 61 :						41 231 190,43	3 681 435,97	41 231 190,43	3 681 435,97	37 549 754,46	
6218	Autre personnel extérieur					581,17		581,17		581,17	
Sous-total compte 621 :						581,17		581,17		581,17	
62268	Autres honoraires, conseils...					18 603,75		18 603,75		18 603,75	
6227	Frais d'actes et de contentieux					1 917,40	600,00	1 917,40	600,00	1 317,40	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 622 :						20 521,15	600,00	20 521,15	600,00	19 921,15	
6231	Annonces et insertions					24 473,79		24 473,79		24 473,79	
6232	Fêtes et cérémonies					1 776,48	876,04	1 776,48	876,04	900,44	
6234	Réceptions					18 435,52		18 435,52		18 435,52	
6238	Divers					21 635,03		21 635,03		21 635,03	
Sous-total compte 623 :						66 320,82	876,04	66 320,82	876,04	65 444,78	
6251	Voyages, déplacements et missions					19 231,10		19 231,10		19 231,10	
Sous-total compte 625 :						19 231,10		19 231,10		19 231,10	
6261	Frais d'affranchissement					3 717,14		3 717,14		3 717,14	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					19 003,36	879,70	19 003,36	879,70	18 123,66	
Sous-total compte 626 :						22 720,50	879,70	22 720,50	879,70	21 840,80	
627	Services bancaires et assimilés.					36,09		36,09		36,09	
Sous-total compte 627 :						36,09		36,09		36,09	
6281	Concours divers (cotisations...)					10 328,18		10 328,18		10 328,18	
6288	Autres					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
Sous-total compte 628 :						11 328,18		11 328,18		11 328,18	
Sous-total compte 62 :						140 739,01	2 355,74	140 739,01	2 355,74	138 383,27	
6331	Versement mobilité					16 438,57		16 438,57		16 438,57	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					818,77		818,77		818,77	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					14 794,98		14 794,98		14 794,98	
Sous-total compte 633 :						32 052,32		32 052,32		32 052,32	
63512	Taxes foncières					1 896 722,43	790 600,00	1 896 722,43	790 600,00	1 106 122,43	
Sous-total compte 635 :						1 896 722,43	790 600,00	1 896 722,43	790 600,00	1 106 122,43	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					6 261 404,00		6 261 404,00		6 261 404,00	
Sous-total compte 637 :						6 261 404,00		6 261 404,00		6 261 404,00	
Sous-total compte 63 :						8 190 178,75	790 600,00	8 190 178,75	790 600,00	7 399 578,75	
64111	Rémunération principale					799 092,34		799 092,34		799 092,34	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Supplément familial de traitement et ind					485,61		485,61		485,61	
64113	NBI					246,13		246,13		246,13	
64118	Autres indemnités.					1 510,56		1 510,56		1 510,56	
64131	Rémunérations					307 369,42		307 369,42		307 369,42	
64132	Supplément familial de traitement et ind					587,83		587,83		587,83	
6417	Rémunérations des apprentis					7 080,58		7 080,58		7 080,58	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						17 835,23		17 835,23		17 835,23
Sous-total compte 641 :						1 116 372,47	17 835,23	1 116 372,47	17 835,23	1 116 372,47	17 835,23
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					172 532,69		172 532,69		172 532,69	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					204 171,47		204 171,47		204 171,47	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					11 592,85		11 592,85		11 592,85	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					49 062,35		49 062,35		49 062,35	
Sous-total compte 645 :						437 359,36		437 359,36		437 359,36	
6475	Médecine du travail, pharmacie					3 120,00		3 120,00		3 120,00	
Sous-total compte 647 :						3 120,00		3 120,00		3 120,00	
6488	Autres					9 035,03		9 035,03		9 035,03	
Sous-total compte 648 :						9 035,03		9 035,03		9 035,03	
Sous-total compte 64 :						1 565 886,86	17 835,23	1 565 886,86	17 835,23	1 565 886,86	17 [illegible]5,23

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction					64 573,20		64 573,20		64 573,20	
65313	Cotisations de retraite					3 196,56		3 196,56		3 196,56	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					3 038,52		3 038,52		3 038,52	
Sous-total compte 653 :						70 808,28		70 808,28		70 808,28	
657358	Autres groupements					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
657382	Organismes publics divers					12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
65748	Autres personnes de droit privé					121 191,66		121 191,66		121 191,66	
Sous-total compte 657 :						183 191,66	12 000,00	183 191,66	12 000,00	171 191,66	
65888	Autres					4,47		4,47		4,47	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 658 :						4,47		4,47		4,47	
Sous-total compte 65 :						254 004,41	12 000,00	254 004,41	12 000,00	242 004,41	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					243 491,65		243 491,65		243 491,65	
6618	Intérêts des autres dettes					5 887 110,09		5 887 110,09		5 887 110,09	
Sous-total compte 661 :						6 130 601,74		6 130 601,74		6 130 601,74	
6688	Autres					16 408,60		16 408,60		16 408,60	
Sous-total compte 668 :						16 408,60		16 408,60		16 408,60	
Sous-total compte 66 :						6 147 010,34		6 147 010,34		6 147 010,34	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					6 519 991,44		6 519 991,44		6 519 991,44	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 673 :						6 519 991,44		6 519 991,44		6 519 991,44	
Sous-total compte 67 :						6 519 991,44		6 519 991,44		6 519 991,44	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					957 297,57		957 297,57		957 297,57	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					5 072,09		5 072,09		5 072,09	
Sous-total compte 681 :						962 369,66		962 369,66		962 369,66	
Sous-total compte 68 :						962 369,66		962 369,66		962 369,66	
Total classe 6 :						65 360 354,31	4 514 134,60	65 360 354,31	4 514 134,60	60 864 054,9	17
70323	Redevance d'occupation du domaine public					83 412,00	668 773,27	83 412,00	668 773,27		585
70388	Autres redevances et recettes diverses						105 601,64		105 601,64		105

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 703 :						83 412,00	774 374,91	83 412,00	774 374,91		690 962,91
706888	Autres					15 473,60	13 656 745,25	15 473,60	13 656 745,25		13 641 271,65
Sous-total compte 706 :						15 473,60	13 656 745,25	15 473,60	13 656 745,25		13 641 271,65
7078	Autres marchandises					221 336,00	5 073 403,20	221 336,00	5 073 403,20		4 852 067,20
Sous-total compte 707 :						221 336,00	5 073 403,20	221 336,00	5 073 403,20		4 852 067,20
70878	par des tiers					123 021,77	1 110 791,34	123 021,77	1 110 791,34		987
Sous-total compte 708 :						123 021,77	1 110 791,34	123 021,77	1 110 791,34		987
Sous-total compte 70 :						443 243,37	20 615 314,70	443 243,37	20 615 314,70		20 172
74751	GFP de rattachement					65 600,00	49 353 120,66	65 600,00	49 353 120,66		49 287

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747888	Autres						32 389,00		32 389,00		32 389,00
Sous-total compte 747 :						65 600,00	49 385 509,66	65 600,00	49 385 509,66		49 319 909,66
74888	Autres						429 359,27		429 359,27		429 359,27
Sous-total compte 748 :							429 359,27		429 359,27		429 359,27
Sous-total compte 74 :						65 600,00	49 814 868,93	65 600,00	49 814 868,93		49 749 268,93
75888	Autres					4 834,72	172 183,68	4 834,72	172 183,68		167
Sous-total compte 758 :						4 834,72	172 183,68	4 834,72	172 183,68		167
Sous-total compte 75 :						4 834,72	172 183,68	4 834,72	172 183,68		167
777	Recettes et quote-part des subventions d						26 188,27		26 188,27		26

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 777 :							26 188,27		26 188,27		26 188,27
Sous-total compte 77 :							26 188,27		26 188,27		26 188,27
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						6 516 873,84		6 516 873,84		6 516 873,84
Sous-total compte 781 :							6 516 873,84		6 516 873,84		6 516 873,84
Sous-total compte 78 :							6 516 873,84		6 516 873,84		6 516 873,84
Total classe 7 :						513 678,09	77 145 429,42	513 678,09	77 145 429,42		76 631
Total Général		189 754 161,32	189 754 161,32	351 375 208,55	336 155 576,78	91 908 331,04	107 127 962,81	633 037 700,91	633 037 700,91	257 064 664,0	257 064

Le Comptable,

Le comptable public
responsable du SGC de Clermont Métropôle et Amendes

Denis LOYE
Administrateur de l'Etat

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		0,01						0,01		0,01
10222	F.C.T.V.A.		74 728,99						74 728,99		74 728,99
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire		15 915 492,00	921 835,99	3 676 619,81			921 835,99	19 592 111,81		18 670 275,82
Sous-total compte 102 :			15 990 221,00	921 835,99	3 676 619,81			921 835,99	19 666 840,81		18 745 004,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		96 373 318,52				13 206 702,84		109 580 021,36		109 580 021,36
Sous-total compte 106 :			96 373 318,52				13 206 702,84		109 580 021,36		109 580
Sous-total compte 10 :			112 363 539,52	921 835,99	3 676 619,81	13 206 702,84		921 835,99	129 246 862,17		128 325
110	Report à nouveau (solde créditeur)		4 557 990,69	13 206 702,84	22 287 719,66			13 206 702,84	26 845 710,35		13 639
Sous-total compte 110 :			4 557 990,69	13 206 702,84	22 287 719,66			13 206 702,84	26 845 710,35		13 639

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 11 :			4 557 990,69	13 206 702,84	22 287 719,66			13 206 702,84	26 845 710,35		13 639 007,51
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		22 287 719,66	22 287 719,66				22 287 719,66	22 287 719,66		
Sous-total compte 12 :			22 287 719,66	22 287 719,66				22 287 719,66	22 287 719,66		
Sous-total compte 12 :			22 287 719,66	22 287 719,66				22 287 719,66	22 287 719,66		
1311	État et établissements nationaux		230 310,00	21 150,00				21 150,00	230 310,00		209 160,00
1313	Départements		228 808,10	158 808,10				158 808,10	228 808,10		70
Sous-total compte 131 :			459 118,10	179 958,10				179 958,10	459 118,10		279
1321	État et établissements nationaux		4 954,59						4 954,59		4
1322	Régions						29 878,80		29 878,80		29

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements	744 748,26						744 748,26			744 748,26
13248	Autres communes	392,00						392,00			392,00
13258	Autres groupements	1 256,00						1 256,00			1 256,00
1328	Autres	267 065,56						267 065,56			267 065,56
Sous-total compte 132 :		1 018 416,41				29 878,80		1 048 295,21			1 048 295,21
1348	Autres	53 960,50						53 960,50			53 960,50
Sous-total compte 134 :		53 960,50						53 960,50			53 960,50
1388	Autres	25 623,52						25 623,52			25 623,52
Sous-total compte 138 :		25 623,52						25 623,52			25 623,52

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	État et établissements nationaux	16 920,00			21 150,00	4 230,00		21 150,00	21 150,00		
13913	Départements	205 402,23			158 808,10	21 958,27		227 360,50	158 808,10	68 552,40	
Sous-total compte 139 :		222 322,23			179 958,10	26 188,27		248 510,50	179 958,10	68 552,40	
Sous-total compte 13 :		222 322,23	1 557 118,53	179 958,10	179 958,10	26 188,27	29 878,80	428 468,60	1 766 955,43	68 552,40	1 407 039,23
1641	Emprunts en euros	17 432 009,57		-19 589,30		2 023 819,02		2 023 819,02	17 412 420,27		15 388 601,25
Sous-total compte 164 :		17 432 009,57		-19 589,30		2 023 819,02		2 023 819,02	17 412 420,27		15 388 [illegible]
1675	Dettes afférentes aux marchés publics de					11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58		
Sous-total compte 167 :						11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58	11 214 479,58		
Sous-total compte 16 :		17 432 009,57		-19 589,30		13 238 298,60	11 214 479,58	13 238 298,60	28 626 899,85		15 388 [illegible]

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	4 085,45						4 085,45		4 085,45	
Sous-total compte 192 :		4 085,45						4 085,45		4 085,45	
193	Autres neutralisations et régularisation	31 404,67			17 241,63			31 404,67	17 241,63	14 163,04	
Sous-total compte 193 :		31 404,67			17 241,63			31 404,67	17 241,63	14 163,04	
Sous-total compte 19 :		35 490,12			17 241,63			35 490,12	17 241,63	18 248,49	
Total classe 1 :		257 812,35	158 198 377,97	36 596 216,59	26 141 949,90	13 264 486,87	24 451 061,22	50 118 515,81	208 791 389,09	86 800,89	158 759
2031	Frais d'études	349 892,85				90 432,51		440 325,36		440 325,36	
Sous-total compte 203 :		349 892,85				90 432,51		440 325,36		440 325,36	
204182	Bâtiments et installations	7 567 747,18						7 567 747,18		7 567 747,18	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204421	Biens mobiliers, matériel et études	20 500,00						20 500,00		20 500,00	
Sous-total compte 204 :		7 588 247,18						7 588 247,18		7 588 247,18	
2051	Concessions et droits similaires	84 196,22				3 573,04		87 769,26		87 769,26	
Sous-total compte 205 :		84 196,22				3 573,04		87 769,26		87 769,26	
Sous-total compte 20 :		8 022 336,25				94 005,55		8 116 341,80		8 116 341,80	
2111	Terrains nus	1 194 266,35						1 194 266,35		1 194 266,35	
Sous-total compte 211 :		1 194 266,35						1 194 266,35		1 194 266,35	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	32 988,35				2 700,00		35 688,35		35 688,35	
2128	Autres agencements et aménagements	158 029,69						158 029,69		158 029,69	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 212 :		191 018,04				2 700,00		193 718,04		193 718,04	
21351	Bâtiments publics	40 589,11						40 589,11		40 589,11	
2138	Autres constructions	24 433 947,70				942 502,73	60 040,00	25 376 450,43	60 040,00	25 316 410,43	
Sous-total compte 213 :		24 474 536,81				942 502,73	60 040,00	25 417 039,54	60 040,00	25 356 999,54	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	214 499,46						214 499,46		214 499,46	
Sous-total compte 214 :		214 499,46						214 499,46		214 499,46	
2158	Autres installations, matériel et outill	4 847 367,58				223 485,50		5 070 853,08		5 070 853,08	
Sous-total compte 215 :		4 847 367,58				223 485,50		5 070 853,08		5 070 853,08	
21711	Terrains nus	343 236,15						343 236,15		343 236,15	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21713	Terrains aménagés autres que voirie	3 157 671,58		2 636 713,09				5 794 384,67		5 794 384,67	
21728	Autres agencements et aménagements	9 861 384,06		47 681,32				9 909 065,38		9 909 065,38	
217311	Bâtiments administratifs	113 579,31						113 579,31		113 579,31	
21735	Installations générales, agencements, am	130 363,37		193 342,14				323 705,51		323 705,51	
21738	Autres constructions	4 095 115,24		45 272,15				4 140 387,39		4 140 387,39	
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres	580 825,57						580 825,57		580 825,57	
217534	Réseaux d'électrification	17 917,15						17 917,15		17 917,15	
217538	Autres réseaux	125 207,69						125 207,69		125 207,69	
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4 096,38	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21758	Autres installations, matériel et outill	2 040 509,63		412 891,49	274 287,12			2 453 401,12	274 287,12	2 179 114,00	
217828	Autres matériels de transport	445 038,47			40 000,00			445 038,47	40 000,00	405 038,47	
217838	Autre matériel informatique	6 760,81						6 760,81		6 760,81	
21788	Autres	265 315,20		25 760,50	672,00			291 075,70	672,00	290 403,70	
Sous-total compte 217 :		21 187 020,61		3 361 660,69	314 959,12			24 548 681,30	314 959,12	24 233 722,18	
2181	Installations générales, agencements et	102 069,97						102 069,97		102 069,97	
21828	Autres matériels de transport	22 095,89						22 095,89		22 095,89	
21838	Autre matériel informatique	135 091,48				18 838,80		153 930,28		153 930,28	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	47 144,57				721,28		47 865,85		47 865,85	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres	7 098,66				4 887,33		11 985,99		11 985,99	
Sous-total compte 218 :		313 500,57				24 447,41		337 947,98		337 947,98	
Sous-total compte 21 :		52 422 209,42		3 361 660,69	314 959,12	1 193 135,64	60 040,00	56 977 005,75	374 999,12	56 602 006,63	
2313	Constructions	9 011 920,72				18 540,00		9 030 460,72		9 030 460,72	
Sous-total compte 231 :		9 011 920,72				18 540,00		9 030 460,72		9 030 460,72	
Sous-total compte 23 :		9 011 920,72				18 540,00		9 030 460,72		9 030 460,72	
261	Titres de participation	1 378 831,00				249 651,00		1 628 482,00		1 628 482,00	
Sous-total compte 261 :		1 378 831,00				249 651,00		1 628 482,00		1 628 482,00	
Sous-total compte 26 :		1 378 831,00				249 651,00		1 628 482,00		1 628 482,00	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2764	Créances sur des particuliers et autres	83 073 413,86				11 214 479,58		94 287 893,44		94 287 893,44	
Sous-total compte 276 :		83 073 413,86				11 214 479,58		94 287 893,44		94 287 893,44	
Sous-total compte 27 :		83 073 413,86				11 214 479,58		94 287 893,44		94 287 893,44	
2804182	Bâtiments et installations	3 917 410,10				504 516,47		4 421 926,57		4 421 926,57	
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	9 733,35				1 366,66		11 100,01		11 100,01	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	81 217,84				1 529,01		82 746,85		82 746,85	
Sous-total compte 280 :		4 008 361,29				507 412,14		4 515 773,43		4 515 773,43	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 409,15				1 818,41		16 227,56		16 227,56	
28138	Autres constructions	6 816,90				239,80		7 056,70		7 056,70	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres installations, matériel et outill	4 002 398,12				157 345,04		4 159 743,16		4 159 743,16	
281728	Autres agencements et aménagements	637 383,00			21 927,66	77 622,18		736 932,84		736 932,84	
281735	Installations générales, agencements, am	15 621,86			135 224,37	626,76		151 472,99		151 472,99	
281738	Autres constructions	493 006,32			45 272,15	50 484,47		588 762,94		588 762,94	
2817538	Autres réseaux	54 367,30				5 580,41		59 947,71		59 947,71	
28175738	Autre matériel et outillage de voirie	4 096,38						4 096,38		4	
281758	Autres installations, matériel et outill	1 314 002,98		274 287,12	381 039,86	121 629,77		274 287,12	1 816 672,61	1 542	
2817828	Autres matériels de transport	445 038,47		40 000,00				40 000,00	445 038,47	405	
2817838	Autre matériel informatique	6 760,81						6 760,81		6	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281788	Autres		220 873,75	672,00	25 760,50		6 767,86	672,00	253 402,11		252 730,11
28181	Installations générales, agencements et		20 413,98				6 804,66		27 218,64		27 218,64
281828	Autres matériels de transport		22 095,89						22 095,89		22 095,89
281838	Autre matériel informatique		107 046,22				16 079,77		123 125,99		123 125,99
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		31 604,68				2 380,47		33 985,15		33 985,15
28188	Autres		5 794,94				2 505,83		8 300,77		8
Sous-total compte 281 :			7 401 730,75	314 959,12	609 224,54		449 885,43	314 959,12	8 460 840,72		8 145
Sous-total compte 28 :			11 410 092,04	314 959,12	609 224,54		957 297,57	314 959,12	12 976 614,15		12 661
Total classe 2 :		153 908 711,25	11 410 092,04	3 676 619,81	924 183,66	12 769 811,77	1 017 337,57	170 355 142,83	13 351 613,27	169 665 184,	12 661

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs		2 129 614,22	41 533 891,57	42 497 492,62			41 533 891,57	44 627 106,84		3 093 215,27
Sous-total compte 401 :			2 129 614,22	41 533 891,57	42 497 492,62			41 533 891,57	44 627 106,84		3 093 215,27
4041	Fournisseurs d'immobilisations		782 355,95	35 222 545,04	34 512 379,21			35 222 545,04	35 294 735,16		72 190,12
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue				1 922,38				1 922,38		1 922,38
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			16 198 426,54	16 920 327,71			16 198 426,54	16 920 327,71		721 901,17
Sous-total compte 404 :			782 355,95	51 420 971,58	51 434 629,30			51 420 971,58	52 216 985,25		796 013,67
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		3 704 223,33	3 704 223,33	2 703 224,65			3 704 223,33	6 407 447,98		2 703 224,65
Sous-total compte 408 :			3 704 223,33	3 704 223,33	2 703 224,65			3 704 223,33	6 407 447,98		2 703 224,65
Sous-total compte 40 :			6 616 193,50	96 659 086,48	96 635 346,57			96 659 086,48	103 251 540,07		6 592 346,57

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	5 353 575,83		22 320 549,33	23 476 048,76			27 674 125,16	23 476 048,76	4 198 076,40	
Sous-total compte 411 :		5 353 575,83		22 320 549,33	23 476 048,76			27 674 125,16	23 476 048,76	4 198 076,40	
4161	Créances douteuses	8 855,09		71 028,81	60 740,84			79 883,90	60 740,84	19 143,06	
Sous-total compte 416 :		8 855,09		71 028,81	60 740,84			79 883,90	60 740,84	19 143,06	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	235 498,00		1 640 625,32	235 498,00			1 876 123,32	235 498,00	1 640 625,32	
Sous-total compte 418 :		235 498,00		1 640 625,32	235 498,00			1 876 123,32	235 498,00	1 640 625,32	
Sous-total compte 41 :		5 597 928,92		24 032 203,46	23 772 287,60			29 630 132,38	23 772 287,60	5 857 844,78	
421	Personnel - Rémunérations dues			950 618,50	950 618,50			950 618,50	950 618,50		
Sous-total compte 421 :				950 618,50	950 618,50			950 618,50	950 618,50		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
427	Personnel - Oppositions			75,00	75,00			75,00	75,00		
Sous-total compte 427 :				75,00	75,00			75,00	75,00		
Sous-total compte 42 :				950 693,50	950 693,50			950 693,50	950 693,50		
431	Sécurité sociale			344 821,00	344 821,00			344 821,00	344 821,00		
Sous-total compte 431 :				344 821,00	344 821,00			344 821,00	344 821,00		
437	Autres organismes sociaux		787,58	318 715,57	317 927,99			318 715,57	318 715,57		
Sous-total compte 437 :			787,58	318 715,57	317 927,99			318 715,57	318 715,57		
Sous-total compte 43 :			787,58	663 536,57	662 748,99			663 536,57	663 536,57		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			29 878,80	29 878,80			29 878,80	29 878,80		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	48 089,35			48 089,35			48 089,35	48 089,35		
Sous-total compte 441 :		48 089,35		29 878,80	77 968,15			77 968,15	77 968,15		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		0,05	36 725,93	36 725,88			36 725,93	36 725,93		
Sous-total compte 442 :			0,05	36 725,93	36 725,88			36 725,93	36 725,93		
44351	Dépenses			50 000,00	50 000,00			50 000,00	50 000,00		
44352	Recettes - Amiable	6 232 881,31		53 396 959,46	53 949 104,36			59 629 840,77	53 949 104,36	5 680 736,41	
44356	Recettes - Contentieux	603 768,39		1 423 735,16	1 396 273,48			2 027 503,55	1 396 273,48	631 230,07	
44381	Dépenses			14 400,00	14 400,00			14 400,00	14 400,00		
Sous-total compte 443 :		6 836 649,70		54 885 094,62	55 409 777,84			61 721 744,32	55 409 777,84	6 311 966,48	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551	T.V.A. à décaisser			1 837 046,00	2 077 076,00			1 837 046,00	2 077 076,00		240 030,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			259 833,99	259 833,99			259 833,99	259 833,99		
44566	T.V.A. sur autres biens et services	2 203 040,42		5 358 225,67	7 251 583,94			7 561 266,09	7 251 583,94	309 682,15	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	249 837,00		306 848,00	556 685,00			556 685,00	556 685,00		
44571	T.V.A. collectée		2 240 763,21	9 827 184,63	7 945 351,33			9 827 184,63	10 186 114,54		358 929,91
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie			320,40				320,40		320,40	
Sous-total compte 445 :		2 452 877,42	2 240 763,21	17 589 458,69	18 090 530,26			20 042 336,11	20 331 293,47	310 002,55	598 959,91
447	Autres impôts, taxes et versements assim			7 370 153,43	7 370 153,43			7 370 153,43	7 370 153,43		
Sous-total compte 447 :				7 370 153,43	7 370 153,43			7 370 153,43	7 370 153,43		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer		790 600,00	790 600,00	881 125,00			790 600,00	1 671 725,00		881 125,00
4487	Produits à recevoir	183 021,77		590 391,34	183 021,77			773 413,11	183 021,77	590 391,34	
Sous-total compte 448 :		183 021,77	790 600,00	1 380 991,34	1 064 146,77			1 564 013,11	1 854 746,77	590 391,34	881 125,00
Sous-total compte 44 :		9 520 638,24	3 031 363,26	81 292 302,81	82 049 302,33			90 812 941,05	85 080 665,59	7 212 360,37	1 480 084,91
45101	sm valtom codoec		3 413 195,12	2 904 185,96	216 432,46			2 904 185,96	3 629 627,58		725 441,62
Sous-total compte 451 :			3 413 195,12	2 904 185,96	216 432,46			2 904 185,96	3 629 627,58		725 441,62
Sous-total compte 45 :			3 413 195,12	2 904 185,96	216 432,46			2 904 185,96	3 629 627,58		725 441,62
466	Excédents de versement		81 159,27	336,00	305,78			336,00	81 465,05		81 129,05
Sous-total compte 466 :			81 159,27	336,00	305,78			336,00	81 465,05		81 129,05

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		387 754,88	3 050 726,83	2 665 342,84			3 050 726,83	3 053 097,72		2 370,89
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op			892 494,63	892 494,63			892 494,63	892 494,63		
46721	Débiteurs divers - Amiable	6 997 090,94		82 590,41	7 077 890,21			7 079 681,35	7 077 890,21	1 791,14	
46726	Débiteurs divers - Contentieux			164 156,85				164 156,85		164 156,85	
Sous-total compte 467 :		6 997 090,94	387 754,88	4 189 968,72	10 635 727,68			11 187 059,66	11 023 482,56	165 947,99	2 370,89
4686	Charges à payer				8 906,00				8 906,00		8 [illegible]
4687	Produits à recevoir	88 246,72		487 434,84	88 246,72			575 681,56	88 246,72	487 434,84	
Sous-total compte 468 :		88 246,72		487 434,84	97 152,72			575 681,56	97 152,72	487 434,84	8 [illegible]
Sous-total compte 46 :		7 085 337,66	468 914,15	4 677 739,56	10 733 186,18			11 763 077,22	11 202 100,33	653 382,83	92 [illegible]

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Virements réimputés			4 140,00	4 140,00			4 140,00	4 140,00		
47134	Subventions			104 329,59	104 329,59			104 329,59	104 329,59		
47138	Autres			159 964,13	159 964,13			159 964,13	159 964,13		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		71,42	407,42	336,00			407,42	407,42		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		0,05	10,29	10,62			10,29	10,67		0,38
4718	Autres recettes à régulariser			47 922,83	47 922,83			47 922,83	47 922,83		
Sous-total compte 471 :			71,47	316 774,26	316 703,17			316 774,26	316 774,64		
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			2 267 310,69	2 267 310,69			2 267 310,69	2 267 310,69		
47218	Autres dépenses			59 456,08	59 456,08			59 456,08	59 456,08		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	Commissions bancaires en instance de man			36,09	36,09			36,09	36,09		
4728	Autres dépenses à régulariser			219 790,40	219 790,40			219 790,40	219 790,40		
Sous-total compte 472 :				2 546 593,26	2 546 593,26			2 546 593,26	2 546 593,26		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		2,61	6,00	3,39			6,00	6,00		
Sous-total compte 478 :			2,61	6,00	3,39			6,00	6,00		
Sous-total compte 47 :			74,08	2 863 373,52	2 863 299,82			2 863 373,52	2 863 373,90		
4911	Dépréciations des comptes de redevables		6 615 163,62	6 516 873,84	5 072,09			6 516 873,84	6 620 235,71		103
Sous-total compte 491 :			6 615 163,62	6 516 873,84	5 072,09			6 516 873,84	6 620 235,71		103
Sous-total compte 49 :			6 615 163,62	6 516 873,84	5 072,09			6 516 873,84	6 620 235,71		103

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 4 :		22 203 904,82	20 145 691,31	220 559 995,70	217 888 369,54			242 763 900,52	238 034 060,85	13 723 587,98	8 993 748,31
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			9 318,95	9 318,95			9 318,95	9 318,95		
Sous-total compte 511 :				9 318,95	9 318,95			9 318,95	9 318,95		
515	Compte au Trésor	13 383 732,90		78 090 630,65	78 749 327,88			91 474 363,55	78 749 327,88	12 725 035,67	
Sous-total compte 515 :		13 383 732,90		78 090 630,65	78 749 327,88			91 474 363,55	78 749 327,88	12 725 035,67	
Sous-total compte 51 :		13 383 732,90		78 099 949,60	78 758 646,83			91 483 682,50	78 758 646,83	12 725 035,67	
580	Opérations d'ordre budgétaires			12 197 965,42	12 197 965,42			12 197 965,42	12 197 965,42		
Sous-total compte 580 :				12 197 965,42	12 197 965,42			12 197 965,42	12 197 965,42		
584	Encaissement par lecture optique			1 367,69	1 367,69			1 367,69	1 367,69		

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 584 :				1 367,69	1 367,69			1 367,69	1 367,69		
586	Opérations financières entre le budget p			243 093,74	243 093,74			243 093,74	243 093,74		
Sous-total compte 586 :				243 093,74	243 093,74			243 093,74	243 093,74		
Sous-total compte 58 :				12 442 426,85	12 442 426,85			12 442 426,85	12 442 426,85		
Total classe 5 :		13 383 732,90		90 542 376,45	91 201 073,68			103 926 109,35	91 201 073,68	12 725 035,67	
60611	Eau et assainissement					188 318,07	9 293,12	188 318,07	9 293,12	179 024,95	
60612	Énergie - Électricité					145 826,22	59,54	145 826,22	59,54	145 766,68	
60622	Carburants					2 934,80		2 934,80		2 934,80	
60623	Alimentation					880,61		880,61		880,61	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Fournitures de petit équipement					5 723,19	555,00	5 723,19	555,00	5 168,19	
60636	Habillement et Vêtements de travail					1 979,38		1 979,38		1 979,38	
6064	Fournitures administratives					3 321,14		3 321,14		3 321,14	
Sous-total compte 606 :						348 983,41	9 907,66	348 983,41	9 907,66	339 075,75	
Sous-total compte 60 :						348 983,41	9 907,66	348 983,41	9 907,66	339 075,75	
611	Contrats de prestations de services					40 295 692,57	3 373 420,72	40 295 692,57	3 373 420,72	36 922 271,85	
Sous-total compte 611 :						40 295 692,57	3 373 420,72	40 295 692,57	3 373 420,72	36 922 271,85	
61351	Matériel roulant					162 405,09	10 534,34	162 405,09	10 534,34	151 870,75	
Sous-total compte 613 :						162 405,09	10 534,34	162 405,09	10 534,34	151 870,75	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					160 574,15	55 178,17	160 574,15	55 178,17	105 395,98	
61551	Matériel roulant					6 746,56		6 746,56		6 746,56	
6156	Maintenance					26 549,31	2 027,30	26 549,31	2 027,30	24 522,01	
Sous-total compte 615 :						193 870,02	57 205,47	193 870,02	57 205,47	136 664,55	
6161	Multirisques					136 388,49		136 388,49		136 388,49	
6168	Autres					1 258,83		1 258,83		1 258,83	
Sous-total compte 616 :						137 647,32		137 647,32		137 647,32	
617	Études et recherches					419 435,70	240 275,44	419 435,70	240 275,44	179 160,26	
Sous-total compte 617 :						419 435,70	240 275,44	419 435,70	240 275,44	179 160,26	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation générale et technique					2 633,73		2 633,73		2 633,73	
6184	Versements à des organismes de formation					18 491,00		18 491,00		18 491,00	
6185	Frais de colloques et séminaires					1 015,00		1 015,00		1 015,00	
Sous-total compte 618 :						22 139,73		22 139,73		22 139,73	
Sous-total compte 61 :						41 231 190,43	3 681 435,97	41 231 190,43	3 681 435,97	37 549 754,46	
6218	Autre personnel extérieur					581,17		581,17		581,17	
Sous-total compte 621 :						581,17		581,17		581,17	
62268	Autres honoraires, conseils...					18 603,75		18 603,75		18 603,75	
6227	Frais d'actes et de contentieux					1 917,40	600,00	1 917,40	600,00	1 317,40	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 622 :						20 521,15	600,00	20 521,15	600,00	19 921,15	
6231	Annonces et insertions					24 473,79		24 473,79		24 473,79	
6232	Fêtes et cérémonies					1 776,48	876,04	1 776,48	876,04	900,44	
6234	Réceptions					18 435,52		18 435,52		18 435,52	
6238	Divers					21 635,03		21 635,03		21 635,03	
Sous-total compte 623 :						66 320,82	876,04	66 320,82	876,04	65 444,78	
6251	Voyages, déplacements et missions					19 231,10		19 231,10		19 231,10	
Sous-total compte 625 :						19 231,10		19 231,10		19 231,10	
6261	Frais d'affranchissement					3 717,14		3 717,14		3 717,14	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					19 003,36	879,70	19 003,36	879,70	18 123,66	
Sous-total compte 626 :						22 720,50	879,70	22 720,50	879,70	21 840,80	
627	Services bancaires et assimilés.					36,09		36,09		36,09	
Sous-total compte 627 :						36,09		36,09		36,09	
6281	Concours divers (cotisations...)					10 328,18		10 328,18		10 328,18	
6288	Autres					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
Sous-total compte 628 :						11 328,18		11 328,18		11 328,18	
Sous-total compte 62 :						140 739,01	2 355,74	140 739,01	2 355,74	138 383,27	
6331	Versement mobilité					16 438,57		16 438,57		16 438,57	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					818,77		818,77		818,77	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					14 794,98		14 794,98		14 794,98	
Sous-total compte 633 :						32 052,32		32 052,32		32 052,32	
63512	Taxes foncières					1 896 722,43	790 600,00	1 896 722,43	790 600,00	1 106 122,43	
Sous-total compte 635 :						1 896 722,43	790 600,00	1 896 722,43	790 600,00	1 106 122,43	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					6 261 404,00		6 261 404,00		6 261 404,00	
Sous-total compte 637 :						6 261 404,00		6 261 404,00		6 261 404,00	
Sous-total compte 63 :						8 190 178,75	790 600,00	8 190 178,75	790 600,00	7 399 578,75	
64111	Rémunération principale					799 092,34		799 092,34		799 092,34	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Supplément familial de traitement et ind					485,61		485,61		485,61	
64113	NBI					246,13		246,13		246,13	
64118	Autres indemnités.					1 510,56		1 510,56		1 510,56	
64131	Rémunérations					307 369,42		307 369,42		307 369,42	
64132	Supplément familial de traitement et ind					587,83		587,83		587,83	
6417	Rémunérations des apprentis					7 080,58		7 080,58		7 080,58	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						17 835,23		17 835,23		17 835,23
Sous-total compte 641 :						1 116 372,47	17 835,23	1 116 372,47	17 835,23	1 116 372,47	17 835,23
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					172 532,69		172 532,69		172 532,69	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					204 171,47		204 171,47		204 171,47	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					11 592,85		11 592,85		11 592,85	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					49 062,35		49 062,35		49 062,35	
Sous-total compte 645 :						437 359,36		437 359,36		437 359,36	
6475	Médecine du travail, pharmacie					3 120,00		3 120,00		3 120,00	
Sous-total compte 647 :						3 120,00		3 120,00		3 120,00	
6488	Autres					9 035,03		9 035,03		9 035,03	
Sous-total compte 648 :						9 035,03		9 035,03		9 035,03	
Sous-total compte 64 :						1 565 886,86	17 835,23	1 565 886,86	17 835,23	1 565 886,86	17 [illegible]5,23

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction					64 573,20		64 573,20		64 573,20	
65313	Cotisations de retraite					3 196,56		3 196,56		3 196,56	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					3 038,52		3 038,52		3 038,52	
Sous-total compte 653 :						70 808,28		70 808,28		70 808,28	
657358	Autres groupements					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
657382	Organismes publics divers					12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
65748	Autres personnes de droit privé					121 191,66		121 191,66		121 191,66	
Sous-total compte 657 :						183 191,66	12 000,00	183 191,66	12 000,00	171 191,66	
65888	Autres					4,47		4,47		4,47	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 658 :						4,47		4,47		4,47	
Sous-total compte 65 :						254 004,41	12 000,00	254 004,41	12 000,00	242 004,41	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					243 491,65		243 491,65		243 491,65	
6618	Intérêts des autres dettes					5 887 110,09		5 887 110,09		5 887 110,09	
Sous-total compte 661 :						6 130 601,74		6 130 601,74		6 130 601,74	
6688	Autres					16 408,60		16 408,60		16 408,60	
Sous-total compte 668 :						16 408,60		16 408,60		16 408,60	
Sous-total compte 66 :						6 147 010,34		6 147 010,34		6 147 010,34	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					6 519 991,44		6 519 991,44		6 519 991,44	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 673 :						6 519 991,44		6 519 991,44		6 519 991,44	
Sous-total compte 67 :						6 519 991,44		6 519 991,44		6 519 991,44	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					957 297,57		957 297,57		957 297,57	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					5 072,09		5 072,09		5 072,09	
Sous-total compte 681 :						962 369,66		962 369,66		962 369,66	
Sous-total compte 68 :						962 369,66		962 369,66		962 369,66	
Total classe 6 :						65 360 354,31	4 514 134,60	65 360 354,31	4 514 134,60	60 864 054,9	17
70323	Redevance d'occupation du domaine public					83 412,00	668 773,27	83 412,00	668 773,27		585
70388	Autres redevances et recettes diverses						105 601,64		105 601,64		105

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 703 :						83 412,00	774 374,91	83 412,00	774 374,91		690 962,91
706888	Autres					15 473,60	13 656 745,25	15 473,60	13 656 745,25		13 641 271,65
Sous-total compte 706 :						15 473,60	13 656 745,25	15 473,60	13 656 745,25		13 641 271,65
7078	Autres marchandises					221 336,00	5 073 403,20	221 336,00	5 073 403,20		4 852 067,20
Sous-total compte 707 :						221 336,00	5 073 403,20	221 336,00	5 073 403,20		4 852 067,20
70878	par des tiers					123 021,77	1 110 791,34	123 021,77	1 110 791,34		987
Sous-total compte 708 :						123 021,77	1 110 791,34	123 021,77	1 110 791,34		987
Sous-total compte 70 :						443 243,37	20 615 314,70	443 243,37	20 615 314,70		20 172
74751	GFP de rattachement					65 600,00	49 353 120,66	65 600,00	49 353 120,66		49 287

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747888	Autres						32 389,00		32 389,00		32 389,00
Sous-total compte 747 :						65 600,00	49 385 509,66	65 600,00	49 385 509,66		49 319 909,66
74888	Autres						429 359,27		429 359,27		429 359,27
Sous-total compte 748 :							429 359,27		429 359,27		429 359,27
Sous-total compte 74 :						65 600,00	49 814 868,93	65 600,00	49 814 868,93		49 749 268,93
75888	Autres					4 834,72	172 183,68	4 834,72	172 183,68		167
Sous-total compte 758 :						4 834,72	172 183,68	4 834,72	172 183,68		167
Sous-total compte 75 :						4 834,72	172 183,68	4 834,72	172 183,68		167
777	Recettes et quote-part des subventions d						26 188,27		26 188,27		26

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

31900 SM VALTOM

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 777 :							26 188,27		26 188,27		26 188,27
Sous-total compte 77 :							26 188,27		26 188,27		26 188,27
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						6 516 873,84		6 516 873,84		6 516 873,84
Sous-total compte 781 :							6 516 873,84		6 516 873,84		6 516 873,84
Sous-total compte 78 :							6 516 873,84		6 516 873,84		6 516 873,84
Total classe 7 :						513 678,09	77 145 429,42	513 678,09	77 145 429,42		76 631
Total Général		189 754 161,32	189 754 161,32	351 375 208,55	336 155 576,78	91 908 331,04	107 127 962,81	633 037 700,91	633 037 700,91	257 064 664,0	257 064

Le Comptable,

Le comptable public
responsable du SGC de Clermont Métropôle et Amendes

Denis LOYE
Administrateur de l'Etat

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES — D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	36	VOTES :	Pour.....	27
Nombre de membres présents.....	25		Contre.....	
Nombre de suffrages exprimés.....	27		Abstentions.....	

Présenté par Monsieur le Président

A Clermont-Fd, le 17/02/2026

VALTOM CLERMONT-Fd 63000 1. Ch. Domaines de Beaulieu

Date de convocation : 05/02/2026

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Fd, le 17/02/2026

Les membres du Comité Syndical,

Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BOULEAU Bernard - LEDUC Jean-Claude	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - MARTIN Frédérick	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	
CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

D2 - ARRETE - SIGNATURES

DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DEQUAIRE René - PIQUELLE Margaux	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GAIDIER Michelle - BARRIER Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
MOLIMARD Alain - POUGET Jacques	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
STANISLAS Anne-Laure - VIGIGNOL Yannick	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
TOTAL DES SIGNATURES	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES — D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	36	VOTES :	Pour.....	27
Nombre de membres présents.....	25		Contre.....	
Nombre de suffrages exprimés.....	27		Abstentions.....	

Présenté par Monsieur le Président

A Clermont-Fd, le 17/02/2026

VALTOM CLERMONT-Fd 63000 1. Ch. Domaines de Beaulieu

Date de convocation : 05/02/2026

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Fd, le 17/02/2026

Les membres du Comité Syndical,

Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
AUSLENDER Jérôme - HAMAZID Hamid	
BATTUT Laurent - MANUBY Didier	
BEAUD Gérard - BAYOL Jean Pierre	
BIRARD Cécile - MALAYRAT Jean Pierre	
BOULEAU Bernard - LEDUC Jean-Claude	
BRIAT Dominique - MULLER Didier	
BRUN Evelyne - DROZDZ Chantal	
BRUNMUROL Laurent - LEVI ALVARES Luc	
CAYRE Philippe - VIGNAUD Bernard	
CHABRILLAT Rémi - WEIBEL Thomas	
CHAMPOUX Bruno - MARTIN Frédérick	
CHASSARD Frédéric - CHASSANG Jean-Pierre	
CHAUCOT Gérard - LENAUD Alain	
CHAUVIN Lionel - DESMARETS Pierre	
CINEUX Cyril - PRADIER Eric	
CLAMADIEU Yves - SERRE Christophe	
CLEMENT Jean Marie - PICHON Jean	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

D2 - ARRETE - SIGNATURES

DAVID Marie - COUDERC Philippe	
DEQUAIRE René - PIQUELLE Margaux	
DUBIEN Ghislaine - DEROSSIS David	
FROMAGE Catherine - FOURET Raymond	
GAIDIER Michelle - BARRIER Martine	
GARNIER Alain - CUBIZOLLES Jean-Marc	
GUITTON Florent - PILAUD Frédéric	
LAGRU Alain - ROUSSELET Joel	
LANDIVAR Diego - VALLEE Jean Marie	
LAROUDIE Fabienne - CHEVARIN François	
LOBREGAT Stéphane - GEORGEON Hugues	
MAILLARD Guy - PELLETIER Sophie	
MEALLET Roger Jean - LHERMET Florence	
MENAGER Marc - FORESTIER Daniel	
MOLIMARD Alain - POUGET Jacques	
RAVEL Pierre - GIBELIN Pascal	
RENIE Stanislas - GAZET André	
STANISLAS Anne-Laure - VIGIGNOL Yannick	
TRICHARD Dorothée - BOURDIER Marie-Pierre	
TOTAL DES SIGNATURES	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

DOCUMENT ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2026

VALTOM

LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Sce	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				Immobilisations incorporelles			**557 711,78 €**
20	2031	31	SV025	MO REAL°DECHET+PF-BIODECHETS ST-SAUVES (M.23-05)	GEO CONCEPTION	439	28 683,32 €
20	2031	31	SV028	ASSIST.TECH.AD.OPTIMISAT° ISD PUY-LONG (M.17.01.001)	VALDECH	105	12 402,49 €
20	2031	31	SV028	M24-04-A_AMO REAL°UNITE-TRAIT-LIXIVIATS_ISD PUY-LONG	VALDECH	381	40 325,00 €
20	2031	39	SV097	REAL°ETUDE ECOLOGIQUE_PROJET CDT BC N°25-02-061-LBo	CERA ENVIRONNEMENT	137	13 468,00 €
20	2031	31	SV025	ACCOMP ENJEUX ENV_PF ST-SAUVES BC N°25-04-130-CP	CPIE CLERMONT DOMES	275	3 860,00 €
20	2031	39	SV097	ETUDE GEOTECH_CDT_POLE VERNEA BC N°25-07-211-LBo	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	382	13 165,00 €
20	2031	39	SV097	GEOTECHNIQUE_CDT_ POLE VERNEA BC N°25-08-231-LBO	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	403	1 100,00 €
20	2031	31	SV025	MISSION CSPS_CONST°HANGAR_PF BIODECHETS BC N°25-09-235-CP	SOCOTEC (PUY DE DOME)	406	596,17 €
20	2031	31	SV025+078	MEMOIRE TECH ET FINANCIER_ISD SE ET SS_BC N°25-10-274-IG	SUEZ CONSULTING	454	14 640,00 €
20	2031	39	SV097	M25-10_AMO PASSATION MGP_CENTRE DE TRI	SAGE ENGINEERING	494	267 887,50 €
20	2031	26	SV068	M25-12_MOE REHAB°+CONST°CT THIERS	ANTEA	495	148 007,50 €
20	2031	31	SV028	MISS°G4 CHAUSSEE_CREAT°VOIRIE ACCES UNIQUE BC-25-11-316-CP	NEXTROAD ENGINEERING	518	6 440,00 €
20	2031	39	SV097	MISS°COMPL_ETUDES GEOTECH_CDT_BC N°25-12-345-LBo	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	560	3 070,00 €
20	2051	15	SV034	PORTAIL INTERNET_FIAP+CONV°APPORTEURS BC N°25-02-063-CP	EI ALEXANDRE HENIN - AMAZ'	139	1 700,80 €
20	2051	15	SV034	DROIT ACCES_LOG-INTERCO INFINITY INTEGRAL_BC-25-07-213-NM	JVS MAIRISTEM	384	2 366,00 €
				Immobilisations corporelles			**1 367 592,47 €**
21	2121	31	SV028	CONV°PART.CENA/VALTOM VERGER+VEGET CASIER 1	CONSERVATOIRE D'ESPACES NAT	361	7 800,00 €
21	2128	31	SV026	FOURNIT+POSE CLOTURE PANNEAUX RIGIDES BC N°25-03-093-IG	SERVANET	201	15 892,50 €
21	2138	28	SV003	TRAVAUX BREF/AGEC MISE EN CONFORMITE AVENANT N°9	VERNEA	378	276 869,41 €
21	2138	31	SV025	TRVX AMENAG. ISD ST-SAUVES (M.18.04.007)	TP LYAUDET	567	325 905,00 €
21	2138	31	SV025	CONTRÔLE TECH_TRVX PF ST-SAUVES BC N°24-03-077-CP	BUREAU VERITAS CONSTRUCT	208	1 628,20 €
21	2138	26	SV058	CHARPENTE_ZONE-STOCKAGE_ BC N°24-10-269-LE	CTM VISSAC	445	31 740,00 €
21	2138	31	SV027	CURAGE BASSINS EAUX PLUVIALES_ISD AMBERT BC N°24-10-279-CP	DAUPHIN TP	456	28 550,00 €
21	2138	37	SV034	TRAVX REAMENAG_LOCAL PESEE BC N°25-01-042-LE	A LA (RE)SOURCE	52	3 100,00 €
21	2138	37	SV034	TRAVX ACOUSTIQUE+INST°BUREAUX 1°ETAGE BC N°25-04-120-CP	A LA (RE)SOURCE	257	840,00 €
21	2138	37	SV034	MAT REEMPLOI_OPEN-SPACE 1°ETAGE_BC N°25-09-236-CP	ASSOCIATION METABATIK	407	455,71 €
21	2138	31	SV027	MOE_SINISTRE INCENDIE_ISD AMBERT BC N°BC-25-09-249-CP	SAFEGE	421	24 414,00 €
21	2138	31	SV025	M25-01-A_CREAT°PF BIODECHETS ST-SAUVES_TR-1	TP LYAUDET	444	237 534,85 €
21	2138	26	SV052	MISE EN PLACE TÔLES_TREMIE_CT RIOM BC N°25-10-272-DA	GS2A GONCALVES SERRURERIE AL	452	9 500,00 €
21	2138	37	SV034	TRAVX AMENAG_ALCÔVE MOBILE+BOX-REUNION_BC-25-10-290-CP	A LA (RE)SOURCE	474	350,00 €
21	2138	37	SV034	TRAVX ACOUST+CLOISON_BUREAUX 1 ETAGE_BC-25-10-291-CP	KFP 63 TRAVAUX DE FINITION	475	3 850,37 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

21	2138	31	SV025	M25-01-B (1)_CONSTR°HANGAR PF BIODECHETS ST-SAUVES	SOCIETE RM	476	11 198,00 €
21	2138	31	SV025	M25-01-B (2)_GROS OEUVRE_ CONSTR°HANGAR PF BIODECHETS SS	ETS A BREDE	[illegible]	8,22 €
21	2138	31	SV025	M25-01-B (3)_CHARPENTE-BARDAGE_CONSTR°HANGAR PF SS	FCI	478	17 960,45 €
21	2138	31	SV025	M25-01-B (4)_MENUISERIES EXT-SERRURERIE_CONST°HANGAR PF SS	GS2A GONCALVES SERRURERIE AL	479	14 814,00 €
21	2138	31	SV025	M25-01-B (5)_PLATRE-PEINTURE-MUNUIS-INT_CONST°HANGAR PF SS	ENTREPRISE BATTUT	480	12 785,00 €
21	2138	31	SV025	M25-01-B (6)_ELECTRICITE-CONSTR°HANGAR PF SS	ACHARD ELECTRICITE	481	16 434,43 €
21	2138	31	SV025	M25-01-B (7)_PLOMBERIE_CONSTR°HANGAR PF SS	TINET EVOLUTION	482	3 000,00 €
21	2138	31	SV028	M25-09_MOE CREAT°ACCES UNIQUE_ISDND PL-VERNEA	GEOVAL COURNON	493	13 870,00 €
21	2138	31	SV028	M25-15_CREATION VOIRIE ACCES UNIQUE_ISD PUY-LONG-VERNEA	COLAS FRANCE LEMPDES	504	174 396,00 €
21	2138	31	SV027	TOPO TALUS SUD_SINISTRE INCENDIE_ISD AMBERT_BC-25-11-317-CP	SAFEGE	519	1 167,00 €
21	2138	31	SV028	MOE REAL°TRAVX DIGUE 1 CASIER 3_ISD PL_BC N°25-12-326-Lbo	ONYX ARA VEOLIA PROPRETE	528	4 000,00 €
21	2138	31	SV028	MOE REAL°DIGUE 2 CASIER 3_ISDND PUY-LONG_BC N°25-12-327-Lbo	ONYX ARA VEOLIA PROPRETE	529	4 000,00 €
21	2138	37	SV034	TRAVX ALCÔVE TEL+VENTILATION BOX_BC N°25-12-329-CP	KFP 63 - KAHALA FAROUK	531	2 265,55 €
21	2158	31	SV015	MACHINE TRAIT DECHETS ALIM_PF SS BC N°24.03.065-BL	LES ALCHIMISTES	193	28 562,50 €
21	2158	31	SV027	PONT-BASCULE DEVELOP.LOGICIEL (BC-23-08-191-CP)	GROUPE INNOVAPESAGE	380	1 060,00 €
21	2158	31	SV027	REMPL PIECES_TORCHERE_ISD AMBERT_BC N°25-06-173-IG	EIRA ENVIRONNEMENT	325	10 351,78 €
21	2158	26	SV069	FAB+POSE BARRIERES_CT VERTAIZON_BC N°25-09-233-DA	GS2A GONCALVES SERRURERIE AL	404	8 500,00 €
21	2158	26	SV012	5 BENNES A COMPACTION_CENTRES TRANSF_BC N°25-12-334-DA	TMI MORICEAU	537	59 829,00 €
21	21838	26	SV069	CAMERAS VIDEOPROTECTION_CT VERTAIZON BC N°25-05-163-DA	BUSICLIC SAS	317	1 540,50 €
				Immobilisations en cours			**3 612 803,25 €**
23	2313	28	SV003	TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR UVE - AVENANTS N°5+7+9	VERNEA	475	444 549,00 €
23	2313	31	SV028	M25-02_REAL°UNITE TRAIT-LIXIVIATS_ISD PUY-LONG	OVIVE	496	3 168 254,25 €
TOTAL DES RAR EN DEPENSE AU 31 DECEMBRE 2025							**5 538 107,50 €**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DU VALTOM

Chap.	Article	Op.	Sce	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				Subvention d'investissement			**162 600,00 €**
13	1311	28	SV003	SUBVENTION AIRE DE LAVAGE SPA3_POLE VERNEA	AGENT COMPTABLE DE L'ADEME	48	162 600,00 €
TOTAL DES RAR EN RECETTE AU 31 DECEMBRE 2025							**162 600,00 €**

	Dépenses	-5 538 107,50 €
	Recettes	162 600,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025	**TOTAL** (dépenses)	**-5 375 507,50 €**

A Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2025

L'ordonnateur
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

VALTOM
CLERMONT-Fd
63000
1, Ch. Domaines de Beaulieu

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Rapport n°2

Assemblée Générale
Mardi 17 février 2026

VALTOM

Budget Annexe (BA) 2026
Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC)

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM ;

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) ;

Vu la délibération n° 2022.1437 du 20 décembre 2022 qui, par souci de transparence et de lisibilité financières, acte la création au 1er janvier 2023 d'un Budget Annexe (BA) spécifique au CODOEC ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026, qui s'est tenu lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 16 décembre 2025, au cours duquel ont été présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Pour 2026, le BA DOEC est ainsi équilibré :

I- Une section de fonctionnement équilibrée à 3 055 702 € (- 24 %/2025)

FONCTIONNEMENT		BP+DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev°BP 2026/2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	Recettes d'exploitation, de gestion	1 372 220,85 €	2 822 277,27 €	2 625 616,15 €	91%
74	Dotations, participations, subventions	1 372 220,85 €	2 822 277,27 €	2 625 616,15 €	91%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	1 372 220,85 €	2 822 277,27 €	2 625 616,15 €	91%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
	Excédent reporté				
	R 002 (Résultat)	*2 655 682,15 €*	*421 822,73 €*	*430 085,85 €*	-84%
042	Amortissements	- €	- €	- €	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.	2 655 682,15 €	421 822,73 €	430 085,85 €	-84%
TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES		4 027 903,00 €	3 244 100,00 €	3 055 702,00 €	-24%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	Dépenses d'exploitation, de gestion	4 027 903,00 €	3 244 100,00 €	3 055 702,00 €	-24%
011	Charges à caractère général	2 039 903,00 €	948 600,00 €	760 202,00 €	-63%
	Dont "Achats"	*1 478 000,00 €*	*602 000,00 €*	*437 000,00 €*	*-70%*
	Dont "Services extérieurs"	*21 200,00 €*	*13 200,00 €*	*34 700,00 €*	*64%*
	Dont "Autres services extérieurs"	*540 703,00 €*	*333 400,00 €*	*288 502,00 €*	*-47%*
65	Autres charges de gestion courante	1 988 000,00 €	2 295 500,00 €	2 295 500,00 €	15%
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	4 027 903,00 €	3 244 100,00 €	3 055 702,00 €	-24%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
023	*Virement à la section d'investissement*	- €	- €	- €	
042	Dotations aux amortissements	- €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES		4 027 903,00 €	3 244 100,00 €	3 055 702,00 €	-24%

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

a. Les dépenses

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)
Elles sont constituées :

- **Au Chapitre 011 des « Charges à caractère général » : 760 202 € (- 63 %)**

Elles-mêmes ventilées en :

- **Achats : 437 000 € (- 70 %)**

Outre les petits équipements et diverses fournitures à hauteur de 2 000 €, les achats portent principalement sur les Composteurs Individuels de Jardin (CIJ).
Pour rappel, l'assemblée délibérante du 20 décembre 2022 a acté le dispositif de mise à disposition des CIJ aux usagers sans tarification dès 2023 et ce afin d'accompagner ces derniers dans leur obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.
Cette action complète le panel de solutions de tri à la source des biodéchets proposées et est de nature à augmenter significativement le taux de desserte des habitants en solution de tri à la source des biodéchets et à permettre l'atteinte de l'un des objectifs du STGDO, à savoir détourner 50 % des déchets organiques des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).
Pour l'année 2026, le coût du dispositif, affiné depuis le DOB et établi en lien avec les prévisions de commandes déclarées par les collectivités adhérentes, se situerait à hauteur de 435 000 €. Ce montant est en baisse, car il va entrer dans sa 4e année.

Voici le récapitulatif du nombre de composteurs achetés depuis 2023 et les prévisions 2026 :

	2023	2024	2025	2026
CIJ 300 l Bois	3 095	2 813	1 495	380
CIJ 600 l Bois	4 805	3 966	1 865	600
CIJ 300 l Plastique	3 065	2 829	2 860	1496
CIJ 600 l Plastique	3 140	2 685	3 540	1800
Total CIJ / an - Achat	**14 105**	**12 293**	**9 760**	**4 276**
Remboursement CAM - Qté distribué N-1	0	1 600	4 067	2 476

- **Services extérieurs : 34 700 € (+ 64 %)**

Ce poste comprend, une étude sur la qualité du compost pour un montant de 12 000 €, une étude sur la réduction des déchets végétaux à hauteur de 21 500 € et la prise en charge du logiciel de suivi des données compostage, LOGIPROX pour 1 200 €.

- **Autres services extérieurs : 288 502 € (- 47 %)**

Ce poste regroupe :

- La communication liée à la mise à disposition des CIJ, pour 7 000 € ;
- L'ensemble des actions de communication et de sensibilisation liées au STGDO, aux éco-manifestations (- 150 k€ / 2025 > communication CIJ et au STGDO ; les opérations « Mon Jardin Zéro Déchet » et « Mon Club de Sport Zéro Déchet ») ; aux partenariats avec les acteurs locaux (- 70 k€ /2025 > convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; évènement Economie Circulaire), pour un total de 199 272 € ;
- Les adhésions aux différents réseaux (Réseau Compost Citoyen AURA, Plateforme 21, PAMPA Consigne, CPIE, CocoShaker), pour 12 230 € ;
- Le programme Etablissements Témoins, pour 70 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

- **Au chapitre 65 des « Autres charges de gestion courante » : 2 29**5 500 € (+ 15 %)

Ce chapitre regroupe :

- Le versement des aides forfaitaires CODOEC à hauteur de 775 000 € par an, aux collectivités adhérentes du VALTOM pour les années 2026 et 2027, soit 1 550 000 € au total.

Pour rappel, le tableau ci-dessous présente l'aide maximale susceptible d'être apportée à chaque collectivité :

Population	Nombre d'EPCI concernés	2022-2026 Aide "Moyens" (sous conditions de moyens mobilisés)			2027 Aide "Résultats" (au prorata de l'atteinte des objectifs*)						Enveloppe totale maximale / EPCI	Enveloppe totale CODOEC VALTOM
		/ an	Total / EPCI 2022-2026	Total /an / VALTOM	20%	40%	60%	80%	100%	Total max / VALTOM		
< 50 000 hab	6	67 500 €	337 500 €	405 000 €	13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	67 500 €	405 000 €	**405 000 €**	**2 430 000 €**
> 50 000 et < 100 000 hab	1	100 000 €	500 000 €	100 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	**600 000 €**	**600 000 €**
> 100 000 hab	2	135 000 €	675 000 €	270 000 €	27 000 €	54 000 €	81 000 €	108 000 €	135 000 €	270 000 €	**810 000 €**	**1 620 000 €**
				775 000 €						**775 000 €**		**4 650 000 €**
* mode de calcul : moyenne de l'atteinte de tous les objectifs												

- Pour 630 000 €, les aides apportées aux collectivités adhérentes pour financer les agents dédiés au STGDO sur les années 2026 et 2027 ;
  - ➢ Soit au total par an : 1 405 000 € par an reversés par le VALTOM aux collectivités à compétence collecte pour réduire et mieux trier les Déchets Mangers et Assimilés (DMA).
- Pour 115 500 €, les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, PAMPA Consigne et toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM.

b. Les recettes

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) **(+ 91 %)**

Cette augmentation s'explique par le fait que l'excédent de clôture de fonctionnement en 2025 est moins important qu'en 2024 (2,7 M€ en 2024 contre 430 k€ en 2025), comme indiqué ci-après (ROF).

Les RRF ne comprennent plus la refacturation par le VALTOM aux collectivités adhérentes des CIJ et sont uniquement composées du **virement d'équilibre provenant du BP à hauteur de 2,6 M€,** dont le financement CODOEC via la tarification Vernéa pour un montant d'environ 650 k€ chaque année depuis 2024, soit 2 M€ sur les années 2024 à 2026.

Les Recettes d'Ordre de Fonctionnement (ROF)

Elles proviennent de **l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de 430 085,85 €,** imputable au solde du versement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) affecté au financement du BA DOEC.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

II- Une section d'investissement équilibrée à 3 45[illegible]

INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev°BP 2026/2025
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
	Recettes d'équipement	- €	- €	- €	
13	Subvention et encaissements toutes opérations	- €	- €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
	TOTAL RECETTES REELLES D'INV.	- €	- €	- €	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
	Recettes financières	- €	- €	**3 450,00 €**	
021	Virement de la section de fonct.	- €	- €	- €	
001	Solde d'exécution reporté (excédent)		- €	3 450,00 €	
1068	**Excédent de fonct. Capitalisé**	**22 894,08 €**	- €	- €	-100%
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	22 894,08 €	- €	3 450,00 €	-85%
TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES		22 894,08 €	- €	3 450,00 €	-85%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
	Dépenses d'équipement	- €	- €	- €	
Chap 20		- €	- €	- €	
Chap 21		- €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INV.	- €	- €	- €	
	RAR	**3 450 €**	- €	**3 450 €**	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
001	Solde d'exécution reporté	19 444,08 €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 444,08 €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES		22 894,08 €	- €	3 450,00 €	-85%

a. Les dépenses

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI)
Aucune dépense d'investissement prévue en 2026, seulement un montant en **Reste-à-Réaliser (RAR) de 2025 de 3 450 €,** relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves.

b. Les recettes

Recettes Réelles d'Investissement (RRI)
Aucune recette réelle d'investissement prévue en 2026.

Les Recettes d'Ordre d'Investissement (ROI)
Elles proviennent du **solde d'exécution de la section d'investissement de 3 450 €.**

Délibération :

Il est proposé de valider ce projet de Budget Annexe Déchets Organiques et Economie Circulaire 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Rapport n°3

Assemblée Générale
Mardi 17 février 2026

VALTOM

Budget Primitif (BP) 2026

I- Le cadrage 2026 : un budget soutenable et robuste à l'image de VALORDOM 3

Comme rappelé au moment du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 16 décembre 2025, l'année 2024 a été marquée par des **recettes « exceptionnelles » particulièrement élevées permettant pour 2025 un excédent d'opportunité, via :**

- **Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé** à hauteur de 6,1 M €, d'ores-et déjà affectées au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) entre 2023 et 2026 (3,1 M €).

- Mais aussi par **des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre** (6,3 M€ de recettes électriques, sur les 6,8 M€ perçues en 2024, au titre de l'année 2023).

De ce fait, la prospective financière mettait en évidence une épargne nette, qui faisait un bond en 2024 (+ 11 M€) pour atteindre 14 M€, cet excédent généré constituant une réserve pour financer les déficits à venir.

La perception des CEE et des recettes complémentaires issues de la vente d'électricité sur le marché libre ont donc créé un **effet d'aubaine en 2025 pour** aborder sereinement les budgets à venir et pouvoir disposer d'une vision à long terme.

L'exercice 2026 s'inscrit donc dans cette continuité avec un résultat, certes, qui diminue logiquement (- 1,6 M € entre 2024 et 2025) du fait de la mobilisation de l'autofinancement en 2025, mais qui **permet de clôturer le mandat avec une situation saine et de confirmer les orientations débattues au cours du DOB, à savoir :**

- **Le maintien du montant de la contribution** pour la quatrième année de suite, depuis 2023, **à 33 € HT/hab.** ;

- La **sécurisation des CODOEC** jusqu'à leur terme, intégrant l'année de transition 2027 pour la définition d'un nouveau dispositif et un virement d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe à hauteur de 2,6 M€ ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- **L'inscription d'une réserve prudentielle** en fonctionnement **à ha[illegible] de la nouvelle gouvernance pour faire face aux aléas** , qu'ils soient fiscaux, économiques, règlementaire ou techniques tels qu'une éventuelle réfaction de la taxe foncière du pôle Vernéa, une fluctuation des prix de l'énergie et des marchés, une hausse des assurances, les effets de la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium, la taxonomie carbone pour les incinérateurs…).

- **Face à l'adhésion unanime au stade du DOB, la confirmation de la création d'une enveloppe de 1 M €, dédiée aux soutiens aux investissements des collectivités,** afin d'améliorer les pratiques de tri en amont, qui permettent une valorisation optimale ensuite.
  Par exemple, afin de pouvoir contenir les effets de la future probable taxonomie carbone (estimés entre 30 et 50 €/t incinérée), une des stratégies mises en œuvre pourrait être **d'accompagner financièrement les collectivités** du territoire pour qu'elles puissent se doter d'un schéma de gestion des flux plastiques présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles et dans les encombrants issus des déchèteries afin de détourner les plastiques de l'incinération et réduire les émissions de CO_2 d'origine fossile.

- L'inscription d'une **enveloppe « VALORDOM 3 » en investissement à hauteur de 4,6 M €** intégrant le financement de l'unité de traitement des lixiviats accueillis sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et d'une partie du centre de tri des emballages papiers et cartons.
  Il est à noter qu'un projet de remplacement de l'actuel turbine du pôle Vernéa et productrice de chaleur en lien avec l'extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de la Métropole est actuellement en discussion et fera l'objet d'un possible avenant n° 12 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu entre Vernéa et le VALTOM. L'assemblée sera donc consultée pour intégrer cette nouvelle dépense, estimée à 15 M €, et ses modalités de financement courant octobre 2026.

- **Plus globalement, la consolidation de nos marges de manœuvre pour l'avenir tout en continuant** à :
  - Compenser la perte d'épargne nette, qui se profile dans les années à venir (voir prospective ci-dessous) ;
  - Préserver notre capacité de recours à l'emprunt (envisagé pour les prochains grands travaux structurants comme le centre de tri).

Voici la prospective mise à jour (réalisations 2025 / BP-2026) :



L'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette) reflète la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans emprunter. Autrement dit, elle représente la capacité d'autofinancement nette du syndicat en prenant en compte le poids du remboursement de la dette.
Elle s'élevait à 10,6 M€ en 2024 et s'élève à 3,5 M€ en 2025 pour tomber théoriquement à -1,9 M€ en 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Qu'elle soit négative n'est pas une alerte en soi compte tenu du montage [illegible] à ce stade pas d'emprunt et prévoit par ailleurs, du fait d'un excédent conséquent et comme expliqué ci-avant les réserves suffisantes pour la contenir.

L'année budgétaire 2025 conclue à une épargne, qui se situe légèrement au-dessus de la courbe des prévisions de la prospective établie en 2024 :

- Epargne de gestion : 22,8 M€ contre 21 M€ ;
- Epargne brute : 16,7 M€ contre 14,5 M€ ;
- Epargne nette : 3,5 M€ contre 1 M€.

Durant 2025, le VALTOM a travaillé à l'élaboration d'une feuille de route stratégique, soutenable et robuste pour continuer à assurer, avec solidarité, un service public de gestion des déchets en mesure de s'adapter aux aléas (climatiques, économiques, réglementaires, géopolitiques…) d'un monde instable tout en garantissant un niveau de service ambitieux et à un coût acceptable.
Les exercices budgétaires précédents et les politiques déjà engagées constituent un socle solide pour appréhender les responsabilités, qui seront celles de la prochaine gouvernance pour continuer à répondre aux défis de la transition écologique.

Le BP 2026 est en mesure de répondre aux ambitions de VALORDOM 3 pour les 10 prochaines années tout en se situant en cohérence avec les objectifs de soutenabilité et de robustesse de cette feuille de route et en faisant face aux pressions fiscales et aux nombreuses incertitudes qui se présenteront.

Le Budget Primitif (BP) 2026 présenté ci-après a été construit en affinant les perspectives débattues lors du DOB le 16 décembre 2025 et en intégrant l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) adoptée pour 2026.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

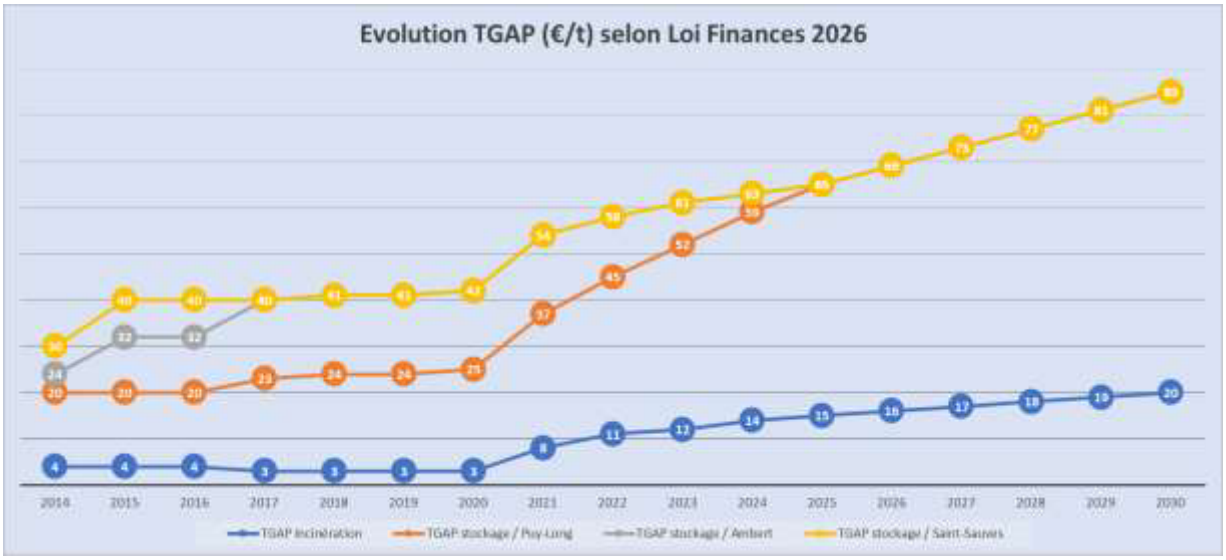
- **Une population totale** (double compte) au 1er janvier 2026 de 718 381 habitants contre 718 233 habitants en 2025 soit + 0,02 %.

- **Pour la facturation à la tonne des adhérents :**
  - 125,07 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets d'Encombrants des Ménages (DEM) pour 123,09 € HT/t en 2025, soit une hausse de + 1,61 %.
  - 349,16 € HT/t pour les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) pour 328,61 € HT/t en 2025, soit + 6,3 %.
  - Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
    - Pour les OMR : 124 200 t VALTOM + 10 000 t de déchets tiers (provenant de trois collectivités du Cantal facturées à hauteur de 195,60 € HT / t).
      Rappel BP 2025 : 125 000 t + 10 000 t de déchets tiers (Cantal) ;
    - Pour les DEM incinérés : 26 000 t (BP 2025 : 25 500 t) ;
    - Pour les RTCS : 14 700 t (BP 2025 : 13 200 t) ;
    - Pour les DEM dirigés vers les ISDND : 1 730 t
      - Puy-Long, Clermont-Ferrand : 600 t d'encombrants non valorisables énergétiquement (BP 2025 : 830 t) ;
      - Le Poyet, Ambert : 180 t (BP 2025 : 900 t).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- **Une contribution constante à 33 € HT/hab.** au même niveau depuis 2023.
  Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.

- **La nouvelle trajectoire TGAP de la Loi de Finances 2026 :**



La trajectoire définitive de TGAP a été votée avec :

- Le maintien de la TGAP sur les déchets incinérés comme prévu au moment du projet de loi de Finances, soit + 5 à 7 % par an (+ 1 €/an) ;
- L'infléchissement de la trajectoire de TGAP pour les déchets enfouis, passant de + 10 % / an au stade du projet de loi de Finances à + 5 à 6 % par an (+ 4 €/an) par rapport à la loi votée.

Il est également à noter que l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux CODOEC font l'objet d'un Budget Annexe spécifique Déchets Organiques et Economie Circulaire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

I- Les inscriptions budgétaires en section d[illegible]

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Evº BP 2026/2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	Recettes d'exploitation, de gestion	68 725 616,51 €	71 094 206,38 €	71 188 956,80 €	3,6%
013	Atténuation de charges	- €			
70	Produits des services, du domaine et ventes	18 976 542,50 €	20 215 816,00 €	19 998 795,00 €	5,4%
74	Dotations et participations	49 749 074,01 €	50 878 390,38 €	50 509 931,80 €	1,5%
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	680 230,00 €	
	Recettes financières	6 516 873,84 €	- €	- €	-100,0%
76	Produits financiers	- €	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	
78	Reprise provisions semi-budgétaires	6 516 873,84 €	- €	- €	-100,0%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	75 242 490,35 €	71 094 206,38 €	71 188 956,80 €	-5,4%
		68 725 616,51 €			
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
	Excédent reporté				
	R 002 (Résultat)	***13 639 007,51 €***	***12 067 029,26 €***	***12 079 367,84 €***	-11,4%
042	Amortissements	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-66,7%
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.	13 669 007,51 €	12 077 029,26 €	12 089 367,84 €	
TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES		88 911 497,86 €	83 171 235,64 €	83 278 324,64 €	-6,3%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	Dépenses d'exploitation, de gestion	50 902 474,62 €	56 192 890,91 €	56 847 098,41 €	11,7%
011	Charges à caractère général	47 777 153,77 €	51 657 013,64 €	52 423 882,26 €	9,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 624 000,00 €	1 655 000,00 €	1 739 000,00 €	7,1%
65	Autres charges de gestion courante	1 501 320,85 €	2 880 877,27 €	2 684 216,15 €	78,8%
	Dépenses financières	16 379 619,84 €	5 608 000,00 €	5 610 000,00 €	-65,8%
66	Charges financières	6 173 000,00 €	5 598 000,00 €	5 600 000,00 €	-9,3%
67	Charges exceptionnelles	6 526 873,84 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-99,8%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 679 746,00 €	- €	- €	-100,0%
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	67 282 094,46 €	61 800 890,91 €	62 457 098,41 €	-7,2%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
023	*Virement à la section d'investissement*	*20 664 403,40 €*	*20 405 344,73 €*	*19 841 226,23 €*	-4,0%
042	Dotations aux amortissements	965 000,00 €	965 000,00 €	980 000,00 €	1,6%
042	Dotations aux prévisions pour dépréciation des actifs circulants				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.	21 629 403,40 €	21 370 344,73 €	20 821 226,23 €	-3,7%
TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES		88 911 497,86 €	83 171 235,64 €	83 278 324,64 €	-6,3%

La baisse des RRF et DRF entre les BP 2025 et 2026 s'explique par la résorption du contentieux PAPREC, qui s'est traduit comptablement par l'annulation en recettes et en dépenses des titres de pénalités et des dotations pour provisions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

La section de fonctionnement est équilibrée à 83 278 32
(BP+DM 2025 : 88 911 497,86 €)

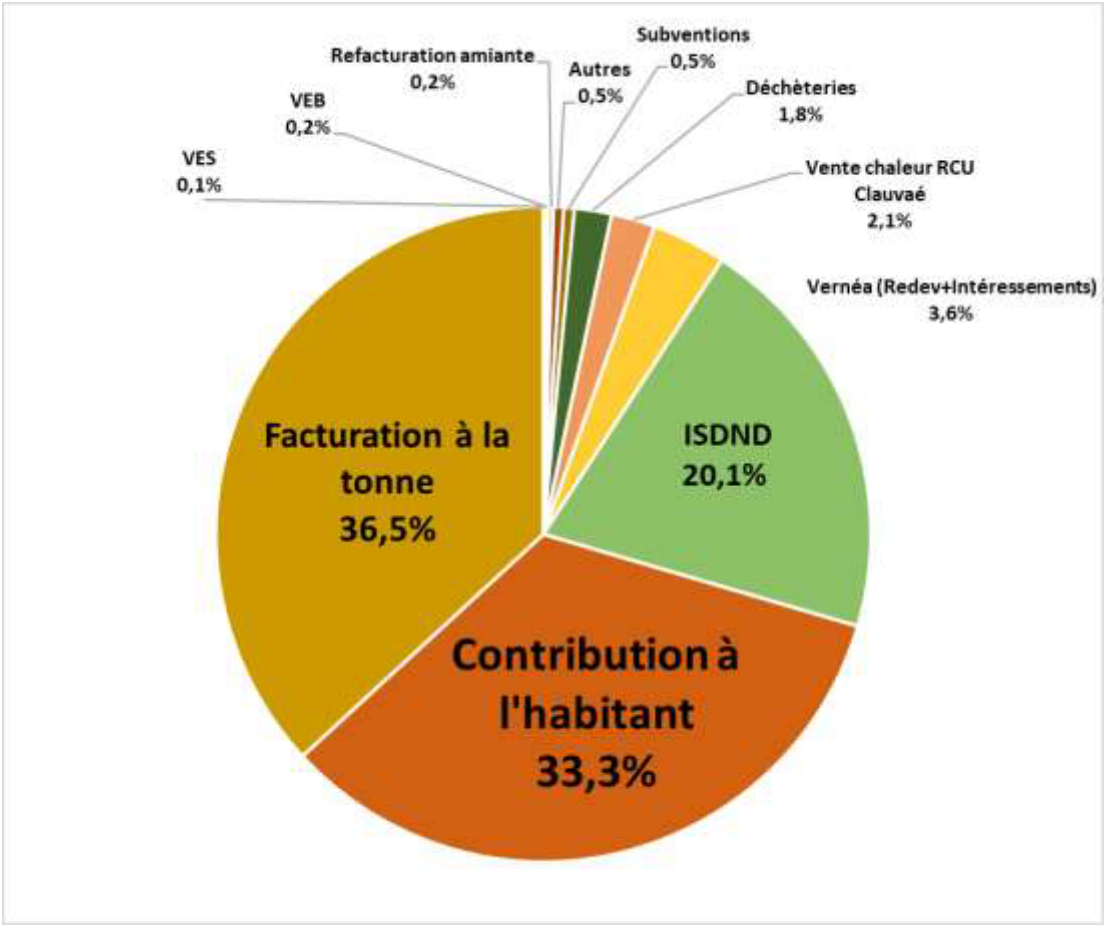
a. Les recettes de fonctionnement

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement

- 5,4 % de BP 2025 à BP 2026

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF), qui s'élèvent à 71,2 M€, se ventilent ainsi :

- **27 %, des produits des services inscrits au chapitre 70 :** recettes issues du pôle Vernéa (redevances et intéressements), de la facturation des déchets végétaux et des apports sur les ISDND du VALTOM, de la vente des matériaux des déchèteries, des ventes d'électricité et de chaleur produites par le pôle Vernéa et enfin des sociétés de projet VALTOM Energie Solaire (VES) et VALTOM Energie Biométhane (VEB) ;
- **73 % de la contribution à l'habitant (47 %), de la facturation à la tonne (51 %)** des OMR, des DEM et RTCS ainsi que **des refacturations aux collectivités adhérentes** (dépollution des bennes de gravats amiantés, caractérisations dans le cadre du marché de tri…), **des subventions perçues par PAPREC et reversées au prorata des tonnages au VALTOM dans le cadre du marché tri des emballages et papiers**, **inscrites au chapitre 74**.



RRF, répartition des différents postes budgétaires

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- **Chapitre 70- Produits des services, du domaine et des ventes (+ 5,4 %)**

CH70-Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Evº BP 2026/2025
	18 976 542,50 €	**20 215 816,00 €**	**19 998 795,00 €**	**5,4%**
Déchets végétaux	52 750,00 €	61 885,00 €	62 085,00 €	17,7%
Déchèteries	768 750,00 €	977 161,00 €	1 292 350,00 €	68,1%
ISDND	13 607 512,50 €	14 874 600,00 €	14 342 180,00 €	5,4%
VES	63 130,00 €	44 763,00 €	44 770,00 €	-29,1%
VEB	144 400,00 €	144 407,00 €	144 410,00 €	0,0%
Vernéa - redevances	590 000,00 €	588 000,00 €	588 000,00 €	-0,3%
Vernéa - intéressements	2 200 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	-9,1%
Vente d'électricité	50 000,00 €	- €	- €	-100,0%
Vente chaleur RCU Clauvaé	1 500 000,00 €	1 525 000,00 €	1 525 000,00 €	1,7%

- Recettes issues des déchets végétaux des professionnels (+ 17,7 %)

Aléatoires et difficilement prévisibles de manière précise du fait de la météo et de son impact su la production des déchets végétaux, l'évaluation des recettes 2026 est basée sur un tonnage moyen des réalisations des 4 dernières années.

- Recettes matériaux liées aux déchèteries (+ 68,1 %)

Les hypothèses restent sur la moyenne des prix de rachat et s'élèvent à 938 861 € pour la ferraille et 38 300 € pour les batteries. L'augmentation des recettes est liée à l'augmentation des tonnages ferrailles et leur prix de rachat ainsi qu'aux soutiens de 315 000 € liés à la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux issus de la Construction des Bâtiments (PMCB). Ces soutiens sont perçus par le VALTOM et reversés aux 7 collectivités ayant fait le choix de mutualiser la gestion de ce contrat.

- Recettes liées aux ISDND (+ 5,4 %)

La hausse des recettes issues des ISDND (+ 734 667,50 €) s'explique principalement par la hausse de la TGAP de + 4 €/t sur les ISDND de Puy-Long et d'Ambert et la hausse des tarifs fixés par le VALTOM pour couvrir les couts des travaux et d'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats, qui sera mise en service fin 2026 sur l'ISDND de Puy-Long.
A noter, depuis le vote de la loi de finances 2026, la suppression de la surtaxe TGAP de 1,25 €/t fixée par la loi de finances 2025 au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010.

Les hypothèses sont les suivantes :

- Pour les tonnages reçus en ISDND :
  - Pour le site de Puy-Long : 92 700 t + 400 t d'amiante, dont 600 t de DEM détournés pendant les arrêts programmés du pôle Vernéa (BP 2025 : 90 000 t + 400 t d'amiante) ;
  - Pour le site d'Ambert : 1 300 t + 100 t d'amiante, dont 180 t de DEM (BP 2025 : 6 600 t, dont 900 t de DEM) ;
    Compte tenu de la fermeture temporaire de l'ISDND d'Ambert, certains tonnages sont actuellement détournés vers l'ISDND de Puy Long. Cette situation explique le dépassement des 90 000 t/an pour le site de Puy Long, qui sera soumis à avis préalable de la Préfecture. Le VALTOM respectera la limite totale des 100 000 t/an (94 000 t/an) pour les 2 sites de Puy Long et d'Ambert.
  - Pour le site de Saint-Sauves : 100 t d'amiante (BP 2025 : 100 t d'amiante).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- Pour la TGAP perçue :
  - Pour le site de Puy-Long : 69 €/t (2025 : 65 €/t), soit 6,4 M€ (BP 2025 : 5,9 M€) ;
  - Pour le site d'Ambert : 69 €/t (2025 : 65 €/t), soit 77 280 € (BP 2025 : 371 000 €).

- VALTOM Energie Solaire (VES) (- 29,1 %)

Les redevances d'exploitation et d'occupation des sites et les recettes diverses sont estimées à 44 770 €. La baisse s'explique par une erreur de VES lors du calcul de la redevance d'exploitation (montant trop élevé en 2025).

- VALTOM Energie Biométhane (VEB) (0%) :

Les redevances d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), la gestion des réseaux et les frais de gestion du VALTOM sont estimées à 144 410 €.

- Les redevances perçues auprès de Vernéa (- 0,3 %)

Les redevances dues par Vernéa sont estimées à 588 000 € et restent relativement stables.

- Les intéressements Vernéa (- 9,1 %)

Ils concernent des intéressements supplémentaires de l'année 2025 versés en 2026 au-delà des recettes garanties.
Les intéressements supplémentaires budgétés en 2026 sur la base des réalisations 2025 s'établissent à hauteur de 2 M€ (BP 2025 : 2,2 M€). Cette baisse s'explique par une baisse des cours de vente de l'électricité sur le marché libre.

- Recettes liées à la vente d'électricité de l'ISDND de Puy-Long

Il n'est prévu aucune recette d'électricité du fait de l'arrêt du moteur de valorisation de l'ISDND, la WAGA Box étant entrée en service le 15 décembre 2024.

- Recettes liées à la vente de chaleur du RCU CLAUVAE (+ 1,7 %)

Cette recette de vente de chaleur n'impacte pas le budget, puisqu'une dépense équivalente est payée à Vernéa pour l'achat de la chaleur.

Chapitre 74- Dotations et participations (+ 1,5 %)

CH74-Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev° BP 2026/2025
	49 749 074,01 €	**50 878 390,38 €**	**50 509 931,80 €**	**1,5%**
Facturation à la tonne	25 364 515,01 €	26 317 165,20 €	25 980 418,80 €	2,4%
Contribution à l'habitant	23 701 689,00 €	23 734 986,00 €	23 706 573,00 €	0,0%
Autres	682 870,00 €	826 239,18 €	822 940,00 €	21%
Refacturation gravats amiantés	*235 870,00 €*	*161 239,18 €*	*161 250,00 €*	-31,6%
Dotations et subventions	*150 000,00 €*	*372 000,00 €*	*372 000,00 €*	148,0%
Refacturation EPCI	*297 000,00 €*	*293 000,00 €*	*289 690,00 €*	-2,5%

- Facturation à la tonne (+ 2,4 %)

S'agissant des OMR et des DEM :

Pour rappel, la tarification 2026 avait été fixée à 125,30 € HT/t à l'occasion de l'Assemblée générale du 14 octobre 2025, avec une TGAP inchangée par rapport à 2025.

Au stade du DOB il avait été décidé de prendre en compte les nouvelles données discutées dans le cadre du PLF 2026 et de fixer la tarification à 126,81 € HT/t.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

La Loi de Finances 2026 ayant arrêté l'évolution de la trajectoire TGAP [illegible] l'occasion de cette assemblée générale d'actualiser la facturation à la tonne de 2026 à 125,07 € HT/t, soit une progression entre 2025 (123,09 € HT/t) et 2026 de 1,98 € HT/t (+ 1,61 %) avec la décomposition suivante :

- 66,11 € HT/t pour la part exploitation (taxe foncière incluse), soit 53 % ;
- 44,48 € HT/t pour la part investissement, soit 36 % ;
- 20,51 € HT/t pour la part TGAP, soit 16 % ;
- 4,00 € HT/t pour la part destinée au financement des CODOEC, soit 3 % ;
- - 10,02 € HT/t de recettes issues des apports de déchets tiers, soit -8 %.

En synthèse :

	2020 (€ HT/t)	2021 (€ HT/t)	2022 (€ HT/t)	2023 (€ HT/t)	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)	2026 (€ HT/t)	Evolution 2025/2026 (€ HT/t et %)	
Prix Vernéa facturé au VALTOM	**145,63 €**	**148,73 €**	**157,80 €**	**161,20 €**	**166,90 €**	**173,27 €**	**175,57 €**	**2,30 €**	**+ 1,33%**
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM :	**107,40 €**	**115,00 €**	**115,60 €**	**117,80 €**	**121,35 €**	**123,09 €**	**125,07 €**	**1,98 €**	**+ 1,61%**
Part exploitation	60,50 €	61,20 €	58,30 €	57,30 €	62,00 €	64,61 €	66,11 €	1,50 €	+ 2,32%
Part investissement	40,60 €	42,00 €	42,20 €	43,40 €	42,98 €	44,21 €	44,48 €	0,27 €	+ 0,60%
Part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	17,10 €	18,94 €	20,24 €	20,51 €	0,27 €	+ 1,33%
Part destinée au CODOEC				3,67 €	3,95 €	4,01 €	4,00 €	- 0,01 €	- 0,29%
Recettes EPCI tiers				- 3,67 €	- 6,52 €	- 9,98 €	- 10,02 €	- 0,04 €	+ 0,42%

Cette progression de 1,98 € HT/t (+ 1,61 %) s'explique par l'augmentation de la TGAP en 2026 : + 6,2 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (+ 4 € HT/t, de 65 à 69 € HT/t) et + 6,7 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (+ 1 € HT/t, de 15 à 16 € HT/t).

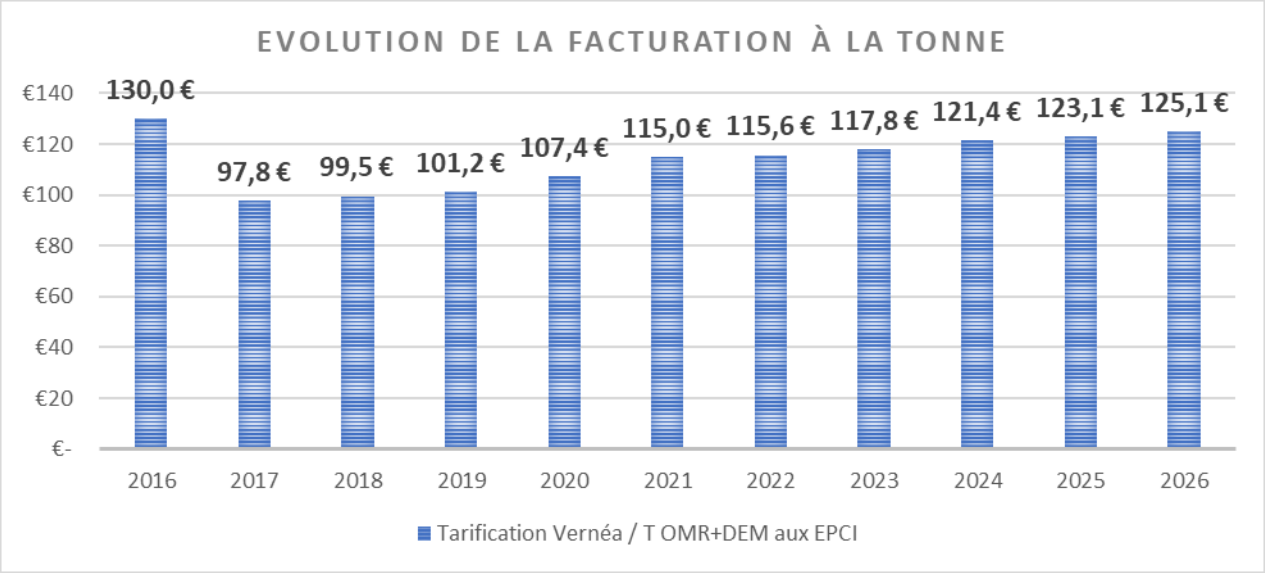
A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa (+1,50 € HT/t, + 2,32 %), la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et le détournement des emballages des OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Pour rappel et pour plus de clarté, il est désormais fait mention :

- De la part destinée au financement des CODOEC, qui correspond à la réaffectation annuelle de l'économie de taxe foncière depuis sa diminution de moitié intervenue en 2022 ;
- De la part des recettes issues des apports de déchets tiers (Cantal), qui viennent financer une partie du prix Vernéa.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Pour rappel, l'évolution de la facturation à la tonne des OMR et des DEM depuis 2016 :



- **S'agissant des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) :**

Pour rappel, les modalités de facturation des RTCS ont été revues (délibération n° 2022.1342 du 11 janvier 2022) pour les rendre plus proches de la réalité des couts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution.

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à PAPREC et l'avenant n° 2 à ce marché validé lors du comité syndical du 24 juin 2025, ainsi que les projections actualisées de la TGAP, la tarification 2026 des RTCS s'établirait à 349,16 € HT/t, soit + 6,3 % par rapport à 2025, et se décompose de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2025/2026 (€ HT et %)	
Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne	151,50 €	163,70 €	177,90 €	185,40 €	204,19 €	18,79 €	+ 10,13 %
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	16,60 €	17,90 €	19,50 €	20,12 €	19,90 €	-0,22 €	-1,09 %
Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	125,07 €	1,98 €	+ 1,61 %
Prix RTCS facturé aux EPCI	**283,70 €**	**299,40 €**	**318,75 €**	**328,61 €**	**349,16 €**	**20,55 €**	**+ 6,3 %**

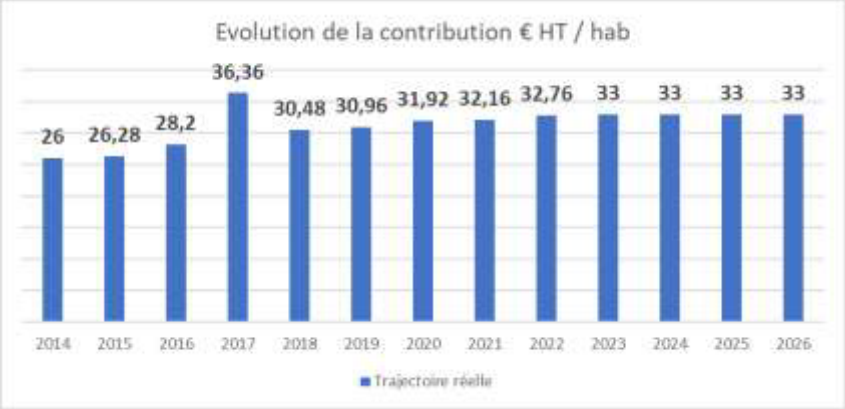
Les tonnages prévisionnels traités en 2026 se décomposent ainsi :

- Pour les OMR dirigées vers le pôle Vernéa : 124 200 t VALTOM + 10 000 t à 195,60 € HT/t issues de trois collectivités du Cantal (BP 2025 : 125 000 t + 10 000 t de déchets ménagers provenant du Cantal à 193 € HT/) ;
- Pour les DEM (pôle Vernéa) : 26 000 t (BP 2025 : 25 500 t) ;
- Pour les RTCS (pôle Vernéa) : 14 700 t (BP 2025 : 13 200 t).
- Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
  - Ambert : 180 t (BP 2025 : 900 t) ;
  - Puy-Long : 600 t de DEM non incinérables détournés de Vernéa (BP 2025 : 830 t).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- Contribution à l'habitant (identique) :

Comme expliqué en préambule, compte tenu des recettes exceptionnelles perçues en 2024, il a été acté au DOB de ne pas l'augmenter cette année et donc de la maintenir à 33 € HT/hab. comme en 2023. Elle fera l'objet d'une délibération dédiée. Voici l'évolution de la contribution depuis 2014 :



Pour rappel :

- En 2017, établie à 36,36 €/hab., la contribution a finalement été ramenée à 34,13 €/hab. suite à un reversement de recettes exceptionnelles (facturation des détournements de déchets à Vernéa) du VALTOM à ses adhérents.
- En 2018, l'adhésion de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne a également permis une plus forte mutualisation des coûts et donc une baisse de la contribution (- 0,90 €/hab.).
- La volonté politique exprimée est de contenir l'augmentation de la contribution à l'habitant chaque année. La prospective, qui fixait dès 2018 le cap d'une évolution maximale de 2 %, est ainsi respectée.
- Compte tenu des recettes exceptionnelles perçues, elle n'a pas subi d'augmentation en 2024.
- Elle ne subit pas d'augmentation pour la quatrième année consécutive et ce dans l'attente de la définition des projets à venir et des arbitrages à faire en conséquence dans le cadre de VALORDOM 3 par la prochaine gouvernance.

- Refacturation des gravats amiantés (- 31,6 %)

Pour rappel, la prestation de dépollution des bennes de gravats amiantés est assurée par 3 prestataires différents sur le territoire : Colas, Boilon et Claustre, qui appliquent de manière plus ou moins stricte le cahier des charges auxquels ils sont soumis. Aussi, afin de répondre à la problématique du traitement de l'amiante sur le territoire et de rétablir une équité entre les couts imputés aux collectivités pour le traitement des bennes non conformes pour présence d'amiante, le budget prévoit une solution de transition, à savoir l'application combinée d'un quota proratisé et mutualisé à hauteur de 50 % de bennes non conformes et d'une refacturation propre à chaque collectivité adhérente. De plus, la refacturation des collecte amiante pour Clermont Auvergne Métropole est prévue sur cette ligne. L'inscription budgétaire de 93 360 € correspond à ces refacturations.
Cette ligne concerne aussi les recettes liées à la contractualisation pour la REP PMCB avec le versement de soutiens pour les collectes d'amiante estimé à environ 67 890 €.
Ce montant est en baisse du fait de la forte réduction des bennes de gravats amiantés et donc grâce au travail de qualité réalisé par les agents des collectivités en déchèterie.

- Dotations et subventions (+ 148 %)

A hauteur de 372 000 € (estimées à 150 000 € en 2025), elles correspondent au reversement au VALTOM d'une partie des subventions ADEME, Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et Citéo perçues par PAPREC Auvergne conformément au marché de tri emballages, papiers et cartons.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Le montant total des subventions sollicitées par PAPREC Auvergne s'élève à 3 967 170 € HT annuellement :

- Pour 1,3 M€ de Citéo ;
- Pour 2,1 M€ de l'ADEME ;
- Pour 0,5 M€ de la Région AURA.

Le reversement attendu par le VALTOM se situe à hauteur de 75 % et est réparti annuellement sur la durée du marché (8 ans).
L'augmentation de ce reversement en 2026 s'explique par une estimation du VALTOM prudente en 2025 compte tenu de la situation avec PAPREC, qui s'est débloquée avec la signature du dernier avenant.

- Refacturation EPCI :

Il s'agit de la refacturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes :

- Caractérisations supplémentaires dans le cadre du MODECOM (2 600 €) ;
- Travaux de reconversion (déchèterie) de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne (287 090 €) pris en charge par le SMECTOM de la Haute Dordogne.

- Les recettes d'ordre de fonctionnement

- 6,3 % de BP 2025 à BP 2026

- **L'excédent reporté (- 11,4 %)**

L'excédent reporté s'élève en 2026 à 12 079 367,84 €.
Situé jusqu'en 2017 à hauteur de 4,5 M€, l'excédent reporté en 2025 était exceptionnellement élevé du fait des recettes CEE et des recettes électriques complémentaires perçues en 2024.
Malgré une légère baisse (-1,6 M€) suite au recours à l'autofinancement en 2025, il reste élevé et de fait constitue une réserve pour les orientations débattues au DOB, comme détaillées en préambule.

- **Les amortissements (- 66,7 %)**

Il y a reprise sur amortissement pour la partie subventionnée du coût des composteurs, des centres de transfert et des études. Le montant enregistré est une recette de fonctionnement (10 000 € en 042/777), qui se retrouve à l'identique en dépense (10 000 € en 040/13).

A retenir

► Des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) en baisse au BP 2026 (- 5,4 % par rapport au BP 2025) du fait :

► Des écritures de régularisation des pénalités PAPREC appliquées en 2024 et annulées sur 2025.

► Une facturation à la tonne établie à :

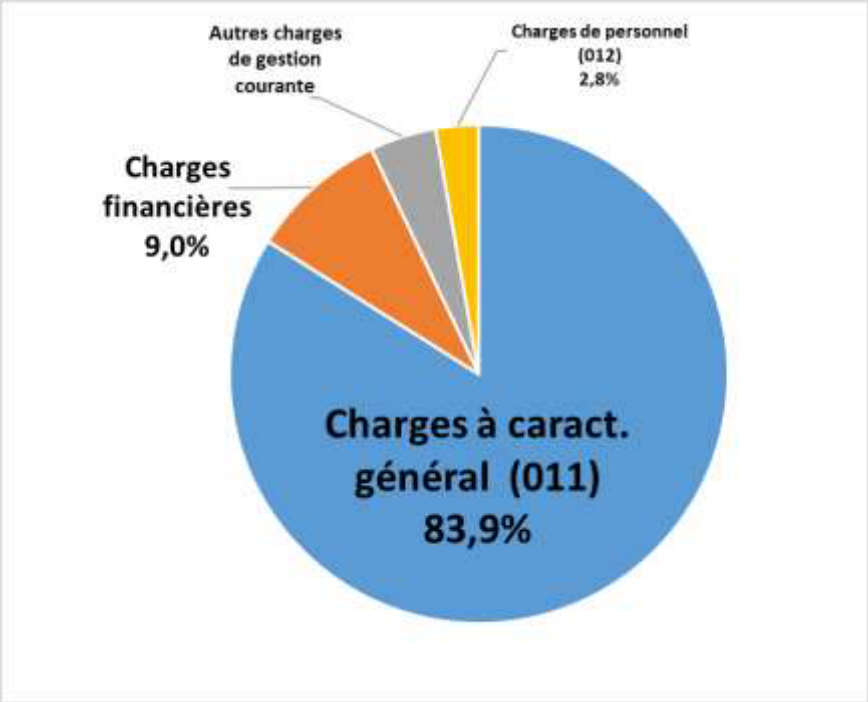
- ► 125,07 € HT / t pour les OMR et les DEM, soit + 1,6 % par rapport à 2025 ;
- ► 349,16 € HT / t pour les RTCS, soit + 6,3 % par rapport à 2025 ;
- ► Avec un impact TGAP de + 1,3 % au sein du prix de traitement.

► Une contribution à l'habitant à 33 € HT, identique depuis 2023, pour permettre une respiration budgétaire aux collectivités adhérentes et préparer sereinement leur transition de mandat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

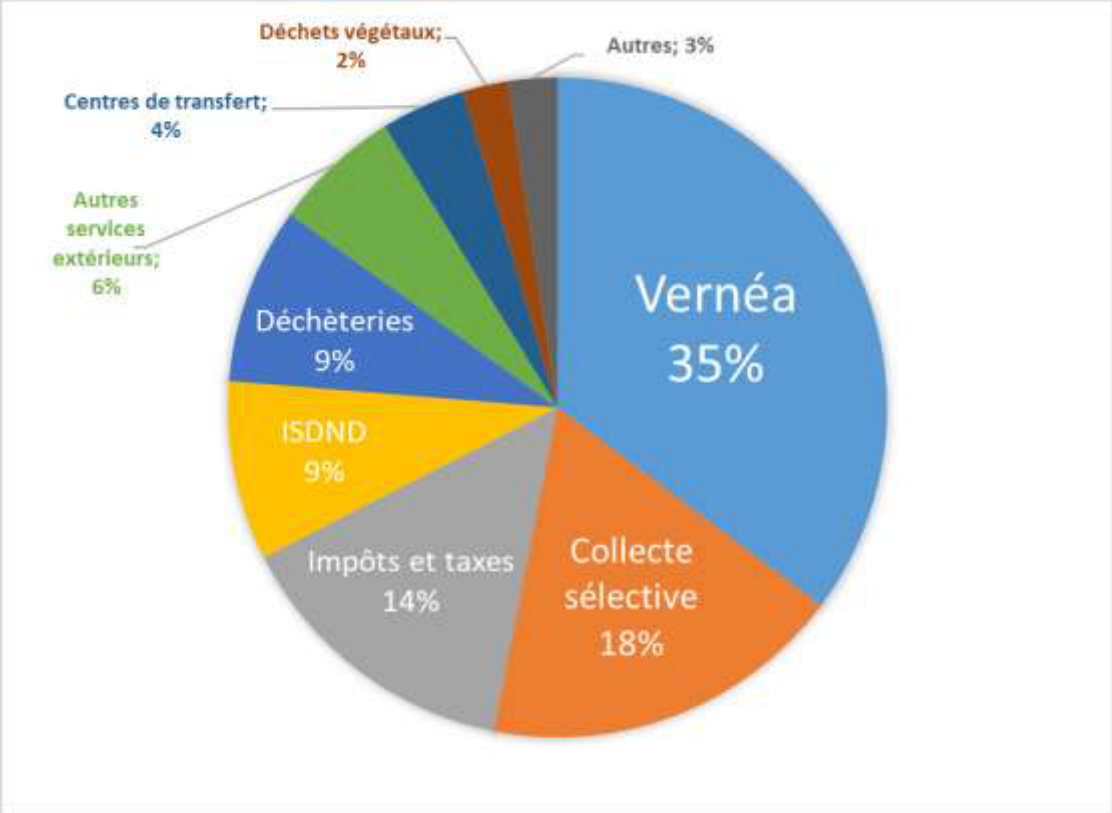
b. Les dépenses de fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 62,5 M€ et se décomposent ainsi :



- **Les dépenses réelles de fonctionnement liées à l'exploitation et à la gestion**
  + 11,7 % de BP 2025 à BP 2026

- **Chapitre 011- Charges à caractère général (+ 9,7 %)**



Répartition au sein du chapitre 011

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Elles regroupent toutes les dépenses liées à la valorisation et au traitement des déchets, aux activités sur les différents sites (marchés de tri, déchèteries, frais de transport, exploitation des centres de transfert, des ISDND, des plateformes de déchets végétaux et du pôle Vernéa), les reversements des recettes matériaux aux EPCI adhérents ainsi que les impôts et taxes.

011 -Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev° BP 2026/2025
	47 777 153,77 €	51 657 013,64 €	52 423 882,26 €	**9,7%**
Achats	347 750,00 €	342 000,00 €	355 970,00 €	2,4%
Services extérieurs	39 854 363,77 €	39 941 380,64 €	41 232 272,26 €	3,5%
Collecte sélective	*8 983 943,92 €*	*9 062 765,08 €*	*9 359 810,00 €*	4,2%
Déchets végétaux	*1 253 100,00 €*	*1 161 529,00 €*	*1 160 070,00 €*	-7,4%
Centres de transfert	*2 089 750,00 €*	*2 115 720,96 €*	*2 176 110,96 €*	4,1%
Déchèteries	*4 550 300,00 €*	*4 034 071,00 €*	*4 546 840,00 €*	-0,1%
ISDND	*4 027 800,00 €*	*4 020 115,00 €*	*4 604 364,50 €*	14,3%
Divers	*9 000,00 €*	*29 000,00 €*	*29 000,00 €*	222,2%
Analyses réglementaires Vernéa	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*	*20 000,00 €*	0,0%
Vernéa	*18 235 079,85 €*	*18 704 229,60 €*	*18 456 026,80 €*	1,2%
Autres	*685 390,00 €*	*793 950,00 €*	*880 050,00 €*	28,4%
Autres services extérieurs	220 940,00 €	3 287 333,00 €	3 288 340,00 €	1388,3%
Impôts et taxes	7 354 100,00 €	8 086 300,00 €	7 547 300,00 €	2,6%

Le chapitre 011, qui représente 84 % des dépenses de fonctionnement, est en hausse de 9,7 %, soit environ + 4,6 M€ par rapport à 2025. L'évolution des différents postes s'établit comme suit :

- Achats : + 2,4 %, soit + 8 220 €. Ils concernent l'ensemble des dépenses liées à l'eau, l'assainissement, l'électricité des plateformes de broyage et compostage, des centres de transfert et des ISDND. Les prévisions sont ajustées en fonction des réalisations des cinq dernières années et pour l'électricité des prix 2025.

- Les services extérieurs : + 3,5 %, soit environ + 1,4 M€

  - La collecte sélective : + 4,2 %, soit + 375 866 €. Les prévisions sont basées sur les données de révision de prix connues en janvier 2026 ainsi que sur les quantités de tonnages réalisées en 2025 extrapolées sur 12 mois, combinées à la courbe de tendance avec ajustement en fonction des collectivités et un taux de refus de tri de 36 % (soit 41 615 tonnes pour 2026). La hausse du coût de la collecte sélective s'explique par l'intégration de l'avenant transactionnel avec la mise en place du pré-tri pour un surcout de 464 000 €/an et la mise en place d'un flux développement des souples pour 9,06 €/t entrantes.
    Sont également prises en compte des données techniques pouvant avoir un impact sur la production qualitative et quantitative des emballages comme le passage en point de regroupement de certaines collectivités, la réduction de la fréquence de collecte, le développement de la collecte hors foyers, …
    Le présent budget compte les coûts de traitement supplémentaires induits par la mise en place du pré-tri et l'extraction des flux tels que les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), les Déchets d'Activité de Soins à Risqués Infectieux (DASRI), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)… L'actualisation des prix intègre des caractérisations supplémentaires pour un meilleur suivi des RTCS (104 prévues en 2026) et la gestion du parcours de visites (208 prévues en 2026).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- Les déchets végétaux : -7,4 %, soit - 93 030 € correspondant aux prévisions budgétaires sur la moyenne des quatre années précédentes. La baisse est due aux tarifs moins élevés des nouveaux marchés de valorisation et de traitement.

- Les centres de transfert : + 4,1 %, soit + 86 360 €. L'augmentation est principalement liée à l'inflation des couts de transport selon les formules de révision des différents marchés.

- Les déchèteries : - 0,1 %, soit - 3 460 €. La baisse des coûts est principalement liée à une baisse des coûts de traitement du bois, la réduction du coût de gestion des fines issues de la valorisation des gravats. Des économies sont réalisées sur le traitement des menuiseries vitrées.

- ISDND : + 14,3 %, soit + 576 564 €. L'augmentation s'explique principalement par les révisions de prix au 1er janvier 2026, le protocole avec la société ONYX (326 000 €) et à l'exploitation de la station de traitement, sur l'ISDND de Puy-Long, des lixiviats des ISDND de Miremont, de Vergongheon et de Puy-Long sur 2 mois en 2026 (115 000 €).

- Vernéa : + 1,2 %, soit + 220 946 €. L'augmentation de ce poste est liée à l'évolution contractuelle du prix Vernéa (+ 2,32 %) et à l'augmentation de la TGAP, facturée par Vernéa au VALTOM (+ 1,33 %).

- Autres : + 28,4 %, soit + 194 660 €. Ce poste correspond à la location mobilière, l'entretien des bâtiments, la maintenance informatique, les primes d'assurance, les études et recherche. L'augmentation s'explique principalement par de nouvelles études : un audit sur les assurances (12 000 €), un MODECOM (80 000 €), une étude sur la structure de la terrasse du 2e étage (10 000 €).

- Autres services extérieurs : + 1 388,3 %, soit + 3 M€, augmentation principalement liée à l'inscription d'une réserve prudentielle et d'une enveloppe de soutien aux collectivités adhérentes pour le développement d'actions de réduction des plastiques à construire avec les collectivités à compétence collecte.

- Impôts et taxes : + 2,6 %, soit + 193 200 €, qui s'explique par l'augmentation du tarif de la TGAP en 2026 : + 4 € / t sur les ISDND de Puy-Long et d'Ambert.
  NB : La TGAP relative au pôle Vernéa est payée à travers la facturation à la tonne faite par Vernéa au VALTOM et ne se trouve pas dans la ligne budgétaire « Impôts et taxes ».

Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés (+ 7,1 %)

CH 012 -Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Evº BP 2026/2025
	1 624 000,00 €	1 655 000,00 €	1 739 000,00 €	**7,1%**

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des agents ainsi que les différentes cotisations et charges, qui y sont liées.

Les prévisions 2026 sont basées sur un effectif en légère hausse avec une pérennisation de deux postes contractuels temporaires (une chargée de caractérisation et une cheffe de projet économie circulaire co-financé), la stagiairisation d'un agent du pôle logistique et le recrutement d'une cheffe de projet énergie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Les prévisions tiennent compte des éléments suivants au niveau des charges de personnel :

- Régularisation du taux du Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) : depuis février 2020, le VALTOM appliquait un taux de 0,5 %. Ce taux est actualisé à 0,1 % depuis le 1er octobre 2024 ;
- Assurance statutaire : une hausse tarifaire de 15% est appliquée pour les agents affiliés à la CNRACL générant une hausse du coût de 10 000 € ;
- CNRACL : hausse du taux CNRACL de 3 % à compter du 1er janvier 2026 (passage de 34,65 % à 37,65 %) générant une hausse des charges patronales de 20 000 € en 2026 ;
- IRCANTEC : Concernant la part patronale pour 2026, il convient de tenir compte de l'augmentation de la tranche A (+0.07% avec un taux passant de 4,20 % à 4,27 %) et la tranche B (+ 0,20 % avec un taux passant de 12,55 % à 12,75 %)
- URSSAF : une hausse du SMIC est intervenue à hauteur de 1,18 % générant le versement d'une indemnité différentielle pour les agents jusqu'à l'indice majoré 371, même si l'impact financier est minime.

Le VALTOM a adhéré au contrat collectif proposé par le CDG 63 pour la garantie prévoyance : Le coût pour la collectivité est la participation effective versée à chaque agent à compter du 1er janvier 2026. La prise en charge de l'employeur est de 70 % par mois et par agent au lieu d'une part fixe mensuelle à 10 € par agent. Budgété annuellement jusqu'en 2025 pour un montant de 3 600 euros € cela fait un montant de 20 000 € avec les nouvelles modalités. Ce montant a été réparti à part égale entre les agents contractuels et titulaires. 16 agents actuellement ont souscrit au contrat groupe au 1er janvier 2026.

Pour la santé, à ce stade et en attendant que la collectivité se prononce à cette même assemblée sur l'adhésion au contrat du CDG et son niveau de participation, un minimum de participation à hauteur de 15 € par mois et par agent a été intégré.

Concernant les agents :

- Les effectifs (nombre d'agents) sont en légère hausse au 1er janvier 2026 avec 31 agents contre 30 en 2025. Les ETP augmentent également dans la même proportion avec 29,93 ETP contre 28,93 ETP au 31 décembre 2025 ;
- 4 agents ont des astreintes au niveau de la pesée à 159,20 € brut par semaine et 2 autres agents une astreinte de direction à 121 € brut par semaine ;
- L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) s'appuie sur une hypothèse jusqu'à 1 380 € net pour un temps complet ;
- 9 avancements d'échelon sont prévus ;
- 2 agents remplissent les conditions pour l'avancement de grade.

- **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante (+ 78,8 %)**

CH65-Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Evº BP 2026/2025
	1 501 320,85 €	2 880 877,27 €	2 684 216,15 €	**78,8%**
Indemnités élus	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	0,0%
Frais de mission	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%
Ircantec élus	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	0,0%
Cotisation URSSAF	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
Frais de représentation	600,00 €	600,00 €	600,00 €	0,0%
Virement équilibre BA-CODO	1 372 220,85 €	2 800 777,27 €	2 604 116,15 €	89,8%
Subvention	49 000,00 €	- €	- €	-100,0%

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Le chapitre 65 concerne divers frais de missions et de représentation des membres du syndicat (env. 79 500 €) mais surtout le virement d'équilibre au budget annexe CODOEC, à hauteur de 2,6 M €, contre 1,4 M€ en 2025, étant donné l'excédent de 430 085 € et les actions menées cette année, détaillées dans la présentation spécifique du budget annexe.

- Les dépenses financières

- 65,8 % de BP 2025 à BP 2026

○ Chapitre 66- Charges financières (- 9,3 %)

CH66-Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev° BP 2026/2025
	6 173 000,00 €	5 598 000,00 €	5 600 000,00 €	**-9,3%**
Intérêts emprunts	265 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	-13,2%
Intérêts liés à la cession de créance Vernéa	5 890 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	-9,2%
Garanties financières ISDND	18 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €	11,1%

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts du VALTOM et aux intérêts liés à la cession de créance du pôle Vernéa *(voir focus sur la dette page 25).* Comme aucun emprunt n'a été contracté en 2025, les intérêts sont en baisse.

○ Chapitre 67- Charges exceptionnelles (- 99,8 %)

CH67-Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev° BP 2026/2025
	6 526 873,84 €	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**-99,8%**
Titres annulés sur exercices antérieurs	6 526 873,84 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-99,8%

En 2025, les 6,5 M€ correspondent à l'annulation des titres de recettes sur exercice antérieur, relatifs aux pénalités appliquées à PAPREC sur l'exercice 2024. Cette régularisation se retrouve en recettes de fonctionnement au chapitre 78 (reprise de provisions semi-budgétaires).

○ Chapitre 68- Dotations aux provisions et aux dépréciations (- 100 %)

Un montant de 3,7 M€ avait été provisionné en 2025 suite à la requête présentée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la société PAPREC le 23 juillet 2024, dans le cadre du marché public de service relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM.

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement

- 3,7 % de BP 2025 à BP 2026

○ Le virement à la section d'investissement (- 4 %)

Il s'élève à 19 841 226,23 € (20 664 403,40 € en 2025) et est destiné à couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses d'équipement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- **Les dotations aux amortissements (+ 1,6 %)**

Les amortissements sont des écritures réglementaires qui ne déstabilisent pas l'équilibre du budget. Le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (980 000 € en 042/6811) se retrouve à l'identique en recettes d'investissement (040/28).

Cet amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur subie par les biens acquis par le VALTOM.

A retenir

► Des dépenses de collecte sélective en hausse, qui s'explique par l'intégration de l'avenant transactionnel avec la mise en place du pré-tri pour un surcout de 464 000 €/an et la mise en place d'un flux développement des souples pour 9,06 €/t entrantes.

► Des dépenses sur les ISDND en hausse, due au protocole d'accord passé avec la société ONYX ARA, exploitante de l'ISDND de Puy-Long.

► Une réserve prudentielle de 3 M€ à destination de la nouvelle gouvernance intégrant 1 M€ dédiés aux soutiens aux investissements des collectivités.

► Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 2,6 M€.

► Comme en recettes, des écritures de régularisation des pénalités PAPREC appliquées en 2024 et annulées sur 2025.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

III- Les inscriptions budgétaires en section d'investissement

INVESTISSEMENT		BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Evº BP 2026/2025
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
	Recettes d'équipement	299 688,25 €	77 088,25 €	364 089,25 €	21,5%
13	Subvention et encaissements toutes opérations	299 688,25 €	77 088,25 €	364 089,25 €	21,5%
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
	TOTAL RECETTES REELLES D'INV.	299 688,25 €	77 088,25 €	364 089,25 €	21,5%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
	Recettes financières	**32 844 403,40 €**	**33 383 144,73 €**	**32 834 026,23 €**	0,0%
021	*Virement de la section de fonct.*	*20 664 403,40 €*	*20 405 344,73 €*	19 841 226,23 €	-4,0%
023	Virement interne				
040	Amortissements	965 000,00 €	965 000,00 €	980 000,00 €	1,6%
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude…	11 215 000,00 €	12 012 800,00 €	12 012 800,00 €	7,1%
001	Solde d'exécution reporté (excédent)				
1068	**Excédent de fonct. Capitalisé**	**13 206 702,84 €**	**17 489 248,91 €**	**17 345 171,29 €**	31,3%
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	46 051 106,24 €	50 872 393,64 €	50 179 197,52 €	9,0%
	RAP	**- €**	**- €**	**162 600 €**	
TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES		46 350 794,49 €	50 949 481,89 €	50 705 886,77 €	9,4%

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
	Dépenses d'équipement	7 954 091,65 €	7 424 632,98 €	7 162 515,48 €	-10,0%
opé 15	Matériel bureau et logistique informatique	9 200,00 €	11 400,00 €	20 550,00 €	123,4%
opé 22	Plateforme Charbonnier-les-Mines		50 000,00 €	50 000,00 €	
opé 25	Plateforme broyage	- €	55 000,00 €	65 000,00 €	
opé 26	Transfert/transport	340 500,00 €	141 000,00 €	1 365 100,00 €	300,9%
opé 28	Pôle Vernéa	- €	161 250,00 €	215 250,00 €	
opé 31	ISDND	2 289 000,00 €	439 000,00 €	867 600,00 €	-62,1%
opé 37	Aménagement	5 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	200,0%
opé 38	VALORDOM 3	4 860 391,65 €	6 551 982,98 €	4 564 015,48 €	-6,1%
opé 39	Centre de Tri CS	450 000,00 €	- €	- €	-100,0%
	Dépenses financières	13 945 000,00 €	14 012 800,00 €	14 012 800,00 €	0,5%
16	Emprunts et dettes assimilées	13 245 000,00 €	14 012 800,00 €	14 012 800,00 €	5,8%
26	Participations	700 000,00 €	- €	- €	-100,0%
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INV.	21 899 091,65 €	21 437 432,98 €	21 175 315,48 €	-3,3%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
040	Amortissements	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-66,7%
041	Créance immo, sortie actif, intégr° frais étude…	11 215 000,00 €	12 012 800,00 €	12 012 800,00 €	7,1%
001	**Solde d'exécution reporté**	**11 403 763,94 €**	**17 489 248,91 €**	**11 969 663,79 €**	5,0%
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	22 648 763,94 €	29 512 048,91 €	23 992 463,79 €	5,9%
	RAR	**1 802 938,90 €**	**- €**	**5 538 107,50 €**	
TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES		46 350 794,49 €	50 949 481,89 €	50 705 886,77 €	9,4%

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

La section d'investissement est équilibrée à 50 705 886,
(BP 2025 : 46 350 794,49 €)

a. Les recettes d'investissement

- Les recettes réelles d'investissement

Comme en 2025, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour 2026.

Les subventions d'investissement correspondent à :

- 74 688,25 €, subvention ADEME pour le projet de réinjection du biogaz avec WAGA Energy ;
- 289 401 €, subvention ADEME « Fonds Verts » pour la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves.

- Les recettes d'ordre d'investissement

+ 9,4 % de BP 2025 à BP 2026

- **021-Le virement de la section de fonctionnement (- 4 %)**

Comme vu précédemment pour la section de fonctionnement, le virement s'élève à 19 841 226,23 € (20 664 403,40 € en 2025) et est destiné à couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que les dépenses d'équipement.

- **040- Les amortissements (+ 1,6 %)**

Les amortissements sont des écritures réglementaires, qui ne déstabilisent pas l'équilibre du budget. Le montant enregistré en dépenses de fonctionnement (en 042/6811) se retrouve à l'identique en recette d'investissement (980 000 € en 040/28).
Cet amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur subie par les biens acquis par le VALTOM.

- **041- Créance d'immobilisation, sortie d'actif, intégration de frais d'études (+ 7,1 %)**

Il s'agit d'une écriture spécifique réglementaire à l'intérieur de la section d'investissement, qui consiste à amortir la part en capital de la cession de créance payée sur l'exercice en cours (12 012 800,00 € en dépenses et en recettes en chapitre 041).
La totalité de cet amortissement (2014-2033) sera soldée au terme de la Délégation de Service Public (DSP) en 2033.

- **1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (+ 31,3 %)**

Il s'agit du montant reporté en section d'investissement lors de l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2025, soit 17 345 171,29 € (13 206 702,84 € au 31 décembre 2024).

A retenir

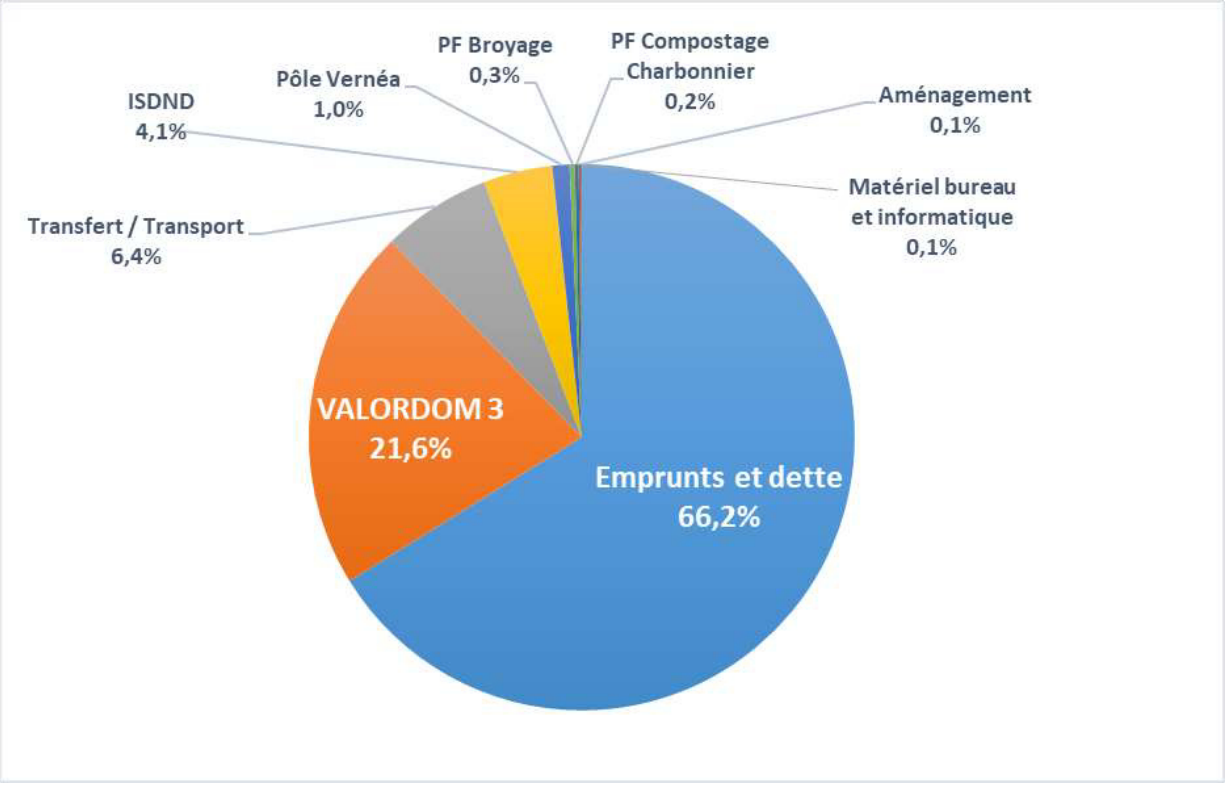
▶ Pas d'emprunt pour 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

b. Les dépenses d'investissement

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à 20,8 M€ et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16 ;
- D'une réserve stratégique constituée à partir des recettes complémentaires perçues en 2024 pour la réalisation de la feuille de route VALORDOM 3 ;
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND ;
- Des travaux liés aux centres de transfert et plus particulièrement au centre de transfert de Thiers ;
- Des dépenses liées aux projets connexes ou en synergie avec le pôle Vernéa ;
- Et dans une part beaucoup plus faible, des aménagements de bureau ainsi que du matériel bureautique et informatique.



DRI, répartition des différents postes budgétaires

Depuis les préconisations formulées à la suite d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le VALTOM vote ses dépenses d'investissement, non par opérations mais par chapitres, comme suit :

DRI - Vote au chapitre		BP 2026
Chap 16	Emprunts	14 012 800,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles (études)	180 300,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, sur l'année)	2 418 200,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours (travaux sur plusieurs années)	4 564 015,48 €

Pour une meilleure lisibilité en lien avec l'historique des opérations, nous vous proposons en parallèle de continuer à retracer le suivi des opérations comme auparavant.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- **Les dépenses réelles d'équipement par opérations**

- 10 % de BP 2025 à BP 2026

Opérations-Total	BP + DM 2025	DOB 2026	BP 2026	Ev° BP 2026/2025
	7 954 091,65 €	**7 424 632,98 €**	**7 162 515,48 €**	**-10,0%**
15 & 16- Bureau et info	9 200,00 €	11 400,00 €	20 550,00 €	123,4%
22- PF compostage Charbonnier	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	
25- PF broyage	- €	55 000,00 €	65 000,00 €	
26-Centres de transfert	340 500,00 €	141 000,00 €	1 365 100,00 €	300,9%
28- Pôle Vernéa	- €	161 250,00 €	215 250,00 €	
31-ISDND	2 289 000,00 €	439 000,00 €	867 600,00 €	-62,1%
37- Aménagement	5 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	200,0%
38-Valordom 3	4 860 391,65 €	6 551 982,98 €	4 564 015,48 €	-6,1%
39-Centre de tri CS	450 000,00 €	- €	- €	-100,0%

Les dépenses programmées concernent :

- **Le matériel de bureau et d'informatique :**
  A hauteur de 20 550 €, ces dépenses concernent l'acquisition de logiciels, de matériels informatiques, et téléphoniques. Elles sont en hausse, car il est prévu, entre autres, l'installation de bornes Wifi dans le bâtiment administratif et le local pesée.

- **La plateforme de compostage de Charbonnier-les-Mines :** 50 000 € pour travaux de voirie.

- **Les plateformes de broyage :**
  Divers travaux sur les sites de :
  - Saint-Ours : reprise de la clôture (40 000 €) et relamping de l'éclairage (15 000 €) ;
  - Saint-Diéry : achat de modulo blocs (10 000 €).

- **Les centres de transfert :**
  Les dépenses programmées concernent des travaux sur les sites d'Issoire (116 000 €), Saint-Ours (25 000 €), Riom (4 100 €), Saint-Eloy (20 000 €), et de Thiers (1,2 M€).

- **Pôle Vernéa** :
  Divers travaux relatifs à l'accès unique (34 000 €), aux aménagements pour la synergie de gestion des concentrats de l'ISDND de Puy-Long (131 250 €) et au projet de rachat de la grange de l'INRAE (50 000 €) à proximité du pôle Vernéa.
  Il est à noter qu'un projet de modernisation de la turbine productrice de chaleur de l'UVE en lien avec l'extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de CAM est actuellement en discussion et fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant n° 12 à la DSP. L'assemblée sera donc consultée pour intégrer cette nouvelle dépense, estimée à date à 15 M €, et ses modalités de financement courant octobre 2026.

- **Les ISDND :** - 62,1 % avec 867 600 € programmés, intégrant :
  - Diverses études (plans topographiques, maîtrise d'œuvre, cartographie) pour l'ensemble des sites, et ce à hauteur de 175 000 € et plus particulièrement pour les sites de :
    - Saint-Diéry : maîtrise d'œuvre pour les travaux du bassin et la voirie (70 000 €) ;
    - Saint-Sauves : réalisation de plans topographiques et maîtrise d'œuvre pour la fermeture du casier (16 000 €) ;
    - Ambert : réalisation de plans topographiques et une étude de faisabilité pour l'extension de l'exploitation post 2029 (51 000 €) ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- Saint-Eloy-les-Mines : maîtrise d'œuvre de la co[illegible] (30 000 €) ;
- Culhat : études sur la mise en place de la télérelève de l'eau (5 000 €) ;
- Vergongheon La Taupe : cartographie des émissions diffuses (3 000 €).

○ Ainsi que des travaux sur les sites de :

- Ambert : fourniture de graves (7 000 €), travaux suite à l'incendie sur le casier 3-3 (300 000 €), divers travaux sur le casier 2 (100 000 €) et des travaux relatifs au traitement des PFAS (7 000 €) ;
- Saint-Sauves : travaux sur la plateforme de biodéchets (80 000 €) ;
- Saint-Eloy-les-Mines : travaux sur le réseau biogaz (10 000 €) ;
- Miremont : travaux sur le réseau biogaz (10 000 €) et module échographe de la torchère (2 600 €) ;
- Puy-Long, Clermont-Ferrand : travaux sur les digues 2 et 3 du casier 3 (155 000 €) ;
- Culhat : mise en place de la télérelève pour le suivi de la consommation d'eau (5 000 €) ;
- Vergongheon : travaux sur le réseau biogaz (10 000 €).

- **VALORDOM 3 :** - 6,1 %
  2025 était l'année de la co-construction par le VALTOM et ses collectivités adhérentes de VALORDOM 3 avec une stratégie pour 10 ans.
  L'opération avait été inscrite en ce sens dès 2024, à l'occasion du lancement de la démarche. Elle peut désormais être mobilisée dans le cadre du déploiement opérationnel de la feuille de route validée à l'unanimité en octobre dernier, dont une partie du marché global de performance relatif au centre de tri des emballages et papiers du territoire VALTOM et le financement de la STEP de Puy-Long.

- **Aménagement :** 15 000 € pour des travaux de réaménagement du local pesée du pôle Vernéa avec un montant de dépenses estimées à 30 000 €, dont 50 % pris en charge par Vernéa).

- Les dépenses financières d'investissement

+ 0,5 % de BP 2025 à BP 2026

Les opérations financières concernent :

- Le remboursement du capital de la dette (emprunts et annuité Vernéa) à hauteur de 14 012 800 €, qui augmente logiquement au fil de la durée de remboursement, alors que le remboursement des intérêts (en dépenses de fonctionnement) diminue.

- Les dépenses d'ordre d'investissement

+ 5,9 % de BP 2025 à BP 2026

○ **040- Amortissements (- 66,7 %)**

Il y a reprise sur amortissement pour la partie subventionnée du coût des composteurs, des centres de transfert et des études. Le montant enregistré est une dépense (10 000 € en 040/13), qui se retrouve en recettes de fonctionnement (10 000 € en 042/777).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

- **041- Créance d'immobilisation, sortie d'actif, intégration de frais d'études (+ 7,1 %)**

Il s'agit d'une écriture spécifique réglementaire à l'intérieur de la section d'investissement, qui consiste à amortir la part en capital de la cession de créance payée sur l'exercice en cours (12 012 800 € en dépenses et en recettes en chapitre 041).
La totalité de cet amortissement (2014-2033) sera soldé au terme de la Délégation de Service Public (DSP) en 2033.

- **001- Solde d'exécution reporté (+ 5 %)**

Il s'agit de la reprise du solde déficitaire initial (sans les RAR) du solde de la section d'investissement au 31/12/2025, soit 11 969 663,79 €.

A retenir

► La constitution d'une réserve stratégique pour permettre la réalisation de la feuille de route VALORDOM 3 et anticiper la fin de la DSP du pôle Vernéa.

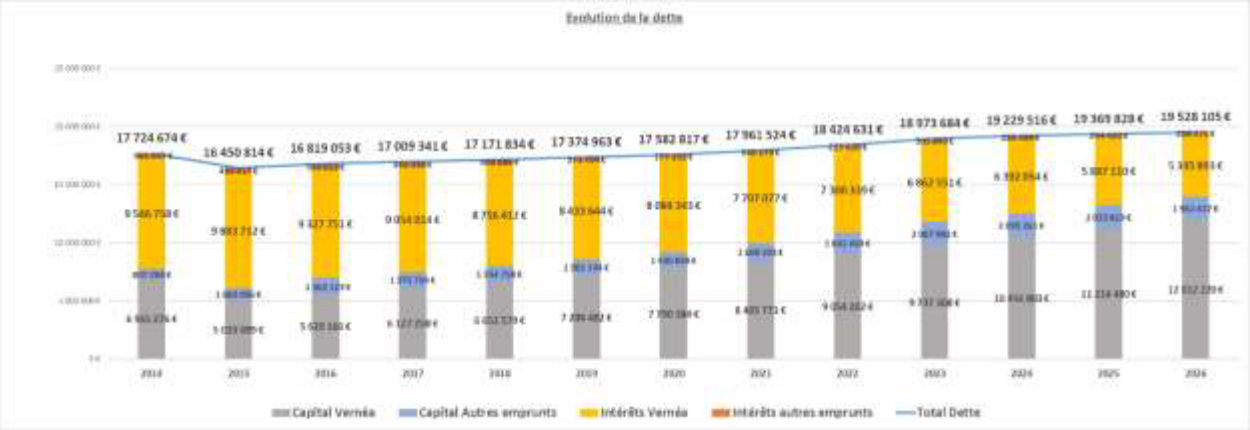
► D'importants travaux pour le Centre de transfert de Thiers (1,2 M €) et l'ISDND d'Ambert (420 000 €).

► Des travaux de mise en synergie avec le pôle Vernéa.

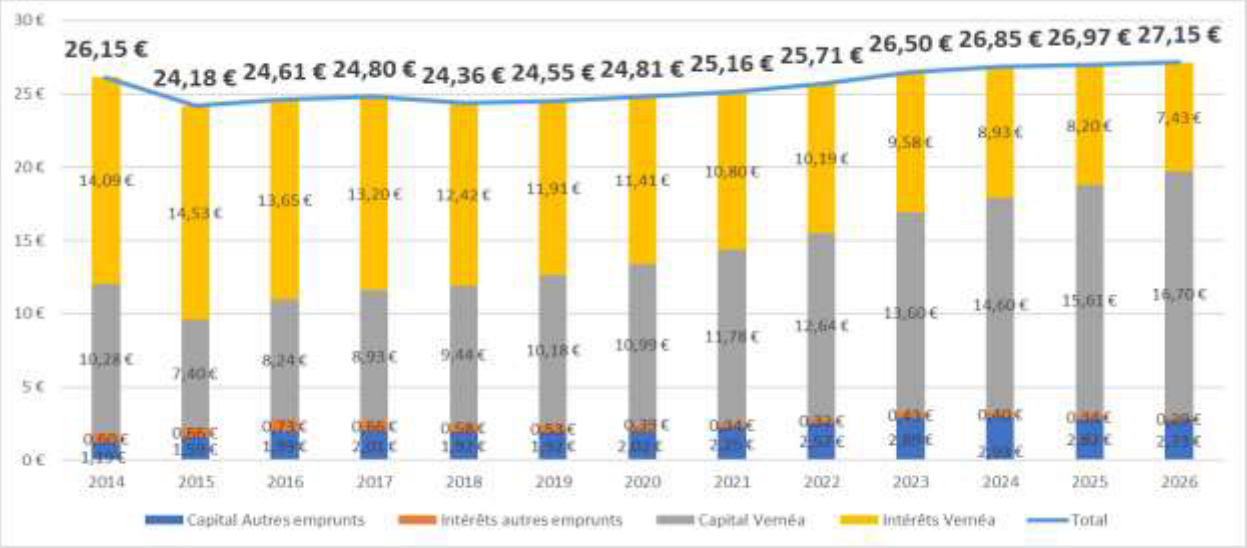
Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

IV- La dette

Voici comment évolue la dette du VALTOM depuis 2014 :



Voici l'évolution du coût à l'habitant de la dette annuelle du VALTOM :



Ramenée à l'habitant, la dette annuelle du VALTOM représente 27,15 €/hab., dont 24,13 € pour la cession de créance (23,81 €/hab. en 2025) et 3,02 € pour les autres emprunts (3,16 €/hab. pour 2025).

La capacité de désendettement, hors cession de créance, s'établit comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*2026*
Encours de la dette au 31/12	13,8 M €	15,2 M €	15,5 M €	17,9 M €	18,4 M€	20,5 M€	19,5 M€	17,4 M€	*15,3 M€*
Epargne Brute	9,4 M €	6,7 M €	11,1 M €	10,2 M €	9,7 M€	12,4 M€	21,7 M€	16,7 M€	*12 M€*
Capacité de désendettement (En années)	1,5	2,3	1,4	1,8	1,9	1,7	0,9	1,1	*1,3*

A retenir

- La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.
- La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2026 de 2,73 € / hab. pour le capital et 0,29 € / hab. pour les intérêts.

V- Les grands équilibres budgétaires

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES
011 - Charges à caractère général 52 423 882,26 €		013 - Atténuations de charges 0,00 €
012 - Charges de personnel 1 739 000,00 €		70 - Produits divers 19 998 795,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 2 684 216,15 €		74 - Dotations et participations 50 509 931,80 €
66 - Charges financières 5 600 000,00 €	**Epargne brute * 12 M€** **Epargne nette** hors Vernéa **10 M€**	75 - Autres produits de gestion courante 680 230,00 €
67 - Charges exceptionnelles 10 000,00 €	*BP 2025 => 12,5 et 10,5 M €* *CA 2025 Prévisionnel => 16,7 et 3,5 M € dont Vernéa*	R 002 - Résultat global au 31/12/2025 12 079 367,84 €
Opérations d'ordre 980 000,00 €		Opérations d'ordre 10 000 €
023 - Virement à la section d'investissement 19 841 226,23 €		
TOTAL = 83 278 324,64€		**TOTAL = 83 278 324,64€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES
OPFI - Opérations financières 14 012 800,00 € Opé - Dépenses d'équipement 7 162 515,48 €		13 - Dotations et subventions reçues 364 089,25 € 16 - Emprunts 0,00 €
001 - Solde d'exécution reporté 11 969 663,79 €		1068 - Part affectée à l'Inv. 2026 17 345 171,29 €
Opérations d'ordre 12 022 800,00 €		Opérations d'ordre 12 992 800,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnnement 19 841 226,23 €
RAR : 5 538 107,50 €		RAP : 162 600,00 €
SOUS- TOTAL = 50 705 886,77 €		**SOUS- TOTAL = 50 705 886,77 €**
Total des dépenses : **133 984 211,41 €**		**Total des recettes :** **133 984 211,41 €**
Pour rappel, BP + DM 2025 : 135 262 292,35 €	Soit -0,9 % entre BP+DM 2025 et BP 2026	Pour rappel, BP + DM 2025 : 135 262 292,35 €

* **Epargne Brute (EB)** = Excédent des RRF - les charges d'intérêts => mesure la capacité à rembourser l'emprunt
** **Epargne Nette (EN)** = EB - remboursement du capital de la dette => mesure l'épargne disponible pour les investissements futurs

Délibération :

Il est proposé de valider ce projet de Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

DOCUMENT ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE CODOEC - AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DU VALTOM

LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE CODOEC

Chap.	Article	Op.	Sce	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				Immobilisations incorporelles			**3 450,00 €**
20	2031	25	SV015	ACCOMP-TECH+CONCEPT°SITE COMPOST DECHETS-ALIM_PF SS_BA-24-03-044-BL	LES ALCHIMISTES	59	3 450,00 €
				Immobilisations corporelles			**0,00 €**
21	2135						
21	2135						
				Immobilisations en cours			**0,00 €**
23	2313						
TOTAL DES RAR EN DEPENSE AU 31 DECEMBRE 2025							**3 450,00 €**

LES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE CODOEC

Chap.	Article	Op.	Sce	Libellés	Tiers	ENG.	Montant HT
				Emprunts et dettes assimilées			**0,00 €**
16	1641						
TOTAL DES RAR EN RECETTE AU 31 DECEMBRE 2025							**0,00 €**

Dépenses	-3 450,00 €
Recettes	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025 — **TOTAL** (dépenses)	-3 450,00 €

A Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2025

L'ordonnateur
Laurent BATTUT, Président du VALTOM

VALTOM ★ CLERMONT-Fd 63000 ★ Ch. Domaines de Beaulieu

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

Compte Administratif 2025 - BA-CODOEC
Synthèse

Résultats de l'exercice 2025

	Prévu	Réalisé	*Solde*
Dépenses de fonctionnement	4 027 903,00 €	2 411 615,08 €	***-2 225 596,30 €***
Recettes de fonctionnement	4 027 903,00 €	186 018,78 €	
Dépenses d'investissement	22 894,08 €	0,00 €	***22 894,08 €***
Recettes d'investissement	22 894,08 €	22 894,08 €	

Exécution budgétaire 2025 et résultats de clôture

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-19 444,08 €		22 894,08 €	3 450,00 €
Fonctionnement	2 678 576,23 €	22 894,08 €	-2 225 596,30 €	430 085,85 €
TOTAL	**2 659 132,15 €**	**22 894,08 €**	**-2 202 702,22 €**	**433 535,85 €**

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2025 (équilibre BP 2026)	
Section d'investissement - Dépenses	3 450,00 €
Section d'investissement - Recettes	0,00 €
SOLDE	**3 450,00 €**

Affectation du Résultat 2025

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	430 085,85 €
Excédent de la section d'investissement (art. 001)	**3 450,00 €**
Besoin de financement des restes à réaliser	-3 450,00 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (art. 002)	**430 085,85 €**
Affectation en réserves pour 2026 (article 1068)	**0,00 €**

]

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

Compte Administratif 2025
Synthèse

Résultats de l'exercice 2025

	Prévu	Réalisé	*Solde*
Dépenses de fonctionnement	88 911 497,86 €	60 864 054,94 €	***15 785 531,62 €***
Recettes de fonctionnement	88 911 497,86 €	76 649 586,56 €	
Dépenses d'investissement	46 350 794,49 €	25 974 258,64 €	***- 565 899,85 €***
Recettes d'investissement	46 350 794,49 €	25 408 358,79 €	

Exécution budgétaire 2025 et résultats de clôture

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-11 403 763,94 €		-565 899,85 €	-11 969 663,79 €
Fonctionnement	26 845 710,35 €	13 206 702,84 €	15 785 531,62 €	29 424 539,13 €
TOTAL	**15 441 946,41 €**	**13 206 702,84 €**	**15 219 631,77 €**	**17 454 875,34 €**

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2025 (équilibre BP 2026)	
Section d'investissement - Dépenses	5 538 107,50 €
Section d'investissement - Recettes	162 600,00 €
SOLDE	**5 375 507,50 €**

Affectation du Résultat 2025

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	29 424 539,13 €
Déficit de la section d'investissement	-11 969 663,79 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-5 375 507,50 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (art. 002)	**12 079 367,84 €**
Affectation en réserves pour 2026 (article 1068)	**17 345 171,29 €**

]

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

This XML file does not appear to have any style information associated with it. The document tree is shown below.


```
<DocumentBudgetaire xmlns="http://www.minefi.gouv.fr/cp/demat/docbudgetaire"
xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance">
  <VersionSchema V="118"/>
  <BlocEditeur>
    <CodeEditeur V="JVS-MAIRISTEM (v3.3H - 3.3G#1) (Id66) (C.11966)25/02/2026 10:52:47"/>
  </BlocEditeur>
  <VersionOutil outil="" version=""/>
  <VersionOutil outil="DSC_COMMON" version="34"/>
  <VersionOutil outil="REMAT" version="9"/>
  <Scellement md5="3F51423FBD2FB86711A448B08FB92DF7"
  sha1="4C52291B0B3C117093E796DE7E455139032742A3" date="2026-02-25T11:10:45"/>
  <EnTeteDocBudgetaire>
    <DteStr V="2026-01-01"/>
    <LibellePoste V=" CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES (CMA)"/>
    <IdPost V="063011"/>
    <LibelleColl V="VALTOM (M57)"/>
    <IdColl V="25630267000037"/>
    <NatCEPL V="Commune"/>
    <Departement V="63"/>
  </EnTeteDocBudgetaire>
  <Budget>
    <EnTeteBudget>
      <LibelleEtab V="VALTOM"/>
      <IdEtab V="25630267000037"/>
      <CodColl V="319"/>
      <CodInseeColl V="63113"/>
      <CodBud V="00"/>
      <Nomenclature V="M57-M57_D"/>
    </EnTeteBudget>
    <BlocBudget>
      <NatDec V="01"/>
      <Exer V="2026"/>
      <ProjetBudget V="false"/>
      <DteDec V="2026-02-24"/>
      <DteDecEx V="2026-01-01"/>
      <NatVote V="FcIc"/>
      <OpeEquip V="false"/>
      <VoteFormelChap V="false"/>
      <TypProv V="1"/>
      <BudgPrec V="1"/>
      <ReprRes V="2"/>
      <NatFonc V="3"/>
      <PresentationSimplifiee V="false"/>
      <DepFoncN2 V="0"/>
      <RecFoncN2 V="0"/>
      <DepInvN2 V="0"/>
      <RecInvN2 V="0"/>
      <CodTypBud V="P"/>
    </BlocBudget>
    <InformationsGenerales>
      <Information Code="TITRE1" V="Informations Statistiques"/>
      <Information Code="PopTot" V="716134"/>
      <Information Code="TITRE2" V="Informations fiscales"/>
      <Information Code="PotFisc" V="0"/>
      <Information Code="TITRE3" V="Informations Financières - ratios"/>
      <Information Code="ValDepRFonc" V="87.21"/>
      <Information Code="ValRecRFonc" V="99.41"/>
      <Information Code="ValDepEq" V="10"/>
      <Information Code="ValEncDettePop" V="21.49"/>
      <Information Code="ValDGFPop" V="0"/>
      <Information Code="ValDepPers" V="2.78 %"/>
      <Information Code="ValDepFoncRemDette" V="107.4182 %"/>
      <Information Code="ValDepEqB" V="10.06 %"/>
      <Information Code="ValEncDetteRecFonc" V="21.6166 %"/>
      <Information Code="ValEparRFonc" V="12.27 %"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Information Code="TITRE4" V="Biens de faible valeur"/>
  <Information Code="MtAmort1An" V="1000"/>
  <Information Code="DtDelibAmort1An" V="13/02/2024"/>
  <Information Code="TITRE5" V="Autres informations générales"/>
  <Information Code="LimiteVirementCP" V="7.5"/>
  <Information Code="LimiteVirementCPFonc" V="7.5"/>
  <Information Code="LimiteVirementCPInvest" V="7.5"/>
</InformationsGenerales>
<LigneBudget>
  <Nature V="001"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="11403763.94"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="11969663.79"/>
  <MtPrev V="11969663.79"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="11403763.94"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="002"/>
  <LibCpte V="Résultat de fonctionnement reporté"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="13639007.51"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="12079367.84"/>
  <MtPrev V="12079367.84"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="13639007.51"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="021"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="021"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="20689403.4"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="19841226.23"/>
  <MtPrev V="19841226.23"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="023"/>
  <LibCpte V="Virement à la section d'investissement"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="023"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="20689403.4"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="19841226.23"/>
  <MtPrev V="19841226.23"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1068"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="10"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="13206702.84"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="17345171.29"/>
  <MtPrev V="17345171.29"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="13206702.84"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1311"/>
  <LibCpte V="VALTOM ENERGIE"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <Operation V="34"/>
  <ContNat V="13"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="77088.25"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="74688.25"/>
  <MtPrev V="74688.25"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
  <CaracSup Code="TypOpe" V="1"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1311"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="13"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="222600"/>
  <MtRARPrec V="162600"/>
  <MtPropNouv V="289401"/>
  <MtPrev V="289401"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="162600"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1322"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="13"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="29878.8"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
<LigneBudget>
  <Nature V="13911"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="4230"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="13913"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="25000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="10000"/>
  <MtPrev V="10000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="21958.27"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1641"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="16"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="2030000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2000000"/>
  <MtPrev V="2000000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2023819.02"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1675"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="041"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="11215000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="12012800"/>
  <MtPrev V="12012800"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="11214479.58"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="1"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1675"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
    <LibCpte V="Opération financière"/>
    <Fonction V="01"/>
    <ContNat V="16"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="11215000"/>
    <MtRARPrec V="0"/>
    <MtPropNouv V="12012800"/>
    <MtPrev V="12012800"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="11214479.58"/>
    <MtRAR3112 V="0"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2031"/>
    <LibCpte V="VALTOM ENERGIE"/>
    <Fonction V="7213"/>
    <Operation V="34"/>
    <ContNat V="20"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <ContOp V="34"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="0"/>
    <MtRARPrec V="0"/>
    <MtPropNouv V="0"/>
    <MtPrev V="0"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="8500"/>
    <MtRAR3112 V="0"/>
    <OpBudg V="0"/>
    <CaracSup Code="TypOpe" V="1"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2031"/>
    <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
    <Fonction V="7213"/>
    <ContNat V="20"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="292000"/>
    <MtRARPrec V="553644.98"/>
    <MtPropNouv V="175000"/>
    <MtPrev V="175000"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="81932.51"/>
    <MtRAR3112 V="553644.98"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2051"/>
    <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
    <Fonction V="7213"/>
    <ContNat V="20"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="3700"/>
    <MtRARPrec V="4066.8"/>
    <MtPropNouv V="5300"/>
    <MtPrev V="5300"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="3573.04"/>
    <MtRAR3112 V="4066.8"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2115"/>
    <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
    <Fonction V="7213"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="50000"/>
  <MtPrev V="50000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2121"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="7800"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2700"/>
  <MtRAR3112 V="7800"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2128"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="15892.5"/>
  <MtPropNouv V="55000"/>
  <MtPrev V="55000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="15892.5"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="21351"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="10000"/>
  <MtPrev V="10000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2138"/>
  <LibCpte V="VALTOM ENERGIE"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <Operation V="34"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <ContOp V="34"/>
  <CodRD V="D"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="165917.5"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
  <CaracSup Code="TypOpe" V="1"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2138"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1362500"/>
  <MtRARPrec V="1234056.19"/>
  <MtPropNouv V="2283850"/>
  <MtPrev V="2283850"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="716545.23"/>
  <MtRAR3112 V="1234056.19"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2158"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="130000"/>
  <MtRARPrec V="108303.28"/>
  <MtPropNouv V="4100"/>
  <MtPrev V="4100"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="223485.5"/>
  <MtRAR3112 V="108303.28"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="21838"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5500"/>
  <MtRARPrec V="1540.5"/>
  <MtPropNouv V="15250"/>
  <MtPrev V="15250"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="18838.8"/>
  <MtRAR3112 V="1540.5"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="21848"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="21"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="721.28"/>
    <MtRAR3112 V="0"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2188"/>
    <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
    <Fonction V="7213"/>
    <ContNat V="21"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="0"/>
    <MtRARPrec V="0"/>
    <MtPropNouv V="0"/>
    <MtPrev V="0"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="4887.33"/>
    <MtRAR3112 V="0"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2313"/>
    <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
    <Fonction V="7213"/>
    <ContNat V="23"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="5860391.65"/>
    <MtRARPrec V="3612803.25"/>
    <MtPropNouv V="4564015.48"/>
    <MtPrev V="4564015.48"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="18540"/>
    <MtRAR3112 V="3612803.25"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="261"/>
    <LibCpte V="Opération financière"/>
    <Fonction V="7213"/>
    <ContNat V="26"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="1000000"/>
    <MtRARPrec V="0"/>
    <MtPropNouv V="0"/>
    <MtPrev V="0"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="249651"/>
    <MtRAR3112 V="0"/>
    <OpBudg V="0"/>
  </LigneBudget>
  <LigneBudget>
    <Nature V="2764"/>
    <LibCpte V="Opération financière"/>
    <Fonction V="01"/>
    <ContNat V="041"/>
    <ArtSpe V="false"/>
    <CodRD V="D"/>
    <MtBudgPrec V="11215000"/>
    <MtRARPrec V="0"/>
    <MtPropNouv V="12012800"/>
    <MtPrev V="12012800"/>
    <CredOuv V="0"/>
    <MtReal V="11214479.58"/>
    <MtRAR3112 V="0"/>
    <OpBudg V="1"/>
    <TypOpBudg V="1"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2804182"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="505600"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="510000"/>
  <MtPrev V="510000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="504516.47"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2804421"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="1400"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1500"/>
  <MtPrev V="1500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1366.66"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2805"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="1100"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="4000"/>
  <MtPrev V="4000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1529.01"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="28121"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="2000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2500"/>
  <MtPrev V="2500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1818.41"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
<LigneBudget>
  <Nature V="28138"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="300"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="239.8"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="28158"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="151400"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="178000"/>
  <MtPrev V="178000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="157345.04"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="281728"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="80000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="80000"/>
  <MtPrev V="80000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="77622.18"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="281735"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="700"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="700"/>
  <MtPrev V="700"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="626.76"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Nature V="281738"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="50500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="51000"/>
  <MtPrev V="51000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="50484.47"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="2817538"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="5600"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5600"/>
  <MtPrev V="5600"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="5580.41"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="281758"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="110000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="110000"/>
  <MtPrev V="110000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="121629.77"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="281788"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="6500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="6500"/>
  <MtPrev V="6500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="6767.86"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="28181"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="7000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="7000"/>
  <MtPrev V="7000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="6804.66"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="281838"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="14000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="18700"/>
  <MtPrev V="18700"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="16079.77"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="281848"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="2500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3000"/>
  <MtPrev V="3000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2380.47"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="28188"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="040"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="1400"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1500"/>
  <MtPrev V="1500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2505.83"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60611"/>
  <LibCpte V="Eau et assainissement"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="202800"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="188650"/>
  <MtPrev V="188650"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="179024.95"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60612"/>
  <LibCpte V="Energie - Electricité"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="124450"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="143620"/>
  <MtPrev V="143620"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="145766.68"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60621"/>
  <LibCpte V="Combustibles"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="500"/>
  <MtPrev V="500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60622"/>
  <LibCpte V="Carburants"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="4000"/>
  <MtPrev V="4000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2934.8"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60623"/>
  <LibCpte V="Alimentation"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1000"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1200"/>
  <MtPrev V="1200"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="880.61"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60628"/>
  <LibCpte V="Autres fournitures non stockées"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="2500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2500"/>
  <MtPrev V="2500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60632"/>
  <LibCpte V="Fournitures de petit équipement"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="10000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="10000"/>
  <MtPrev V="10000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="5168.19"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60636"/>
  <LibCpte V="Habillement et vêtements de travail"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="2000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2000"/>
  <MtPrev V="2000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1979.38"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6064"/>
  <LibCpte V="Fournitures administratives"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="3500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3500"/>
  <MtPrev V="3500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="3321.14"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="611"/>
  <LibCpte V="Contrats de prestations de services"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="38073073.77"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="40352222.26"/>
  <MtPrev V="40352222.26"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="36922271.85"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="61351"/>
  <LibCpte V="Matériel roulant"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="157000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="277300"/>
  <MtPrev V="277300"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="151870.75"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="615221"/>
  <LibCpte V="Bâtiments publics"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="110890"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="118800"/>
  <MtPrev V="118800"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="105395.98"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="61551"/>
  <LibCpte V="Matériel roulant"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="28000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="28500"/>
  <MtPrev V="28500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="6746.56"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6156"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <LibCpte V="Maintenance"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="25000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="25500"/>
  <MtPrev V="25500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="24522.01"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6161"/>
  <LibCpte V="Multirisques"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="115500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="125500"/>
  <MtPrev V="125500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="136388.49"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6168"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="26000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="26000"/>
  <MtPrev V="26000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1258.83"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="617"/>
  <LibCpte V="Etudes et recherches"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="197000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="251950"/>
  <MtPrev V="251950"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="179160.26"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6182"/>
  <LibCpte V="Documentation générale et technique"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtBudgPrec V="2500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3000"/>
  <MtPrev V="3000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2633.73"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6184"/>
  <LibCpte V="Versements à des organismes de formation"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="20000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="20000"/>
  <MtPrev V="20000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="18491"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6185"/>
  <LibCpte V="Frais de colloques et de séminaires"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="3000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3000"/>
  <MtPrev V="3000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1015"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6188"/>
  <LibCpte V="Autres frais divers"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="500"/>
  <MtPrev V="500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6218"/>
  <LibCpte V="Autre personnel extérieur"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtReal V="581.17"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="62268"/>
  <LibCpte V="Autres honoraires, conseils"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="50000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="50000"/>
  <MtPrev V="50000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="18603.75"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6227"/>
  <LibCpte V="Frais d'actes et de contentieux"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5000"/>
  <MtPrev V="5000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1317.4"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6231"/>
  <LibCpte V="Annonces et insertions"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="20000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="20000"/>
  <MtPrev V="20000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="24473.79"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6232"/>
  <LibCpte V="Fêtes et cérémonies"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="500"/>
  <MtPrev V="500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="900.44"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Nature V="6234"/>
  <LibCpte V="Réceptions"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="16000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="18000"/>
  <MtPrev V="18000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="18435.52"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6238"/>
  <LibCpte V="Divers"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="72550"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3138450"/>
  <MtPrev V="3138450"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="21635.03"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6251"/>
  <LibCpte V="Voyages, déplacements et missions"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="20000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="20000"/>
  <MtPrev V="20000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="19231.1"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6261"/>
  <LibCpte V="Frais d'affranchissement"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5000"/>
  <MtPrev V="5000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="3717.14"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6262"/>
  <LibCpte V="Frais de télécommunications"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="20840"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="20340"/>
  <MtPrev V="20340"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="18123.66"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="627"/>
  <LibCpte V="Services bancaires et assimilés"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="50"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="50"/>
  <MtPrev V="50"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="36.09"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6281"/>
  <LibCpte V="Concours divers (cotisations)"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="10000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="10000"/>
  <MtPrev V="10000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="10328.18"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6288"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1000"/>
  <MtPrev V="1000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1000"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6331"/>
  <LibCpte V="Versement mobilité"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="17000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="19000"/>
  <MtPrev V="19000"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="16438.57"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6332"/>
  <LibCpte V="Cotisations versées au F.N.A.L."/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1.55"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6332"/>
  <LibCpte V="Cotisations versées au F.N.A.L."/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1000"/>
  <MtPrev V="1000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="817.22"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6336"/>
  <LibCpte V="Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction "/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="16000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="17000"/>
  <MtPrev V="17000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="14794.98"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="63512"/>
  <LibCpte V="Taxes foncières"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1058900"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1061100"/>
  <MtPrev V="1061100"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1106122.43"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
<LigneBudget>
  <Nature V="63513"/>
  <LibCpte V="Autres impôts locaux"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="200"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="200"/>
  <MtPrev V="200"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6378"/>
  <LibCpte V="Autres impôts, taxes et versements assimilés"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="6295000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="6486000"/>
  <MtPrev V="6486000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="6261404"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64111"/>
  <LibCpte V="Rémunération principale"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="776000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="816000"/>
  <MtPrev V="816000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="799092.34"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64112"/>
  <LibCpte V="Supplément familial de traitement et indemnité de résidence"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="8000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="9000"/>
  <MtPrev V="9000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="485.61"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64113"/>
  <LibCpte V="NBI"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="246.13"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64118"/>
  <LibCpte V="Autres indemnités"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1510.56"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64131"/>
  <LibCpte V="Rémunérations"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="4066.33"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64131"/>
  <LibCpte V="Rémunérations"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="311000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="353000"/>
  <MtPrev V="353000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="303303.09"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="64132"/>
  <LibCpte V="Supplément familial de traitement et indemnité de "/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="587.83"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6417"/>
  <LibCpte V="Rémunérations des apprentis"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="8000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="4000"/>
  <MtPrev V="4000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="7080.58"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6419"/>
  <LibCpte V="Remboursements sur rémunérations du personnel"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="013"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="17835.23"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6451"/>
  <LibCpte V="Cotisations à l'U.R.S.S.A.F."/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="511.14"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6451"/>
  <LibCpte V="Cotisations à l'U.R.S.S.A.F."/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="180000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="192000"/>
  <MtPrev V="192000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="172021.55"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6453"/>
  <LibCpte V="Cotisations aux caisses de retraites"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="205000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="230000"/>
  <MtPrev V="230000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="204171.47"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6454"/>
  <LibCpte V="Cotisations à l'assurance chômage"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="14000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="15000"/>
  <MtPrev V="15000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="11592.85"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6455"/>
  <LibCpte V="Cotisations pour assurance du personnel"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="56000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="66000"/>
  <MtPrev V="66000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="49062.35"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6475"/>
  <LibCpte V="Médecine du travail, pharmacie"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5000"/>
  <MtPrev V="5000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="3120"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6488"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <ContNat V="012"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="12000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="12000"/>
  <MtPrev V="12000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="9035.03"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65311"/>
  <LibCpte V="Indemnités de fonction"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="66000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="66000"/>
  <MtPrev V="66000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="64573.2"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65312"/>
  <LibCpte V="Frais de mission et de déplacement"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="3000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3000"/>
  <MtPrev V="3000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65313"/>
  <LibCpte V="Cotisations de retraite"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5500"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5500"/>
  <MtPrev V="5500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="3196.56"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65314"/>
  <LibCpte V="Cotisations de sécurité sociale - part patronale"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtPropNouv V="5000"/>
  <MtPrev V="5000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="3038.52"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65316"/>
  <LibCpte V="Frais de représentation du maire"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="600"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="600"/>
  <MtPrev V="600"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="657358"/>
  <LibCpte V="Subventions de fonctionnement autres groupements"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="50000"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65736211"/>
  <LibCpte V="Non dotés de la personnalité morale"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1372220.85"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2604116.15"/>
  <MtPrev V="2604116.15"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65748"/>
  <LibCpte V="Autres personnes de droit privé"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="49000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="121191.66"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="4.47"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="66111"/>
  <LibCpte V="Intérêts réglés à l'échéance"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="66"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="255000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="220000"/>
  <MtPrev V="220000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="243491.65"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6615"/>
  <LibCpte V="Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="66"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5000"/>
  <MtPrev V="5000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6616"/>
  <LibCpte V="Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompt"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="66"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5000"/>
  <MtPrev V="5000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6618"/>
  <LibCpte V="Intérêts des autres dettes"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="66"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="5890000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="5350000"/>
  <MtPrev V="5350000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="5887110.09"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6688"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="66"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="18000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="20000"/>
  <MtPrev V="20000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="16408.6"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="673"/>
  <LibCpte V="Titres annulés (sur exercices antérieurs)"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="67"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="10000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="10000"/>
  <MtPrev V="10000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="6519991.44"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6811"/>
  <LibCpte V="Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="042"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="940000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="980000"/>
  <MtPrev V="980000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="957297.57"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6815"/>
  <LibCpte V="Dot. prov. pour risques fonct. courant"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="68"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtBudgPrec V="4535646"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6817"/>
  <LibCpte V="Dotations aux dépréciations des actifs circulants"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="68"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="5072.09"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="70323"/>
  <LibCpte V="Redevance d'occupation du domaine public"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="70"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="590000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="588000"/>
  <MtPrev V="588000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="585361.27"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="70388"/>
  <LibCpte V="Autres redevances et recettes diverses"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="70"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="207530"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="189180"/>
  <MtPrev V="189180"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="105601.64"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="706888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="70"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="13660262.5"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="14404265"/>
  <MtPrev V="14404265"/>
  <CredOuv V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtReal V="13641271.65"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="7078"/>
  <LibCpte V="Autres marchandises"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="70"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="3750000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3525000"/>
  <MtPrev V="3525000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="4852067.2"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="70878"/>
  <LibCpte V="par des tiers"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="70"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="513750"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1292350"/>
  <MtPrev V="1292350"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="987769.57"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="74751"/>
  <LibCpte V="GFP de rattachement"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="74"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="49599074.01"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="50137931.8"/>
  <MtPrev V="50137931.8"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="49287520.66"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="747888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="74"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="32389"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Nature V="74888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="74"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="150000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="372000"/>
  <MtPrev V="372000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="429359.27"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="75888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="75"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1.83"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="75888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="75"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="680230"/>
  <MtPrev V="680230"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="167347.13"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="777"/>
  <LibCpte V="Recettes et quote-part des subventions d'investissement tran"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="042"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="30000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="10000"/>
  <MtPrev V="10000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="26188.27"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="1"/>
  <TypOpBudg V="2"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="7817"/>
  <LibCpte V="Reprises sur dépréciations des actifs circulants"/>
  <Fonction V="7213"/>
  <ContNat V="78"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="6516873.84"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<Annexes>
  <DATA_EMPRUNT>
    <EMPRUNT>
      <CodTypEmpr V="01"/>
      <CodProfilAmort V="P"/>
      <CodProfilAmortDtVote V="P"/>
      <CodArticle V="1641"/>
      <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
      <AnEncaisse V="2012"/>
      <ObjEmpr V="CT RIOM"/>
      <MtEmprOrig V="992000"/>
      <DureeRest V="1.25"/>
      <DureeRestInit V="1"/>
      <DureeRestReneg V="0"/>
      <CodTypPreteur V="01"/>
      <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
      <CodPeriodRemb V="I"/>
      <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
      <CodPeriodRembReneg V="X"/>
      <CodTyptxInit V="F"/>
      <CodTyptxDtVote V="F"/>
      <TxActuaInit V="3.33"/>
      <TxMargeInit V="0"/>
      <TxActua V="3.33"/>
      <IndiceEmpr V="EURO"/>
      <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
      <MtIntExer V="1725.66"/>
      <MtCapitalExer V="82563.1"/>
      <MtCapitalRestDu_01_01 V="82563.1"/>
      <MtICNE V="0"/>
      <MtCapitalRestDu_31_12 V="0"/>
      <NomBenefEmprGaranti V="0"/>
      <CodTypEmprGaranti V="99"/>
      <CodNatEmpr V="F"/>
      <DureeAnn V="15"/>
      <TotGarEchoirExer V="0"/>
      <AnnuitNetDette V="0"/>
      <ProvGarantiEmpr V="0"/>
      <RReelFon V="0"/>
      <NumContrat V="1.063.365"/>
      <PartGarantie V="0"/>
      <Tot1Annuite V="0"/>
      <IndSousJacent V="1"/>
      <IndSousJacentDtVote V="1"/>
      <Structure V="A"/>
      <StructureDtVote V="A"/>
      <DtSignInit V="2010-11-15"/>
      <DtEmission V="2012-03-31"/>
      <Dt1RembInit V="2012-03-31"/>
      <Txinit V="3.33"/>
      <RtAnticipe V="true"/>
      <CoutSortie V="0"/>
      <TypeSortie V="A"/>
      <Couverture V="false"/>
      <MtCouvert V="0.00"/>
      <MtCRDCouvert V="82563.1"/>
      <Renegocie V="false"/>
      <DureeContratInit V="15"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2947"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2012"/>
  <ObjEmpr V="CT LEMPDES/ALLAGNON"/>
  <MtEmprOrig V="1000000"/>
  <DureeRest V="7"/>
  <DureeRestInit V="7"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="R"/>
  <CodTyptxDtVote V="R"/>
  <TxActuaInit V="3.96"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="3.96"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="13809.25"/>
  <MtCapitalExer V="52636.72"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="368457.15"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="315820.43"/>
  <NomBenefEmprGaranti V="0"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="20"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="12.63.233 - 8368011 - 4510522"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2012-06-27"/>
  <DtEmission V="2012-11-02"/>
  <Dt1RembInit V="2013-03-31"/>
  <Txinit V="3.96"/>
  <RtAnticipe V="true"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="368457.15"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="20"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2948"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2013"/>
  <ObjEmpr V="CT 2013 - 1/2 - AMBERT + ST-DIERY"/>
  <MtEmprOrig V="2000000"/>
  <DureeRest V="3"/>
  <DureeRestInit V="3"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="3.75"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="3.75"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="11875"/>
  <MtCapitalExer V="133333.32"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="366666.83"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="233333.51"/>
  <NomBenefEmprGaranti V="0"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="13.63.175"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2013-07-18"/>
  <DtEmission V="2013-09-30"/>
  <Dt1RembInit V="2013-12-31"/>
  <Txinit V="3.75"/>
  <RtAnticipe V="true"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="366666.83"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2949"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2015"/>
  <ObjEmpr V="ISDND 2015"/>
  <MtEmprOrig V="1500000"/>
  <DureeRest V="5.25"/>
  <DureeRestInit V="5"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="1.44"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="1.44"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="6660"/>
  <MtCapitalExer V="100000"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="500000"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="400000"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="1563078"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2015-06-23"/>
  <DtEmission V="2015-12-31"/>
  <Dt1RembInit V="2016-03-31"/>
  <Txinit V="1.44"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="500000"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2950"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <AnEncaisse V="2015"/>
  <ObjEmpr V="FINANC-INVEST-ISDND ST-DIERY-1/2"/>
  <MtEmprOrig V="153420"/>
  <DureeRest V="2"/>
  <DureeRestInit V="2"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="4.75"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="4.75"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="999.91"/>
  <MtCapitalExer V="12785"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="25570"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="12785"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="12"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="MON250637EUR/001"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2015-12-16"/>
  <DtEmission V="2015-11-01"/>
  <Dt1RembInit V="2016-02-01"/>
  <Txinit V="4.75"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="25570"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="12"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2951"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2015"/>
  <ObjEmpr V="FINANC-INVEST-ISDND ST-DIERY-2/2"/>
  <MtEmprOrig V="58200"/>
  <DureeRest V="2"/>
  <DureeRestInit V="2"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="4.68"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="4.68"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="373.73"/>
  <MtCapitalExer V="4850"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="9700"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="4850"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="12"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="MON253903EUR/001"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2015-12-16"/>
  <DtEmission V="2015-11-01"/>
  <Dt1RembInit V="2016-02-01"/>
  <Txinit V="4.68"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="9700"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="12"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2952"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2016"/>
  <ObjEmpr V="FINANC-INVEST-ISDND ST-SAUVES-3/4"/>
  <MtEmprOrig V="179148.86"/>
  <DureeRest V="5"/>
  <DureeRestInit V="5"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL"/>
  <CodPeriodRemb V="A"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="A"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="2.6"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="2.6"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="1858.47"/>
  <MtCapitalExer V="13571.64"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="71479.7"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="57908.06"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="14"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="07062840"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2016-10-18"/>
  <DtEmission V="2016-12-06"/>
  <Dt1RembInit V="2017-06-28"/>
  <Txinit V="2.6"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="71479.7"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="14"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2953"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2017"/>
  <ObjEmpr V="FINANC-INVEST-ISDND ST SAUVES-1/4"/>
  <MtEmprOrig V="154931.73"/>
  <DureeRest V="3"/>
  <DureeRestInit V="3"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL"/>
  <CodPeriodRemb V="A"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="A"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="2.45"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <TxActua V="2.45"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="1137.36"/>
  <MtCapitalExer V="15101.22"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="46422.67"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="31321.45"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="11"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="07062650"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2016-10-18"/>
  <DtEmission V="2017-02-12"/>
  <Dt1RembInit V="2018-02-11"/>
  <Txinit V="2.45"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="46422.67"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="11"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2954"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2019"/>
  <ObjEmpr V="ISDND 2019-2020"/>
  <MtEmprOrig V="1900000"/>
  <DureeRest V="19.25"/>
  <DureeRestInit V="19"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="0.786"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="0.786"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtIntExer V="11125.84"/>
  <MtCapitalExer V="76000"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="1444000"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="1368000"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="25"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00002834955"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2019-10-10"/>
  <DtEmission V="2019-11-28"/>
  <Dt1RembInit V="2020-03-31"/>
  <Txinit V="0.786"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="1444000"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="25"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2955"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2020"/>
  <ObjEmpr V="PRISE DE PARTICIPATION VES (VALTOM ENERGIE SOLAIRE)"/>
  <MtEmprOrig V="1000000"/>
  <DureeRest V="14.25"/>
  <DureeRestInit V="14"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="0.71"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="0.71"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="4956.81"/>
  <MtCapitalExer V="50316.44"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="717009.58"/>
  <MtICNE V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="666693.14"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="20"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00002834951"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2019-10-10"/>
  <DtEmission V="2020-01-01"/>
  <Dt1RembInit V="2020-04-01"/>
  <Txinit V="0.71"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="717009.58"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="20"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2956"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2019"/>
  <ObjEmpr V="RENEGO-E36_TRANSF-ISDND &amp;quot;LES NIGONNES&amp;quot; ST-ELOY "/>
  <MtEmprOrig V="270764.28"/>
  <DureeRest V="2"/>
  <DureeRestInit V="2"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="R"/>
  <CodTyptxDtVote V="R"/>
  <TxActuaInit V="1.25"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="2.2"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="1226.52"/>
  <MtCapitalExer V="33845.52"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="67691.05"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="33845.53"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="I"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <DureeAnn V="8"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="8435839"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2019-10-10"/>
  <DtEmission V="2019-12-19"/>
  <Dt1RembInit V="2020-01-25"/>
  <Txinit V="1.25"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="67691.05"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="8"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2957"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2019"/>
  <ObjEmpr V="RENEGO-E9_ISDND 2011 - 1/2"/>
  <MtEmprOrig V="300000"/>
  <DureeRest V="6.25"/>
  <DureeRestInit V="6"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="R"/>
  <CodTyptxDtVote V="R"/>
  <TxActuaInit V="1.25"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="2.2"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="3135.39"/>
  <MtCapitalExer V="25000"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="150000"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="125000"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="I"/>
  <DureeAnn V="12"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="4228054"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2019-12-19"/>
  <DtEmission V="2019-12-31"/>
  <Dt1RembInit V="2020-03-31"/>
  <Txinit V="1.25"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="150000"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="12"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2958"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2019"/>
  <ObjEmpr V="RENEGO-E11_ISDND 2012-1/2 "/>
  <MtEmprOrig V="650000"/>
  <DureeRest V="7.25"/>
  <DureeRestInit V="7"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="V"/>
  <CodTyptxDtVote V="V"/>
  <TxActuaInit V="1.64"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="2.59"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="8695.38"/>
  <MtCapitalExer V="50000"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="350000"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="300000"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="I"/>
  <DureeAnn V="13"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="4228073"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2019-12-19"/>
  <DtEmission V="2019-12-31"/>
  <Dt1RembInit V="2020-03-31"/>
  <Txinit V="1.64"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="350000"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="13"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2959"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2020"/>
  <ObjEmpr V="COMPACTAGE E10+E12+E14+E15+E17"/>
  <MtEmprOrig V="3588334"/>
  <DureeRest V="4.25"/>
  <DureeRestInit V="4"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="0.641"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="0.641"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="8912.98"/>
  <MtCapitalExer V="358833.4"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="1525041.95"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="1166208.55"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="10"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00003001978"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2020-02-18"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <DtEmission V="2020-03-03"/>
  <Dt1RembInit V="2020-06-01"/>
  <Txinit V="0.641"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="1525041.95"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="10"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2960"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2020"/>
  <ObjEmpr V="COMPACTAGE E18+E19+E27+E30"/>
  <MtEmprOrig V="2890094"/>
  <DureeRest V="9.25"/>
  <DureeRestInit V="9"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="0.905"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="0.905"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="15475.24"/>
  <MtCapitalExer V="192672.92"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="1782224.71"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="1589551.79"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00003001957"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2020-02-18"/>
  <DtEmission V="2020-03-01"/>
  <Dt1RembInit V="2020-06-01"/>
  <Txinit V="0.905"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="1782224.71"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2961"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="C"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="C"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2019"/>
  <ObjEmpr V="FINANC-INVEST-ISDND ST-ELOY-2/2"/>
  <MtEmprOrig V="503482.72"/>
  <DureeRest V="1"/>
  <DureeRestInit V="1"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="A"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="A"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="3.75"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="3.75"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="3004.04"/>
  <MtCapitalExer V="80107.8"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="80107.8"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="0"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="7"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00999998072"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2019-06-20"/>
  <DtEmission V="2019-07-03"/>
  <Dt1RembInit V="2020-05-05"/>
  <Txinit V="3.75"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="80107.8"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="7"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2962"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2021"/>
  <ObjEmpr V="TURBINE POLE VERNEA_RESEAU DE CHALEUR URBAIN"/>
  <MtEmprOrig V="500000"/>
  <DureeRest V="11"/>
  <DureeRestInit V="11"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="0.38"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="0.38"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="1345.83"/>
  <MtCapitalExer V="33333.32"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="366666.72"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="333333.4"/>
  <NomBenefEmprGaranti V="0"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00003354413"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2020-09-29"/>
  <DtEmission V="2021-11-15"/>
  <Dt1RembInit V="2022-01-31"/>
  <Txinit V="0.38"/>
  <RtAnticipe V="true"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="366666.72"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2963"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2021"/>
  <ObjEmpr V="INVESTISSEMENTS 2021"/>
  <MtEmprOrig V="4700000"/>
  <DureeRest V="10.75"/>
  <DureeRestInit V="10"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="0.63"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="0.63"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="20480.26"/>
  <MtCapitalExer V="313333.32"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="3368333.39"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="3055000.07"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="00003613456"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2020-09-29"/>
  <DtEmission V="2021-08-04"/>
  <Dt1RembInit V="2021-10-30"/>
  <Txinit V="0.63"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="3368333.39"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2964"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2022"/>
  <ObjEmpr V="INVESTISSEMENTS 2022"/>
  <MtEmprOrig V="4000000"/>
  <DureeRest V="12"/>
  <DureeRestInit V="12"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="2"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="2"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="62000"/>
  <MtCapitalExer V="266666.68"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="3199999.96"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="2933333.28"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="xx"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2021-02-11"/>
  <DtEmission V="2022-12-01"/>
  <Dt1RembInit V="2023-03-01"/>
  <Txinit V="2"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="3199999.96"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2965"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="01"/>
  <CodProfilAmort V="X"/>
  <CodProfilAmortDtVote V="X"/>
  <ProfilAmort V="Autres"/>
  <ProfilAmortDtVote V="Autres"/>
  <CodArticle V="1641"/>
  <LibCpte V="Emprunts en euros"/>
  <AnEncaisse V="2023"/>
  <ObjEmpr V="INVESTISSEMENTS 2022-2023"/>
  <MtEmprOrig V="1000000"/>
  <DureeRest V="13"/>
  <DureeRestInit V="13"/>
  <DureeRestReneg V="0"/>
  <CodTypPreteur V="01"/>
  <LibOrgaPreteur V="CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE"/>
  <CodPeriodRemb V="I"/>
  <CodPeriodRembDtVote V="I"/>
  <CodPeriodRembReneg V="X"/>
  <CodTyptxInit V="F"/>
  <CodTyptxDtVote V="F"/>
  <TxActuaInit V="3.07"/>
  <TxMargeInit V="0"/>
  <TxActua V="3.07"/>
  <IndiceEmpr V="EURO"/>
  <IndiceEmprDtVote V="EURO"/>
  <MtIntExer V="25839.17"/>
  <MtCapitalExer V="66666.68"/>
  <MtCapitalRestDu_01_01 V="866666.64"/>
  <MtICNE V="0"/>
  <MtCapitalRestDu_31_12 V="799999.96"/>
  <CodTypEmprGaranti V="99"/>
  <CodNatEmpr V="F"/>
  <DureeAnn V="15"/>
  <TotGarEchoirExer V="0"/>
  <AnnuitNetDette V="0"/>
  <ProvGarantiEmpr V="0"/>
  <RReelFon V="0"/>
  <NumContrat V="xx"/>
  <PartGarantie V="0"/>
  <Tot1Annuite V="0"/>
  <IndSousJacent V="1"/>
  <IndSousJacentDtVote V="1"/>
  <Structure V="A"/>
  <StructureDtVote V="A"/>
  <DtSignInit V="2022-12-20"/>
  <DtEmission V="2023-10-23"/>
  <Dt1RembInit V="2024-01-21"/>
  <Txinit V="3.07"/>
  <RtAnticipe V="false"/>
  <CoutSortie V="0"/>
  <TypeSortie V="A"/>
  <MtSortie V="0"/>
  <Couverture V="false"/>
  <MtCouvert V="0.00"/>
  <MtCRDCouvert V="866666.64"/>
  <Renegocie V="false"/>
  <DureeContratInit V="15"/>
  <TxApresCouv V="0"/>
  <MtInt778 V="0"/>
  <DureeContratReneg V="0"/>
  <TxActuaReneg V="0.00"/>
  <CodProfilAmortReneg V="X"/>
  <MtEmprReneg V="0.00"/>
  <Champ_Editeur V="IDBU_EMPRUNT = 2966"/>
</EMPRUNT>
<EMPRUNT>
  <CodTypEmpr V="10"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
    <TotGarEchoirExer V="0"/>
    <AnnuitNetDette V="2166253.92"/>
    <ProvGarantiEmpr V="0"/>
    <RReelFon V="71188956.8"/>
    <Tot1Annuite V="0"/>
  </EMPRUNT>
</DATA_EMPRUNT>
<DATA_PERSONNEL>
  <PERSONNEL>
    <CodTypAgent V="I"/>
    <EmploiGradeAgent V="Attaché"/>
    <CodCatAgent V="A"/>
    <TempsComplet V="true"/>
    <Permanent V="true"/>
    <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
    <EffectifBud V="1"/>
    <EffectifPourvu V="1"/>
    <Champ_Editeur V="GARRIGUE JULIETTE"/>
  </PERSONNEL>
  <PERSONNEL>
    <CodTypAgent V="I"/>
    <EmploiGradeAgent V="Attaché"/>
    <CodCatAgent V="A"/>
    <TempsComplet V="true"/>
    <Permanent V="true"/>
    <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
    <EffectifBud V="1"/>
    <EffectifPourvu V="1"/>
    <Champ_Editeur V="JOULIN CELINE"/>
  </PERSONNEL>
  <PERSONNEL>
    <CodTypAgent V="I"/>
    <EmploiGradeAgent V="Rédacteur Principal de 1ère Classe"/>
    <CodCatAgent V="B"/>
    <TempsComplet V="true"/>
    <Permanent V="true"/>
    <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
    <EffectifBud V="1"/>
    <EffectifPourvu V="1"/>
    <Champ_Editeur V="MORIN NATHALIE"/>
  </PERSONNEL>
  <PERSONNEL>
    <CodTypAgent V="I"/>
    <EmploiGradeAgent V="Rédacteur Principal de 1ère Classe"/>
    <CodCatAgent V="B"/>
    <TempsComplet V="true"/>
    <Permanent V="true"/>
    <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
    <EffectifBud V="1"/>
    <EffectifPourvu V="1"/>
    <Champ_Editeur V="ROUCHET SOPHIE"/>
  </PERSONNEL>
  <PERSONNEL>
    <CodTypAgent V="N"/>
    <EmploiGradeAgent V="Rédacteur Principal de 1ère Classe"/>
    <CodCatAgent V="B"/>
    <TempsComplet V="1"/>
    <Permanent V="0"/>
    <NatureContrat V="CDD"/>
    <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
    <CodSectAgentNonTitulaire V="COM"/>
    <RemunAgent V="0"/>
    <MtPrev6215 V="0"/>
    <IndiceAgent V="707"/>
    <CodMotifRecrutement V="332-14"/>
    <LibMotifContrAgent V="Chargée de communication"/>
    <EffectifBud V="1"/>
    <EffectifPourvu V="1"/>
    <EffectifTNC V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
  <Champ_Editeur V="SEGONI CAROLINE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Rédacteur Principal de 2ème Classe"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="0.9"/>
  <Champ_Editeur V="ROBERT FANETTE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Rédacteur Principal de 2ème Classe"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="CAMUS CHARLINE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint administratif territorial"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="MARTINIERE NADEGE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="MALINGE VALERIE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Ingénieur"/>
  <CodCatAgent V="A"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="BOISSIER LAETITIA"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Ingénieur hors classe"/>
  <CodCatAgent V="A"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="MEZZALIRA OLIVIER"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Technicien"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="0.9"/>
  <Champ_Editeur V="DESSALLES DEBORAH"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Technicien Principal de 1ère Classe"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="LETOURNELLE FLORE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Technicien Principal de 2ème Classe"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="BRUNEL CYRIL"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Technicien Principal de 2ème Classe"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="GREFFET IVAN"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Technicien Principal de 2ème Classe"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PINAUD CELINE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="GUIDI JOHAN"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="HOSSENLOPP FELIX"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="IROLLA LAURY"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial principal de 2ème classe"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="AREAL DAMIEN"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial principal de 2ème classe"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="BAILLY LAURENT"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="I"/>
  <EmploiGradeAgent V="Agent de Maitrise Principal"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="true"/>
  <Permanent V="true"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <Champ_Editeur V="NOUAR TARIK"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Attaché"/>
  <CodCatAgent V="A"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="0"/>
  <NatureContrat V="CDD"/>
  <LibelleNatureContrat V="Contractuel en CDD"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <CodSectAgentNonTitulaire V="X"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="590"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-8-2°"/>
  <LibMotifContrAgent V="Cheffe de projet Economie Circulaire"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="BOSSE LAURA"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Attaché"/>
  <CodCatAgent V="A"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
  <NatureContrat V="CDD"/>
  <LibelleNatureContrat V="Contractuel en CDD"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="611"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-8-2°"/>
  <LibMotifContrAgent V="Cheffe de projet Economie circulaire"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="0.9"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="PANNETIER EMMANUELLE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Attaché"/>
  <CodCatAgent V="A"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
  <NatureContrat V="CDD"/>
  <LibelleNatureContrat V="Contractuel en CDD"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ADM"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="699"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-8-2°"/>
  <LibMotifContrAgent V="Chef de projet Gestion préventive des déchets organiques"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="LIVET BERTRAND"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial principal de 2ème classe"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="0"/>
  <Permanent V="1"/>
  <NatureContrat V="CDD"/>
  <LibelleNatureContrat V="Contractuel en CDD"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <CodSectAgentNonTitulaire V="TECH"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="376"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-8-5°"/>
  <LibMotifContrAgent V="Responsable Post-Exploitation ISDND de Miremont"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="0.23"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="MANUBY RENE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Adjoint technique territorial principal de 2ème classe"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <NatureContrat V="CDD"/>
  <LibelleNatureContrat V="Contractuel en CDD"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <CodSectAgentNonTitulaire V="TECH"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="435"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-8-2°"/>
  <LibMotifContrAgent V="Chargée du suivi des caractérisations"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="JARDIN ESTELLE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Animateur"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
  <NatureContrat V="CDD"/>
  <LibelleNatureContrat V="Contractuel en CDD"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="ANIM"/>
  <CodSectAgentNonTitulaire V="COM"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="409"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-8-2°"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="GOURSON AURELIE"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Infographiste"/>
  <CodCatAgent V="C"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
  <NatureContrat V="CDI"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="X"/>
  <CodSectAgentNonTitulaire V="COM"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="510"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-10"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="DAL MORO FLORENT"/>
</PERSONNEL>
<PERSONNEL>
  <CodTypAgent V="N"/>
  <EmploiGradeAgent V="Responsable Logistique"/>
  <CodCatAgent V="B"/>
  <TempsComplet V="1"/>
  <Permanent V="1"/>
  <NatureContrat V="CDI"/>
  <CodSectAgentTitulaire V="TECH"/>
  <CodSectAgentNonTitulaire V="TECH"/>
  <RemunAgent V="0"/>
  <MtPrev6215 V="0"/>
  <IndiceAgent V="705"/>
  <CodMotifRecrutement V="332-10"/>
  <EffectifBud V="1"/>
  <EffectifPourvu V="1"/>
  <EffectifTNC V="0"/>
  <Champ_Editeur V="ESCURIET LIONEL"/>
</PERSONNEL>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
</DATA_PERSONNEL>
<DATA_AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 euros HT (seuil unitaire)"/>
    <DureeBienAmort V="1"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Frais études, recherche et développement, insertion (non suivis de
    travaux)"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Subventions équipement versées (fonds de concours)"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels) "/>
    <DureeBienAmort V="2"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres immobilisations incorporelles"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Plantations arbres et arbustes"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Matériels et outillages : composteurs grande capacité"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Installations : pont-bascule"/>
    <DureeBienAmort V="10"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Matériels : compacteurs, caissons, vidéosurveillance"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Immobilisations mises à disposition (MAD)"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Installations, agencements et aménagements divers"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres matériels de transport"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres matériels informatiques"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres matériels de bureau et mobiliers"/>
    <DureeBienAmort V="10"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Matériels de téléphonie"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres immobilisations corporelles"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
</DATA_AMORTISSEMENT_METHODE>
<DATA_SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="PG"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="Page de garde Page de garde"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="SOM"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="Sommaire Sommaire"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="I-A"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="Informations statistiques, fiscales et financiÃ¨res"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="I-B"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="ModalitÃ©s de vote du budget"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="I-C1"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="ExÃ©cution du budget de l'exercice prÃ©cÃ©dent - RÃ©sultats"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="I-C2"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="ExÃ©cution du budget de l'exercice prÃ©cÃ©dent - RAR DÃ©penses"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="I-C3"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="ExÃ©cution du budget de l'exercice prÃ©cÃ©dent - RAR Recettes"/>
  </SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="II-A"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Vue d'ensemble - Vote et reports"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-B1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation des AP votÃ©es|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-B2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation des AE votÃ©es|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-C1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre financier du budget - Investissement"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-C2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre financier du budget - Fonctionnement"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-D1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Balance gÃ©nÃ©rale - DÃ©penses"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-D2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Balance gÃ©nÃ©rale - Recettes"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section d'investissement - Vue d'ensemble|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©penses - DÃ©tail par article|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A2.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Vue d'ensemble des opÃ©rations d'Ã©quipement"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A2.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des opÃ©rations d'Ã©quipement gÃ©rÃ©es en AP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A2.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des opÃ©rations d'Ã©quipement gÃ©rÃ©es hors AP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Recettes - DÃ©tail par article"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-B"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section de fonctionnement - Vue d'ensemble|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
  <CodeAnnexe V="III-B1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©penses - DÃ©tail par article|DATA_AP
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-B2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Recettes - DÃ©tail par article"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section d'investissement - Vue d'ensemble|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.01"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation croisÃ©e A1.01 - OpÃ©rations non
  ventilables|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.900"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 0 - Services gÃ©nÃ©raux|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.9005"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Gestion des fonds europÃ©ens|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.901"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 1 - SÃ©curitÃ©|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.902"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Enseignement, formation professionnelle et
  apprentissage|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.903"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.904"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 4 - SantÃ© et action sociale|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.9044"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="4 - RSA|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.905"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="AmÃ©nagement des territoires et habitat|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.906"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 6 - Action Ã©conomique|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.907"/>
  <Present V="1"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
  <Champ_Editeur V="Fonction 7 - Environnement|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.908"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 8 - Transports|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section de fonctionnement - Vue d'ensemble|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.01"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation croisÃ©e A2.01 - OpÃ©rations non
  ventilables|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.930"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 0 - Services gÃ©nÃ©raux|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.9305"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Gestion des fonds europÃ©ens|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.931"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 1 - SÃ©curitÃ©|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.932"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Enseignement, formation professionnelle et
  apprentissage|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.933"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.934"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 4 - SantÃ© et action sociale|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.9343"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="3 - APA|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.9344"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="4 - RSA/RÃ©gularisation de RMI|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.935"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="AmÃ©nagement des territoires et habitat|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.936"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 6 - Action Ã©conomique|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE

```
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.937"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 7 - Environnement|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.938"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 8 - Transports|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.1"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des crÃ©dits de trÃ©sorerie|DATA_TRESORERIE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="RÃ©partition par nature de dette|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="RÃ©partition par structure de taux|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.4"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Typologie de la rÃ©partition de l'encours|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.5"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des opÃ©rations de couverture|DATA_CONTRAT_COUV"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.6"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.7"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat de la dette - Autres dettes|DATA_DETTE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="MÃ©thodes utilisÃ©es pour les
  amortissements|DATA_AMORTISSEMENT_METHODE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B3.1"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des provisions constituÃ©es|DATA_PROVISION"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B3.2"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B3.2 - Etalement des
  provisions|DATA_PROVISION"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B4"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des charges transfÃ©rÃ©es|DATA_CHARGE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B5"/>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des chapitres d'opÃ©rations pour comptes de
  tiers|DATA_TIERS"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B6"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B6 - PrÃªts|DATA_PRET"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat synthetique des engagements donnÃ©s|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.2"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat synthetique des engagements reÃ§us|DATA_RECETTE_AFFECTEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des emprunts garantis|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.4"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts
  garantis|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.5"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des contrats de crÃ©dit - bail|DATA_CREDIT_BAIL"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.6"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des marchÃ©s de partenariat|DATA_PPP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.7"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des recettes grevÃ©es d'affectation
  spÃ©ciale|DATA_RECETTE_AFFECTEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.8"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B7.8 - Autres engagements
  donnÃ©s|DATA_AUTRE_ENGAGEMENT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.9"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B7.9 - Autres engagements
  reÃ§us|DATA_AUTRE_ENGAGEMENT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B8"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B8 - Subventions versÃ©es|DATA_CONCOURS"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B9"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B9 - Etat du personnel|DATA_PERSONNEL"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
  <CodeAnnexe V="IV-B10"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des organismes dans lesquels la c
  engagement financier|DATA_ORGANISME_EN"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B11.1"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des organismes de regroupement|DATA_ORGANISME_GROUP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B11.2"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des Ã©tablissements publics crÃ©Ã©s|DATA_ETAB_SERVICE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B11.3"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des services individualisÃ©s dans un budget
  annexe|DATA_ETAB_SERVICE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-C1.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes budgÃ©taires C1.1 - Equilibre budgÃ©taire"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-C1.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre budgÃ©taire - DÃ©penses"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-C1.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre budgÃ©taire - Recettes"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-D1"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des services assujettis Ã  la TVA et non Ã©rigÃ©s en budget
  annexe|DATA_ETAB_SERVICE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-D2.1"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Volet 1 : Budget|DATA_SERVICE_FERROVIAIRE_BUD"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-D2.2"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Volet 2 : Compte d'exploitation|DATA_SERVICE_FERROVIAIRE_TER"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-D3"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©cisions en matiÃ¨re de taux|DATA_FISCALITE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-D4.1"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etats de la rÃ©partition de la TEOM -
  Investissement|DATA_VENTILATION"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-D4.2"/>
  <Present V="0"/>
  <Champ_Editeur V="Etats de la rÃ©partition de la TEOM -
  Fonctionnement|DATA_VENTILATION"/>
</SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_03_AR-DE


```
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D5.1"/>
          <Present V="0"/>
          <Champ_Editeur V="Etats des dÃ©penses et recettes des services d'eau et d'assainissement
          - Fonctionnement|DATA_VENTILA"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D5.2"/>
          <Present V="0"/>
          <Champ_Editeur V="Etats des dÃ©penses et recettes des services d'eau et d'assainissement
          - Investissement|DATA_VENTILA"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="ARS"/>
          <Present V="0"/>
          <Champ_Editeur V="ArrÃªtÃ© et signatures A - ArrÃªtÃ© et signatures|DATA_SIGNATAIRE"/>
        </SOMMAIRE>
      </DATA_SOMMAIRE>
    </Annexes>
  </Budget>
</DocumentBudgetaire>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

This XML file does not appear to have any style information associated with it. The document tree is shown below.


```
<DocumentBudgetaire xmlns="http://www.minefi.gouv.fr/cp/demat/docbudgetaire"
xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance">
  <VersionSchema V="118"/>
  <BlocEditeur>
    <CodeEditeur V="JVS-MAIRISTEM (v3.3H - 3.3G#1) (Id65) (C.11966)02/03/2026 16:50:56"/>
  </BlocEditeur>
  <VersionOutil outil="" version=""/>
  <VersionOutil outil="DSC_COMMON" version="34"/>
  <VersionOutil outil="REMAT" version="9"/>
  <Scellement md5="9C16167C8510F8CC3FDAB4DB4F9FD958"
  sha1="B007225BC57A8015BA0F89810ACEF35736C7F548" date="2026-03-02T16:58:39"/>
  <EnTeteDocBudgetaire>
    <DteStr V="2026-01-01"/>
    <LibellePoste V=" CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES (CMA)"/>
    <IdPost V="063011"/>
    <LibelleColl V="VALTOM"/>
    <IdColl V="25630267000128"/>
    <NatCEPL V="Commune"/>
  </EnTeteDocBudgetaire>
  <Budget>
    <EnTeteBudget>
      <LibelleEtab V="BA CODOEC"/>
      <IdEtab V="25630267000128"/>
      <CodColl V="319"/>
      <CodBud V="01"/>
      <Nomenclature V="M57-M57_D"/>
    </EnTeteBudget>
    <BlocBudget>
      <NatDec V="01"/>
      <Exer V="2026"/>
      <ProjetBudget V="false"/>
      <DteDec V="2026-02-25"/>
      <DteDecEx V="2026-01-01"/>
      <NatVote V="FcIc"/>
      <OpeEquip V="false"/>
      <VoteFormelChap V="false"/>
      <TypProv V="1"/>
      <BudgPrec V="1"/>
      <ReprRes V="2"/>
      <NatFonc V="3"/>
      <PresentationSimplifiee V="false"/>
      <DepFoncN2 V="0"/>
      <RecFoncN2 V="0"/>
      <DepInvN2 V="0"/>
      <RecInvN2 V="0"/>
      <CodTypBud V="A"/>
      <IdEtabPal V="25630267000037"/>
      <LibelleEtabPal V="VALTOM (M57)"/>
    </BlocBudget>
    <InformationsGenerales>
      <Information Code="TITRE1" V="Informations Statistiques"/>
      <Information Code="PopTot" V="716134"/>
      <Information Code="TITRE2" V="Informations fiscales"/>
      <Information Code="PotFisc" V="0"/>
      <Information Code="TITRE3" V="Informations Financières - ratios"/>
      <Information Code="ValDepRFonc" V="4.27"/>
      <Information Code="ValRecRFonc" V="3.67"/>
      <Information Code="ValDepEq" V="0"/>
      <Information Code="ValEncDettePop" V="0"/>
      <Information Code="ValDGFPop" V="0"/>
      <Information Code="ValDepPers" V="0 %"/>
      <Information Code="ValDepFoncRemDette" V="116.3804 %"/>
      <Information Code="ValDepEqB" V="0 %"/>
      <Information Code="ValEncDetteRecFonc" V="0 %"/>
      <Information Code="ValEparRFonc" V="-16.38 %"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
  <Information Code="TITRE4" V="Biens de faible valeur"/>
  <Information Code="MtAmort1An" V="0"/>
  <Information Code="DtDelibAmort1An" V="13/02/2024"/>
  <Information Code="TITRE5" V="Autres informations générales"/>
  <Information Code="LimiteVirementCP" V="7.5"/>
  <Information Code="LimiteVirementCPFonc" V="7.5"/>
  <Information Code="LimiteVirementCPInvest" V="7.5"/>
</InformationsGenerales>
<LigneBudget>
  <Nature V="001"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="19444.08"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="19444.08"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="001"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="3450"/>
  <MtPrev V="3450"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="002"/>
  <LibCpte V="Résultat de fonctionnement reporté"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="2655682.15"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="430085.85"/>
  <MtPrev V="430085.85"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2655682.15"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="1068"/>
  <LibCpte V="Opération financière"/>
  <Fonction V="01"/>
  <ContNat V="10"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="22894.08"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="22894.08"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
<LigneBudget>
  <Nature V="2031"/>
  <LibCpte V="Opération non individualisée"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="20"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="3450"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="3450"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="60632"/>
  <LibCpte V="Fournitures de petit équipement"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="2000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2000"/>
  <MtPrev V="2000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6078"/>
  <LibCpte V="Autres marchandises"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1476000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="435000"/>
  <MtPrev V="435000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="717991.78"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="61358"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1200"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="1200"/>
  <MtPrev V="1200"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1140"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="617"/>
  <LibCpte V="Etudes et recherches"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="20000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="33500"/>
  <MtPrev V="33500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="9786"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6238"/>
  <LibCpte V="Divers"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="467844"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="206272"/>
  <MtPrev V="206272"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="366727.57"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6261"/>
  <LibCpte V="Frais d'affranchissement"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="17016.18"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6281"/>
  <LibCpte V="Concours divers (cotisations)"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="4650"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="12230"/>
  <MtPrev V="12230"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="4488"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="6288"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="011"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="68209"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="70000"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
  <MtPrev V="70000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="58362.5"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="657351"/>
  <LibCpte V="GFP de rattachement"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="1855000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2180000"/>
  <MtPrev V="2180000"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1080009.12"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="65748"/>
  <LibCpte V="Autres personnes de droit privé"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="65"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="D"/>
  <MtBudgPrec V="133000"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="115500"/>
  <MtPrev V="115500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="156093.93"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="7078"/>
  <LibCpte V="Autres marchandises"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="70"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="2681.31"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="74751"/>
  <LibCpte V="GFP de rattachement"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="74"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="21500"/>
  <MtPrev V="21500"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="0"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

```
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="747888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="74"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="1372220.85"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="2604116.15"/>
  <MtPrev V="2604116.15"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="183336.09"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<LigneBudget>
  <Nature V="75888"/>
  <LibCpte V="Autres"/>
  <Fonction V="7211"/>
  <ContNat V="75"/>
  <ArtSpe V="false"/>
  <CodRD V="R"/>
  <MtBudgPrec V="0"/>
  <MtRARPrec V="0"/>
  <MtPropNouv V="0"/>
  <MtPrev V="0"/>
  <CredOuv V="0"/>
  <MtReal V="1.38"/>
  <MtRAR3112 V="0"/>
  <OpBudg V="0"/>
</LigneBudget>
<Annexes>
  <DATA_AMORTISSEMENT_METHODE>
    <AMORTISSEMENT_METHODE>
      <LibBienAmort V="Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 euros HT (seuil unitaire)"/>
      <DureeBienAmort V="1"/>
      <DtDelib V="2024-02-13"/>
      <ProcAmort V="L"/>
    </AMORTISSEMENT_METHODE>
    <AMORTISSEMENT_METHODE>
      <LibBienAmort V="Frais études, de recherche et développement, insertion (non suivis de
      travaux)"/>
      <DureeBienAmort V="5"/>
      <DtDelib V="2024-02-13"/>
      <ProcAmort V="L"/>
    </AMORTISSEMENT_METHODE>
    <AMORTISSEMENT_METHODE>
      <LibBienAmort V="Subventions équipement versées (fonds de concours)"/>
      <DureeBienAmort V="15"/>
      <DtDelib V="2024-02-13"/>
      <ProcAmort V="L"/>
    </AMORTISSEMENT_METHODE>
    <AMORTISSEMENT_METHODE>
      <LibBienAmort V="Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels) "/>
      <DureeBienAmort V="2"/>
      <DtDelib V="2024-02-13"/>
      <ProcAmort V="L"/>
    </AMORTISSEMENT_METHODE>
    <AMORTISSEMENT_METHODE>
      <LibBienAmort V="Autres immobilisations incorporelles"/>
      <DureeBienAmort V="5"/>
      <DtDelib V="2024-02-13"/>
      <ProcAmort V="L"/>
    </AMORTISSEMENT_METHODE>
    <AMORTISSEMENT_METHODE>
      <LibBienAmort V="Plantations arbres et arbustes"/>
      <DureeBienAmort V="15"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Matériels et outillages : composteurs grande capacité"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Installations : pont-bascule"/>
    <DureeBienAmort V="10"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Matériels : compacteurs, caissons, vidéosurveillance"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Immobilisations mises à disposition (MAD)"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Installations, agencements et aménagements divers"/>
    <DureeBienAmort V="15"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres matériels de transport"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres matériels informatiques"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres matériels de bureau et mobiliers"/>
    <DureeBienAmort V="10"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Matériels de téléphonie"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
  <AMORTISSEMENT_METHODE>
    <LibBienAmort V="Autres immobilisations corporelles"/>
    <DureeBienAmort V="5"/>
    <DtDelib V="2024-02-13"/>
    <ProcAmort V="L"/>
  </AMORTISSEMENT_METHODE>
</DATA_AMORTISSEMENT_METHODE>
<DATA_SOMMAIRE>
  <SOMMAIRE>
    <CodeAnnexe V="PG"/>
    <Present V="1"/>
    <Champ_Editeur V="Page de garde Page de garde"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

```
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="SOM"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Sommaire Sommaire"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="I-A"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Informations statistiques, fiscales et financiÃ¨res"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="I-B"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="ModalitÃ©s de vote du budget"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="I-C1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="ExÃ©cution du budget de l'exercice prÃ©cÃ©dent - RÃ©sultats"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="I-C2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="ExÃ©cution du budget de l'exercice prÃ©cÃ©dent - RAR DÃ©penses"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="I-C3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="ExÃ©cution du budget de l'exercice prÃ©cÃ©dent - RAR Recettes"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-A"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Vue d'ensemble - Vote et reports"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-B1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation des AP votÃ©es|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-B2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation des AE votÃ©es|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-C1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre financier du budget - Investissement"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-C2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre financier du budget - Fonctionnement"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-D1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Balance gÃ©nÃ©rale - DÃ©penses"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="II-D2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Balance gÃ©nÃ©rale - Recettes"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A"/>
  <Present V="1"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
  <Champ_Editeur V="Section d'investissement - Vue d'ensemble|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©penses - DÃ©tail par article|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A2.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Vue d'ensemble des opÃ©rations d'Ã©quipement"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A2.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des opÃ©rations d'Ã©quipement gÃ©rÃ©es en AP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A2.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des opÃ©rations d'Ã©quipement gÃ©rÃ©es hors AP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-A3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Recettes - DÃ©tail par article"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-B"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section de fonctionnement - Vue d'ensemble|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-B1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©penses - DÃ©tail par article|DATA_APCP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="III-B2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Recettes - DÃ©tail par article"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section d'investissement - Vue d'ensemble|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.01"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation croisÃ©e A1.01 - OpÃ©rations non
  ventilables|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.900"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 0 - Services gÃ©nÃ©raux|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.9005"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Gestion des fonds europÃ©ens|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.901"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 1 - SÃ©curitÃ©|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

```
  <CodeAnnexe V="IV-A1.902"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Enseignement, formation professionnelle
  apprentissage|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.903"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.904"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 4 - SantÃ© et action sociale|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.9044"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="4 - RSA|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.905"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="AmÃ©nagement des territoires et habitat|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.906"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 6 - Action Ã©conomique|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.907"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 7 - Environnement|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A1.908"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 8 - Transports|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Section de fonctionnement - Vue d'ensemble|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.01"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="PrÃ©sentation croisÃ©e A2.01 - OpÃ©rations non
  ventilables|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.930"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 0 - Services gÃ©nÃ©raux|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.9305"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Gestion des fonds europÃ©ens|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.931"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 1 - SÃ©curitÃ©|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.932"/>
  <Present V="1"/>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE


```
  <Champ_Editeur V="Enseignement, formation professionnelle
  apprentissage|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.933"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.934"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 4 - SantÃ© et action sociale|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.9343"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="3 - APA|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.9344"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="4 - RSA/RÃ©gularisation de RMI|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.935"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="AmÃ©nagement des territoires et habitat|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.936"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 6 - Action Ã©conomique|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.937"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 7 - Environnement|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-A2.938"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Fonction 8 - Transports|DATA_PRES_CROISEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des crÃ©dits de trÃ©sorerie|DATA_TRESORERIE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="RÃ©partition par nature de dette|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="RÃ©partition par structure de taux|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.4"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Typologie de la rÃ©partition de l'encours|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.5"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des opÃ©rations de couverture|DATA_CONTRAT_COUV"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

```
  <CodeAnnexe V="IV-B1.6"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B1.7"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat de la dette - Autres dettes|DATA_DETTE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="MÃ©thodes utilisÃ©es pour les
  amortissements|DATA_AMORTISSEMENT_METHODE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B3.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des provisions constituÃ©es|DATA_PROVISION"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B3.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B3.2 - Etalement des
  provisions|DATA_PROVISION"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B4"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des charges transfÃ©rÃ©es|DATA_CHARGE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B5"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="DÃ©tail des chapitres d'opÃ©rations pour comptes de
  tiers|DATA_TIERS"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B6"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B6 - PrÃªts|DATA_PRET"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat synthetique des engagements donnÃ©s|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat synthetique des engagements reÃ§us|DATA_RECETTE_AFFECTEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des emprunts garantis|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.4"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts
  garantis|DATA_EMPRUNT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.5"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des contrats de crÃ©dit - bail|DATA_CREDIT_BAIL"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

```
  <CodeAnnexe V="IV-B7.6"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des marchÃ©s de partenariat|DATA_P
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.7"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Etat des recettes grevÃ©es d'affectation
  spÃ©ciale|DATA_RECETTE_AFFECTEE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.8"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B7.8 - Autres engagements
  donnÃ©s|DATA_AUTRE_ENGAGEMENT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B7.9"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B7.9 - Autres engagements
  reÃ§us|DATA_AUTRE_ENGAGEMENT"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B8"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B8 - Subventions versÃ©es|DATA_CONCOURS"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B9"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes patrimoniales B9 - Etat du personnel|DATA_PERSONNEL"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B10"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des organismes dans lesquels la collectivitÃ© a pris un
  engagement financier|DATA_ORGANISME_EN"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B11.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des organismes de regroupement|DATA_ORGANISME_GROUP"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B11.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des Ã©tablissements publics crÃ©Ã©s|DATA_ETAB_SERVICE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-B11.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Liste des services individualisÃ©s dans un budget
  annexe|DATA_ETAB_SERVICE"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-C1.1"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Annexes budgÃ©taires C1.1 - Equilibre budgÃ©taire"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-C1.2"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre budgÃ©taire - DÃ©penses"/>
</SOMMAIRE>
<SOMMAIRE>
  <CodeAnnexe V="IV-C1.3"/>
  <Present V="1"/>
  <Champ_Editeur V="Equilibre budgÃ©taire - Recettes"/>
</SOMMAIRE>
```

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 063-256302670-20260217-2026_04_AR-DE

```
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D1"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Liste des services assujettis Ã  la TVA et non A©rigA©s en budget
          annexe|DATA_ETAB_SERVICE"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D2.1"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Volet 1 : Budget|DATA_SERVICE_FERROVIAIRE_BUD"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D2.2"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Volet 2 : Compte d'exploitation|DATA_SERVICE_FERROVIAIRE_TER"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D3"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="DÃ©cisions en matiÃ¨re de taux|DATA_FISCALITE"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D4.1"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Etats de la rÃ©partition de la TEOM -
          Investissement|DATA_VENTILATION"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D4.2"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Etats de la rÃ©partition de la TEOM -
          Fonctionnement|DATA_VENTILATION"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D5.1"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Etats des dÃ©penses et recettes des services d'eau et d'assainissement
          - Fonctionnement|DATA_VENTILA"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="IV-D5.2"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="Etats des dÃ©penses et recettes des services d'eau et d'assainissement
          - Investissement|DATA_VENTILA"/>
        </SOMMAIRE>
        <SOMMAIRE>
          <CodeAnnexe V="ARS"/>
          <Present V="1"/>
          <Champ_Editeur V="ArrÃªtÃ© et signatures A - ArrÃªtÃ© et signatures|DATA_SIGNATAIRE"/>
        </SOMMAIRE>
      </DATA_SOMMAIRE>
    </Annexes>
  </Budget>
</DocumentBudgetaire>
```